



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

**B** 433309



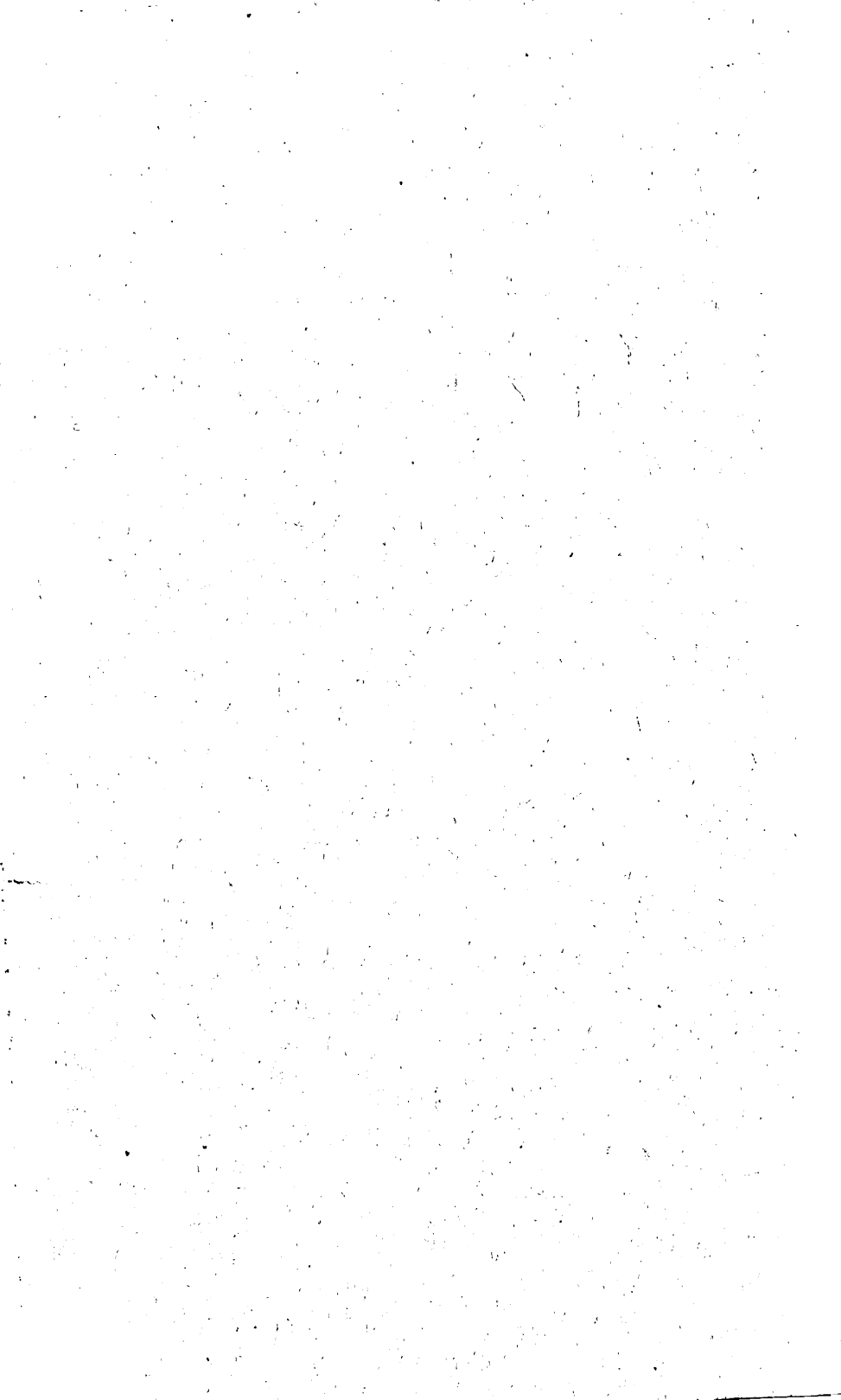
FROM THE LIBRARY OF  
**Professor Karl Heinrich Rau**  
OF THE UNIVERSITY OF HEIDELBERG  
**PRESENTED TO THE**  
**UNIVERSITY OF MICHIGAN**  
BY  
**Mr. Philo Parsons**  
OF DETROIT  
1871

S

227

C7

18



**CONGRÈS CENTRAL**

**D'AGRICULTURE.**





# **CONGRÈS CENTRAL**

**D'AGRICULTURE**



**PREMIÈRE SESSION**

*Du 26 Février au 4 Mars 1844.*

**COMPTE-RENDU**

ET

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.**

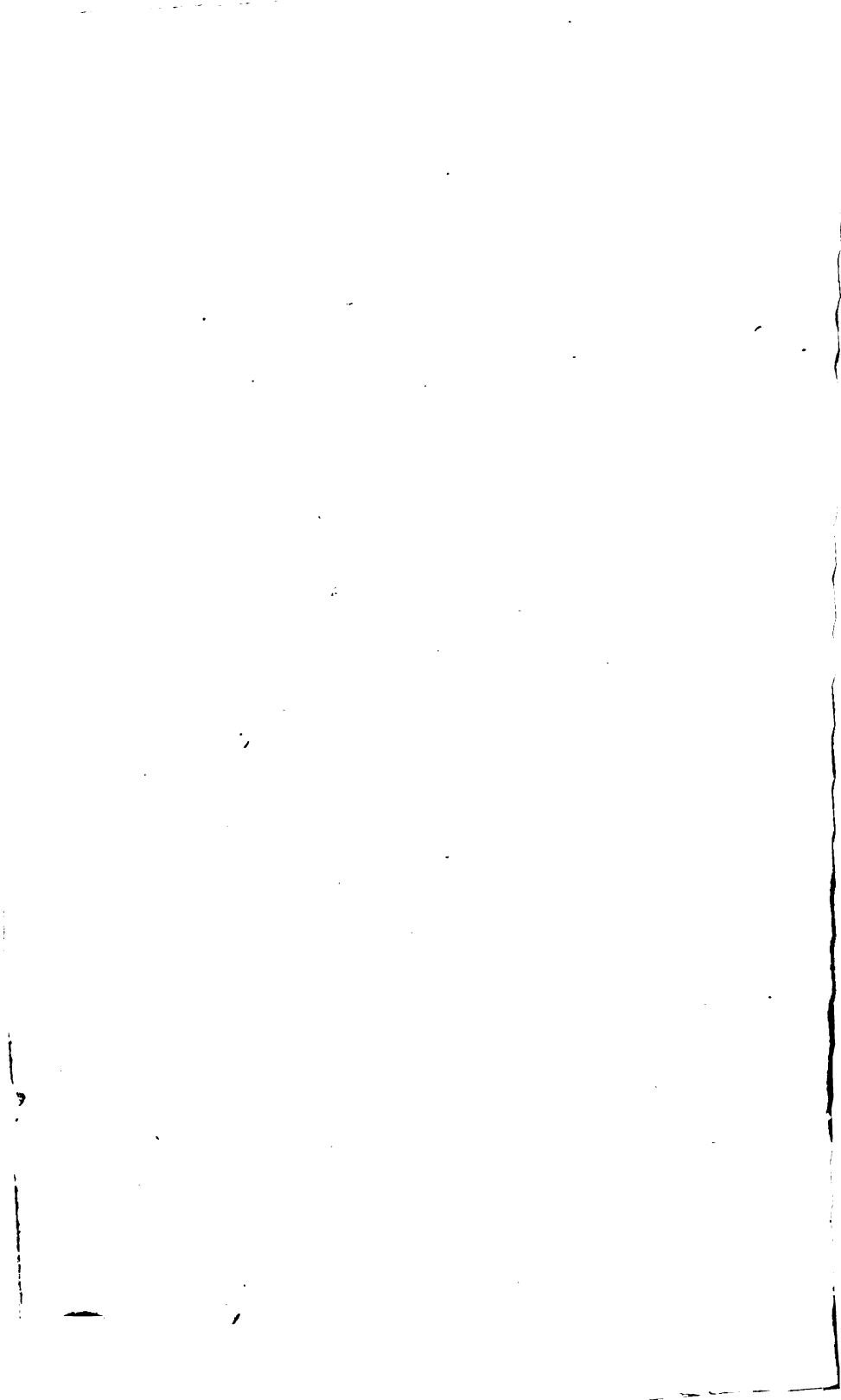


**PARIS,**

**CHEZ BUREAU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,**

**RUE COQUILLIÈRE, N° 22.**

**1844.**



AUX

# SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE

ET

Aux Comices Agricoles du Royaume.

---

« Tout fleurit dans un État  
où fleurit l'agriculture. »

L'agriculture en France occupe à elle seule les trois quarts de la population du royaume, c'est-à-dire plus de 25 millions d'habitants.

Elle s'étend sur une superficie de 434,000 kilomètres carrés, représentant 53 millions d'hectares, dont la valeur toujours croissante ne peut être estimée aujourd'hui à moins de 50 milliards, sans compter un capital d'exploitation de plus de 12 milliards, et qui pourrait très promptement s'élever au double.

L'agriculture seule paie à l'État, sur la contribution foncière plus de 400 millions de francs. Elle supporte en outre la plus forte part de presque tous les autres impôts ;

Elle fournit à l'armée le plus grand nombre et les plus vigoureux de nos soldats ;

1840 8-16-40

Elle offre à nos manufactures et à notre commerce le débouché le plus régulier et le plus sûr.

L'agriculture est donc la plus féconde de toutes nos industries, et tout ce qui tend à développer et à accroître sa richesse, importe à la prospérité et à la puissance de l'État.

Cependant l'agriculture, qui n'a point de villes, qui s'étend sur la surface du pays, de village en village, de métairie en métairie, sous des climats divers, dans des conditions de travail souvent très différentes, manque, par le fait, de ce contact qui donne tant de force et d'impulsion aux intérêts industriels et commerciaux, la plupart agglomérés dans nos principales cités.

Depuis longtemps les cultivateurs ont senti le besoin de faire cesser cet état d'isolement, et c'est dans ce but qu'ils ont formé entre eux des sociétés d'agriculture et des comices agricoles.

Mais quelque puissante qu'ait pu être l'influence exercée par ces sociétés sur les progrès matériels et moraux de l'agriculture, cette influence est bien loin d'être complète encore; ces sociétés restent elles-mêmes isolées les unes des autres et ne peuvent agir, dans l'intérêt général de l'agriculture, avec cet ensemble qui caractérise les actes du commerce et de l'industrie sous l'influence protectrice de leurs chambres consultatives.

Quoi que fasse l'agriculture, elle ne pourra, sans doute, parvenir à ce contact quotidien des habitants des villes; mais elle pourra du moins remédier à l'état d'isolement où ses organes sont naturellement placés, et compléter autant que possible, par de grandes réunions centrales, la fusion d'intérêts commencée par les sociétés et les comices.

C'est de cette pensée que sont nées plusieurs grandes associations, telles que l'Association Normande, l'Association Bretonne, et d'autres réunions opérées sur différents points,

pour traiter de questions d'intérêt local. A Angers et à Bordeaux , on a rassemblé en congrès des producteurs de vins ; à Compiègne et à Senlis , des producteurs de laines.

Mais l'importance même de ces congrès épars a fait sentir la nécessité de créer une réunion centrale , où toutes les sociétés et les comices pourraient envoyer leurs délégués , conférer par mandataires de leurs intérêts communs et soumettre ensuite à l'administration et aux chambres leurs vœux et leurs espérances.

Naturellement la capitale du royaume , siège du gouvernement et des chambres , foyer des lumières et des sciences , devait être le point de ralliement des agriculteurs.

C'est donc à Paris que nous avons réuni le Congrès central , dont la première session vient d'avoir lieu.

Sans doute , cette épreuve a été bien imparfaite , mais elle n'a pas été cependant sans utilité et sans éclat , et il est permis d'espérer qu'après avoir examiné le compte rendu de ses travaux , les Sociétés et les Comices de tous les points du royaume voudront étendre et consolider cette œuvre d'avenir.

---



5

# CONGRÈS CENTRAL D'AGRICULTURE.

---

La Commission provisoire (1) chargée d'organiser le Congrès central d'agriculture, s'est adressé, par lettre du 28 décembre 1843, à toutes les sociétés d'agriculture et à tous les comices de France. Malgré le peu de temps qui s'est écoulé entre ce premier avis et la convocation du Congrès, cent quarante-quatre comices ou sociétés d'agriculture ont répondu à cet appel, soit en adhérant au Congrès, par lettres, soit en y envoyant des délégués.

---

## *LISTE par Département des Sociétés d'agriculture et des Comices agricoles qui ont envoyé des Délégués au Congrès central.*

### AIN.

#### MM.

Société d'agriculture. .... le C<sup>te</sup> d'Angeville, député.

### AISNE.

Société d'agriculture de St-Quentin. ....	Monnot Leroy.
Comice de Vervins. ....	de Madrid.
d° .....	de Turennes.
Comice de Marle. ....	de la Tour du Pin.
d° .....	de Brotonne.
Comice de St-Quentin. ....	Fouquier d'Hérouel.
Comice de Château-Thierry. ....	Michon.
d° .....	de Tillancourt.

(1) Cette commission était ainsi composée : Comte de Turennes, président, Baron de Tocqueville, Fouquier-d'Hérouel, Marquis de Torcy, Dailly, Aubergé, Vicomte de Caumont, Elysée-Lefèvre, secrétaire, A. Pommier, secrétaire-trésorier.

## ALLIER.

MM.

Société d'agriculture de Moulins. ....	Descolombiers.
Comice de Bourbon l'Archambault. ....	de Tracy, député.
Comice d'Ebreuil. ....	Lesbre.
Comice d'Escurolles. ....	Benoid.
d° .....	de Montlaur.
Comice de Mont-Luçon. ....	Perrot de Chezelles.

## ALPES (Basses).

Société d'agriculture. ....	Blanqui.
d° .....	Pillot.

## AUBE.

Société d'agriculture de l'Aube. ....	Thierion.
---------------------------------------	-----------

## AVEYRON.

Comice de Severac-le-Château. ....	Gauja, député.
Société centrale d'agricult. de l'Aveyron.	de Monseignat, député.

## CALVADOS.

Association Normande. ....	C <sup>o</sup> de Caumont.
d° .....	C <sup>o</sup> Curial, pair de France.
Société d'agriculture de Bayeux. ....	de Laborie Courdemanche.

## CHARENTE.

Comice agricole d'Angoulême. ....	Albert, ancien député.
d° .....	Tesnières, député.
Comice de Ruffec. ....	de Tamisier.

## CHARENTE-INFÉRIEURE.

Société d'agriculture de Rochefort. ....	Visud.
--	--------

## CHER.

Société d'agriculture de Bourges. ....	V <sup>o</sup> de Romanet.
Comice d'Aubigny. ....	Soyer jeune.
d° .....	Delaronde.
Comice de St-Amand. ....	duc de Mortemart, p. de France.



## COTE-D'OR.

## MM.

Comice central d'agriculture de Dijon...	Destourbets.
Comice de Genlis.....	Marion de Marliens.
Comice de Châtillon-sur-Seine.....	Nisard, député.

## COTES-DU-NORD.

Comice de Dinan.....	de Querkoënt.
Société d'agriculture des Côtes-du-Nord.	Ozou.
d° .....	Èven.

## DOUBS.

Comice agricole de Busy.....	Bonnet.
Société d'agriculture de Besancourt....	} Cuénot.
d° de Dôle.....	
Comice de Vercel.....	
d° de Montbeillard.....	} Mourot.
Comice d'Onaux.....	

## EURE.

Société d'agriculture de l'Eure.....	Le Prévost, député.
d° .....	Dally fils.
Comice de Lailly.....	Delalonde Dutheil.

## EURE-ET-LOIR.

Comice de Chartres.....	Chasles, député.
Comice de Nogent-le-Rotrou.....	C <sup>te</sup> de Bussy.
d° .....	Emmanuel de Morissure.

## FINISTÈRE.

Association Bretonne.....	Duchatellier.
Comice de Châteaulin.....	Foucault.

## GARONNE (Haute).

Société d'agricult. de la Haute-Garonne..	de Pannat, député.
---	--------------------

## GIRONDE.

Comice de Libourne.....	duc Decazes.
-------------------------	--------------

## CONGRÈS CENTRAL

## ILLE-ET-VILAINE.

MM.  
Association Bretonne..... Bossin.

## INDRE.

Société d'agriculture de Châteauroux.... de Jouffroy.

## INDRE-ET-LOIRE.

Comice de Chinon..... Desvarannes.  
Comice de Richelieu..... Lebrun de la Messadière.

## LANDES.

Comice de la Teste..... Cazeaux.  
d° ..... Wissocq.

## LOIR-ET-CHER.

Société d'agriculture de Blois..... de Vibraye.  
Comice de Romarantin..... d'Oberlin, pair de France.

## LOIRE.

Soc. industrielle et agricole de St-Etienne. Gauthier, député.  
d° ..... Mathon de Fogères.  
Comice de Pérreux..... de Renneville fils,

## LOIRET.

Société d'agriculture d'Orléans..... Perrot.  
Comice de Gien..... Roger, député.

## LOT.

Société agricole et industrielle du Lot.... Berton.

## LOT-ET-GARONNE.

Comice de Nérac..... Ambert.

## MAINE-ET-LOIRE.

Comice de Saumur, Montreuil et Belley.. Persac.

MARNE.

Comice de Châlons-sur-Marne..... Pinteville-Cernon.

MOSELLE.

Académie de Metz..... Lapointe.

NIEVRE.

Société d'agriculture de Nevers..... de Moncorps.  
d° ..... de Montrichard.  
Comice de Château-Chinon..... d'Espeulles.

NORD.

Société d'agriculture de Bailleul..... Behagbel, député.  
Société d'agriculture de Douai..... de Montozon, député.

OISE.

Société d'agriculture de Clermont..... Gérard de Blincourt.  
d° de Senlis..... Lemaire, député.  
d° de Compiègne..... B<sup>ns</sup> de Tocqueville.

ORNE.

Comice de Domfront..... M<sup>is</sup> de Torcy.

PAS-DE-CALAIS.

Comice de Fruges..... Louvet.  
Société d'agriculture de St-Pol..... Piérion, député.  
d° de St-Omer..... Lesergeant de Monnecove.

RHIN (Bas-).

Société d'agriculture du Bas-Rhin..... Schauenbourg, député.

RHIN (Haut-).

Société d'agriculture du Haut-Rhin..... de Golbery, député.

SAONE (Haute-).

Société d'agriculture de Vesoul..... Genoux, député.  
d° de Gray..... Dufournel, député.

## SAONE-ET-LOIRE.

MM.

Société d'agriculture d'Autun.....	d'Esterno.
Comice de Parey.....	Riballier.

## SEINE.

Société royale et centrale.....	Moll.
d° .....	Debonnaire de Gif.
d° .....	Héricart de Thury.

## SEINE (Inférieure.)

Société d'agriculture de Rouen.....	de Moy.
d° .....	Curmer.
Comice de Pavilly.....	Baudouin.
Comice de Valmont.....	de Martainville.
Comice du Havre.....	d'Argent.

## SEINE-ET-MARNE.

Société d'agriculture de Melun.....	Aubergé aîné.
d° .....	Leluc.
Comice de Seine-et-Marne.....	Cordier.
d° .....	Pommier.
Société d'agriculture de Meaux.....	de Longperrier.
d° de Roxoy.....	Bureau de Pusy.
d° .....	E. Lefèvre.

## SEINE-ET-OISE.

Société d'agriculture de Versailles.....	Pigeon.
d° .....	Barre.
d° .....	Bourgeois.
Comice de Seine-et-Oise.....	Darblay aîné, député.
d° .....	Notta.
d° .....	Mallet.
d° .....	J.-Petit.
d° .....	Pluchet.
Société d'horticulture.....	Philippart.
Société de Grignon.....	M <sup>lre</sup> d'Havrincourt.
d° .....	Bella.
d° .....	F. Bella.

## SÈVRES (Deux-).

## MM.

Société d'agriculture des Deux-Sèvres....	Sauzeau.
Comice de Ste-Maxence.....	Texier.
Comice de Prohency.....	Ch. d'Assailly.

## SOMME.

Société d'agriculture d'Amiens.....	Gauthier de Rumilly.
d° de Péronne.....	d'Hermigny.
Comice de Montdidier.....	Th. Bouchon.
Comice de Doullens.....	de Renneville, père.
Comice d'Abbeville.....	de Clermont.

## VIENNE.

Comice de Savin.....	Ch. de Moussac.
d° de Mirebeau.....	Horace Demarçay.

## VOSGES.

Société d'agriculture d'Epinal.....	Didelot.
Comice de St-Dié.....	G. Lherr.

## YONNE.

Société d'agriculture de Joigny.....	Julien.
d° de Tonnerre.....	de Tanlay.
Comice d'Avallon.....	de Chastellux.

En tout, 103 Sociétés ou Comices ayant envoyé  
130 délégués.

---

Les sociétés d'agriculture et comices agricoles qui n'ont point envoyé de délégués, mais qui ont adhéré par lettres au Congrès, sont au nombre de 38, savoir :

CHARENTE.....	{ Comice agricole de Montaubeuft. Comice d'Aubeterre.
CHARENTE (Inf)..	Comice de Segonzac.
CORRÈZE.....	{ Comice de Reynac. Comice de Neuvi. Comice de Larches.
COTE-D'OR.....	Comice de Montbard.
DOUBS.....	{ Comice de Morteau. Société d'émulation.
DROME.....	{ Comice de Romans Comice de Bourdeaux.
FINISTÈRE.....	{ Comice de Plouigneau. Comice de Plouzevède.
GARONNE (H <sup>te</sup> ..)	Comice de Revel.
ILLE-ET-VILAINE.	Comice de Fougères.
INDRE.....	Comice d'Issoudun.
INDRE-ET-LOIRE..	{ Comice de Neuvy-le-Roi. Société d'agriculture de Tours.
ISÈRE.....	Comice de Bourgoin.
JURA.....	Comice de Poligny.
MAINE-ET-LOIRE.	{ Comice de Seiches. Société d'agriculture d'Angers.
MARNE (Haute)....	{ Comice de Prunthoy. Comice de St-Blin.
MEURTHE.....	Société d'agriculture de Nancy.
MORBIHAN.....	{ Comice de Plœmeur. Comice d'Elveur. Comice de Rohan. Comice de Mauron.
NIÈVRE.....	Comice de Cosne.
PAS-DE-CALAIS...	Comice Fauquemberge.
SARTHE.....	Comice de Grand-Lucé.
TARN.....	Comice de Castres.
VAR.....	Comice de Toulon.
VENDÉE.....	Comice de Fontenay.
VIENNE.....	{ Comice de Lusignan. Comice de Lussac-les-Châteaux.
VOSGES.....	Comice de Ribauvillé.

## PROGRAMME

*De la Session ouverte le 26 Février 1844, au Palais du Luxembourg, galerie de l'Orangerie, à midi.*

---

Le *Congrès central d'Agriculture* a été créé dans une grande pensée de concorde et d'union.

Un grand nombre de lettres d'adhésion ont été adressées, dans ce sens, à la commission d'organisation, par les Sociétés d'agriculture et des Comices agricoles. Ces lettres étaient accompagnées de mémoires indiquant les questions sur lesquelles ces diverses sociétés appellent plus particulièrement l'attention du Congrès.

La commission a dû faire le dépouillement de toutes ces questions, et dans l'impossibilité où pourrait être le Congrès de les discuter toutes, elle les a divisées en deux catégories : celle des *besoins et intérêts généraux* ; celle des *besoins et intérêts spéciaux*.

La discussion ramènera nécessairement toutes les questions accessoires qui se rattachent aux questions principales.

---

### BESOINS ET INTÉRÊTS GÉNÉRAUX

Représentation de l'agriculture en rapport avec son importance.

Enseignement agricole. — Fermes expérimentales.

Crédit foncier. — Réforme du système hypothécaire. — Création de banques agricoles.

**Biens communaux.**

Code rural. — Police rurale. — Embrigadement des gardes champêtres.

Irrigations. — Système général d'assainissement.

Vaine pâture et parcours.

Reboisement des montagnes et des terrains en pente.

Morcellement indéfini de la propriété.

Échange des terrains contigus.

Suppression du décime rural.

Encouragements à l'agriculture.

Question des sels dans ses rapports avec l'agriculture.

**BESOINS ET INTÉRÊTS SPÉCIAUX.**

Céréales.

Vins et alcools.

Graines oléagineuses.

Laines.

Chevaux.

Bestiaux.

Éducation des animaux. — Amélioration des races.

Matières animales étrangères.

Lin, — chanvre, — fils et toiles.

Mûriers. — Soie.

Engrais et amendements.

Propagation des Prairies artificielles et des racines.

Destruction des insectes et animaux nuisibles.

Écoles vétérinaires. — Exercice de l'art vétérinaire.

Création d'un marché de bestiaux gras au nord de Paris.

---

M. le duc Decazes, en acceptant la présidence, avait mis à la disposition du Congrès la grande galerie sud du Luxembourg et le grand salon qui la termine. C'est dans ce salon que la Commission a tenu ses dernières séances, et que MM. les délégués, présents à Paris ont pu se réunir pendant plusieurs jours de suite avant l'ouverture du Congrès.

---



## PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.<sup>(1)</sup>

### Première Séance.

Le lundi, 26 février, à midi, MM. les délégués des sociétés d'agriculture et des comices agricoles, des pairs, des députés, des notabilités agricoles, occupent l'enceinte préparée par les soins de M. le duc Decazes.

Étaient présents au bureau :

MM. le Duc **DECAZES**, grand référendaire de la chambre des pairs, président du Conseil général d'agriculture, délégué du Comice agricole de Libourne, *Président*.

le Comte de **GASPARIN**, pair de France, président de la société royale et centrale d'agriculture de Paris.  
 le Comte de **TRACY**, député, président de la Conférence agricole de la Chambre des Députés, délégué du Comice agricole de Bourbon-l'Archambault (Allier).  
 Le Marquis de **TORCY**, membre du Conseil général d'agriculture, délégué du Comice agricole de Domfront (Orne).

*Vice-présidents.*

**FOUQUIER-D'HEROUËL**, délégué du Comice agricole de Saint-Quentin (Aisne).

Le Baron de **ROCQUEVILLE**, membre du Conseil général d'agriculture, président et délégué de la Société d'Agriculture de Compiègne (Oise).

le Comte de **CAUMONT**, membre du Conseil général d'agriculture, président et délégué de l'Association normande.

*Scrutateurs.*

le Comte de **ESTERNO**, délégué de la Société d'Agriculture d'Autun (Saône-et Loire).

**Elizée LEFÈVRE**, délégué de la Société d'agriculture de Rosoy (Seine et Marne).

**A. POMMIER**, membre du Conseil général d'Agriculture, délégué du Comice agricole de Melun (Seine-et-Marne).

*Secrétaires.*

(1) Deux modes étaient à suivre pour ce compte-rendu :

Reproduire les procès-verbaux dans l'ordre où les travaux des séances ont eu lieu ; c'est-à-dire interroger souvent la discussion d'une question, pour passer à la lecture, soit de propositions incidentes, soit de rapports n'ayant entre eux aucune relation.

Ou bien ne donner d'abord que le sommaire fidèle de ces procès-verbaux, que le cadre des séances, puis renvoyer sous des titres spéciaux les rapports et les discussions qui ont eu lieu sur chacune des questions.

Nous nous sommes arrêtés à ce dernier mode qui nous a paru rendre plus faciles et plus méthodiques pour le lecteur, la recherche et l'étude des nombreuses questions agitées dans le cours du Congrès. Ainsi, par exemple, au titre *Enseignement agricole*, le lecteur trouvera sans interruption aucune tout ce qui s'est produit sur cette question ; et successivement pour toutes les autres.

**M. Thouret**, ancien député, membre du conseil général d'agriculture, et l'un des vice-présidents, avait écrit que l'état de sa santé l'empêchait, à son grand regret, de se rendre à Paris et de prendre part aux travaux du Congrès. Ce regret est vivement partagé par l'assemblée.

**M. le duc DECAZES** annonce que la session est ouverte. Il explique en peu de mots le but du Congrès central; il rappelle les articles du règlement portant que toutes propositions et discussions politiques sont formellement interdites; que tous discours écrits sont également interdits, et que les rapports seuls pourront être présentés sous cette forme.

**M. le président** fait remarquer que c'est surtout en agriculture que le temps est précieux, et ne doit pas être employé en vaines paroles. Lui-même, pour donner l'exemple, ne fera pas de discours préparé. Les intérêts et les besoins de l'agriculture sont connus de chacun des membres appelés à les exposer et à les défendre, et il n'est pas besoin d'efforts d'éloquence pour parler avec utilité devant une assemblée d'hommes pratiques.

La parole est à **M. de Torcy**, l'un des vice-présidents, pour rendre compte à l'assemblée des travaux de la commission préparatoire.

**M. de TORCY** s'exprime en ces termes :

**MESSIEURS,**

Au moment où le Congrès central va s'ouvrir, la commission provisoire, chargée de son organisation, croit devoir vous rendre compte du mandat qu'elle a reçu et de l'usage qu'elle en a fait.

Je viens, au nom de mes collègues, remplir cette mission; je le

ferai en peu de mots, et mes courtes explications auront pour but d'en éviter de plus longues ; ce sera ménager les instants que vous devez consacrer à l'examen des nombreuses et importantes questions imparfaitement indiquées dans votre programme.

La commission nommée le 28 novembre 1843 par le Congrès de Senlis, a éprouvé quelque peine à se constituer, à cause de l'éloignement de quelques-uns de ses membres.

Ce premier retard en a occasionné un second dans les communications qu'elle a dû établir avec les sociétés et les comices agricoles : nous ne saurions trop le regretter, puisqu'il nous prive de la présence de plusieurs délégués, que nous eussions été heureux de compter dans nos rangs.

Une fois réunie, la commission s'est empressée de se mettre en rapport avec les comices ; puis, aussitôt qu'elle a été assurée d'un certain nombre d'adhésions, elle s'est occupée de rédiger un programme et un règlement, et d'organiser un bureau.

Cette organisation, nous l'avons faite d'urgence. En effet, quelles lenteurs, quelles difficultés n'eût-elle pas entraînées dans le sein d'un congrès composé de personnes étrangères les unes aux autres ! Toutefois elle est loin d'appartenir en propre à la commission.

*Le programme* n'est pas moins votre œuvre que la nôtre, car nous avons provoqué de la part des comices un travail qui en a été l'élément.

*Le règlement*, il avait été délibéré à Senlis, et nous nous sommes bornés à le modifier dans ce qu'il avait de contraire à la législation qui nous régit.

Deux dispositions cependant ont été introduites par nous ; nous ne pensons pas que vous puissiez les désapprouver : elles consistent dans l'abaissement de la cotisation et la complète admission des membres non délégués.

Notre cotisation doit être suffisante pour couvrir nos frais, aujourd'hui que ces frais se trouvent si heureusement et si gracieusement diminués par la noble hospitalité que nous recevons dans le palais de la chambre des pairs.

Enfin, en conviant à se joindre à nous les notabilités agricoles et scientifiques, les agronomes, les cultivateurs, et toutes les per-

sumes qu'on s'intéresse à l'agriculture, nous avons pensé qu'il était convenable de les mettre avec nous sur le pied de la plus parfaite égalité, et qu'il serait heureux d'établir entre nos hôtes et nous la plus entière confraternité.

*La formation du bureau* est aussi l'œuvre de votre commission : il ne m'appartient pas de justifier tous ses choix, mais qu'il nous soit au moins permis de nous applaudir en voyant à notre tête des hommes éminents que l'opinion publique nous aurait encore désignés, alors que les hautes fonctions dont ils sont revêtus ne les auraient point placés au premier rang des défenseurs des intérêts agricoles.

La commission a choisi votre président et vos vice-présidents dans le sein du conseil général d'agriculture; par là elle a voulu témoigner de l'esprit dans lequel elle agissait, et aussi du sens dans lequel il était désirable de voir marcher le congrès.

Notre réunion n'est point un acte d'opposition; et pour le bien constater, je rappellerai son origine.

Elle n'a point été provoquée par quelques esprits oisifs et ardents, préoccupés de vagues théories ou de projets ambitieux: c'est à Senlis, au milieu d'une assemblée spéciale des producteurs de laines, que la première idée en a été émise.

C'est par des hommes pratiques que la motion a été faite, et remarquons-le en passant, il fallait que cette motion répondît bien réellement à un besoin généralement senti, pour qu'elle obtint, d'une extrémité de la France à l'autre, le retentissement qu'elle a eu, et pour qu'elle éveillât les nombreuses sympathies auxquelles nous devons de nous trouver réunis.

Il y a là, messieurs, un fait social dont il n'est donné à personne de constater la gravité, un fait qui survivra à la durée du congrès et qui n'a pas moins d'importance que le congrès lui-même.

En effet il pourrait arriver que, pris pour ainsi dire à l'improviste, rassemblés de tous les points du royaume; et ne vous connaissant pas entre vous, vous vissiez à gaspiller de cet esprit d'ensemble que toute assemblée délibérante doit acquérir pour le posséder; il pourrait arriver que la marche de vos travaux ne reçût point l'impulsion nécessaire, ou que ces travaux eux-mêmes ne fussent pas

suffisamment mûris. Cela pourrait arriver (pardonnez-moi cette supposition qui sans doute sera démentie par l'événement), eh bien ! je ne craindrai pas de la dire, même dans ces circonstances, votre réunion serait encore pleine d'avenir.

Qu'êtes-vous venu faire à Paris ? vous éclairer et vous entendre.

En débattant les grands intérêts agricoles du pays, en cherchant les concilier, à les unir, vous aurez appris à vous connaître entre vous, vous aurez enseigné aux autres à vous estimer.

Le point capital était de sortir du fâcheux isolement où vous êtes restés jusqu'ici. A partir d'aujourd'hui vous sentirez et vous apprécierez mieux votre force ; cette force ne doit pas rester plus longtemps ignorée : il est temps que l'agriculture soit estimée ce qu'elle vaut, et qu'elle compte pour quelque chose dans les intérêts et les destinées du pays !

Nous ne remonterons pas à l'antiquité grecque ou romaine pour y trouver nos titres de noblesse, et pour revendiquer le rang et l'importance qui doivent nous appartenir dans toute société bien organisée.

Nous n'appellerons pas en témoignage ce grand ministre qui ont, en protégeant les travaux des champs, rétabli les finances épuisées par les malheurs de la guerre ; ce ministre qui a légué à ses successeurs son secret renfermé dans ces simples paroles : « *Tout fleurit dans un état où fleurit l'agriculture.* »

Nous laisserons à d'autres les ressources de l'éloquence et de l'érudition ; assez de phrases ont été faites en faveur de l'agriculture, et nous sommes fatigués des discours stériles de nos hommes politiques ; sans doute nous croyons à leur intérêt, mais nous demandons qu'ils s'occupent des nôtres.

Puissent-ils se pénétrer de cette sage pensée de Raynal : « Toute puissance qui vient d'ailleurs que de la terre est artificielle et précaire, soit dans le physique, soit dans le moral. L'industrie et le commerce qui ne s'exercent pas en premier lieu sur l'agriculture d'un pays, sont au pouvoir des nations étrangères, qui peuvent ou le disputer par émulation, ou les ôter par envie, soit en établissant la même industrie chez elle, soit en supprimant l'exportation de leurs matières en nature, ou l'importation de ces matières en œuvre. »

Puissent le commerce et l'industrie voir la question qui se débat entre nous, sous son véritable jour ; puissent-ils apprécier à toute son importance la valeur de ce marché français qui n'a point son pareil dans le monde, et dépouiller enfin cet esprit d'antagonisme qu'ils nous ont trop souvent montré.

L'agriculture, en venant tenir ses assises à Paris, au centre de la publicité, au foyer des lumières, témoigne de sa confiance dans l'opinion et de sa foi dans la justice de l'esprit public.

Sans doute, elle réclame la juste et légitime protection à laquelle elle a droit pour ses produits, dans l'intérêt général comme dans son intérêt particulier, mais ses idées ne sont pas aussi exclusives, qu'une école exclusive elle-même a bien voulu les présenter : ce qu'elle demande, c'est une solution équitable de la question de protection.

En effet, l'agriculture doit ici être considérée sous deux points de vue :

Productrice des matières premières, elle est consommatrice et grande consommatrice des matières fabriquées ; si donc elle est favorisée par une partie des droits protecteurs, elle est blessée par l'autre, puisqu'elle paie plus chèrement à l'industrie les nombreux objets de sa consommation : il faut à l'agriculture un juste rapport entre les droits imposés sur les matières premières, et ceux imposés sur les matières mises en œuvre. Sans ce juste rapport elle serait frappée à deux fois ; pour prospérer, il lui faut un milieu vrai.

Cette position doit nous éloigner de toute exagération, et les lumières des membres de cette assemblée sont une nouvelle garantie que les intérêts (je ne dirai pas, opposés), mais engagés de part et d'autre dans la question, seront convenablement appréciés. . . . .

Je vous ai entretenus, messieurs, des espérances que je fonde sur votre honorable réunion, qu'il me soit permis de vous dire maintenant toute l'importance que j'attache au lieu de cette réunion, aux auspices sous lesquels elle se trouve placée.

C'est un palais qui nous reçoit, nous, hommes des champs, c'est le premier corps de l'Etat qui nous donne cette glorieuse hospitalité, des membres des deux chambres siègent à votre bu-

reau, et vous avez pour président l'un des hauts fonctionnaires du royaume !

Je ne cherche point pour vous, dans ce brillant tableau, une joie puérile, une vaine satisfaction d'amour-propre, mais j'y vois pour d'autres un grand enseignement, une utile leçon, et je voudrais que mes paroles pussent être entendues au dehors de cette enceinte. Il serait bon que cette jeunesse qui se presse en foule aux écoles de droit et de médecine, qui obstrue le barreau, assiège les avenues du pouvoir et achète à force de talent et de sacrifices une existence trop souvent incomplète, sût qu'il est une autre carrière ouverte à son ardeur, et que cette carrière, qui offre à ceux qui la suivent « des jouissances pour le présent, des espérances « dans l'avenir, et pour toujours la satisfaction d'avoir été utiles, » est honorée aujourd'hui à l'égal de toute autre.

Nous sommes loin du temps où le bon Olivier de Serres pouvait dire dans son naïf et gracieux langage : « On laisse le cultivateur de la terre à de pauvres ignares, d'où vient qu'elle est « si souvent adultérée. »

Aujourd'hui nous comptons parmi nous des hommes que la France honore et qui honorent la France, nous y voyons des pairs, des députés, des savants, des magistrats, de grands et d'honorables propriétaires.

Si la jeunesse sait comprendre son véritable intérêt, elle viendra dans nos rangs, elle accroîtra notre force, en même temps qu'elle ajoutera à la richesse et par suite à la gloire du pays.

C'est avec nous qu'elle recueillera les plus beaux fruits de ses travaux, car je vous le dis avec une entière conviction,.... l'avenir nous appartient,..... n'en doutez pas, messieurs, le doute n'est déjà plus permis aux esprits éclairés.

Vous avez su le comprendre, vous, messieurs les pairs, vous, messieurs les députés, quand vous avez voulu rendre un hommage solennel à l'homme éminent qui a ouvert la route dans laquelle nous marchons à grands pas : à l'homme qui s'était dit, avec l'orateur Romain : « De toutes les choses auxquelles on applique son esprit, « il n'en est pas de meilleure que l'agriculture, de plus féconde en « résultats, de plus digne d'un homme vraiment libre. »

Vous avez su le comprendre, et le pays le comprendra bientôt aussi.

Honneur, honneur donc à Mathieu de Dombasle; puisse cette gloire, hélas! trop tardive, en satisfaisant son ombre, appeler à nous de nobles esprits et nous assurer le concours des cœurs généreux.

Dans les siècles passés, les alchimistes ont dépensé de nombreux efforts à la recherche du grand œuvre.

De nos jours, le grand œuvre est trouvé : c'est l'œuvre agricole. Ne cherchons pas ailleurs la force et la puissance des États; c'est là peut-être aussi qu'il faudra chercher leur salut. La prospérité matérielle et l'accroissement de richesses que l'on nous vante et que l'on contemple avec trop de complaisance, ne doivent pas nous rendre indifférents aux dangers de l'avenir. Que d'autres admirent les merveilles de l'industrie, ces machines rivales des hommes, et cette production dont les efforts démesurés peuvent, dans une hypothèse affreuse à prévoir, réaliser la fable de Tantale.

Esprits plus sérieux, nous apercevons la misère des individus sous la pompe des choses. Nous entendons les économistes signaler, sans pouvoir le prévenir, le danger de l'augmentation de la population en présence de la diminution éventuelle du travail.

Nous voyons avec eux la pauvreté et l'indigence assises au foyer du *travailleur industriel*, au moment où le *capital circulant* se trouvera diminué.

Nous le voyons, et dans la prévision des crises qui menacent l'avenir, nous travaillons à augmenter le *capital foncier* qui, développé de jour en jour, doit être la ressource des générations futures.

Nous le voyons, et nous préparons en silence ce résultat, dont la seule espérance doit faire vibrer un cœur généreux. « *Le plus de bien-être possible, pour le plus grand nombre possible.* »

Ce rapport est écouté avec la plus grande attention, et sur la proposition de M. Thierion, délégué de la Société d'agriculture du département de l'Aube, l'assemblée vote, à l'unanimité, des remerciements à M. de Torcy, et ordonne que son rapport sera immédiate-



ment imprimé et distribué aux membres du Congrès central.

M. le duc DEGAZES explique que pour ménager un temps précieux, le bureau a dû, pour cette session, et sans rien préjuger pour l'avenir, exercer le pouvoir le plus entier sur l'organisation des travaux du Congrès, tant pour la rédaction du règlement que pour celle du programme. Nécessairement ce travail, qu'il a presque fallu improviser, doit se ressentir de cette précipitation, mais l'expérience indiquera les modifications qui devront avoir lieu pour les Congrès qui pourraient ultérieurement avoir lieu.

La parole est à M. E. Lefèvre, l'un des secrétaires, pour la lecture du règlement :

#### ARTICLE PREMIER.

Les délégués des Sociétés et des Comices agricoles du Royaume se réuniront en Congrès, le 26 février 1844, à Paris, pour discuter en commun les intérêts de l'agriculture.

#### ART. 2.

Les notabilités agricoles et scientifiques, les agronomes et cultivateurs, et toutes les personnes qui, à quelque titre que ce soit, s'intéressent à l'agriculture, seront admis à faire partie du Congrès sur la demande qu'ils en feront au Secrétariat du Bureau, où il leur sera donné connaissance du programme du Congrès et des conditions de la souscription.

#### ART. 3.

Le bureau du Congrès sera composé d'un président, quatre vice-présidents, remplissant les fonctions de scrutateurs, et de deux secrétaires.

Quatre scrutateurs seront désignés pour remplacer, en cas d'absence, les vice-présidents.

Le programme est réglé par le bureau.

## ART. 4.

La police de l'assemblée appartiendra au président; nul ne prendra la parole sans son autorisation. Il réglera, avec le bureau, l'ordre du jour des séances. Il nommera, dans la même forme, les commissions.

## ART. 5.

Le Congrès n'émet que des vœux, il votera par assis et levé.

## ART. 6.

Toutes propositions et discussions politiques sont formellement interdites.

## ART. 7.

Les discours écrits sont interdits.

Les mémoires écrits sont déposés sur le bureau et renvoyés à une commission spéciale qui en fera son rapport s'il y a lieu.

Il en sera de même de toutes propositions ne se rapportant pas aux questions énoncées dans le programme.

## ART. 8.

La durée du Congrès de 1844 est fixée à 8 jours.

## ART. 9.

Avant de se séparer, les délégués des sociétés et comices, réunis au bureau, nommeront une commission de quinze membres dont le tiers, au moins, devra être pris dans la commission de l'année précédente.

Cette commission sera chargée d'organiser, s'il y a lieu, la session suivante du Congrès, d'en rédiger le programme et de fixer l'époque de sa réunion qui devra être annoncée deux mois d'avance.

## ART. 10.

Tous les cas non prévus par les dispositions ci-dessus, sont réglés par le bureau.

## ART. 11.

Le présent règlement sera envoyé à toutes les sociétés et à tous les comices du royaume, et distribué aux membres présents aux séances du Congrès.

M. DUMONT, membre du conseil-général du département de l'Oise, fait quelques observations sur les changements apportés par la commission provisoire au projet de règlement adopté par le Congrès de Senlis.

M. LEMAIRE, député, délégué de la Société d'agriculture de Senlis, pense que ces discussions sur le règlement peuvent prendre un temps précieux que l'assemblée pourrait plus utilement employer à l'examen des nombreuses questions portées au programme. Il demande donc, qu'avant tout, l'adoption du règlement dont il vient d'être donné lecture, soit mise aux voix.

Un membre fait observer que cette adoption ne doit rien préjuger sur le règlement du Congrès qui pourrait avoir lieu l'année prochaine.

Après cette observation, accueillie favorablement par l'assemblée, M. le président met aux voix le règlement qui est adopté à la presque unanimité. Cinq ou six personnes seulement se lèvent à la contre-épreuve.

M. le PRÉSIDENT informe l'assemblée que, toujours dans le but d'utiliser, de la manière la plus prompte et la plus convenable, les huit jours consacrés aux tra-

vaux du Congrès, le bureau a cru devoir diviser les questions portées au programme, en différents groupes, qui seront soumis à autant de commissions (1).

Ces commissions ont été désignées d'avance par le bureau qui déjà avait été à même, dans des réunions préparatoires, et d'après les lettres et mémoires qui lui avaient été adressés par un grand nombre de sociétés d'agriculture et de comices, de connaître beaucoup de MM. les membres présents au Congrès.

Néanmoins, le bureau n'a pas fait un travail définitif, et ceux de MM. les membres du Congrès qui désireraient faire partie des commissions désignées, sont priés de vouloir bien faire passer leurs noms à M. le président.

Ces commissions ont été ainsi provisoirement désignées et réparties :

- Commission de l'enseignement agricole,
- » des graines oléagineuses,
- » des irrigations,
- » du crédit foncier,
- » des vins,
- » des laines, lins, et objets à tisser,
- » des chambres consultatives,
- » du morcellement de la propriété et des échanges de terrains contigus,
- » des sels,
- » des bestiaux,
- » des chevaux,

(1) Voyez le programme, p. 13.

Commission des vœux sur les besoins et intérêts généraux,

des vœux sur les besoins et intérêts spéciaux.

M. le PRÉSIDENT fait observer que le bureau, soit dans la rédaction du programme, soit dans la composition des commissions, n'a pas entendu fixer l'ordre et l'importance des questions à discuter. Que cet ordre de discussion ressortira naturellement de la promptitude avec laquelle les commissions feront leur travail, et se seront mises en mesure de faire leurs rapports à l'assemblée.

Néanmoins, il croit devoir faire observer, que, suivant toute apparence, une question importante, *celle des graines oléagineuses*, devra donner lieu dans quelques jours à un rapport à la chambre des députés; qu'il serait donc urgent que cette question fût soumise une des premières au Congrès, afin que l'avis d'une assemblée d'agriculture aussi éclairée pût être connu du gouvernement et justement appréciée par MM. les députés, avant la discussion qui doit s'ouvrir devant eux.

M. DUCHATELLIER, délégué de l'association bretonne, réclame une commission spéciale pour la question des céréales, qui figure la première sur le programme, dans la catégorie des besoins et intérêts spéciaux.

M. le PRÉSIDENT explique que, conformément au règlement qui vient d'être adopté, toute proposition en

dehors des classifications provisoirement établies, doit être préalablement déposée sur le bureau.

Il en est de même d'une proposition faite par un membre de l'assemblée, pour que la question du reboisement des montagnes et des terrains en pentes soit renvoyée à une commission spéciale.

M. LEMAIRE demande si MM. les députés, membres du Congrès, et auxquels leurs travaux politiques laissent fort peu de temps, pourraient utilement faire partie des commissions.

M. le PRÉSIDENT fait observer, que sans doute MM. les députés sont fort occupés; mais que leur zèle pour les intérêts de l'agriculture leur fera trouver le moyen de se multiplier pendant la session du Congrès; que leur présence dans le sein des commissions ne peut être que très utile, soit pour y éclairer les discussions, soit pour y puiser eux-mêmes des renseignements précieux.

La chambre des députés ne commence guère ses travaux que vers une heure et demie ou deux heures; les commissions du Congrès se réuniront avant midi; MM. les députés qui croiraient leur présence nécessaire à la chambre, pourront assister quelques instants, chaque jour, aux délibérations du Congrès.

M. CAFFIN D'ORSIGNY demande que la question des bestiaux, qui, à son avis, domine toutes les questions de progrès agricoles, soit soumise la première à l'examen du Congrès.

M. le comte de JOUFFROY et M. de TURENNES appuient la proposition de M. Caffin d'Orsigny.

M. le PRÉSIDENT rappelle encore que le bureau n'a pas entendu fixer l'ordre de la délibération, que des commissions sont nommées, et que c'est de la promptitude de leur travail que dépendra l'ordre dans lequel les diverses questions pourront être discutées.

M. DESTOURRETS demande comment les membres désignés pour faire partie des commissions pourront se connaître et se réunir.

M. le PRÉSIDENT dit qu'il a fait préparer, pour les commissions, différentes salles séparées où MM. les commissaires trouveront tout ce qui est nécessaire à leurs travaux, et qu'ils pourront s'y réunir à la fin de la séance.

M. de MADRID, délégué de l'arrondissement de Ver vins, demande si c'est huit jours ou huit séances que doit durer la session du Congrès.

M. DESVARANNES pense qu'il faut fixer la session à huit jours; plus le temps sera court, plus les commissions mettront d'empressement à terminer leurs rapports.

M. le PRÉSIDENT explique que, dans tous les cas, les commissions se feront un devoir d'accélérer le plus possible leurs travaux, et prie M. de Madrid de vouloir bien déposer sa proposition sur le bureau.

M. LEMAIRE demande s'il ne serait pas nécessaire qu'il y eût au sein de l'assemblée une distinction quelconque dans les pouvoirs des membres du Congrès, savoir : ceux porteurs de délégations des sociétés d'agriculture et des comices agricoles, et ceux des diverses autres notabilités admises au Congrès; que tel paraissait avoir été le vœu du congrès de Senlis.

M. le comte ANGLÈS s'éleva avec chaleur contre tout ce qui pourrait altérer l'égalité de position qui existe entre tous les membres du Congrès. Chacun est arrivé ici dans le but de défendre, suivant sa conscience, les intérêts de l'agriculture.

Comment, d'ailleurs, établir une distinction? A quel titre sera-t-on ou ne sera-t-on pas délégué? Faudra-t-il procéder, séance tenante, à une vérification de pouvoirs? et quelle sera la base de cette vérification?

M. le PRÉSIDENT rappela ce qu'il a déjà dit au commencement de la séance, et ce qui a été exposé dans le rapport fait par M. le marquis de Torcy, membre de la commission provisoire, rapport si justement apprécié par l'assemblée. La commission provisoire, et par suite le bureau définitif, ont pensé qu'attendu le peu de temps qui s'est écoulé entre le jour où l'on a formé, à Senlis, le projet d'un Congrès central d'agriculture à Paris, et le jour de l'ouverture de ce Congrès; attendu la difficulté que, dans ce court intervalle, beaucoup de sociétés d'agriculture et de comices agricoles peuvent avoir eu à se réunir, il était nécessaire pour que le Congrès eût toute l'importance et la solennité désirables, que non seulement il fût composé de délégués des sociétés et comices, mais que toutes les notabilités agricoles et scientifiques y fussent admises sur un pied parfait d'égalité.

En prenant cette détermination, les membres de votre commission provisoire et votre bureau définitif, ont agi, sinon avec un discernement parfait, du moins avec les meilleures intentions et la plus entière bonne foi,



puisque, presque tous, ils sont délégués de sociétés ou des comices.

L'observation qui est faite, outre qu'elle est contraire au règlement adopté au commencement de la séance, à l'unanimité, on peut le dire, sur la proposition même de l'honorable délégué, aurait encore pour inconvénient d'établir au sein de l'assemblée des distinctions fâcheuses, et peut-être une séparation qui détruirait ce qui a été fait, et annihilerait tout d'abord une réunion qui s'annonce sous de si heureux auspices.

Chacun ici doit mettre de côté tout sentiment étranger aux intérêts généraux de l'agriculture; c'est un sentiment de patriotisme et d'union qui nous a tous réunis dans cette enceinte, personne ne voudra envisager autrement sa position, et chacun, nous en sommes certains, restera à son poste et se soumettra aux décisions que le bureau a cru devoir prendre pour donner à cette solennité l'éclat qu'elle comporte, et l'utile retentissement dont elle est susceptible.

M. le PRÉSIDENT pense que la discussion peut s'ouvrir immédiatement sur l'enseignement agricole, et que la commission nommée pour examiner cette question pourra profiter utilement des opinions qui vont se produire.

M. COURDEMANCHE croit que personne n'est suffisamment préparé pour discuter la question, et qu'il serait préférable, peut-être, que toutes les commissions se réunissent dès à présent dans leurs bureaux respectifs.

M. le PRÉSIDENT insiste pour que la discussion s'ou-

vre immédiatement. Les commissions ne sont pas encore définitivement composées, et pendant la discussion de la question de l'enseignement agricole, question familière à beaucoup de membres du Congrès, le bureau pourra compléter la formation des diverses commissions, suivant les demandes qui viennent d'être, à cet égard, déposées sur le bureau.

M. DUCHATELLIER demande que des sténographes soient admis dans le sein de l'assemblée, pour traduire textuellement les discours des orateurs.

M. le PRÉSIDENT fait observer que cette proposition doit être, comme toutes les autres, déposée sur le bureau qui l'examinera.

*Le reste de cette séance a été consacré tout entier à la discussion de la question d'enseignement. (Voir cette discussion au titre Enseignement agricole, page 53).*

---

#### Séance du 27 Février.

La séance est ouverte à midi. Sont présents au bureau :

MM. *duc Dezaes, président.*

*De Gasparin, de Tracy, de Torcy, vice-présidents.*

*Baron de Toqueville, Fonquier-d'Hérrouel, de Caumont, scrutateurs.*

*E. Lefèvre, Pommier, secrétaires.*

M. Pommier donne lecture du procès-verbal de la séance du 26.

M. HERVAUX demande que le procès-verbal soit déposé sur le bureau pour que chacun puisse le consulter, dès avant la séance.

M. le duc DECAZES fait observer qu'il est impossible de rédiger le procès-verbal assez vite pour satisfaire au désir du préopinant ; que, d'ailleurs, ce dépôt serait sans utilité, puisqu'un seul exemplaire ne pourrait être lu par les trois cents membres qui assistent au Congrès.

M. LAREVANCHÈRE appuie la proposition de M. Hervaux ; il dit que la lecture du procès-verbal fait perdre beaucoup de temps à l'assemblée ; qu'il lui semblerait plus convenable d'en lire seulement un extrait et de déposer l'original sur le bureau.

M. le duc DECAZES répond que les secrétaires ont à peine le temps suffisant pour rédiger leur procès-verbal, qu'il leur serait absolument impossible de rédiger en outre un extrait avant l'heure de la réunion générale. Cet incident n'a pas de suite.

Le procès-verbal est adopté, et sur la proposition de plusieurs membres, des remerciements sont votés par acclamation à M. Pommier, pour l'exactitude avec laquelle il a reproduit l'opinion des orateurs qui ont parlé dans la dernière séance.

M. le duc DECAZES demande que MM. les présidents des commissions veuillent bien lui faire connaître leur organisation intérieure ; on se hâte de faire droit à cette demande.

Les rapporteurs de la commission des sels, de l'enseignement, des bestiaux, des graines oléagineuses, annoncent qu'ils sont prêts à présenter leurs rapports.

**M. le PRÉSIDENT** prévient l'assemblée que plusieurs propositions nouvelles viennent d'être déposées sur le bureau.

1° Une proposition tendant à engager toutes les sociétés d'agriculture du royaume à ouvrir une souscription pour élever un monument à Mathieu de Dombasle.

**M. le duc DECAZES** rappelle qu'une commission a été formée, dans le sein de la chambre des pairs et des députés, pour rendre ce dernier devoir au plus illustre de nos agronomes modernes. **MM. les membres du Congrès** peuvent adresser leur offrande à cette commission.

2° Une proposition sur la destruction du ver blanc est renvoyée à la commission des vœux spéciaux ;

3° Une proposition de **M. Bonnet**, sur la police rurale, est renvoyée à la commission des vœux généraux ;

4° Une proposition de **M. Julien**, délégué de la société de Joigny, sur l'abaissement des droits d'octroi, sera examinée par plusieurs commissions qui doivent nécessairement s'occuper de ce sujet ;

5° Une proposition de **M. Chasles**, sur les enfants-trouvés, est renvoyée à la commission des vœux spéciaux ;

6° Une proposition de **M. Duchatellier**, sur les céréales, est renvoyée à la commission des vœux spéciaux. **M. Duchatellier** sera adjoint à cette commission ;

7° Une proposition de **M. C. Beauvais**, sur les mûriers et les soies, est renvoyée à la commission des vœux

spéciaux. M. C. Beauvais fils, sera adjoint à cette commission pour développer cette proposition.

Sur la demande de M. Victor Grandin, député, il est décidé par l'assemblée que dorénavant les séances du Congrès s'ouvriront à onze heures, afin que MM. les députés puissent y assister sans être forcés de manquer aux séances de la chambre.

M. MOLL désirerait que les commissions puissent se réunir le soir.

M. le duc DECAZES annonce que si les commissions désirent en effet se réunir dans la soirée, il s'empresera de mettre à leur disposition des bureaux convenablement éclairés.

M. GARNIER demande qu'avant toute autre question, l'on s'occupe des chambres consultatives.

M. le PRÉSIDENT fait observer que la question des chambres consultatives est trop sérieuse pour qu'on la discute sans s'y être préparé par une étude approfondie; qu'une commission a, du reste, été chargée de préparer un rapport sur ce sujet, qu'il faut attendre ce rapport; qu'enfin, dans la réunion d'hier, il a été reconnu que la question des graines oléagineuses devait être discutée avant toute autre. Après de nouvelles observations de M. Garnier, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

La parole est à M. LABOIRE, rapporteur de la commission des graines oléagineuses.

*(Voir à la page 104.)*

M. le duc DECAZES propose de lire de suite trois rapports qui sont prêts,

**M. DUCHATELLIER** donne lecture du rapport sur la question des sels.

*(Voir à la page 183.)*

**M. de BECHENEC** donne lecture du rapport sur l'enseignement agricole.

*(Voir à la page 70.)*

**M. de TILLANCOURT** donne lecture du rapport sur la question du morcellement de la propriété foncière, et demande à ne le développer qu'à la prochaine séance.

*(Voir à la page 285.)*

A cinq heures et demie la séance est levée et renvoyée au lendemain onze heures.

---

#### **Séance du 28 Février.**

Le mercredi, 28 février, à onze heures, MM. les membres du Congrès central se sont réunis au Luxembourg. Étaient présents au bureau : M. le duc Decazes, président ; MM. de Gasparin et de Torcy, vice-présidents ; MM. Fouquier d'Hérouel, de Caumont, baron de Tocqueville, scrutateurs ; Elyzée Lefèvre et Pomnier, secrétaires.

**M. BLANQUI** dépose sur le bureau une collection d'échantillons de plantes oléagineuses étrangères : sésame de Syrie, arachide et noix de Touloucouna du Sénégal.

**M. le PRÉSIDENT** remercie, au nom du Congrès, l'honorable **M. Blanqui** de cette communication.

En faisant part de ce curieux dépôt à l'assemblée, **M. le PRÉSIDENT** dit que si un nouveau Congrès pouvait

avoir lieu l'année prochaine, peut-être il serait possible d'y joindre une exposition de produits agricoles et d'instruments aratoires nouveaux, qui seraient exposés dans la partie de la galerie non occupée par l'assemblée.

L'offre bienveillante de M. le duc Decazes est acceptée avec reconnaissance.

M. LEFÈVRE donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le PRÉSIDENT indique que plusieurs rapports sont prêts : ceux sur la question des bestiaux et sur la création d'un marché de bestiaux gras au nord de Paris. On entendra ces rapports dans le cours de la séance.

M. le président communique à l'assemblée différentes propositions notamment une proposition faite par MM. Monseignat et Lafarelle, députés, sur les endiguements. Cette proposition est renvoyée à la commission des irrigations.

Une autre proposition de MM. de Tillancourt et Amable Dubois, relative aux livrets à délivrer aux ouvriers agricoles, est renvoyée à la commission des vœux spéciaux.

Une proposition tendant à remercier M. le ministre de l'agriculture des primes qu'il a fait distribuer sur le marché de Poissy, est renvoyée à la commission des bestiaux.

M. BENOID (de l'Allier) fait une proposition sur la création des banques agricoles.

Renvoyée à la commission du crédit foncier.

M. ROGER, membre de la Société d'agriculture de

Compiègne, demande que les rapports soient imprimés et distribués aux membres du Congrès.

M. le PRÉSIDENT dit que ces rapports seront ultérieurement imprimés pour être adressés à MM. les membres du Congrès; mais que ce travail ne peut être fait qu'après que le Congrès sera terminé et que le compte-rendu de ses travaux sera coordonné.

De nouvelles propositions sont déposées sur le bureau. M. le président fait observer qu'il serait à désirer que ceux de MM. les membres du Congrès qui ont des propositions à faire voulussent bien les déposer assez à temps pour que le bureau puisse les classer et les examiner, de manière à pouvoir en donner lecture à l'ouverture de chaque séance.

Une proposition de M. Moll, sur le desséchement des marais, est renvoyée à la commission des irrigations.

M. le président fait part à l'assemblée de différentes brochures et mémoires qui lui sont adressés.

L'ordre du jour appelle la question des sels.

*(Voir page 133.)*

Après une longue discussion, les conclusions sont renvoyées à la commission pour une nouvelle rédaction.

M. le vicomte de ROMANET lit son rapport sur la question des bestiaux.

*(Voir page 155.)*

Le reste de la séance a été consacré à discuter la question de l'enseignement.

*(Voir page 53.)*

Avant de lever la séance, M. le président annonce



que la commission des sels s'est mise d'accord sur une rédaction nouvelle de ses conclusions, et que ces conclusions seront mises demain aux voix après la question d'enseignement.

M. CHASLES craint que MM. les députés ne puissent se trouver à la séance. L'organisation des bureaux de la chambre, opération importante, se faisant à midi, et une discussion politique de grand intérêt devant avoir lieu demain à la chambre des députés.

M. le PRÉSIDENT recommande à MM. les membres du Congrès d'être exacts demain à onze heures, de manière à ce que MM. les députés puissent assister au commencement de la séance sans nuire aux travaux qui les appellent impérieusement à la chambre.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain onze heures.

---

#### Séance du 29 Février.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Tous les membres du bureau sont présents.

M. POMMIER lit le procès-verbal, qui est adopté.

M. le président annonce que plusieurs mémoires, manuscrits et imprimés, sont déposés sur le bureau par leurs auteurs qui en font hommage au Congrès.

M. de CAUMONT, après avoir rappelé les considérations présentées dans les précédentes séances par différents orateurs sur la nécessité d'étudier la nature des sols arabes pour bien régler les cultures et distribuer judicieusement les amendements, fait hommage au Congrès de la carte agronomique du Calvados, telle

qu'il l'a conçue il y a plusieurs années, carte qui a servi de type pour diverses cartes semblables en voie d'exécution dans plusieurs départements. Huit à dix cartes agronomiques sont commencées à l'instigation de M. de Caumont dont le conseil général d'agriculture et le Congrès scientifique de Strasbourg ont accueilli le projet.

Un mémoire imprimé par la société centrale de la Seine-Inférieure et déposé dans le bureau, explique le mode suivi par M. de Caumont dans son travail et les résultats qu'on peut en attendre.

La carte de M. de Caumont est renvoyée à la commission des vœux spéciaux.

On reprend la discussion de la question de l'enseignement agricole.

M. POMMIER demande la parole.

*(Voir à la page 101.)*

La parole est donnée à M. Duchâtellier, pour faire connaître la nouvelle rédaction adoptée par la commission chargée de la question des sels.

*(Voir page 149.)*

M. WISSOCQ, rapporteur de la commission des irrigations, a la parole pour lire son rapport et ses conclusions.

*(Voir à la page 271.)*

M. de ROMANET, rapporteur de la commission des bestiaux, relit ses conclusions insérées au procès-verbal d'hier, et la discussion s'engage sur cette importante question.

*(Voir à la page 195.)*

M. AUBERGÉ aîné donne lecture de ses rapports sur la question des lins et sur celle des laines.

*(Voir pages 201 et 261.)*

La séance est levée à cinq heures et demie.

**Séance du 1<sup>er</sup> Mars.**

Le vendredi 1<sup>er</sup> mars, à onze heures et demie, MM. les membres du Congrès central se sont réunis au Luxembourg.

Étaient présents au bureau :

MM. le duc Decazes, *président*.

De Gasparin, A. Torcy, *vice-présidents*.

Fouquier-d'Hérouel, de Tocqueville, de Caumont, *scrutateurs*.

Lefèvre et Pommier, *secrétaires*.

M. LEFÈVRE donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le président annonce que plusieurs rapports sont prêts, notamment ceux des chambres consultatives et du crédit foncier.

Après quelques explications de M. Duchâtellier, la parole est accordée à M. de Tamisier, rapporteur de la commission des chambres consultatives.

Ce rapport est déposé sur le bureau.

(Voir à la page 306.)

M. le PRÉSIDENT fait ensuite connaître à l'assemblée diverses propositions qui sont renvoyées, soit aux commissions spéciales, soit aux commissions des vœux généraux ou spéciaux.

Une discussion s'engage sur la priorité des questions à mettre en délibération.

M. de TURENNES demande que la question des chambres consultatives soit discutée immédiatement après celle des laines.

M. de TILLANCOURT, rapporteur de la question du morcellement, demande la priorité pour cette question, attendu que son rapport est déjà fait depuis plusieurs jours.

Un débat animé s'engage à cet effet; enfin, sur la proposition de M. Beaumont (de la Somme), député, et après quelques observations pleines de justesse de M. le président, l'assemblée décide que la discussion, sur la question des chambres consultatives, aura lieu dimanche.

La parole est à M. Aubergé, rapporteur de la commission des laines et des lins.

La discussion s'engage sur la question des laines, pendant tout le reste de la séance.

( Voir à la page 249. )

---

#### Séance du 2 Mars.

La Séance est ouverte à onze heures et demie. Tous les membres du bureau sont présents.

M. POMMIER donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. de LAUSSAC, au nom de la commission chargée d'étudier la question chevaline, donne lecture de son rapport.

( Voir à la page 374. )

M. d'ARBLAY, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport sur la question du crédit foncier et des banques agricoles.

( Voir à la page 437. )

Il est donné successivement lecture des rapports suivants :

**M. PERROT, l'un des rapporteurs de la commission des vœux spéciaux :**

**Sur un marché de bestiaux gras au nord de Paris.**

*(Voir page 453.)*

**Sur la propagation, en France, des races ovines étrangères.**

**Sur la destruction des loups.**

*(Voir page 450.)*

**Sur la destruction des vers blancs et des insectes nuisibles.**

*(Voir page 451.)*

**Sur les vers à soie et sur la muscardine.**

*(Voir page 452.)*

**Sur le roulage agricole.**

*(Voir page 443.)*

**Sur la souscription au monument Parmentier.**

*(Voir page 449.)*

**Sur la souscription au monument Mathieu de Dom-  
bale.**

*(Voir page 448.)*

**M. SAUZEAU, l'un des rapporteurs des vœux spéciaux :**

**Sur la création de sociétés d'agriculture.**

*(Voir page 449.)*

**Sur une méthode de culture sans engrais.**

*(Voir page 457.)*

**Sur la destruction ou la modification des zones fixées  
pour le commerce des céréales.**

*(Voir page 456.)*

**Sur les cartes agronomiques de M. de Caumont.**

*(Voir page 455.)*

**M. CUÉNOT, rapporteur de la commission des vœux  
généraux, sur la vaine pâture et le parcours.**

*(Voir page 410.)*

**M. le marquis de VIBRAYE : Sur la jauge uniforme.**

*(Voir page 415.)*

**M. le PRÉSIDENT** invite MM. les délégués à se réunir ce soir à huit heures, pour la vérification de leurs pouvoirs, en exécution de l'art. 9 du règlement.

Le reste de la séance a été consacré à la discussion des questions des laines, des lins et de l'irrigation.

*(Voir pages 201, 261 et 271.)*

---

### Séance du 3 Mars.

La séance est ouverte à midi.

Tous les membres du bureau sont présents.

**M. Élyzée LEFÈVRE** donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, la parole est à **M. de Tillancourt**, rapporteur de la commission du morcellement.

*(Voir à la page 285.)*

**M. le PRÉSIDENT** fait part à l'assemblée de plusieurs propositions qui lui sont faites, et les renvoie à la commission des vœux.

**M. BUREAU de PUSY**, membre de cette commission, fait observer qu'elle est surchargée de travaux.

**M. le PRÉSIDENT** reconnaît que le court espace de temps qui reste au Congrès, ne lui permettra pas d'étudier ni de discuter toutes les questions qui lui sont soumises; que, conséquemment, en renvoyant à la commission diverses propositions, dont il vient de donner lecture, il n'a pas entendu exiger d'elle un devoir impossible; mais qu'il doit les faire connaître à l'assemblée dans la forme voulue par le règlement, ne fût-ce que pour rendre hommage aux auteurs de ses propositions.

**M. le président** donne lecture d'une proposition de **M. de Torcy**, ainsi conçue :

Que **M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce** soit instamment prié, de solliciter de la justice des chambres une allocation annuelle de *deux millions* pour encouragement à l'agriculture.

Cette proposition est renvoyée à la commission des vœux. On demande pour elle un tour de faveur.

**M. le président** annonce que probablement elle sera reproduite dans la séance de demain.

La parole est à **M. DEZEIMBERIS**, rapporteur de la commission des vins.

(Voir à la page 341.)

Une discussion s'engage sur l'ordre du jour.

**M. DESTOURBETS** demande la priorité pour la question des vins. C'est une question de la plus grande importance.

**M. JULIEN** et **M. de TURENNES** appuient cette proposition.

**M. SAUZEAU** réclame la priorité en faveur de la question des chevaux.

**M. de GIRARDIN** reconnaît l'importance de la question des vins; mais celle des chevaux est aussi une question du plus grand intérêt. Il désire donc que l'assemblée soit consultée sur cette priorité.

**M. COLLIBAUT de CHAMPVALLON** dit que la question des chevaux n'est peut-être pas suffisamment étudiée, tandis que celle des vins est au contraire bien connue. A cet égard il y a péril en la demeure; il appuie la priorité pour la question des vins.

**M. de la TOUR du PIN** voudrait, qu'attendu l'importance de la question des chevaux, et la longueur du

rapport auquel elle a donné lieu, la discussion en soit renvoyée à l'année prochaine.

M. le comte BORGORELLY d'IZON appuie les raisons développées par M. de la Tour du Pin, et voudrait que la question fut traitée le plus tôt possible.

M. le PRÉSIDENT met aux voix l'ordre de la discussion qui est ainsi fixée, après celle des chambres consultatives :

Vins. — Chevaux. — Crédit foncier.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les chambres consultatives.

(Voir à la page 306.)

M. CHASLES demande un ministère spécial de l'agriculture.

On demande l'ordre du jour qui est adopté.

M. LOUVET demande que le gouvernement organise un Comice par arrondissement.

M. de GASPARIIN fait observer que, dans l'état actuel des choses, chaque arrondissement est libre d'avoir son Comice. S'il y a des arrondissements où les Comices n'existent pas, c'est que les cultivateurs y manquent d'aptitude ou de zèle.

Il demande donc l'ordre du jour sur la proposition.

L'ordre du jour est adopté.

M. DUCHATELLIER demande que le conseil général d'agriculture soit réuni au moins une fois chaque année.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à cinq heures, et renvoyée à demain, onze heures précises.



L'ordre du jour est la question des vins, puis celle des chevaux et du crédit foncier.

---

**Séance du 4 Mars.**

La séance est ouverte à onze heures et demie.

M. POMMIER, secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

Un membre ayant fait connaître à l'assemblée que l'on distribue à la porte divers imprimés, et entre autres le rapport de la commission chargée d'étudier la question chevaline, M. le duc Decazes dit qu'il n'a point été consulté sur cette distribution, et qu'elle n'a point été autorisée par le bureau : il rappelle que le rapporteur de la commission chevaline s'était engagé, dans une séance précédente, à déposer son rapport entre les mains du secrétaire, et que cette condition lui avait été imposée, pour que le rapport ne pût être imprimé ni distribué sans l'assentiment de l'assemblée.

M. de LAUSSAC déclare qu'il ne croit pas avoir manqué au Congrès, en faisant imprimer son rapport ainsi que l'avait voté la commission.

M. le PRÉSIDENT dit que jamais, dans aucune société, un rapport n'est imprimé et distribué sans l'assentiment de l'assemblée.

Ces observations sont appuyées par MM. de Torcy et Pommier, membres du bureau.

Le Congrès consulté décide en principe, qu'aucun travail fait par une commission ne doit être imprimé ou distribué sans l'assentiment de l'assemblée.

**M. le marquis d'HAVRINCOURT lit un rapport sur les colonies agricoles.**

On demande à l'unanimité l'impression de ce rapport. *(Voir à la page 405.)*

**M. le marquis d'HAVRINCOURT lit un autre rapport sur les encouragements à donner à l'agriculture.**

*(Voir à la page 420.)*

**M. le marquis de VIBRAYE lit un rapport sur le reboisement des montagnes et des terrains en pente.**

*(Voir page 427.)*

**M. CUÉNOT lit un rapport sur l'organisation des gardes champêtres.**

*(Voir page 413.)*

**M. BOUCHON, sur la suppression du décime rural.**

*(Voir page 409.)*

**id. sur les biens communaux.**

*(Voir page 467.)*

**M. PERROT, sur les engrais.**

*(Voir page 448.)*

**id. sur l'exercice de l'art vétérinaire.**

*(Voir page 444.)*

**id. sur les livrets à délivrer aux ouvriers des campagnes.**

*(Voir page 445.)*

**id. sur l'importation des instruments choisis d'agriculture.**

*(Voir page 446.)*

On vote successivement sur les conclusions de ces divers rapports.

On passe à la discussion de la question du crédit foncier.

*(Voir à la page 437.)*

Après ces votes divers, M. le président annonce que le Congrès est arrivé au terme de ses travaux et de sa session. Il le félicite de l'appui qu'il lui a prêté dans la tâche difficile qu'il avait à remplir, et que l'indulgence de ses collègues lui a rendue plus facile. (*Voix nombreuses* : C'est justice et non indulgence.) Dans une juste défiance de ses forces, ajoute-t-il, il avait hésité à accepter la présidence, et, s'il s'est rendu à la demande qui lui a été faite, c'est parce qu'on a cru qu'il pouvait faire un peu de bien et être utile à l'agriculture qu'il aime avec passion et qu'il considère comme la source la plus féconde de la prospérité du pays.

Ce n'est que bien peu de jours avant la réunion qu'il a pu s'occuper, avec MM. les membres du bureau, et du règlement et du programme soumis au Congrès. Il y avait une grande difficulté à choisir entre toutes les questions que soulèvent les intérêts de l'agriculture ; les admettre toutes était impossible, n'en désigner qu'un petit nombre, était l'exclusion des autres. Il est permis de croire que celles qui ont été traitées étaient les plus importantes et les plus urgentes dans les circonstances données. Le Congrès l'a fait avec tout le développement possible dans l'intervalle de temps si court où son règlement l'avait cependant justement restreint. Les discussions ont été aussi approfondies qu'elles pouvaient l'être ; elles éclaireront et prépareront les solutions à intervenir, en même temps qu'elles expliquent les votes utiles qui ont été émis ; elles aideront, on doit l'espérer, le gouvernement dans ses constants efforts pour la prospérité de l'agriculture ; il trouvera, dans le concours et la reconnaissance

de tant de cultivateurs éclairés, délégués de tous les points de la France, une nouvelle force pour le bien qu'il veut faire.

Le président rend hommage à l'ordre et au calme qui ont régné dans les discussions. Si quelquefois, et par exception, la vivacité inséparable de discussions entre des intérêts opposés ou rivaux l'a forcé à réclamer, un peu vivement lui-même, une attention plus silencieuse, sa pratique des assemblées délibérantes lui fait reconnaître qu'il n'a jamais été possible d'en obtenir une plus complète d'une assemblée aussi nombreuse. Il en remercie le Congrès, et le félicite en même temps d'avoir compris que toutes les questions politiques devaient être bannies de ses délibérations qui auront d'autant plus de poids aux yeux du gouvernement et de l'opinion, qu'elles n'auront porté que sur les intérêts directs de l'agriculture ; de n'avoir point méconnu qu'il était réuni pour défendre et servir ces intérêts auprès de l'administration, mais non pour régler celle-ci et prononcer sur ses actes. S'il avait été appelé à le faire, il aurait rendu une entière justice au zèle et aux lumières du ministre qui est à la tête de l'agriculture, comme aux intentions de l'administration qu'il dirige. Sans doute cette administration est sujette à l'erreur : c'est le sort de l'humanité ; mais comme président du conseil général de l'agriculture, et, comme membre des chambres, ayant eu autant que qui que ce soit, l'occasion de suivre les travaux de ce département, il doit proclamer avec tous ceux qui ont été à portée de les apprécier, que tout ce qui pouvait être fait avec les faibles moyens mis à la disposition du

ministre, l'a toujours été avec une constante sollicitude et une sympathie réelle pour l'agriculture. Il ose croire que l'assemblée tout entière, s'il pouvait la consulter, s'associerait à ce témoignage et exprimerait une conviction égale à la sienne.

(Un mouvement général accueille cette manifestation, qui est la reproduction fidèle des sentiments de l'assemblée.)

M. le président termine en renouvelant au Congrès l'expression de sa reconnaissance personnelle. Il exprime l'espoir que l'essai qui vient d'avoir lieu, dans l'intérêt de l'agriculture, portera ses fruits. Le compte que MM. les délégués en rendront aux comices et aux agriculteurs de leurs cantons ne pourra qu'augmenter leur confiance dans l'avenir de l'agriculture, avenir qui vous appartient, comme l'a dit à l'ouverture de l'assemblée notre honorable vice-président, marquis de Torcy, et que la constance et l'unanimité de vos efforts assureront d'autant plus.

Quant à ma coopération et à mon faible concours, ajoute-t-il en finissant, il ne manquera pas plus à ces intérêts si précieux et si chers, que ma reconnaissance, Messieurs, pour vos bienveillants suffrages.

D'unanimes acclamations accueillent cette allocution, et des remerciements sont de nouveau votés à M. le président et au bureau tout entier.

---



## **ENSEIGNEMENT AGRICOLE.**

---

**Séance du 26 février.**

Cette question a été soumise la première à l'examen du Congrès, avant même que la commission chargée de l'étudier ait pu présenter son rapport. On a pensé qu'un grand nombre de membres pouvaient être prêts à prendre la parole et que la discussion générale, en s'engageant tout d'abord, pourrait même faciliter le travail de la commission.

La parole est à M. le docteur Bonnet, professeur d'agriculture et délégué du Comice agricole de Bussy.

M. le docteur BONNET pense que l'enseignement agricole doit être favorisé et organisé par l'État.

Cette organisation pourrait être ainsi divisée :

1° En instituts agricoles où l'enseignement spécial aurait lieu à la fois sous le rapport théorique et pratique ;

2° En fermes-modèles particulièrement destinées à l'enseignement pratique ;

3° En chaires d'agronomie dans toutes les villes où il existe des facultés de sciences ;

4° En cours d'agriculture dans le sein des écoles normales où sont formés les instituteurs primaires, qui

plus tard doivent être répartis dans les écoles communales ;

5° En chaires ambulantes qui seraient alternativement portées dans les campagnes.

Grignon est le type des instituts agricoles dont M. le docteur Bonnet demande la formation, et dont le nombre lui paraît aujourd'hui insuffisant.

Là, les propriétaires qui veulent cultiver eux-mêmes leurs domaines, et les hommes d'énergie, mais manquant de patrimoine, qui se proposent de cultiver de grands domaines, à titre de régisseurs, reçoivent une instruction étendue qui embrasse à la fois : la comptabilité, la chimie appliquée à l'agriculture et les sciences diverses qui peuvent la faire progresser. Grignon est le seul institut de cette nature ; il faudrait en créer plusieurs autres, sur des points déterminés, et de manière à les répartir dans les différentes zones de notre territoire.

Les fermes-modèles pourraient être plus nombreuses et seraient principalement destinées à recevoir des enfants pauvres qui, plus tard, deviendraient d'excellents valets de ferme.

Les chaires d'agriculture, instituées dans les villes où il existe des facultés des sciences, propageraient principalement l'instruction scientifique ; ainsi, il y aurait des cours de physiologie végétale, de chimie appliquée à l'analyse du sol, à la composition des engrais, à l'application des amendements divers, à la mécanique et à la construction des instruments aratoires, au nivellement des terrains et à la géologie, science si utile et jusqu'ici si négligée.



Partout les fumiers sont mal établis et souvent mal employés, faute de connaissances nécessaires pour appliquer leurs principes et combiner leur composition suivant la nature des terres. C'est un grand mal, qui nuit beaucoup à l'abondance de la production, vers laquelle doivent tendre tous nos efforts dans l'intérêt du pays tout entier.

Des cours d'agriculture, dans nos écoles normales, seraient on ne peut plus essentiels. On conçoit difficilement que des jeunes hommes, qui reçoivent déjà, dans ces écoles, une instruction si solide, et qui doivent plus tard instruire nos populations des campagnes, n'y soient pas initiés aux principes de la science agricole. C'est une lacune qu'il importe de combler. Tout le monde comprend l'importance de cette amélioration.

Les chaires ambulantes seraient destinées, non pas seulement à agir sur l'esprit des enfants, mais sur les populations actives. L'orateur a fait lui-même l'expérience de ce genre d'instruction et de moralisation. C'est le dimanche principalement que ce cours doit avoir lieu ; on n'y fait pas de science proprement dite ; on réunit les faits, on les groupe et on les explique ; on n'accuse pas les paysans d'ignorance ou de routine, car ils possèdent la science des traditions, qui doit bien compter pour quelque chose ; on acquiert leur considération en leur tenant un langage simple et respectueux. Alors le professeur est écouté, et son enseignement a pour but, non seulement d'instruire, mais encore de moraliser.

M. YSABEAU croit, qu'avant tout, il faut que le gou-

vernement adopte un plan général d'enseignement agricole. Avant d'élever l'édifice il faut en poser la base.

La direction doit venir de l'État.

Il voudrait donc que le gouvernement étudiât et adoptât un plan général; qu'il le coordonnât avec les besoins généraux et les besoins des localités.

Il voudrait que d'abord on déterminât ce qui doit être enseigné, ensuite comment l'enseignement aurait lieu, enfin quelle part d'action le gouvernement doit y prendre lui-même.

M. de la REVANCHÈRE réclame l'indulgence de l'assemblée. Cultivateur pratique, il dépouille la blouse des champs pour venir payer sa part de tribut à l'œuvre commune qui nous réunit tous ici.

On a essayé, depuis vingt ans, différents modes d'enseignement agricole. Roville est venu d'abord, et son illustre directeur a été trop tôt enlevé aux besoins et au respect des cultivateurs; Grignon est venu ensuite; puis on a créé des fermes modèles sur divers points; puis enfin les sociétés d'agriculture et les comices agricoles ont pris une part plus active dans la propagation générale des progrès.

Examinons quels ont été les résultats de ces diverses institutions.

Le but des instituts agricoles, à l'instar de Grignon, est d'initier à la science des propriétaires et des régisseurs de grands domaines.

Dans les fermes-modèles on forme principalement de bons domestiques, de bons valets de charrues; ce sont les écoles des agents secondaires de l'agricul-

ture; mais elles ont presque toutes dépassé le but; elles ont voulu s'ériger en instituts agricoles et, au lieu de nous donner de bons domestiques, elles tendent à nous envoyer des demi-savants, dont l'action est plus nuisible que profitable. Il faudrait donc que les fermes-modèles fussent ramenées au but réel de leur institution.

Quant aux sociétés d'agriculture et aux comices, ils devraient avoir une marche uniforme sous la direction du gouvernement; procéder par la diffusion des faits, par la propagation des instruments perfectionnés, par des primes sagement distribuées, enfin par une influence salutaire sur les hommes d'action.

M. DUCHATELLIER. La question principale est la direction à donner à l'enseignement, c'est sur cette direction qu'il faut appeler l'attention du gouvernement.

Sous ce rapport, un grand institut agricole par département serait nécessaire. Non seulement l'instruction y serait aussi étendue que possible, mais encore ces instituts seraient ouverts à tous, et seraient en quelque sorte les véritables musées de l'agriculture.

Sans doute de pareils établissements entraîneraient des dépenses; mais on voit chaque année figurer au budget dix millions, consommés de la manière la plus fâcheuse pour les enfants trouvés, et qui recevraient un emploi bien autrement utile pour le pays, s'ils étaient consacrés à l'enseignement agricole.

Il existe malheureusement en France un grand nombre de terrains vagues, appartenant à l'État ou aux communes. Eh bien, il faudrait que ces biens ne pussent être aliénés sans qu'on sût préalablement s'ils ne

pourraient pas convenir à la fondation des établissements agricoles, que demande l'honorable orateur, comme moyen le plus sûr, sous un plan uniforme, utilement combiné, de répandre l'instruction que nous réclamons tous et d'exciter une utile émulation.

M. THIÉRION (de l'Aube) appuie la proposition de M. BONNET, en ce qui concerne les écoles normales.

Son grand âge l'empêche de s'étendre aussi longuement qu'il le désirerait sur l'importante question de l'enseignement, que les orateurs qui l'ont précédé ont déjà si bien éclairée; mais il croit utile de faire part à l'assemblée de ce qui se passe à cet égard dans son département.

Une école normale existe au chef-lieu du département de l'Aube.

Non loin de cette ville, la société agricole a fondé une ferme expérimentale, dirigée par un ancien élève de Grignon.

Ce directeur a pris l'engagement d'aller, une fois par semaine, faire une leçon d'agriculture théorique à l'école normale, et y conduit les élèves de la ferme expérimentale.

Une fois la semaine également, le directeur de l'école normale conduit à la ferme expérimentale les jeunes instituteurs qu'il est chargé de former.

Ainsi s'établit un échange de sérieuses leçons. A l'école normale, les élèves de la ferme puisent d'utiles enseignements théoriques;

A la ferme, les élèves de l'école normale vont s'initier à la pratique, et coordonner les faits avec les principes de la science.

M. Thierion voudrait donc que si le gouvernement, comme il le désire, établit des fermes expérimentales dans les départements, il les rapprochât des écoles normales, de manière qu'à l'instar de ce qui se pratique dans l'Aube, sous l'inspiration et par les soins de la société d'agriculture, il y eût échange d'enseignement entre la ferme et l'école normale.

Cet exposé de M. Thierion est accueilli par les vives sympathies de l'assemblée.

M. MOLL, professeur d'agriculture et l'un des délégués de la société royale et centrale de Paris, croit qu'on pourrait ainsi discuter longtemps sans s'entendre.

Il reprend d'abord la proposition de M. Ysabeau. L'État doit-il y être chargé de l'enseignement agricole ? sans aucun doute.

Mais avant de discuter aucun système à cet égard, un mot sur la théorie et la pratique.

La théorie ne suffit pas, et trop d'exemples nous prouvent que de très bons théoriciens n'ont fait que de très mauvais agriculteurs; et ont peut-être ainsi fait reculer les progrès au lieu de les répandre.

Cependant la théorie, par laquelle on entendait autrefois une certaine réunion de recettes, mal expliquées et souvent incomprises, n'est plus aujourd'hui aussi incertaine; elle s'appuie sur des faits et des principes acquis à la science. Elle est donc indispensable à tout homme qui se voue au progrès.

Quant à la pratique, on entendait plus particulièrement l'exécution manuelle des travaux agricoles. Aujourd'hui la pratique est plus largement définie : elle

comprend la direction et l'organisation du faire valoir.

Ces deux parties de la science sont donc aujourd'hui nécessaires.

Mais ce serait une erreur de croire qu'on puisse acquérir l'une et l'autre dans les instituts agricoles ou dans les fermes modèles. Malheureusement en voulant tout apprendre, on n'y acquiert qu'une portion incomplète de la théorie, qu'une portion incomplète de la pratique. La vue des travaux ne suffit pas pour qu'on en conçoive le mécanisme; on n'est pas écuyer pour avoir vu monter à cheval.

Quant aux chaires d'agriculture dans les villes, près des facultés des sciences, encore moins que les instituts agricoles, elles peuvent former des praticiens.

Mais s'ensuit-il qu'elles soient inutiles? A défaut d'autres raisons, les faits viendraient appuyer la nécessité de pareilles institutions. Ainsi en Allemagne, en Hollande, en Italie, en Russie même, car nous avons au milieu de nous M. Linowsky, professeur d'agriculture à Moscou, ces chaires existent en grand nombre.

Elles ont pour but de fixer l'attention sur les choses de l'agriculture; d'appeler à d'utiles leçons les jeunes hommes qui encombrant les facultés de droit et de médecine, et qui, comme l'a si bien exprimé M. de Torcy, dans l'excellent rapport que nous venons d'entendre, sont appelés, s'ils veulent comprendre les voies et le vœux du pays, à devenir des hommes vraiment utiles et vraiment considérables, en s'adonnant avec intelligence à la culture améliorée de nos champs.

Quant aux professeurs ambulants dont a parlé M. le

docteur Bonnet, il faudrait, pour qu'ils pussent agir efficacement, qu'ils eussent cette expérience, cette entente des mœurs des campagnes, ce talent tout particulier de se faire écouter des paysans dans un langage clair et concis, cette familiarité à la fois douce et respectée, qui donnent au professeur une si grande puissance d'action.

Dans ce cas, cette institution serait d'une haute utilité; mais trouverait-on facilement des sujets qui réunissent les conditions nécessaires à ce genre d'enseignement?

Quant aux écoles normales, des cours d'agriculture établis dans leur sein seraient très utiles. En Allemagne, les instituteurs primaires seraient tous aptes, au besoin, à faire des directeurs de ferme modèle. Les docteurs en théologie, eux-mêmes, qui sont appelés à résider dans les campagnes, sont obligés de subir des examens sur la science théorique et pratique de l'agriculture.

A cet égard, permettez-nous de vous exposer ce qui se passe en Allemagne :

A l'âge de 12 à 14 ans, de jeunes paysans sont placés chez des fermiers capables de les diriger, et chez lesquels ils font trois ans de ce qu'on peut appeler *apprentissage*, en exécutant tous les travaux manuels de la ferme.

Dès la deuxième année, on leur confie la direction d'une portion du domaine et de la comptabilité.

Au sortir de ces fermes pratiques, les jeunes gens, ou suivent les cours de l'université, ou entrent dans

des fermes modèles, véritables instituts agricoles, où les cours théoriques prennent tout leur temps.

Ainsi ces jeunes gens ont étudié, à différentes phases de la vie, la pratique et la théorie et possèdent tous les genres de talents qui peuvent faire progresser l'industrie agricole.

Chez nous nos mœurs et nos habitudes ne comportent peut-être pas encore ce genre d'enseignement ; mais il faut espérer qu'il s'introduira avec le temps.

En attendant, il faut commencer par la tête ; il faut s'adresser aux hommes haut placés, à ceux qui possèdent le sol et les capitaux, et quand, à leurs yeux, on aura fait ressortir l'importance de l'agriculture, quand, à l'aide d'une instruction sérieuse, on leur aura démontré l'immense intérêt qu'ils ont à s'adonner à l'agriculture, ils feront nécessairement descendre par degré l'instruction chez les masses.

M. BARRE, ancien député, membre du conseil général de Seine-et-Oise, et délégué de la société d'agriculture de Versailles.

L'orateur ne sait pas s'il est nécessaire de tant parler d'enseignement agricole. Le nombre des fermes modèles lui paraît bien suffisant ; jusqu'ici elles n'ont pas répondu à l'espoir qu'on s'en était formé. Les jeunes gens qui en sont sortis n'ont pas été heureux.

Avant les fermes modèles, l'agriculture avait fait d'immenses progrès en France.

Nos départements du nord, la Brie, la Picardie, la Beauce et bien d'autres contrées sont là pour l'attester.

En agriculture, il y a l'art et le métier qu'on ne peut acquérir dans les fermes modèles.



Ce qui manque, peut-être, c'est l'instruction théorique. Il ne s'opposerait donc pas, à ce qu'on créât par département une chaire d'agriculture où l'on enseignerait la botanique, la chimie appliquée à l'agriculture, etc.

M. THOMAS croit que l'enseignement sylvicole rentre naturellement dans la question de l'enseignement de l'agriculture. Les bois sont négligés, on y va puiser sans cesse, sans s'occuper des moyens d'entretenir la source.

Fils et petit-fils de marchand de bois, il a envisagé la question sous toutes ses faces. Il a planté et exploité avec succès, et il ne craint pas de dire que la direction donnée par l'école royale forestière de Nancy est mauvaise. Il expliquera ses motifs dans le sein de la commission, il tranchera dans le vif.

M. DE CONFLANS regrette qu'on ait exprimé l'opinion que l'enseignement agricole, tel qu'il est aujourd'hui organisé, soit suffisant.

Il faut, au contraire, que de toutes parts le gouvernement cherche à répandre les lumières. Il importe aux pères de famille, qui voudraient ouvrir à leurs fils la carrière agricole, de pouvoir leur démontrer que cette carrière peut remplacer utilement pour eux celles que leur offre les villes, et dont les avenues sont aujourd'hui si encombrées.

Le père de famille ne saurait procéder en ceci avec trop de prudence et surtout trop de conviction.

Il désire donc que les sciences applicables à l'agriculture soient partout enseignées : la chimie, qui apprend à connaître les engrais, à les décomposer, à

les appropriier à la nature du sol , à analyser le sol lui-même ;

La botanique, l'art vétérinaire, les constructions rurales, font partie de la science du cultivateur. Cherchons à réunir autant que possible la théorie à la pratique.

Faisons un appel au gouvernement ; sa prospérité est la nôtre ; quelques millions de plus ou de moins au budget ne sont pas une affaire, quand il s'agit de l'avenir de nos familles et de la direction à donner à la jeunesse française.

Il faudrait donc un grand établissement national, non loin de Paris, hautement et largement protégé.

Cette allocution, prononcée avec l'accent d'une profonde conviction, est vivement accueillie par l'assemblée.

M. DEZIMÉRIIS, député, désire qu'on examine d'abord ce qui manque à notre enseignement agricole.

Nous avons en France la grande et la petite culture. La grande culture ne forme pas le cinquième de la propriété foncière en France.

Retrançons ce qui appartient en propre à la petite propriété que le paysan cultive de ses bras, vous aurez trois cinquièmes du tout, qui forment ce qu'on peut appeler la moyenne culture, divisée en petites métairies.

Eh bien ! jusqu'à présent on a tout fait pour la grande culture. Celle-là seule peut aborder les instituts ou les fermes modèles. C'est à elle que se rapportent tous les établissements et les chaires d'agriculture.

Dans l'état actuel des choses, les petites métairies

mettent moitié de leurs terres en céréales et l'autre moitié en jachère.

Il faudrait les déterminer à changer ce système.

Encourager dans ces contrées de petites fermes bien cultivées, où l'on introduirait, dans une partie des jachères, des prairies artificielles.

Il faudrait prêcher d'exemple, et attirer le petit cultivateur par l'appât du gain.

Au lieu de disséminer par minces lambeaux les sommes dont peuvent disposer les comices, il faudrait réunir ces sommes et donner de fortes primes aux cultivateurs qui propageraient la culture des plantes fourragères.

M. DE MADRID pense que dans l'état actuel de l'instruction, on n'arrive pas assez directement au paysan.

Trop souvent les hommes qui ont voulu perfectionner l'agriculture, sont arrivés dans le pays avec des idées toutes nouvelles, avec des procédés tout nouveaux.

C'est une faute. Il faudrait des instituts agricoles par département, mais qui procéderaient par voie d'amélioration, c'est-à-dire qui, en adoptant d'abord les méthodes en usage, les corrigeraient successivement, en démontreraient les vices au moyen d'une comptabilité simple, positive et à la portée de tous.

En apportant toutes choses nouvelles, on éloigne les esprits dont il faudrait, au contraire, conquérir par degrés la confiance. Il faut du temps et de la prudence pour vaincre la routine.

M. SAUZEAU, délégué de la Société d'agriculture des Deux-Sèvres, voudrait que le gouvernement formât une classe d'ingénieurs agricoles par département.

On donne des soins particuliers à ce qui concerne l'art militaire, on honore et on exalte ce qui détruit, on néglige et on dédaigne ce qui produit; cependant, l'agriculture est la base de la prospérité et de la puissance du gouvernement.

Il faudrait donc que, soit à l'école Polytechnique, soit dans une école particulière comme celle des mines, par exemple, on formât des ingénieurs agricoles.

M. LOUIS LECLERC. L'instruction primaire, en agriculture, est un côté essentiel de la question.

M. Moll, en vous parlant de l'Allemagne, a oublié un fait important que je désire porter à votre connaissance.

Dans le duché de Hesse-Darmstadt, le grand-duc fait appeler tous les ans un certain nombre de jeunes gens, vingt-cinq ou trente, choisis parmi ceux qui lui sont désignés pour les plus capables. Il les loge, les nourrit, et, chaque jour, un conseiller leur fait un cours sur les prairies naturelles et l'art de les entretenir et les améliorer.

Tous les ans, trente nouveaux élèves se succèdent ainsi, et c'est ce qui explique les progrès incroyables qu'a faits, dans ce duché, l'art d'entretenir et d'améliorer les prairies.

Chez nous ce genre d'instruction n'est peut-être pas applicable, mais ne pourrions-nous pas envisager la question sous un autre point de vue.

Parmi les 350,000 jeunes soldats, de notre armée intérieure, les deux tiers appartiennent à la classe agricole, à laquelle ils doivent retourner quand le temps de leur service sera expiré.

Ces soldats sont relégués dans les villes de garnison, où, sans doute, ils s'instruisent au maniement des armes; mais ne leur resterait-il pas assez de temps pour apprendre à connaître l'agriculture qu'ils ont pratiquée dans leur jeunesse, et à la perfectionner quand ils retourneront sous le toit paternel?

M. DARNIS va parler d'un système nouveau : Il voudrait une Académie d'agriculture à Paris. Elle serait composée de quarante membres : dix au siège de l'Académie; trente en mission pour enseigner dans tous les chefs-lieux de département, dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, dans tous les chefs-lieux de canton, successivement et tour à tour. Rédaction d'une *Carte agricole de la France*, à peu près comme celle des ingénieurs des mines, presque aussi détaillée que les plans du cadastre et avec toutes les observations météorologiques possibles. Publication de *Catéchismes agricoles* pour chaque département, pour chaque arrondissement, pour chaque canton. *Correspondance organisés et gratuite* entre l'Académie d'agriculture et tous les cultivateurs de la France, pour les renseignements relatifs aux engrais, aux bestiaux, aux cultures et aux instruments agricoles.

*Dépenses* : Quarante membres à 3,000 fr. chacun, 120,000 fr. Local, instruments agricoles, graines, bestiaux et primes, 180,000 fr. Ensemble, 300,000 fr. par an.

*Résultats* : Enseignement pratique porté à ceux qui en ont besoin et qui ne peuvent aller le chercher hors de chez eux; propagation des progrès, des bonnes méthodes; sécurité aussi grande que possible dans

toutes les innovations ; ignorance impossible ou volontaire ; révolution agricole certaine.

M. DE TILLANCOURT se plaint que , dans l'état actuel des choses, un homme non lettré par avance, ne puisse entrer dans un institut agricole, aussi, à Grignon, les bourses ne se complètent pas.

Pour l'établissement de fermes modèles où seraient admis des paysans, il ne croit pas que la division départementale soit bonne, il faudrait établir des zones : et là, l'enseignement serait approprié à la localité.

M. FRANÇOIS BELLA, professeur à Grignon. Quelques personnes ont parlé de l'insuffisance de l'organisation actuelle de l'enseignement agricole, quelques-uns ont demandé qu'il ne soit pas plus étendu.

Les uns et les autres ne nous semblent pas dans le vrai.

Mais on a tort peut-être d'aller chercher des exemples à l'étranger. Nous avons dans nos pays de bons et notables exemples à suivre.

Toutefois, dans les départements même les plus avancés, l'instruction est encore nécessaire.

On a parlé de revers qui ont frappé l'inexpérience des jeunes gens sortis des écoles ; mais peut-on rendre les écoles responsables de pareils faits ? Sait-on bien à quoi il faut attribuer ces revers ? Et puis, les instituts agricoles ont-ils la prétention de former des hommes parfaits, des hommes infaillibles ?

Dans les écoles du gouvernement, à l'école polytechnique même, à l'école des Mines, fait-on des ingénieurs expérimentés ?

Non, certes. Eh bien ! nous faisons de même.

Nous poussons d'ailleurs la science de la pratique plus loin que ne l'a cru M. Moll.

On ne voit pas seulement les faits, on les explique. On forme les hommes à la pratique qui n'est pas la pratique manuelle, mais qui est celle des exploitants et des organisateurs.

Les fermes modèles peuvent être très utiles dans les pays de métayage, en les appliquant au perfectionnement de l'agriculture de ces contrées.

On a parlé d'engager les métayers à mettre la moitié de leurs terres en prairies artificielles; mais la conséquence serait de doubler d'abord leur capital. Autant leur dire : Soyez plus riches !

Ce sont les propriétaires qu'il faut appeler à goûter la grande instruction agricole, et ce sont eux qui répandront par l'exemple, dans les masses, le besoin de l'instruction primaire.

Je soutiens donc l'utilité des fermes modèles, à établir, non pas par départements, ni par zones, ainsi qu'un de nos collègues l'a établi, mais par régions.

Et la raison de cette distinction est simple; il faut que la culture des fermes modèles soit appropriée aux pays où ces fermes sont établies. Il faut qu'elle fasse des bestiaux, dans les pays où l'on élève et dans ceux où l'on engraisse du bétail avec avantage; de la laine, où la laine et les grands troupeaux sont profitables.

Au résumé, de grands instituts agricoles sont nécessaires en France, ils ne sont pas aujourd'hui assez nombreux. Mais pour les rendre aussi utiles qu'il est à désirer qu'ils le deviennent, il serait bon de grouper autour d'eux les fermes modèles.

On demande la clôture de la discussion générale. Elle est mise aux voix et adoptée.

M. le président engage MM. les membres du Congrès à ne pas se séparer avant d'entendre la lecture nouvelle de la liste des membres des diverses commissions, et, avant de procéder à cette lecture, il est bien aise de dire à l'assemblée que, parmi les six membres qui étaient encore inscrits pour la parole, il en est un qui l'avait demandée pour démontrer que l'administration avait fait ce qui était en elle pour l'enseignement agricole.

Le président est convaincu que l'assemblée rend comme lui entière justice au zèle et au bon vouloir de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, pour tout ce qui intéresse l'agriculture et notamment pour l'enseignement agricole, suivant les moyens qui sont à sa disposition; personne ne peut avoir de doute à cet égard, et l'on doit espérer que la discussion qui vient d'avoir lieu, ainsi que les vœux à émettre par le Congrès, contribueront puissamment à faire ressortir la nécessité d'augmenter à cet égard les ressources officielles.

*(Marques générales d'adhésion.)*

---

**Séance du 28 février.**

La parole est à M. de Bechenec, rapporteur de la commission.

**MESSIEURS,**

Nous venons au nom de la commission chargée de l'examen des questions qui touchent à l'enseignement agricole, vous rendre compte



du résultat de ses travaux, et vous faire connaître les vœux qu'elle jugerait convenable de présenter au gouvernement.

Nous le ferons le plus brièvement possible, car si le temps nous a manqué pour traiter un sujet aussi grave, avec tout le développement qu'il comporte, vous en avez peu aussi à donner à chacune des questions qui vous sont soumises.

En plaçant cette question en première ligne de son programme, le Congrès a témoigné toute l'importance qu'il lui accordait; la considérant comme la base de cette régénération et de cette impulsion nouvelle que vous cherchez à donner à l'agriculture de la France. L'enseignement est en effet la source d'où doivent découler les améliorations que réclament tous les intérêts qui se rattachent à l'exploitation du sol.

Notre commission ne s'est pas dissimulé la difficulté de la tâche qui lui était imposée; sans pouvoir se flatter de résoudre, dans le peu de temps qui lui était accordé, toutes les questions que soulève l'enseignement agricole, elle a dû se borner à poser les principes et les bases sur lesquelles elle pensait qu'il devait être établi. Cette difficulté est devenue plus grande lorsqu'elle a reconnu que l'opinion unanime de ses membres était, qu'il ne fallait pas se borner à demander une modification ou des améliorations à ce qui existait aujourd'hui; mais qu'il fallait réclamer un système entièrement nouveau et complet de l'enseignement agricole; que tout ce qui avait été fait ou essayé jusqu'à ce jour était d'une grande insuffisance, en raison des besoins de l'agriculture et de l'importance qu'elle occupe dans l'État; que cette grande difficulté, que l'on éprouvait pour obtenir des améliorations, provenait surtout de ce que l'enseignement agricole avait été presque complètement négligé; que, pour y parvenir, il fallait commencer par l'enseignement, qui, dans un terme plus ou moins éloigné, devait les produire toutes et partout.

Que l'on était, à bon droit, frappé de l'infériorité dans laquelle l'instruction agricole se trouvait vis-à-vis de l'instruction si généralement répandue dans toutes les autres branches des connaissances humaines; que l'on s'expliquait difficilement comment tant de sciences, dont quelques-unes étaient utiles sans doute, mais d'autres ne sont que de luxe ou d'agrément, ont toujours trouvé une large part au budget lorsqu'il s'est agi de les créer, de les entretenir, tandis que l'agriculture, qui fait vivre les trois quarts de la population, n'avait été regardée jusqu'à ce jour que comme une chose accessoire; que sa rétribution, au budget, dont elle fournissait cependant la plus grande partie, avait toujours été insignifiante et inscrite depuis quelques années seulement;

qu'étant la première dans l'État, par sa population, sa production, sa part dans l'impôt, qui pèse si lourdement sur elle, il était étonnant qu'on n'eût pas fait pour elle ce qu'on a fait pour les autres sciences, qui contribuent, il est vrai, à la gloire et à l'illustration de la France, mais ne font pas, comme l'agriculture, l'élément principal et fondamental de sa prospérité ;

Que le nombre des écoles était nombreux en France, qu'il n'y avait point de science, de profession, d'art, de métier qui n'eût son école : qu'ainsi l'on comptait des écoles de droit, de médecine, des ponts et chaussées, des mines, du génie, d'artillerie, de cavalerie, de Saint-Cyr, des beaux-arts, l'école polytechnique, navale, forestière, normale, vétérinaire, d'état-major, des chartes, enlia une école de musique, de déclamation et de danse, qui toutes étaient largement rétribuées et entretenues par l'État ; que tout français, qui voulait s'adonner à l'une de ces professions ou cultiver un de ces arts, n'était nullement embarrassé pour trouver l'instruction qui lui était nécessaire ; mais que l'enseignement agricole n'avait point de place dans cette nombreuse nomenclature ; qu'il était étonnant qu'il eût été oublié, et que dans un temps plus éloigné on serait surpris qu'on l'eût négligé à ce point, tout en proclamant que l'agriculture était la source principale de la richesse de l'État ;

Que ce besoin d'instruction se faisait généralement sentir, et qu'il était considéré comme le seul moyen de faire arriver l'agriculture à une grande et complète amélioration ; que sans cette instruction universellement répandue, il n'y avait pas de possibilité d'atteindre ce but vers lequel tendent tous les bons esprits.

« *Que le défaut d'instruction étant reconnu un des plus grands obstacles au progrès,* » suivant l'expression de M. le ministre de l'agriculture, dans sa circulaire du 26 juin 1841 ; toutes les circulaires des ministres aux conseils-généraux ne cessent de leur recommander la nécessité de répandre l'instruction agricole, et que cependant cette nécessité, proclamée par les chefs de l'État, n'avait encore produit que des vœux stériles ; que le gouvernement avait été le premier à éprouver de l'embarras du manque d'instruction en agriculture, lorsque s'adressant, soit au conseils-généraux, soit aux sociétés d'agriculture, il avait pu voir combien on était trop peu éclairé pour résoudre les questions qui se rattachaient aux besoins locaux ou généraux de l'agriculture ; que les personnes qui, dans ces derniers temps, avaient voulu acquérir des connaissances en agriculture, avaient été fort embarrassées à trouver cet enseignement ; que l'ini-

tiative, pour répandre l'enseignement agricole, par la formation de quelques écoles, prises dans ces derniers temps, par des sociétés ou d'honorables propriétaires, avait été tout à fait insuffisante et qu'elle en avaient seulement démontré le besoin ; que cette initiative devait venir du gouvernement.

Votre commission a considéré que l'enseignement agricole étant nécessaire au développement de la richesse publique, c'était un devoir pour le gouvernement de faire pour cet enseignement ce qu'il fait, à juste titre d'ailleurs, pour les autres branches de l'instruction publique, les lettres, les sciences, les arts ; qu'il devait au pays une organisation rationnelle, complète, de l'enseignement agricole, sous la direction du ministre de l'agriculture.

Elle a pensé que le temps était venu où il fallait entrer dans une voie nouvelle, et qu'il fallait prendre les moyens de faire pénétrer l'instruction agricole dans toutes les classes de la société ; que le gouvernement devait faire entrer l'enseignement agricole dans l'instruction publique, et que la science de l'agriculture devait être rangée au nombre de celles qu'il était bon et utile d'enseigner, afin que les élèves, auxquels ont fait apprendre tant de choses qui leur deviennent inutiles dans la vie, n'ignorent pas aussi complètement une chose sur laquelle est basée leur existence et leur bien-être ; que c'était certainement le meilleur moyen de diriger, vers les entreprises agricoles, en leur en inspirant le goût, tant de jeunes gens, qui, fils d'agriculteurs, cherchent des positions dans toutes autres professions que celles de leurs pères ;

Qu'on ne devait pas être arrêté par la crainte de faire une demande qui entraînerait celle d'un crédit considérable ; qu'il était permis d'espérer que les chambres ne refuseraient pas les sommes qui leur seraient demandées dans un but si éminemment utile et fécond ; que lorsque toutes les branches de l'instruction publique reçoivent des sommes si importantes, dont le chiffre total s'élève à soixante millions, l'agriculture a bien le droit de revendiquer des encouragements et des frais d'instruction, en compensation des immenses richesses qu'elle fournit à l'État ; que monsieur le ministre, dont le zèle pour tout ce qui peut activer les progrès de l'agriculture est si connu, voudrait bien sans doute en faire la demande ; qu'il ne pouvait non plus être arrêté par la difficulté que présente toujours une création nouvelle ; que la création de toutes les écoles, qui font la gloire de la France, n'avait pas été sans difficulté au début, et qu'elles n'étaient arrivées qu'avec le temps au degré de prospérité où nous les voyons aujourd'hui.

D'accord sur ce principe, *admis par elle à l'unanimité*, que l'enseignement agricole devait faire partie de l'instruction publique, et qu'il devait être à la charge de l'État, votre commission ne l'a pas été aussi complètement sur le moyen de le mettre à exécution, exécution qui demande un examen sérieux et approfondi.

Toutefois, elle a voulu formuler la manière dont elle comprenait qu'il devait être organisé.

Elle a pensé que le gouvernement devrait créer, dans un rayon peu éloigné de Paris, une grande école normale et centrale d'agriculture, qui serait, pour les besoins de l'agriculture, ce que l'école Polytechnique est pour les autres besoins de l'État; que cette école centrale, qui serait à la fois théorique et pratique, servirait à former les professeurs, les directeurs de fermes modèles, les inspecteurs; que cette école servirait en même temps pour les expériences sur le croisement et l'amélioration des races qui exigent une si longue période de temps, sur les graines, et les systèmes de culture les meilleurs à introduire.

Que des écoles d'agriculture, ou *fermes modèles*, devraient, par les soins du gouvernement, être créées sur divers points de la France; que l'État devrait se charger de payer tous les frais généraux du professorat; qu'il paierait pour la plus grande partie les frais de l'éducation des élèves, et qu'il devrait fournir le capital roulant pour l'exploitation.

Que le gouvernement devrait encore prendre les moyens de faire pénétrer l'instruction agricole dans les collèges et même dans les petits séminaires.

Qu'il n'en devait pas moins conserver et augmenter les chaires d'agriculture, aujourd'hui trop peu nombreuses.

Que l'organisation des inspecteurs d'agriculture lui avaient paru une utile institution, propre à éclairer le gouvernement sur la situation et les besoins de l'agriculture et qu'il serait à désirer que le gouvernement pût en augmenter le nombre.

Sans doute, nous demandons beaucoup, mais demandons-nous autre chose que l'acquiescement d'une dette de l'État envers le pays? dette qu'il devrait être d'autant plus pressé d'acquitter qu'elle est plus arriérée. Notre demande ne peut paraître exorbitante, car elle est juste; si elle ne nous était pas accordée complètement, c'est que le sol où nous voulons répandre cette semence ne serait pas suffisamment préparé pour la recevoir; mais l'avenir est à nous; et comme la bonne culture rend productifs les mauvais terrains, nous ne cesserons

de travailler pour que ce que nous venons de semer produise son fruit.

Une ère nouvelle vient de s'ouvrir pour l'agriculture ; elle commence dans ce Congrès central. C'est le premier pas dans l'association sans laquelle on ne peut rien faire. C'est à l'association que l'industrie doit ses progrès, sa prospérité, sa puissance : ce sera aussi, nous devons l'espérer, à l'association que l'agriculture va devoir le progrès dans lequel nous voulons la faire entrer. Nous nous reverrons, Messieurs, nous sommes convoqués de ce jour dans un an, nous ne manquerons pas à ce rendez-vous fraternel et pacifique qui sera le lien d'union entre tous les agriculteurs de la France, et ce que nous n'aurons pu faire, ce que nous n'aurons pu obtenir, nous le demanderons avec cette persévérance dont les agriculteurs plus que personne connaissent toute la valeur.

Votre commission nous a donc chargé de vous proposer les conclusions suivantes :

1° L'enseignement agricole est nécessaire au développement de la richesse publique.

Considéré sous ce point de vue, il est d'un intérêt général. La conséquence de ce principe est que le gouvernement doit faire pour cet enseignement ce qu'il fait pour celui des sciences, des lettres et des arts :

Il doit donc au pays une organisation rationnelle et complète de l'enseignement agricole.

2° Il convient de lui demander d'organiser, sous la direction du ministre de l'agriculture, un système complet, théorique et pratique de l'enseignement agricole.

Pour répandre autant que possible l'enseignement théorique, il serait à désirer que l'université, dans les collèges royaux, dans les écoles normales supérieures et primaires, enseignât l'agriculture, comme on y enseigne l'histoire naturelle, la physique, les mathématiques.

Il serait à désirer que ce même enseignement pût être introduit dans les séminaires.

---

**M. CHARLES DASSAILLY** combat les conclusions de la commission.

Parmi les moyens d'améliorer l'agriculture d'un pays, l'éducation agricole est au premier rang.

Sur ce point, au fond, tout le monde est d'accord ;

on ne diffère que sur les moyens, le plus souvent sur la place à leur assigner. En dehors de ceux dont dispose le gouvernement, les efforts sont impuissants ou insuffisants. M. Dezeimeris propose l'enseignement par l'exemple, une sorte d'*enseignement mutuel* dans les campagnes. Il ne faut pas l'exclure, sans doute, mais il est incomplet, il immobiliserait la routine. Puis en France, qui le donnera? Tâchons de prendre la France telle qu'elle est. On a parlé de l'enseignement pratique que les jeunes agriculteurs de l'Allemagne vont puiser chez des fermiers modèles; je pourrais en dire autant de divers pays du nord que j'ai visités, mais en France, ce système est impossible. Combien trouverait-on de fermes par département, par canton, qui pussent être offertes comme modèle complet pour le perfectionnement des cultures, des races, des instruments agricoles, et dans quelle ferme recevrait-on des élèves? Ceci, d'ailleurs, est bon quand l'instruction agricole précède, accompagne. Le gouvernement seul peut la donner. La centralisation du gouvernement doit être acceptée, utilisée comme un fait.

Deux besoins principaux : un haut enseignement par les chaires scientifiques ;

Un enseignement moyen par les écoles pratiques et les écoles normales ;

Un enseignement élémentaire sur lequel les deux premiers rejaillissent.

*Le haut enseignement.* — Il faut des hommes qui possèdent la théorie, haute expression des faits. . . . Seulement il faut que cette théorie ait incessamment la pratique pour contre-épreuve. Professeurs ambulants,

analyse du sol, consultations agricoles. En Écosse, elles sextuplent le traitement du professeur d'agriculture.

*L'enseignement moyen.* — Il nous faut des contre-maitres agricoles, des régisseurs, de petits propriétaires éclairés dans un pays où la propriété se fait petite; carrière à ouvrir à tous les fils de fermiers, aux jeunes gens les plus intelligents qui sortent des écoles primaires.

*Dépenses.* — Les détails du plan pourront ne se réaliser que successivement, mais d'abord l'ensemble doit être tracé.

La question d'utilité est déjà résolue par le gouvernement : 4 instituts supérieurs, 23 fermes expérimentales, ou instituts secondaires. Dix professeurs en dehors de ces établissements, soit 24,000 francs, pour réaliser, dans chaque département, le plan proposé; c'est 2 millions dont il faut déduire les allocations déjà données aux 27 établissements indiqués, reste 1,500,000 francs environ.

1/2 à la charge du Gouvernement,

1/2 à la charge de l'État.

Qu'est-ce que ces 1,500,000 francs en comparaison des résultats? Carrière ouverte pour l'agriculture, sur une vaste échelle, à l'activité des esprits, à une foule d'hommes de toutes les classes. Il y a là matière à graves considérations pour le gouvernement. Plus de vingt millions de la population y sont intéressés. Si, de l'avis des meilleurs agronomes, 1/4 seulement de nos terres sont complètement en valeur, si nos richesses agricoles peuvent être quadruplées, que d'améliorations résulte-

raient de cette éducation heureusement contagieuse? Que d'intérêts produits en aisance, en bien-être, en améliorations nouvelles? Ne pensons-nous pas, ne prouverons-nous pas que ce serait là, Messieurs, un capital bien placé?

M. GODELLE appuie les conclusions de la commission.

Il ne parlera pas de l'utilité de l'enseignement agricole, car c'est un point qui n'est pas en question. Tout le monde reconnaît qu'il est réclamé par les besoins les plus pressants d'une grande et précieuse industrie. L'absence d'un système vaste et complet d'enseignement agricole peut pourtant s'expliquer. Avant que l'on enseigne une science, il faut qu'elle existe: et la science agricole est une science nouvelle qui n'a pu se fonder et se perfectionner qu'après les sciences nombreuses qu'elle comprend. D'un autre côté, l'agriculture manquait d'organes pour défendre et faire prévaloir ses intérêts. Maintenant que la science agricole, sans être arrivée à sa perfection, présente des principes certains et des applications positives, et que l'agriculture a partout des représentants dévoués et influents, le moment est venu de fonder d'une manière rationnelle et complète l'enseignement agricole.

Jusqu'à présent, on a presque entièrement abandonné cette grande institution à la spéculation particulière, qui n'a fondé qu'un petit nombre d'établissements. Si l'on s'adressait aux conseils généraux, ils ne pourraient qu'émettre des vœux stériles. La plupart des départements sont engagés dans de grands travaux d'utilité publique qui absorbent toutes leurs ressources. L'État seul est en mesure de créer un système



d'enseignement agricole en rapport avec la place que l'agriculture occupe dans notre société. Les classes agricoles forment les quatre cinquièmes de la population française; elles sont dépositaires des plus grands intérêts du pays, et toutes les autres classes se rattachent à elle par toutes sortes de liens. L'enseignement agricole a donc le caractère et l'importance d'une institution nationale, et c'est au gouvernement qu'il appartient de le fonder. Sur ce point, il n'y a guère de discussion possible.

L'établissement que la commission place au sommet de l'institution est une grande école normale où l'enseignement scientifique rivaliserait avec celui de l'école polytechnique et à laquelle serait annexée une vaste ferme expérimentale. Cette idée est excellente.

Une des grandes difficultés que l'on rencontrera dans la réalisation et la généralisation de l'enseignement agricole, c'est le manque de professeurs. On ne trouvera qu'un petit nombre d'hommes initiés aux théories de la science et en ayant fait l'application à l'agriculture. L'école normale proposée par la commission, aura pour première mission de former des professeurs, c'est-à-dire les instruments de l'enseignement.

Elle sera aussi destinée à recevoir des jeunes gens appartenant à la haute agriculture et à la grande propriété qui auraient l'intention de se livrer à l'étude et à la pratique de l'agriculture.

Au dessous de cette école, la commission ne fonde plus d'institution nouvelle; elle se sert de ce qui existe, de ce qui est connu, éprouvé, et elle ne vient pas ajouter des rouages nouveaux à une machine déjà fort

compliquée. Elle propose seulement d'établir des cours d'agriculture dans les collèges royaux et dans les collèges communaux des chefs-lieux de département. Elle a ainsi choisi le moyen qui peut amener promptement la mise en pratique de l'enseignement agricole, en rendant sa fondation facile et peu coûteuse.

On trouvera dans les collèges royaux presque tous les éléments nécessaires à cet enseignement, des professeurs de chimie, de physique, de mathématiques, d'histoire naturelle. Le professeur de philosophie pourra être en général chargé d'enseigner l'économie politique, qui apprendra aux agriculteurs quels sont, à l'égard des questions souvent mal comprises, leurs véritables intérêts. Il sera à peine nécessaire d'ajouter un seul professeur chargé d'exposer ce qu'il y a de plus *spécial* dans la science agricole.

Il est bien entendu que cet enseignement, qui aura un caractère professionnel, ne sera pas obligatoire et ne sera donné qu'aux jeunes gens qui voudront le recevoir.

Cet enseignement sera nécessairement plus théorique que pratique. Mais cela présente plus d'avantages que d'inconvénients. La pratique qui est bonne, c'est celle qui s'acquiert dans la ferme qu'on exploite, dans le pays où elle est située; mais celle que l'on prend dans les écoles est bien souvent dangereuse. On a parlé des échecs éprouvés par beaucoup d'élèves des instituts agricoles, et, en particulier, de celui de Grignon! Eh bien! il faut les attribuer non à l'enseignement scientifique qui est excellent, mais à la pratique restreinte et toute locale, et qu'ils ont apprise.

L'orateur, un moment interrompu, reprend et dit qu'il n'a entendu nullement attaquer l'honorable directeur de Grignon, auquel il se plaît au contraire à rendre hommage. Mais il pense fermement que ce qui a perdu beaucoup de jeunes gens sortis des instituts agricoles, c'est qu'ils ont voulu appliquer à des terrains placés dans des conditions diverses des procédés qui convenaient parfaitement au sol de la ferme jointe à leur école et au climat sous lequel elle était située, mais qui ne peuvent ainsi se généraliser.

L'orateur aurait encore quelques considérations à présenter au Congrès, mais comme le temps presse, il se bornera à celles qui précèdent. Il appuie les conclusions de la commission.

M. BARRE n'est ni professeur, ni savant; il croit, comme l'orateur qui vient de parler, que de grands instituts agricoles sont nécessaires pour répandre le goût des sciences, pour élever les hommes par une éducation complète, mais il ne croit pas qu'elle puisse former des praticiens.

Non ! il n'est pas vrai que les cultivateurs pratiques soient des routiniers. Tant d'établissements agricoles qui prospèrent et donnent d'honorables profits à ceux qui les dirigent, en y consacrant leur vie, et leur expérience de chaque jour, attestent que la France possède tout aussi bien que l'étranger des hommes qui peuvent servir de modèles à notre jeunesse. Ces hommes ne savent peut-être pas parler, mais ils savent agir; ils sont à la fois les hommes du pays et les hommes de la famille, il en voit autour de lui de ces laborieux praticiens qui

peuvent, à juste titre, réclamer l'estime générale, parce qu'ils s'estiment eux-mêmes.

J'aime l'agriculture, dit-il, et je l'honore; voilà pourquoi je voudrais qu'on y conviât la jeunesse.

En Angleterre, on envoie dans l'Inde la superfétation des populations. La France n'a pas de possessions lointaines où elle puisse faire émigrer ses enfants; mais elle possède dans son sein des terres qui ne demandent pour produire que des bras intelligents, que des capitaux bien employés. C'est là qu'il faut faire refluer cette ardente jeunesse, qui doit faire la gloire et la force du pays; c'est là qu'elle trouvera les moyens de se rendre utile, et de fonder la prospérité privée sur la prospérité de la patrie.

Il voudrait donc que le gouvernement établit, dans chaque département, un institut agricole, où l'enseignement des sciences applicables à l'agriculture fût donné à notre jeunesse, enseignement purement théorique.

Quant à la pratique, ces jeunes élèves iront l'apprendre en se transportant de ferme en ferme, chez des praticiens recommandables, qui ont obtenu des succès. Il n'y a pas d'arrondissement où l'on ne trouve ces modèles actifs d'intelligence, de probité et d'économie. C'est là qu'il faut envoyer nos enfants.

Vive Grignon! Messieurs, mais vive Grignon seulement comme siège de l'enseignement théorique, comme foyer des hautes sciences auxquelles les agriculteurs sont aptes aussi bien que tous autres industriels.

Pour conclusions je voudrais que le Congrès déclarât :

1° Que le nombre actuel des fermes modèles et expérimentales suffit, quant à présent, aux besoins de la France agricole;

2° Qu'il suffirait d'établir, dans chaque chef-lieu de département, une chaire d'agriculture théorique, de chimie et de botanique, appliquée à l'agriculture;

3° Que, par chaque arrondissement, une exploitation agricole bien conduite et prospère, dirigée à ses risques et périls par l'exploitant, propriétaire ou fermier, soit désignée, et que tous les jeunes gens qui se destinent à la profession d'agriculteur, soient invités à puiser là leur enseignement et leurs inspirations.

Cette chaleureuse allocution est accueillie par de nombreuses et sympathiques acclamations.

M. SAUZEAU est très embarrassé de se faire entendre après l'éloquent discours qui vient d'émouvoir l'assemblée.

Il appuie les conclusions de la commission. Ce qui nous manque, ce sont les hommes qui peuvent expliquer la science agricole, faire connaître les raisons des choses.

Il voudrait donc que le gouvernement créât des ingénieurs agricoles, qui se répandraient dans les campagnes. En France, tout le monde s'occupe d'agriculture. Les uns y consacrent leur jeunesse et leur existence, ce sont les agriculteurs de profession; les autres vont reporter sur les champs les fruits qu'ils ont récoltés dans d'autres industries, dans le commerce, dans les arts, dans une foule d'autres carrières.

Mais trop souvent, ils en sont empêchés, faute de connaître suffisamment les éléments, les principes de la science agricole; il voudrait donc, comme l'a pensé si sagement la commission, que, dans les maisons d'éducation, on donnât aux jeunes gens ces connaissances premières qui ne s'oublient jamais, et qu'on retrouve lorsqu'il s'agit de les appliquer.

Il voudrait aussi que ces connaissances fussent ai-

dées, dans leur application, par les ingénieurs agricoles auxquels on demanderait plus tard des conseils ; qui expliqueraient, suivant leur expérience, la raison des diverses pratiques, la composition des engrais, leur application suivant la nature des sols, et qui combattraient la routine ; car cette routine, on a beau prétendre le contraire, elle existe ; il se peut que, dans les pays de grande culture, elle tende chaque jour de plus en plus à disparaître ; mais partout ailleurs, et notamment dans le pays qu'il représente au Congrès, elle est malheureusement encore trop générale.

Il faut agir sur l'esprit des enfants, car les hommes, arrivés à un certain âge, ne peuvent plus se plier à changer leurs idées et leurs traditions.

Il voudrait donc la fondation d'une grande école normale où les sciences applicables à l'agriculture seraient complètement enseignées, et où l'on pût former des ingénieurs agricoles.

En résumé, il demande qu'il soit créé :

1° Un haut enseignement dans le genre de l'école Polytechnique, pour former un ingénieur ou inspecteur agricole par chaque département ;

2° Une chaire d'agriculture dans chaque collège et dans chaque école normale ;

3° Une ferme modèle dans chaque département avec un professeur théorique et pratique ;

4° Un musée ou institut agronomique approprié à toutes les expériences agricoles, sous la surveillance des sociétés d'agriculture.

**M. DEZEIMERIS** pense que le projet formulé par la commission est trop gigantesque. Il craint qu'elle n'entraîne la nécessité de dépenser des millions, et, dans l'état de nos finances, les millions sont difficiles à obtenir.

Jusqu'ici, on n'a agi par l'instruction que sur les hautes classes de la société ; il voudrait qu'on arrivât enfin aux paysans. Et ce n'est pas par des livres, par des leçons qu'ils ne comprennent pas, et qu'ils tournent presque toujours en ridicule, qu'on peut y parvenir. Il y a longtemps qu'on a employé les livres ; dans les campagnes, le paysan, le métayer, n'a pas le temps de lire.

C'est donc par l'exemple qu'il faut agir sur leur esprit.

Et quels moyens de donner ces utiles exemples ? En encourageant la substitution des prairies artificielles à la jachère, qui laisse aujourd'hui inculte la moitié au moins de notre territoire.

Il faudrait donc choisir dans chaque canton, dans chaque commune, plusieurs fermes ou métairies, dans lesquelles on procéderait à cette substitution en les encourageant par de fortes primes. Les paysans voyant prospérer leurs voisins, les imiteraient forcément ; car l'intérêt est le plus puissant mobile.

On a dit que l'ensemencement obligeait le métayer à l'emploi d'un plus fort capital, et que c'était là précisément ce qui lui manquait ; mais l'orateur ne conçoit pas cette objection ; il la comprendrait si on disait tout d'abord aux métayers : ayez plus de bestiaux. Mais l'ensemencement des fourrages n'exige pas de grandes avances ; et c'est avec leurs produits qu'ils se procureront, petit à petit, le nombre des bestiaux nécessaires à la consommation de ces fourrages, qui doivent, en définitive, produire ces engrais sans lesquels il n'y a pas de progrès possibles en agriculture.

Occupons-nous donc de la classe des paysans ; et ce n'est pas par des cours d'agriculture, dans les écoles primaires ou ailleurs, que nous parviendrons à les convaincre, mais par l'exemple, et l'exemple ne sera profitable que par les moyens que je propose.

M. DE TORCY voudrait qu'on rentrât dans la véritable question. Il ne s'agit pas ici de primes, d'encouragements, de méthodes de cultures, ce n'est pas le moment de faire un cours d'agriculture, d'apprécier le plus ou moins de mérite des fermes modèles ; mais ce dont l'assemblée doit s'occuper, c'est de l'organisation de l'enseignement agricole.

L'instruction agricole, Messieurs, c'est la richesse publique.

On évalue le sol français à 40 millions d'hectares cultivés, 53 millions en totalité.

En estimant l'hectare à 800 fr., en moyenne, ce qui est un prix fort modéré, c'est une valeur de 32 milliards.

Si l'on admet que l'on pourrait obtenir, au moyen de l'enseignement agricole, une plus-value du sol (et il semble impossible que ce fait soit contesté) alors même que cette plus-value ne serait que de 1 p. 100, il en résulterait pour la France une augmentation de revenu de 320 millions ; et ce magnifique résultat, qui se traduit par tant de bien-être pour toutes les classes, par une augmentation de population, et, par conséquent, de puissance et de force, serait obtenu par l'État au moyen d'un sacrifice annuel de peu d'importance.

Personne ne peut donc nier que l'instruction en agriculture ne soit une chose nécessaire, indispensa-



ble ; si elle est nécessaire et indispensable , le gouvernement *la doit* au pays. C'est là le principe de la commission.

Avant de nous occuper de systèmes , unissons-nous pour voter le principe ; plus tard , nous nous occuperons des moyens.

Je propose donc la rédaction suivante qui diffère peu de celle de la commission , mais qui me paraît établir d'une manière plus formelle la question de principe.

*« Le Congrès proclame que l'enseignement agricole est nécessaire au développement de la richesse publique , que , sous ce point de vue , il est d'intérêt général ; qu'ainsi , le gouvernement doit l'organiser d'une manière rationnelle et complète. »*

*« En conséquence , le Congrès émet le vœu que l'agriculture soit enseignée comme toutes autres sciences dans les établissements dépendant de l'Université ».*

On demande la clôture.

M. Bazin s'oppose à la clôture , et engage les orateurs à se restreindre.

M. Thomas réclame un mot en faveur de la silviculture et voudrait qu'on renvoyât la discussion à demain. Il a , dit-il , de fort bonnes choses à dire , et l'assemblée ne sera pas fâchée de l'entendre.

M. le président met aux voix la clôture , la première épreuve est douteuse.

Après une nouvelle épreuve , l'assemblée décide que la discussion continuera.

M. le président fait observer aux orateurs que le temps du Congrès est précieux ; qu'il est nécessaire d'être court , pour que chaque question puisse arriver à une solution ; et qu'ainsi , il faut , autant que possible , ne pas se laisser entraîner à de trop longs développements.

La parole est à M. Jocas.

M. JOCAS appuie les conclusions de la commission, non seulement le gouvernement doit à chacun l'instruction littéraire, mais encore l'éducation professionnelle.

Relativement aux moyens d'atteindre ce but, il ne croit pas qu'il soit possible d'avoir un institut complet dans chaque département. Huit grands instituts pour toute la France lui paraissent devoir suffire aux besoins de l'instruction secondaire qui serait celle du riche.

Quant à l'instruction primaire, celle qui s'adresserait plus directement à la classe pauvre, il pense que c'est dans les écoles primaires qu'elle doit se trouver.

Il raconte, à cet égard, un fait dont il a été témoin. Un curé réuni au maître d'école de la commune, a établi dans son jardin une petite école d'agriculture et d'horticulture. Là, il donne aux jeunes enfants des leçons pratiques de greffes, de labourage, de formation des fumiers, etc. C'est un enseignement gratuit qui a produit les meilleurs effets. Il serait à désirer que de pareils exemples pussent se multiplier.

M. PETIT-LAFFITTE propose un système qu'il résume ainsi :

1° Chaires d'agriculture dans les villes, dans le but de faire refluer vers l'agriculture les intelligences, l'esprit de spéculation, les capitaux qui y surabondent ;

2° Instruction agricole par les professeurs, par l'application, dans les instituts agricoles ;

3° Instruction, par l'exemple, en mettant sous les yeux des élèves, en discutant devant eux et en leur montrant les succès obtenus dans les grandes et dans les petites exploitations.

**M. GODE développe ainsi le système dont il a déjà dit un mot, et qu'il regarde comme entièrement neuf :**

**PROJET D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera créé des arrondissements agricoles composés de deux, trois ou quatre départements, suivant la convention, de manière qu'il y en ait au moins 24, et qu'il n'y en ait pas plus de 30.

**Art. 2.** Il sera établi, au centre de chacun de ces arrondissements, un institut agricole appartenant à l'État.

**Art. 3.** 200,000 francs seront consacrés à l'acquisition du terrain et à la construction des bâtiments nécessaires, l'à où il n'en existera pas, et 100,000 fr. au capital d'exploitation; en tout 300,000 francs pour chaque établissement.

**Art. 4.** A cet effet, un crédit de 900,000 francs sera ouvert au ministre de l'agriculture. Dès que ce crédit aura été voté, le ministre de l'agriculture s'occupera de faire l'acquisition des emplacements convenables, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires à qui il conviendrait de se défaire de leurs propriétés au profit de l'État, seront invités préalablement à en faire l'offre adressée à la préfecture du département, et accompagnée d'indications sur la situation, l'étendue, la nature du sol et le prix de la propriété offerte, afin que le gouvernement puisse, s'il y a lieu, le faire visiter. Les sociétés d'agriculture pourront étre consultées sur la contenance et la valeur de l'emplacement.

**Art. 5.** Il y aura dans chaque établissement, un directeur, deux professeurs d'agriculture (afin que l'enseignement ne soit jamais interrompu et que le directeur puisse, en cas d'absence ou de maladie, étre remplacé), un vétérinaire, et un caissier chargé de la comptabilité.

**Art. 6.** Le directeur et les professeurs seront nommés pour la première fois de la manière suivante :

Un appel sera fait à tous les hommes du royaume, capables de remplir les fonctions soit de directeur, soit de professeur. Ils enverront au ministre de l'agriculture la déclaration de leurs intentions accompagnée d'un certificat délivré par le maire de leur commune, constatant qu'ils sont dignes de la confiance du pays.

Trois mois après le délai fixé pour la réception de toutes les demandes, un concours sera ouvert à Paris, où les candidats auront à subir un examen public en présence d'une commission de neuf membres, choisis par le ministre de l'agriculture, au sein de la société centrale d'agriculture de Paris; la commission formera immédiatement son opinion sur chaque candidat à la pluralité des voix; mais les nominations ne seront définitives qu'après l'examen de tous les candidats. Le vétérinaire sera choisi par le ministre, parmi les élèves des écoles vétérinaires du royaume, qui auront terminé leurs études, sur une liste de candidats présentée par les directeurs des écoles vétérinaires.

Art. 7. A l'avenir, les directeurs et professeurs seront choisis parmi les élèves qui, après être sortis des établissements agricoles, auront préalablement passé, à leurs frais, trois ans dans le haut institut qui sera ultérieurement créé.

Art. 8. Les appointements des directeurs et des professeurs seront les mêmes pour tous les établissements. Ils seront acquittés au crédit du budget qui, d'un autre côté, sera débité du produit de toutes les récoltes, d'après l'inventaire de chaque établissement dont les résultats seront soumis annuellement à l'examen et à la vérification des chambres.

Art. 9. Tous les travaux de culture seront exécutés sous les ordres du directeur, par les élèves admis dans chaque établissement, leur nombre sera double de celui qui aura été jugé nécessaire pour l'exécution des travaux, afin qu'il y ait toujours assez de monde pour la levée des récoltes, et qu'en temps ordinaire, chaque élève n'ait à travailler manuellement que la moitié du jour, l'autre moitié devant être consacrée à son instruction.

Art. 10. Les élèves seront pris, chaque année, tant que la paix durera, dans le recrutement de l'armée, parmi les jeunes gens désignés par le sort et acceptés par le conseil de révision.

Art. 11. A cet effet, le nombre des élèves qui, chaque année, devront entrer dans les écoles d'agriculture, étant fixé, les jeunes gens appartenant aux départements compris dans l'arrondissement agricole, tireront de nouveau entre eux, et ceux qui auront été favorisés par le sort seront libérés du service militaire et envoyés à l'établissement agricole de l'arrondissement. Ceux qui préféreraient le service militaire aux travaux des champs, seront libres de céder leur place à un autre, de même

que ceux qui, ayant déjà un état, ne voudraient pas entrer dans la carrière agricole, pourront s'en dispenser en versant dans la caisse de l'établissement une somme de 1,500 francs.

Art. 12. Le séjour des élèves dans les établissements agricoles, sera de trois ans. En conséquence, le nombre total se complétera chaque année par tiers.

Art. 13. Il sera établi dans tous les établissements agricoles du royaume un règlement d'ordre et de police. La mauvaise conduite pourra être punie du renvoi sous les drapeaux, pour toute la durée du service militaire.

Le budget de la guerre fera les frais d'entretien et de nourriture des élèves des écoles d'agriculture.

Le nombre des inspecteurs d'agriculture sera élevé de manière à ce qu'il y en ait un pour trois établissements agricoles.

Leurs fonctions seront les suivantes :

Ils seront tenus de passer un mois de la belle saison dans chaque établissement et d'employer les trois autres mois à visiter les exploitations particulières, situées dans leur arrondissement agricole. Ils feront de leurs visites un rapport au ministre de l'agriculture. Il leur sera accordé deux mois de vacances, les quatre autres mois de l'année devront être employés par eux à faire un cours d'agriculture dans les villes les plus importantes de l'arrondissement agricole, et les plus éloignées de l'établissement.

Les inspecteurs changeront d'arrondissement tous les deux ans.

Après dix ans d'exercice, ceux d'entre eux qui le désireront, prendront leur retraite dans le haut institut qui sera établi dans le département de la Seine, et où leur expérience sera mise à profit pour former soit des inspecteurs, soit des professeurs pour les établissements agricoles.

Toutes autres dépenses qui n'auraient pas pour but la prospérité des établissements agricoles et du haut institut, sont supprimées.

M. DECOURDEMANCHE (Auguste), a l'honneur de proposer au Congrès d'exprimer le vœu que le gouvernement veuille bien faire étudier les divers systèmes d'éducation pour les cultivateurs, proposés depuis plu-

sieurs années, et ceux déjà essayés dans d'autres pays, et de prendre particulièrement en considération celui qui consisterait : 1° à compléter l'instruction primaire dans les campagnes, par celle de l'horticulture et de l'agriculture élémentaires, ainsi que cela se pratique déjà dans plusieurs départements ; 2° d'attacher à chaque école normale d'institution primaire de 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> degré, un professeur réunissant aux connaissances de physique, de chimie, d'histoire naturelle et de physiologie végétale, celles d'horticulture et d'agriculture générales, et même de pratique si cela est possible en ce moment ; de fonder dès à présent, et comme expérience, dix collèges destinés à recevoir à titre onéreux et d'internes, les enfants qui se destinent spécialement à devenir cultivateurs, fermiers ou métayers, suivant les usages locaux ; collèges dans lesquels on enseignerait la langue française, l'histoire, la géographie, les mathématiques, la géométrie, le dessin et les premiers éléments des constructions, des habitations, des instruments aratoires et de la mécanique, la levée des plans, les irrigations, l'anatomie des animaux et quelques principes de l'art vétérinaire ; enfin, des sciences physiques, chimiques et naturelles, dans les limites de l'application à l'agriculture. Ces écoles seraient placées auprès des chefs-lieux des départements qui seront choisis ; elles devraient être environnées de terres soit en propre, soit à loyer, pour y faire quelques expériences sur le labourage, l'ensemencement, les récoltes, et, si cela est possible, sur l'aménagement des bois et l'élevage des animaux domestiques, enfin l'équitation. Les élèves, en sortant de ces écoles, subiraient des

examens à leur volonté, et obtiendraient, s'il y avait lieu, un grade dont la forme serait déterminée par M. le ministre de l'instruction publique, dont ces écoles ressortiraient nécessairement.

Dans ce système, les instituts agricoles actuels seraient transformés en écoles normales supérieures pour former des professeurs qui seraient tenus de venir se faire recevoir à Paris, devant un jury composé de professeurs du Jardin des Plantes, auquel on donnerait une direction en rapport avec cette nouvelle destination.

M. LACOUR DU RATELET, propriétaire, du Loiret, propose que l'on se borne provisoirement pour le haut enseignement agricole, aux instituts actuellement existants; avant de fonder à grands frais de nouveaux établissements, il faut attendre que l'accroissement du nombre des élèves en fasse reconnaître l'urgence.

Le gouvernement serait invité à accepter le patronage des instituts, et à y exercer une inspection particulière.

Pour l'enseignement de seconde classe, c'est-à-dire plus pratique que théorique, outre les fermes modèles déjà fondées, des professeurs de sciences agricoles (dont les cours seraient publics) seraient attachés à chaque école normale des instituteurs primaires. Ces instituteurs deviendraient les propagateurs de la science; peu de communes se refuseraient à leur allouer un terrain d'expérimentation pour l'instruction des élèves des écoles primaires.

A ces éléments de succès pour atteindre le but si désirable du perfectionnement de l'agriculture en France, le gouvernement pourrait être invité par un vœu éner-

gique du Congrès central à fonder (pour la petite culture principalement) des prix d'une importance assez grande pour engager les cultivateurs à faire des essais, à sortir de l'ornière de la routine locale, et comme effet moral, pour rehausser l'importance et la dignité de l'agriculture, à faire quelque peu participer les cultivateurs du sol, les pères nourriciers de la patrie, aux récompenses honorifiques nationales, largement accordées à d'autres mérites plus brillants, quelquefois moins utiles, jamais plus honorables.

M. DE MONTRICHARD. Tout le monde convient aujourd'hui que la science et la théorie seules ne suffisent pas pour former un bon agriculteur ; à ces qualités nécessaires il faut en joindre une autre non moins essentielle : *la pratique et l'expérience.*

C'est à cette pensée comprise de tous les amis consciencieux du progrès agricole, que nous devons les établissements de Grignon, de Roville et autres, répandus dans quelques parties de la France. Là sont démontrées les théories ; et les expériences qui peuvent devenir utiles, en améliorant et vivifiant le sol, sont exécutées avec autant de soin que de talent. Des comptes rendus avec exactitude, mettent, à la portée de tous, les résultats obtenus, et chacun peut les juger et les essayer à son tour.

Les exemples donnés par ces établissements utiles, les travaux et les écrits de leurs savants directeurs ont déjà produit sur le sol de la France de nombreuses améliorations. Sous l'influence de modèles souvent éloignés, nous voyons les prairies artificielles se multiplier, le nombre des bestiaux s'augmenter d'une ma-



nière sensible, les plantes sarclées prendre dans les assolements la place qu'elles méritent; et chacun, entraîné par le progrès, tenter, avec plus ou moins de fruit, les améliorations en son pouvoir. (Pour ne citer qu'un exemple, j'indiquerai le département de la Nièvre, malgré son abondance en fourrages naturels, les prairies artificielles s'y montrent partout avec les plantes sarclées, et préparent, avec l'augmentation des engrais, des produits plus abondants encore. Le nombre des bestiaux, augmenté sensiblement, est devenu d'une qualité supérieure par le croisement de la race anglaise courtes cornes.)

Telle est l'influence de l'exemple, et c'est ce qu'a senti le gouvernement lorsqu'il a autorisé la formation de sociétés agricoles dans tous les départements. Chaque société a compris qu'il fallait multiplier les exemples, ne montrer la théorie qu'à côté de la pratique, et surtout les mettre à la portée du plus grand nombre; de là le projet ou l'établissement d'un grand nombre de fermes modèles. L'exemple, l'exemple seul est un puissant moyen de progrès agricoles, et l'on ne peut différer que sur les moyens les plus propres à l'étendre et le propager.

Les fermes modèles obtiendront-elles le résultat que nous désirons? nous ne le croyons pas, car une ferme ne représente qu'un individu éclairé dont l'influence ne se fera sentir que dans son voisinage; elle ne pourra d'ailleurs fournir des exemples, ni de toutes les cultures, ni de tous les terrains, car elle est nécessairement circonscrite et ne peut faire que ce qui convient à son sol et à sa localité. Pour la majorité, ses résul-

tats, quelque beaux qu'ils soient, ne seront que des théories pures ; cette majorité n'aura vu ni préparer les terres ou les semences, ni récolter les produits, et ses résultats, quoique vrais, seront souvent contestés dans un temps où l'on croit à peine ce que l'on voit. J'ajouterai que l'idée de subvention que reçoit ou est censé recevoir une ferme modèle est souvent une cause de défiance pour le cultivateur peu éclairé ; il ne veut pas s'exposer à mettre en pratique des systèmes que son modèle n'ose appliquer qu'à l'aide de secours plus ou moins abondants.

Je crois avoir démontré, par ce qui précède, que c'est par l'exemple des bonnes cultures que l'on doit espérer de voir se propager partout la science agricole, mais aussi que ce but ne peut être atteint d'une manière prompte et sûre par l'exemple, toujours isolé d'une ferme modèle par département. Il faut donc mettre les nouveaux procédés sous les yeux de tous, que chacun puisse chaque jour en suivre le progrès, en apprécier le résultat, et bientôt nous verrons la bonne culture remplacer partout la mauvaise, car on suivra les pas d'un devancier, et celui qui essayera un mode déjà adopté sous ses yeux ne pourra que l'améliorer encore d'après cette loi de progrès et de perfectionnement qui préside aux travaux de l'intelligence humaine.

Pour obtenir ce résultat heureux, il y a ce me semble un moyen aussi simple que facile, et tout ce que l'expérience m'a appris à cet égard, ne me permet pas de douter un instant de sa réussite.

Il consiste à primer chaque espèce de cultures, chaque mode ou procédé nouveau ; et l'amélioration obtenue

nue pour les bestiaux , par ce moyen , est pour moi un gage de l'efficacité de c ette voie. Pour un ou deux propri etaires ou fermiers qui auront  et e prim es pour la culture des c er eales , par exemple , dix ou vingt autres auront fait des efforts ; celui qui sera r ecompens e pour l'am elioration des prairies aura autour de lui des concurrents dont les prairies auront  et e notablement am elior ees ; il en sera de m eme de tous les autres objets dont s'occupe la science agricole ; et par l a , au lieu d'une ferme mod ele , c'est vingt ou trente fermes mod eles qui s' etabliraient par arrondissement , et qui offriraient  a leurs voisins plus timides , des exemples de bonnes m ethodes sur tous les sols et dans toutes les localit es.

Il serait important , en outre , de primer la ferme la mieux exploit ee en g en eral , qui , sans sp ecialit e particuli ere , donnerait un exemple de l'ordre , tant moral que mat eriel , qui doit pr esider  a toute entreprise si elle veut avoir des chances de succ es.

Ces id ees , nous les avons depuis longtemps. La bienveillance t emoign ee par l'administration en faveur de l'agriculture , et la r eunion du Congr es nous ont engag e  a les  emettre , persuad es que nous sommes que rien ne peut para tre indiff erent  a celui qui cherche avec franchise et loyaut e  a augmenter la richesse de son pays.

M. LESBRE. — 1<sup>re</sup> question. — Ne serait-il pas utile , pour donner une vive impulsion  a l'enseignement sup erieur , de fonder une facult e des sciences agronomiques o u les aspirans au dipl ome d'agronome viendraient pas-

ser leurs examens , subir leurs thèses et prendre leurs degrés ?

Avant de subir leurs thèses , les candidats devraient justifier de deux années de pratique dans une ferme expérimentale. La faculté des sciences agronomiques aurait mission d'enseigner :

- 1° La législation rurale et communale ;
- 2° La physique et la chimie élémentaire d'application ;
- 3° L'économie rurale ;
- 4° La géométrie pratique ;
- 5° Les éléments de minéralogie et de géologie ;
- 6° Les principes d'hygiène pour les hommes et les animaux.

2<sup>me</sup> question. — Pour que l'enseignement pût profiter aux classes pauvres, ne serait-il pas désirable d'ouvrir dans chaque arrondissement une école rurale gratuite (école pratique), où les fils de nos paysans viendraient s'exercer au maniement des instruments perfectionnés et s'initier aux bons procédés de culture ?

3<sup>me</sup> question. — Ne serait-il pas avantageux de fonder des colonies agricoles composées de tous les enfants abandonnés, qui, plus tard, deviendraient des conducteurs précieux de travaux de culture, au lieu d'aller peupler nos prisons et nos bagnes ?

En un mot, nous voudrions :

L'organisation d'un système complet d'enseignement agricole ; unité de vues et direction de l'état ;

Une faculté des sciences agronomiques venant en aide aux fermes expérimentales (pour l'enseignement supérieur) ;

Enfin des écoles rurales gratuites et la fondation de

colonies agricoles d'enfants naturels (pour l'enseignement populaire).

M. CHASLES, député, demande la clôture.

Elle est mise aux voix et prononcée sans opposition.

M. D'HERMIGNY croit que la question n'est pas suffisamment éclairée, et qu'il faut la renvoyer au Congrès de 1845.

On insiste pour aller aux voix sur la proposition de M. de Torcy, qui n'est autre que la première partie des conclusions de la commission.

M. DEBONNAIRE DE GIF appuie la proposition en disant qu'il faut d'abord voter sur le principe.

M. DE MARIVALT. Les chambres législatives étant déjà surchargées de travail, il est de toute impossibilité qu'une décision puisse être prise par elles, dans leur présente session, sur ce qui concerne l'organisation définitive de l'instruction agricole et sur l'institution des fermes modèles. Il convient, dès lors, que le Congrès se borne, pour le moment, à énoncer à cet égard, un vœu général; d'ici à sa prochaine réunion, ses membres approfondiront les questions soulevées et se mettront en mesure de faire des propositions parfaitement motivées.

La chose la plus pressante, à mon avis, est de s'occuper de donner une bonne direction à l'instruction primaire des fils de cultivateurs, et de se mettre en état de leur distribuer, dans les écoles, des livres qui les préparent à bien comprendre les leçons qui leur seront données ultérieurement. Or, tout est à faire à cet égard.

*Je demande donc que le Congrès se borne, pour cette*

session, en ce qui concerne l'instruction agricole, au vœu général qui vient d'être formulé, sauf à exprimer, en outre, le désir que le gouvernement établisse, le plus promptement possible, un concours ayant pour but la rédaction de petits livres de lecture à l'usage des écoles primaires rurales.

M. CHASLES demande la division des deux paragraphes de la proposition de M. de Torcy.

M. D'ASSAILLY dit qu'il ne faut pas oublier que le gouvernement fait de grands efforts pour répandre l'enseignement agricole, que le nombre des écoles où cette science est enseignée est, aujourd'hui, de vingt-sept ; du moins, ce nombre figure au budget de 1845.

Le premier paragraphe de la rédaction de M. de Torcy est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le deuxième paragraphe donne lieu à divers amendements.

M. PERROT dit que l'assemblée doit se borner à formuler un vœu de principe général.

M. de MADRID demande que le Congrès exprime le vœu d'une institution de haut enseignement agricole avec école d'application ; pour l'instruction pratique ou professionnelle, il faudrait des fermes modèles pratiquant la routine de chaque localité (département), et indiquant des modifications successives, raisonnées par l'analyse de la routine locale. En un mot, une instruction à *posteriori* et non à *priori*, parce que cette dernière suppose toujours, dans celui à qui on montre, des connaissances spéciales qui n'existent pas chez le paysan.

**M. BORGARELLI D'ISON propose l'amendement suivant :**

Le Congrès central d'agriculture, Considérant que l'enseignement agricole, théorique et pratique, est indispensable au développement et aux progrès de cette industrie, émet le vœu que le gouvernement :

Après avoir consulté les conseils-généraux, les préfets, les sociétés d'agriculture, les comices et les instituts agricoles, les chefs des fermes modèles, et, en général, tous les hommes spéciaux, s'occupe d'organiser, aussi promptement que faire se pourra, cet enseignement, de manière à en étendre les bienfaits à toute la France, et à l'adapter aux circonstances de chaque département.

Ces amendements et les divers systèmes qui se sont produits dans le cours de la discussion d'aujourd'hui, sont envoyés à la commission, qui devra donner son avis demain à l'ouverture de la séance.

---

**Séance du 29 Février.**

**M. POMMIER** demande la parole sur la position de la question.

Hier, Messieurs, vous avez voté à l'unanimité un grand principe, celui que, l'enseignement agricole étant d'intérêt général, le gouvernement devait l'organiser d'une manière rationnelle et complète. Pour ma part, j'ai voté sans hésiter, en faveur de ce principe.

Après ce vote, vous avez renvoyé à la commission les différents systèmes relatifs à l'organisation de l'enseignement agricole, et vous avez aujourd'hui à vous prononcer sur ces nombreux systèmes.

C'est là pour le Congrès, il ne faut pas se le dissimuler, une très grande difficulté; et pour la résoudre

convenablement, il vous faudrait plus de temps que vous n'en pouvez consacrer à cette question, qui vous a déjà occupés près de deux séances et à laquelle la séance d'aujourd'hui ne suffira pas encore, si vous voulez successivement porter votre examen et voter sur toutes les propositions qui vous ont été faites.

Sans doute, ces systèmes contiennent tous d'excellentes choses, et si vous aviez le temps de les coordonner, de les harmoniser, de retrancher des uns, d'ajouter aux autres, vous pourriez en composer un tout digne d'être recommandé à l'attention du gouvernement; mais si vous songez que vous êtes déjà arrivés à votre quatrième séance, que vous n'avez encore que deux questions de traitées; qu'il vous en reste conséquemment dix autres qui méritent de fixer votre attention, et qui, nécessairement, entraîneront de nouvelles discussions, vous croirez avec moi qu'il serait impossible au Congrès d'entrer dans l'examen détaillé des divers moyens proposés pour l'organisation de l'enseignement agricole, et que le plus sage serait de vous borner, quant à présent, à la manifestation de principe que vous avez faite hier, et à laisser au gouvernement le soin d'étudier et d'appliquer le système d'enseignement qu'il jugera le meilleur.

Je demande, en conséquence, la clôture de toute discussion sur la question de l'enseignement agricole, et je propose de remplacer les conclusions de la commission et le paragraphe que vous avez voté hier par la rédaction suivante :

«Attendu que l'enseignement agricole favorise le développement de la richesse publique; que sous ce point de vue, il est d'intérêt gé-



néral, et qu'ainsi, l'État le doit au pays comme tout autre enseignement ;

Le Congrès émet le vœu que le gouvernement, et M. le ministre de l'agriculture en particulier, soient priés de prendre des mesures pour que l'enseignement agricole soit, le plus promptement possible, organisé par les moyens qui leur paraîtront les plus rationnels et les plus complets.

*(Appuié ! appuié !)*

M. le Rapporteur dit que plusieurs amendements ayant été remis hier fort tard à la commission, le temps a manqué pour les étudier et qu'il serait nécessaire de renvoyer la discussion et le vote à une autre séance.

M. POMMIER se lève de nouveau et s'empare de la déclaration même du rapporteur de la commission, pour insister sur la clôture et sur la mise aux voix immédiate de sa proposition.

*(De toutes parts : Appuié !)*

Cette proposition, à laquelle M. de Torcy déclare se rallier, est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité.

---

## Graines oléagineuses.

---

Séance du 27 février.

*Rapport fait par M. de LABOIRE, au nom de la commission des graines oléagineuses.*

MESSIEURS,

Le Congrès a désiré que la question des graines oléagineuses fût discutée la première dans cette enceinte, en raison de l'urgence et de la gravité des intérêts qui s'y rattachent.

Votre commission a eu trop peu de temps sans doute pour recueillir et pour examiner tous les documents relatifs à une question aussi compliquée, mais elle a dû céder au vœu du Congrès, et vous présenter dès aujourd'hui quelques observations à l'appui de ses conclusions.

Nous n'abuserons pas des instants du Congrès en recherchant les faits qui, depuis longtemps, ont amené la perturbation dans le commerce des graines oléagineuses. Ils sont connus de la plupart d'entre vous. Dès l'année 1842, et quoique le mal fût bien moins grand à cette époque, ils ont été exposés dans un rapport fort remarquable qui fut présenté sur cette question au Conseil général d'agriculture par Mr. Leroy (de Béthune); ils se trouvent reproduits avec une nouvelle force dans toutes les pétitions adressées par les sociétés d'agriculture aux deux chambres, et qui ont été insérées dans les journaux.

Il résulte en substance de tous ces documents, que l'importation des graines oléagineuses, provenant de l'étranger, favorisée par un tarif véritablement illusoire, s'est développée d'une manière exagérée depuis quelques années, qu'elle augmente tous les jours, et qu'elle rendra bientôt impossibles la culture des plantes oléagineuses en France, et le commerce de nos huiles indigènes.

Pour apprécier les vices de la législation actuelle en ce qui concerne

les graines oléagineuses, il suffit d'exposer cette législation, et d'en présenter les conséquences.

En règle générale les graines étrangères destinées à la fabrication de l'huile, payaient, jusqu'en 1835, un droit d'importation de 5 fr. par 100 kilogrammes; à la date du 10 octobre 1835, une simple ordonnance royale rendue sans consulter les chambres ni les sociétés d'agriculture, réduisit ce droit protecteur à moitié, et fixa le tarif d'importation à 2 fr. 50 cent. Déjà, en 1819 et 1822, une dérogation au droit de 5 fr. avait été introduite en faveur des graines de lin considérées comme semences pour l'agriculture et qui étaient admises au droit fixe de 1 fr. pour 100 kil.; mais *par exception* (dit le tarif officiel de 1822) et *attendu qu'elles sont destinées à renouveler les semences*. Bientôt, à l'aide de certaines influences, on est parvenu à faire disparaître cette distinction, et à faire considérer toutes les graines de lin comme semences; toutes ont profité du droit exceptionnel de 1 fr. et nos ports de la Méditerranée ont été envahis par des masses énormes de graines de lin, exclusivement destinées à faire de l'huile, puisqu'on ne cultive pas le lin dans le midi. C'est ainsi qu'on est parvenu, pour me servir des paroles du rapporteur de 1842 (1), à *convertir un remède en poison, et à faire sortir d'un acte de faveur pour l'agriculture, un acte subversif pour elle*.

Ce premier abus était déplorable sans doute, et amena de fâcheux résultats; mais un fait bien autrement grave ne tarda pas à se produire dans le commerce du savon et des huiles de Marseille. On découvrit en effet, il y a cinq ans environ que la graine du sésame produit dans une très riche proportion (50 et jusqu'à 55 pour cent de son poids) une huile de très bonne qualité, mangeable pour une moitié extraite à froid, et très saponifiable, même pour l'autre moitié extraite à chaud. Aussitôt la fabrication de l'huile de sésame prit un immense développement; elle fut employée pour remplacer et mélanger les huiles d'olive, et surtout pour la fabrication du savon. Cependant les huiles d'olive étrangères, sont frappées d'un droit d'importation de 33 fr. 40 cent. pour 100 kil. par navires français, et de 36 fr. 60 cent. par navires étrangers: or la graine du sésame ne payant que 2 fr. 50 cent. par 100 kil. et donnant un rendement de 50 p. %, on obtient ainsi indirectement, pour un droit d'entrée de 5 fr., les mêmes produits que le législateur a voulu frapper d'un droit de 33 fr. 40 cent. dans l'intérêt de nos producteurs d'huile d'olive et de l'agriculture en général. Il résulte d'ailleurs, de tous les calculs qui ont été faits

(1) M. Leroy de Béthune; conseil général d'agriculture.

sur les diverses graines oléagineuses qui sont maintenant employées et sur leur rendement proportionnel, que l'huile de sésame est la moins imposée de toutes, et on ne peut toutefois s'empêcher de reconnaître qu'elle a des propriétés supérieures aux huiles de colza, d'œillette et de lin, et qu'elle doit être assimilée aux huiles d'olive qu'elle remplace tout à la fois, et comme huile comestible, et comme huile à savon.

Il est donc évident maintenant que la véritable cause du mal dont l'agriculture et le commerce se plaignent, provient de la mauvaise direction donnée au tarif des douanes sur cette matière et de l'absence de justice proportionnelle. En effet, si l'huile d'olive étrangère, c'est-à-dire venant d'Espagne et d'Italie, pays avec lesquels nous avons grand intérêt de ménager des relations commerciales, paie 33 fr. 40 c. pour 100 kil., il est étrange que l'huile de sésame venant d'Égypte, sous forme de graine, ne paie que 5 fr. pour la même quantité, il est évidemment injuste que tous les produits similaires ne soient pas assujettis, dans une égale proportion, aux obligations imposées par les tarifs.

En signalant ainsi la source du mal, il devient facile, Messieurs, de vous indiquer le remède. Ce remède se présente de lui-même ; il consiste dans le retour au droit commun pour toutes les graines oléagineuses, sans distinction, en les imposant, non plus *comme graines*, mais *comme huile*, d'après leur rendement qui serait officiellement expertisé par l'administration, et en prenant pour base le droit de 33 fr. 40 cent. imposé aux huiles d'olive étrangères, droit qu'on ne pourrait abaisser sans danger pour nos producteurs d'huile d'olive dont l'industrie essentiellement nationale, et si importante pour le midi de la France, réclame plus que jamais une énergique protection.

Ce moyen nous paraît répondre à toutes les objections et satisfaire tous les intérêts : il a paru à la commission préférable, sous beaucoup de rapports, à la prohibition qui était demandée par la majorité des sociétés d'agriculture et par les chambres de commerce du nord ; il laissera encore une belle place au sésame sur le marché de Marseille, surtout dans les années moins abondantes en huile d'olive et en graine de colza ; il sauvera enfin nos cultures de graines oléagineuses de la détresse où elles se trouvent par suite d'une concurrence ruineuse contre laquelle il est impossible de lutter, parce que les conditions de production, d'impôt foncier, de valeur intrinsèque des plantes ne sont pas les mêmes, et sont toutes à l'avantage de la plante étrangère. La culture du sésame se développe chaque jour

davantage, non seulement dans les terres d'Egypte et de Syrie où cette plante croît spontanément et presque sans aucun frais, mais encore dans les provinces d'Italie qui nous avoisinent, et qui se disposent déjà à inonder nos ports de leurs produits. Ces pays, pouvant d'ailleurs fournir une quantité de sésame supérieure à la consommation de la France entière, chasseront complètement de nos marchés les graines indigènes et anéantiront ainsi l'élément le plus actif des progrès agricoles dans le royaume. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans une dissertation scientifique sur les avantages de la culture des plantes oléagineuses; ils ne peuvent être sérieusement contestés par aucun agriculteur praticien. Il nous suffira de dire que cette culture est la base des bons assolements et le premier pas de l'agriculture perfectionnée. C'est elle qui a fait disparaître, partout où elle a été introduite, ce honteux système des jachères qui, naguères encore, condamnait chaque année un tiers de nos plus belles campagnes à une déplorable stérilité. En augmentant la valeur des terres et l'aisance du fermier, elle a développé tout à la fois la richesse nationale et le bien-être des populations pauvres des bourgs et des villages dont elle a élevé les salaires, en exigeant beaucoup de main-d'œuvre.

Quelques économistes ont vainement prétendu que la culture des plantes oléagineuses diminuait la production des céréales et la fécondité du sol. Il est démontré, au contraire, par tous les praticiens, que cette culture ne peut jamais prendre la place du froment, dans un assolement régulier, et qu'elle amène à sa suite des récoltes de céréales plus abondantes en obligeant le cultivateur à produire plus d'engrais et à donner de meilleurs labours. En Normandie, avec la culture du colza, on est arrivé à ce point d'obtenir, tous les deux ans, sur la même terre, une excellente récolte de froment.

D'aussi heureux résultats, conquis par le travail national, sont compromis dès aujourd'hui par l'excessive importation des graines étrangères, et ils sont menacés d'une ruine complète dans un avenir très prochain, si le gouvernement n'adopte pas les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour remédier au mal. Depuis longtemps déjà, les sociétés d'agriculture et les chambres de commerce des départements du nord, avaient fait entendre de justes plaintes, aujourd'hui de nouvelles réclamations plus pressantes encore s'élèvent de toutes parts. Les sociétés d'agriculture du Pas-de-Calais, de Béthune, de Caen, de Toulon, de Dragnignan et de plusieurs autres points du royaume, s'accordent pour demander la prohibition de la graine de sésame, ou du moins une aggravation de tarif suffisante pour faire rentrer l'importation dans de justes limites.

Mais, dit-on, le commerce de Marseille réclame, de son côté, pour conserver les avantages dont il profite en ce moment, et il est digne d'un aussi grand intérêt. Oui ! sans doute, Messieurs ; mais en regard du principe économique de la liberté commerciale, principe démenti par tous les pays qui nous environnent, on doit placer cet autre principe économique que la fortune d'une localité ou d'une industrie ne peut être justement et solidement établie au détriment des intérêts généraux du pays. Eh bien ! il faut le dire, le commerce du savon, à Marseille, a fait depuis quelques années des bénéfices exagérés, et il a fait ces bénéfices au détriment de nos provinces du nord et de l'ouest, au détriment de notre agriculture, au détriment du trésor lui-même. Ces bénéfices ne sont point assurément un droit acquis, comme on voudrait le faire croire, parce qu'aucun droit ne peut être basé sur la fraude et l'erreur, et ces bénéfices, il faut bien le dire encore, résultent d'une double fraude et d'une erreur.

*Première fraude* : en profitant indûment de la faveur qui avait été accordée aux graines de lin, comme *semence*, tandis qu'il est avéré que toutes les graines de lin qui entrent dans les ports du midi sont exclusivement destinées à la fabrication de l'huile.

Voici la *seconde fraude*, qui est plus grave : L'administration, pour favoriser l'exportation des savons, accorde au fabricant un droit de *drawback* ou remboursement à la sortie, du droit d'entrée payé pour l'huile étrangère qui a servi à la fabrication. Or, nous avons vu que cette huile paye un droit de 33 fr. 40 c. Les fabricants de savon achètent des huiles d'olive étrangères, les vendent à l'intérieur pour la consommation de table, fabriquent leurs savons avec l'huile de sésame, et se font rembourser, à la sortie, ce droit de 33 fr. 40 c. pour l'huile qu'ils ont vendue comme si elle eût réellement servi à la fabrication du savon, tandis qu'ils n'ont payé qu'un droit d'entrée de 5 fr. environ, pour une pareille quantité d'huile sésame, réalisant ainsi, au détriment du trésor, un bénéfice de plus de 27 fr. par 100 kil.

Nous avons dit enfin que le tarif actuel est basé sur une *erreur*, parce qu'il est évident qu'en admettant le sésame au droit de 2 fr. 50 c., l'administration était bien loin de connaître les propriétés de cette graine, et sa richesse en produits huileux ; elle la croyait semblable, dans ses résultats, aux graines de lin et de colza.

Ainsi donc, bien loin de trouver, dans les faits de cette question, des droits acquis en faveur du commerce de Marseille, nous y trouvons, au contraire, de graves abus qu'il est du devoir de l'administration de

réprimer, lorsqu'ils lui sont signalés, pour ne pas en assumer elle-même la complicité.

S'il était permis de parler de droits acquis dans des questions de cette nature, on devrait plutôt soutenir que ces droits appartiennent aux départements du nord qui, depuis si longtemps et bien avant l'introduction des graines étrangères, étaient en possession de fournir les matières huileuses, qui expédiaient au commerce de Marseille l'huile d'œillette, si précieuse alors pour les savons, et dont l'agriculture perfectionnée honore la France et emploie utilement les nombreuses populations qui couvrent son territoire.

Les intérêts de notre marine réclament aussi énergiquement dans cette question que ceux de notre agriculture. Une grande partie des graines de sésame arrive en France *par navires étrangers*, et d'ailleurs la navigation d'Alexandrie à Marseille est peu importante et beaucoup moins propre à former des marins que le passage de l'Océan dans la Méditerranée. Il y a peu d'années, le port de Dunkerque employait cent navires montés de 12 hommes environ, pour le transport des huiles d'œillette et des graines oléagineuses dans le midi. Aujourd'hui, ce commerce est presque entièrement détruit, et nos marins sont sans emploi. Je citerai quelques chiffres seulement à l'appui de cette opinion. Le seul arrondissement d'Arras exportait, il y a quelques années, cent mille hectolitres d'huile vers le midi; en 1842, cette exportation a été réduite à vingt mille hectolitres; à deux mille seulement en 1843.

D'un autre côté, l'importation des graines étrangères augmente chaque année dans une proportion véritablement effrayante. Il résulte des documents obtenus à la douane, que cette importation, qui s'élevait à dix millions de kilogrammes, en 1835, c'est-à-dire à l'époque où le droit était encore à 5 fr. s'est élevée progressivement chaque année, et est arrivée, en 1843, au chiffre énorme de 61 millions de kil.

Si, du moins, ces masses de graines étrangères laissaient sur le sol de la France tous les résidus de fabrication, tous les tourteaux, il y aurait un peu de bien à côté du mal, parce que ces tourteaux sont un élément de fécondité; mais il n'en est pas ainsi. Le droit de sortie sur les tourteaux, qui était autrefois de 4 fr. par 100 kil., ayant été réduit d'abord à 2 fr., puis entièrement supprimé par ordonnance du 13 juillet 1835, et remplacé par un simple droit de balance de 25 centimes, les étrangers, et surtout les Anglais, viennent enlever les résidus de nos fabriques et privent notre agriculture de cette ressource précieuse. La quantité de tourteaux qui s'écoule hors du royaume excède proportionnellement l'introduction de toutes les graines étrangères, et porte

même encore sur une partie notable des produits de notre sol. Aussi, depuis longtemps, toutes les sociétés d'agriculture réclament contre cet abus, et demandent que la sortie des tourteaux soit prohibée, ou du moins frappée d'un droit suffisant pour diminuer l'excès de l'exportation.

#### CONCLUSIONS.

En présence de pareils faits, et lorsque les intérêts de notre agriculture, de notre commerce en général, et surtout du commerce maritime se réunissent pour demander une protection prompte et énergique, votre commission, Messieurs, s'est trouvée unanime pour vous proposer de solliciter près du gouvernement l'adoption immédiate des mesures nécessaires pour obtenir cette protection. Si elle avait cédé aux vœux exprimés par le plus grand nombre des chambres de commerce du nord et des sociétés d'agriculture, elle proposerait la prohibition absolue du sésame; mais elle a pensé qu'il ne devait y avoir rien d'exclusif dans ses propositions, qu'elle devait se borner à demander qu'on rentrât, pour toutes les graines oléagineuses, dans un système de complète justice, et d'égalité proportionnelle; elle résume donc ses conclusions en demandant :

1° Que les graines de lin, de sésame et généralement toutes les substances oléagineuses, végétales, provenant de l'étranger, soient expertisées par l'administration, et frappées d'un droit proportionnel à leur rendement en huile, en prenant pour base le droit de 33 fr. 40 cent. imposé aux huiles d'olive étrangères, et qui doit être maintenu.

2° En ce qui concerne les tourteaux, la majorité de la commission demande que l'exportation soit prohibée d'une manière absolue; la minorité a pensé qu'il serait préférable d'appliquer à la sortie des tourteaux un droit plus élevé, et basé sur un système d'échelle mobile qui porterait ce droit à 1 fr. 50 cent. au minimum, et 3 fr. au maximum, conformément au rapport présenté au conseil général d'agriculture en 1842.

A la suite de ce rapport, M. CAFFIN D'ORSIGNY donne quelques explications sur l'Arachide qu'il croit nécessaire de comprendre dans le tarif proposé par la commission.

M. le PRÉSIDENT annonce que la discussion va s'ou-



vrir sur le rapport de M. de Laboire, et qu'il appellera alternativement les orateurs pour et contre, suivant leur ordre d'inscription.

M. Moll a la parole contre le rapport.

M. MOLL regrette de se trouver en désaccord avec la commission et probablement avec une partie de l'assemblée ; mais il croit qu'avant tout nous devons dire franchement ce que nous considérons comme l'expression de la vérité, quels que soient les intérêts que nous risquons de blesser. Avant de réclamer un remède contre ce que nous croyons être un mal, il faudrait démontrer que ce dont l'on se plaint est véritablement un mal. Or, à ses yeux, la diminution de la culture des graines oléagineuses ne serait point un mal. L'intérêt fondamental, vital, de notre agriculture et de la France entière, c'est la conservation et l'augmentation de la faculté productive du sol, du capital national de fécondité foncière, que c'est la condition *sine qua non* de l'existence d'une nation. Or, c'est un fait évident à mes yeux que les plantes oléagineuses épuisent le sol en lui enlevant plus qu'elles ne lui rendent. En Angleterre, on ne cultive ni colza, ni lin, ni œillette, on ne fait aucune de ces cultures qu'on appelle si improprement, selon moi, des cultures riches, ce qui n'empêche pas l'agriculture anglaise d'être la plus riche du monde. En Angleterre, on ne fait que des céréales ou des produits destinés à l'alimentation des bestiaux ; faisons de même. La France ne peut produire tout ce qui est nécessaire à sa consommation, elle importe pour des sommes considérables des bêtes de boucherie, des chevaux, des produits animaux de toute espèce.

Si, au lieu de cultiver des denrées végétales qui épuisent le sol, nos cultivateurs se livraient à la production animale, non seulement ils feraient des bénéfices aussi élevés, mais encore ils auraient en abondance des engrais, cette partie si essentielle de la fortune publique, ce grand et unique moyen de conserver au territoire sa faculté productive. M. Moll pense donc qu'il faudrait mettre sur le sésame des droits très faibles et tels que la culture des graines oléagineuses ne fût pas détruite tout d'un coup, mais disparût nécessairement peu à peu du pays.

M. YSABEAU a la parole pour soutenir les conclusions de la commission. Il se range complètement à l'avis du préopinant sur la nécessité d'entretenir et d'augmenter la fécondité du sol. Mais pour obtenir les améliorations que demande M. Moll, il faut un capital destiné à augmenter les bestiaux et les bâtiments nécessaires à ce nouveau système d'agriculture; c'est justement en cultivant les plantes oléagineuses que les cultivateurs peuvent gagner le capital nécessaire à ces améliorations foncières dont les propriétaires ne consentiront pas à supporter la charge. En fait, l'agriculture prospère avec le colza; la terre n'est ni épuisée, ni détériorée, la masse du bétail et des engrais a augmenté considérablement; il faut donc persister à défendre cette culture contre l'invasion des graines étrangères. Du reste nous ne demandons pas la prohibition, mais seulement le retour au droit commun.

La parole est à M. Blanqui contre le rapport.

M. BLANQUI rappelle que le Congrès est réuni non pas pour opprimer les autres industries, mais pour

concilier des intérêts rivaux qui ont tous également le droit de vivre. Ce serait une faute de vouloir étouffer d'autres industries au profit de l'agriculture; du reste, le remède que l'on propose n'aurait aucun résultat. Quoi que l'on fasse, quoi que l'on demande, on ne peut diminuer la valeur réelle de l'arachide, du sésame et d'autres plantes oléagineuses, encore inconnues, telles que le Touloucounua, qui surpassent de beaucoup nos plantes indigènes; elles se précipitent sur nos marchés, pour le grand avantage de l'industrie française, on ne peut les en repousser. Il n'y a pas de mal que le colza s'en aille; les cultivateurs trouveront quelque chose de mieux. Les huiles étrangères développent une immense fabrication de savon, grand intérêt français. Nous ne pouvons repousser la graine de lin qui nous est nécessaire pour nos semences; il faut développer le commerce maritime du midi. Pourquoi repousser des graines si riches en faveur de pauvres graines qui nous empêchent de produire le nécessaire et nous forcent d'aller tendre la main pour demander de la viande à l'étranger. (*Réclamations nombreuses.*)

Du reste, on cultivera le sésame dans le midi, dans le centre et dans l'ouest de la France.

On ne peut faire sa fortune en attaquant celle de ses voisins. La demande de prohibition est injuste et contradictoire; ne vous mettez pas en contradiction de telle sorte que l'on va répondre à vos réclamations vinnicoles par votre vœu contre le sésame.

Le prix de l'huile s'abaissera malgré vous; il y a des nécessités qu'il faut savoir subir.

M. VISSOCQ. — Le rapporteur de votre commission

vient de vous dire que les tourteaux de lin et de colza avaient une très grande valeur pour l'agriculture, à laquelle ils fournissent des engrais extrêmement puissants ; il a exprimé le regret de voir leurs prix s'élever constamment et mettre les agriculteurs français dans la nécessité de cesser d'en faire usage ; il a attribué cette élévation des prix à la concurrence des acheteurs étrangers qui nous les enlèvent pour les emporter en Angleterre et en Belgique, et, en conséquence, il a conclu, sinon à la prohibition, du moins à l'augmentation du droit à la sortie sur les tourteaux de graines oléagineuses.

J'approuve entièrement cette conclusion tout à fait conforme aux vrais intérêts de l'agriculture, dont la prospérité dépend surtout de la production et de l'abondance des engrais.

Mais M. le rapporteur conclut ensuite à l'augmentation des droits d'entrée sur les graines oléagineuses, et cette conclusion me paraissant en opposition avec les motifs qui ont dicté la précédente, je vous demanderai la permission de développer quelques considérations pour la combattre.

On a longtemps prétendu que le lin et le colza étaient les plantes les plus épuisantes ; beaucoup d'agriculteurs l'excluaient des bons assolements et conseillaient d'en proscrire la culture. Cette opinion très fautive en thèse générale est cependant très fondée en pratique, pour quelques cultivateurs, pour ceux qui, après avoir vendu leurs grains, laissent les tourteaux s'en aller à l'étranger au lieu de les acheter pour restituer à la terre l'engrais que la plante lui a enlevé.

En effet, le blé qu'on regarde comme très épuisant rend pourtant à la terre, au moyen des pailles qui contiennent quatre millièmes environ d'azote, une partie de ce qu'il lui a enlevé pour nourrir sa graine. Mais le colza dont la tige est grossière et pourrit difficilement, ne rend rien à la terre lorsqu'on n'utilise pas ses tourteaux ; et cependant on doit supposer qu'il lui emprunte quelque chose pour produire une graine qui contient plus d'azote qu'aucune autre graine, qui en contient près de trois fois plus que le blé.

Mais cette opinion est entièrement fautive si l'on suppose que le cultivateur de plantes oléagineuses achète les tourteaux produits de sa graine, et le colza particulièrement peut alors être considéré comme une des plantes les plus fertilisantes et comme digne de supporter la comparaison avec les meilleures prairies artificielles. En effet, il est reconnu aujourd'hui que les plantes prennent à l'air tout leur carbone, qu'elles s'assimilent en décomposant, au moyen de leurs feuilles et des autres parties vertes, l'acide carbonique de l'air ; mais que celles-ci ne puisent dans l'air qu'une partie de l'azote et des sels dont les plantes ont besoin, et qu'une autre partie de ces mêmes substances, surtout au moment de la naissance, lorsque les feuilles sont encore peu développées, et à l'époque de la maturité où elles sont desséchées, doit être prise au sol par l'intermédiaire des racines. Plus les feuilles sont larges, plus leur pouvoir absorbant augmente, et moins la plante est obligée de demander au sol par les racines ; il est des plantes qui demandent au sol jusqu'à six parties d'azote sur sept ; il en est d'autres qui ne lui en deman-

dent qu'une seule partie, et qui prennent tout le reste dans l'atmosphère. Le colza a des feuilles extrêmement larges ; aussi quoique sa graine soit l'une des plus azotées qu'on connaisse, car elle contient 27 à 28 parties d'azote sur mille, c'est-à-dire environ trois fois plus que le blé, il ne doit pas être rangé pour cela au nombre des plantes qui empruntent le plus à la terre ; et en effet, l'expérience prouve que le sol des pépinières qui ont fourni le plan de colza est, il est vrai, tout à fait épuisé, mais que les champs où il a été repiqué perdent peu de leur puissance primitive.

Un champ de colza bien cultivé donne au moins 30 hectolitres de graines, pesant 70 kilogrammes l'hectolitre, ou en tout 2,100 kilog. (il est des champs qui produisent davantage), et contenant environ 28 parties d'azote sur mille ; le foin sec n'en renferme pas la sixième partie ; par conséquent ces 2,100 kilog., dont toute la partie azotée reste dans les tourteaux, équivaudront, comme puissance nutritive, à 13 ou 14,000 kilog. de foin. Or, il n'y a aucune prairie naturelle ou artificielle qui, sans être arrosée, donne un semblable produit,

Le colza rend donc à la terre, par les tourteaux, beaucoup plus qu'il ne lui a pris par ses racines. Sa culture est donc l'une des meilleures et des plus utiles qu'on puisse adopter, mais à la condition expresse de rendre à la terre les tourteaux qui en résultent, et non de les laisser aller à l'étranger ; car dans ce dernier cas cette plante deviendrait préjudiciable à l'agriculture en appauvrissant notre sol par la production d'une graine dont toute la partie fertilisante irait enrichir le

sol de nos voisins aux dépens du nôtre ; par la même raison , si , sans rien enlever à la richesse de nos terres par la culture du colza , nous laissons entrer librement les graines ou les tourteaux étrangers , nous rendrons un service signalé à l'agriculture en faisant , aux dépens des cultivateurs étrangers , une opération que , nous le disons avec regret , les Anglais et les Belges font aujourd'hui à nos dépens ,

De ce qui précède on peut facilement conclure que l'intérêt de notre agriculture demande qu'on prohibe ou du moins qu'on frappe d'un impôt très fort la sortie des tourteaux de graines oléagineuses , et qu'en même temps on laisse entrer librement et sans droits les tourteaux et les graines qui les fournissent en grande abondance ; les graines de lin et de colza , par exemple , qui donnent au-delà de 65 pour cent de tourteaux ; tandis , qu'au contraire , il faut repousser les graines telles que celles de sésame qui donnent beaucoup d'huile et peu de tourteaux , sont d'une médiocre utilité pour l'agriculture , et prennent la place des premières qui sont si précieuses pour l'engrais des terres .

Des entraves mises à la sortie des tourteaux feraient nécessairement baisser leur prix sur le marché intérieur , et par suite aussi le prix des graines oléagineuses ; or , les producteurs de colza , ceux surtout qui , placés dans les terres riches où le fumier se produit à peu de frais et en abondance , ou bien dans le voisinage des grandes villes qui leur fournissent à bon marché et en grande quantité tous les engrais dont ils ont besoin , vendent leurs graines et n'achètent pas de tourteaux , les producteurs de colza , disons-nous , se plaignent déjà

de la baisse continuelle de leurs produits et s'en plaindraient bien davantage si nos conclusions étaient adoptées. Nous sommes loin de méconnaître que ces plaintes seraient fondées, mais il est impossible, d'un autre côté, de sacrifier les intérêts généraux de l'agriculture à des intérêts particuliers, et le Congrès, qui discute les questions sous le point de vue de l'ensemble de toute la France, partagera, je pense, cet avis.

Du reste, l'erreur ne peut jamais porter longtemps des fruits utiles; la vérité, d'ailleurs, finit toujours par se faire jour, et en général ses résultats sont bien plus efficaces et surtout plus constants; aussi, j'en ai la conviction, les conclusions que je propose, quoique devant faire momentanément baisser le prix de la graine de colza, finiront, au bout de quelques années, par relever ce prix qui s'avilit tous les jours dans les conditions actuelles.

En effet, la valeur des tourteaux est encore mal connue et mal appréciée par nos cultivateurs, et la preuve, c'est que les Anglais et les Belges nous les enlèvent en grande partie, malgré les droits qui les grèvent à la sortie de France et à l'entrée chez eux, malgré tous les frais de transports, de commissions et autres qui viennent en augmenter le prix et qui les leur font payer 50 ou 60 p. % au moins plus cher qu'aux cultivateurs français; cependant la disette des engrais est bien moins grande en Belgique, où l'art de les fabriquer est très avancé, que chez nous; les produits agricoles sont aussi moins chers en Belgique qu'en France; les tourteaux devraient donc avoir moins de valeur pour les cultivateurs belges que pour les fran-



çais, et on peut en conclure que le jour où ces tourteaux atteindront leur véritable prix, ils se vendront au moins le double de ce qu'ils coûtent aujourd'hui. Mais pour que cela arrive, il faut qu'ils soient bien connus et que l'expérience ait édifié les cultivateurs sur leurs avantages, et le bon marché seul peut en répandre assez l'usage pour conduire à ce résultat. Alors le prix des tourteaux augmentera graduellement jusqu'à leur véritable valeur, le prix de la graine augmentera en même temps, et quand bien même le prix de l'huile viendrait alors à baisser, la valeur des tourteaux sera telle que le cultivateur vendra un jour la graine plus cher qu'il ne l'a jamais vendue jusqu'ici, et sans craindre les variations brusques et rapides auxquelles les produits industriels sont bien plus sujets que les produits agricoles.

Peu de personnes se font une idée bien exacte de l'emploi des tourteaux en agriculture. Un grand nombre se contentent de les pulvériser et de les répandre directement comme engrais sur les terres; elles s'en trouvent très bien, mais elles auraient beaucoup plus de bénéfices encore si, comme d'autres le font, elles commençaient par nourrir du bétail avec ces tourteaux. On sait qu'un quintal de nourriture fournit par les déjections des animaux après avoir passé par leur estomac, au moins autant de matière fertilisante qu'il en donne lorsqu'on l'enfouit directement dans la terre; on gagne donc alors tout le bénéfice que procure l'engrais des bestiaux.

Or, il n'est aucun produit agricole qui soit d'une conservation aussi sûre, aussi facile et aussi commode que

les tourteaux qui peuvent rester, pendant plusieurs années empilés sans éprouver la moindre fermentation. Il n'est aucun produit qui, sous un aussi petit volume, contienne autant de matières nourrissantes et, par conséquent, exige moins de place pour se loger. Avec ce produit en magasin, plus de crainte d'être obligé de vendre son bétail quand une récolte fourragère vient à manquer, plus de nécessité de gêner ses assolements pour arriver à une production régulière et constante de la même quantité de fourrages aux diverses époques de l'année ; de là découle la possibilité de tenir du bétail, et par conséquent d'avoir de belles récoltes dans certaines terres où l'on a, une partie de l'année, des pâturages gratuits suffisants pour nourrir de nombreux troupeaux, mais dont on ne peut faire usage parce que ceux-ci périront de faim à une autre époque de l'année. Enfin les tourteaux ayant une grande puissance et une grande valeur sous un faible poids, peuvent se transporter très loin et venir en aide sur tous les points du territoire aux terres auxquelles il ne faut souvent qu'un peu d'aide et un petit secours en engrais supplémentaire pour devenir susceptibles d'une culture productive et d'une amélioration successive du sol.

Telles sont, Messieurs, les considérations que je désirais vous exposer à l'appui des conclusions suivantes que je propose de substituer à celles de la commission :

1° Prohibition absolue ou du moins droit très fort à la sortie des tourteaux de graines oléagineuses ;

2° Suppression ou forte diminution des droits à l'entrée sur les tourteaux ou sur les graines donnant, comme celles de lin et de colza, peu d'huile et beaucoup de tourteaux ,

3° Droit très élevé et en raison inverse de la quantité de tourteaux

qu'elles produisent, sur les graines qui donnent peu de tourteaux et beaucoup d'huile.

**M. LAINÉ.** — Jusqu'au jour où le sésame pourra entrer dans nos cultures ordinaires, on devra le proscrire.

Si le sésame développe la fabrication du savon à Marseille, il la tue à Paris et dans le nord.

Si l'Angleterre ne fait pas de culture riche, c'est que son sol n'est pas convenable.

Quant aux engrais, nous en aurons assez chez nous quand nous voudrons les recueillir.

On perd une multitude de produits ou résidus propres à faire des engrais sur tous les points de la France, et de Roubaix à Marseille, de Mulhouse à Rouen, on jette partout, aux lieux de décharge, des résidus sulfurés, alcalins, calcaires; comme résidus végétaux, du sumac, des gaudes, graines de Perse, bois de Brésil et Campêche, moulus ou en copeaux, qui, imprégnés de sels divers, sont propres à diviser les terres, à leur donner de l'humus ou à exciter et augmenter la production.

Je demanderais donc que le gouvernement voulût bien établir des chaires de chimie pour enseigner à tirer parti de tous ces produits.

**M. DAILLY** dit que l'expérience lui a démontré que la culture du colza, quoique chanceuse, était en définitive avantageuse, financièrement parlant. Quelquefois elle lui a produit jusqu'à 500 fr. de bénéfice net par hectare.

On dit qu'elle effrite la terre. Ceci n'est point exact, il est vrai que le champ sur lequel on place la pépi-

nière est très effrité, mais celui sur lequel on a planté, cultivé et récolté le colza, donne ensuite une très bonne récolte de céréale, souvent meilleure qu'après d'autres cultures réputées moins épuisantes.

Je désire donc que le Congrès exprime le vœu que cette culture ne soit point écrasée par les trop nombreuses importations de graines oléagineuses.

Quant au tourteau, c'est, à la vérité, un très bon engrais, mais ce serait nuire précisément aux intérêts qu'on veut défendre que d'en prohiber la sortie; on diminuera d'autant le revenu du champ de colza. C'est d'ailleurs un fort mauvais principe que de prohiber la sortie d'un produit quelconque de l'agriculture.

M. BAZIN. — La culture du colza amène des produits plus abondants en blé et même en bestiaux; car le tourteau favorise l'engrais du bétail. Le lin aussi perfectionne la culture, fait donner à la terre une excellente main-d'œuvre. Il en est de même de la culture de l'œillette. D'où il résulte qu'en cultivant les plantes oléagineuses on apprend à bien faire les autres cultures.

C'est un grand élément de main-d'œuvre et de profit pour les pauvres qui, dans quelques-uns de nos arrondissements du nord, se trouveraient sans ouvrage, si on laisse entrer les graines étrangères.

M. LÉON d'HERLINCOURT dit que les conclusions de la commission devaient être approuvées avec d'autant plus de raison que, outre le rendement en huile de la graine de *sésame*, on devrait avoir égard au rapport de ce rendement avec celui des autres graines oléagineuses de colza et d'œillette qui exigent cinq

hectolitres de graine pour faire un hectolitre d'huile, tandis qu'il ne faut que deux hectolitres de graine de *sésame* pour faire un hectolitre d'huile, *différence* qui donne un bénéfice de 40 pour 100 aux fabricants qui emploient le sésame.

Répondant à l'assertion que le colza nuit à la terre, il dit que les récoltes de colza et d'œillette précèdent les plus beaux blés; que leur culture est toujours l'expression de l'amélioration agricole; qu'il est urgent d'appeler sur ce point l'attention du gouvernement; que les cultivateurs sont incertains en ce moment de la semaille des œillettes de mars, s'ils doivent se livrer encore à la culture d'une plante qui donne un produit qu'il faudrait vendre 25 fr. l'hectolitre, tandis qu'il a été vendu à perte cet hiver à 19 fr. et maintenant à 22 fr.; que cette culture qui était celle de la généralité du Nord et du Pas-de-Calais tend forcément à disparaître.

M. Auguste DE COURDEMANCHE délégué de la Société d'agriculture de Caen, appuie la première partie de la proposition faite par la commission, laquelle consiste à demander qu'il soit établi un droit sur les graines oléagineuses basé sur leur rendement en huile; il fait remarquer que, dès l'instant qu'on admet l'utilité ou la nécessité d'un droit cette base est la plus équitable, mais qu'alors on doit réserver à la navigation française un avantage, en ne demandant qu'un droit moindre pour les graines apportées par elle.

Il fait observer que la commission a fait erreur en disant qu'on avait confondu le droit sur les graines de lin pour semence, avec celui exigé pour les graines communes; que les graines pour semence paient un

simple droit de balance, tandis que les graines communes paient, suivant leur provenance, les droits portés au tarif actuel, de 1 fr. à 2 fr. par quintal métrique. Il ajoute, quant aux introductions de 1842 et 1843, que la cause en est aux quantités considérables existant alors dans les ports de la Baltique, et qu'on a été conduit à charger à tout prix sur tous navires, pour profiter du prix très élevé des récoltes de France pendant ces mêmes années.

Il examine ensuite ce qui concerne la graine de sésame, cause principale des perturbations dont on se plaint; suivant lui, la sésame ne donne pas un quart d'huile de plus que le colza, mais un cinquième; il dit que les qualités du tourteau n'ont pas encore pu être appréciées; que, eu égard à ce que le pacha d'Égypte est tout à la fois le négociant et l'armateur unique de son pachalik, il est à craindre qu'il ne déjoue les combinaisons qui se débattent en ce moment; que c'est à ce sentiment qu'il faut rapporter l'opinion de la prohibition proposée par une partie de la commission, mais que cette opinion ne saurait être admise commercialement, et qu'à cet égard il faut encore s'en tenir à la base du rendement en huile.

Abordant ensuite ce qui concerne l'arachide, il fait observer que cette graine est de production française, qu'elle alimente notre marine, que sa culture paraît devoir réussir en Algérie; qu'alors elle deviendrait un puissant moyen de colonisation, et qu'on serait, à son égard, obligé de faire une distinction. Que, du reste, le prix de l'huile d'arachide est plus élevé que

le prix de celle de colza , et qu'elle a reçu depuis son apparition des emplois spéciaux.

M. de Courdemanche combat la seconde partie de la proposition de la commission relative aux tourteaux , sur lesquels elle voudrait voir établir un droit à la sortie ; M. de Courdemanche assure que cette proposition est destructive de la première , parce que le prix du tourteau est et doit être une conséquence forcée de celui de la graine dont il est le résidu ; qu'on ne peut tout à la fois limiter le prix de l'un sans limiter forcément le prix de l'autre ; que si l'assemblée approuve cette résolution , elle subordonne de fait le prix des graines à celui du tourteau auquel on veut appliquer un frein ; que les habitudes pratiques entre vendeur et acheteur de graines , en sont une preuve , puisque le paiement s'effectue presque toujours en tourteau et en argent , que dès lors on ne fera jamais que le cultivateur rachète ce qu'il a vendu , au-dessous du prix qu'on voudrait lui assurer , puisque c'est un marché qui se conclut *hic et nunc*.

M. de Courdemanche termine par quelques considérations générales sur la culture du colza qui ne réussit constamment que sur les terres fortes ; que dans celles qui ne contiennent qu'une partie des éléments qui conviennent à cette plante en particulier , on est forcé de l'abandonner après plusieurs rotations ; qu'elle ne peut en conséquence être généralisée ; qu'il en est de même des autres plantes oléagineuses ; que les terres fortes ont donc la perspective de la conserver , si on continue de laisser exporter les résidus ; que cette culture ne nuit pas à la multiplicité du bétail ainsi qu'on le

suppose, puisqu'il s'en nourrit dans certains moments de l'année; que si l'Angleterre ne cultive pas les plantes à graines oléagineuses, cela tient à ce que le sol étant possédé par une classe spéciale, l'aristocratie, elle ne laisse pas faire sur ses terres ce que la politique lui défend; ainsi comme elle veut avoir immédiatement tout ce qu'elle peut obtenir de son sol en matières nutritives, elle ne fait de culture que dans ce but; hors de là elle réserve à sa marine le soin de lui apporter ce qui lui manque. Chez nous les mœurs sont différentes, le sol est plus étendu, nous ne pouvons nous unir dans un même sentiment. Le mieux est de suivre les conséquences de notre situation, sans les forcer.

M. de Courdemanche conclut donc à l'adoption de la première proposition de la commission et au rejet de la seconde.

M. PERROT. La culture du colza appartient surtout aux pays les plus avancés en pratiques agricoles. Elle engage les cultivateurs à multiplier les engrais qui sont accessoires à la réussite de la plante, et leur a fourni les moyens de les acheter. Les tourteaux sont un riche engrais dont il ne faut pas nous dessaisir facilement; il importe cependant de ne pas en prohiber la sortie, ils sont notamment nécessaires aux cultures coloniales.

La clôture est demandée et prononcée.

M. LABOIRE, rapporteur: l'entrée toujours croissante des graines oléagineuses et étrangères et notamment du sésame est un mal auquel il importe d'apporter remède dans l'intérêt de nos producteurs nationaux.



Quoi qu'en ait dit l'honorable M. Moll, la culture du colza est une excellente culture ; elle fait naître de bons assolements. Il n'est pas juste de dire qu'elle ne reproduit point d'engrais puisque le tourteau est reconnu comme un excellent engrais, et que la paille de colza elle-même est un très bon récipient de matières fertilisantes.

Sans doute le colza réussit mieux dans les bonnes terres que dans les terres médiocres ; mais je le vois tous les jours réussir en Normandie sur des sols de qualité très ordinaire.

En outre, la culture de cette plante fournit au cultivateur de l'argent pour subvenir à ses charges et aussi pour améliorer le sol.

On a cité l'agriculture anglaise qui ne fait pas de graines oléagineuses et qui s'adonne presque exclusivement à la culture des racines. Par rapport à l'Angleterre même cette question pourrait être examinée ; mais pourquoi toujours nous citer l'Angleterre ? tout est-il bon à suivre dans ce pays si près de nous, mais si différent par les mœurs, par la constitution, par la position géographique ? Pour défendre l'agriculture française, plaçons-nous au point de vue de l'intérêt français. Vous voulez remplacer la culture du colza par celle des plantes sarclées ; mais pour cette dernière il faut une grande quantité de bras, et presque partout les bras manquent, et vous savez que la bonne ou la mauvaise récolte des racines est subordonnée presque entièrement à un bon ou mauvais binage.

Loin de décourager nos cultivateurs en les appelant à changer continuellement leurs habitudes, laissez-les

améliorer la voie dans laquelle ils se sont placés ; laissez-leur gagner quelque argent avec le colza , et peu à peu vous verrez le nombre des bestiaux s'augmenter. Je pourrais citer de petites fermes qui ont doublé le nombre de leurs bestiaux depuis que la culture du colza a fait entrer chez eux quelques écus, l'aisance et l'émulation.

Un célèbre économiste nous a dit qu'avec notre système de culture nous étions obligés d'aller demander à l'étranger l'aumône des bestiaux. Je m'élève, Messieurs, contre une pareille erreur ; l'agriculture française demande au contraire au gouvernement d'être protégée par des droits suffisants , contre l'envahissement des bestiaux étrangers, et quand elle réclame cette protection c'est qu'elle sent sa force , sa puissance ; c'est qu'elle sait bien qu'elle peut largement suffire au pays auquel elle offre l'atelier le plus vaste et le plus admirable qui soit au monde ; c'est qu'elle ne veut demander l'aumône à personne ni pour ses blés, ni pour ses huiles , ni pour ses bestiaux ; ne l'abaissez pas cette agriculture , mettez-la au rang qu'elle doit occuper, et vous verrez les immenses progrès qu'elle saura faire, et la culture des plantes oléagineuses, des plantes industrielles en général n'est pas un des moindres éléments de son succès et de sa prospérité.

Sans doute la fabrication des savons doit être encouragée et maintenue chez nous ; c'est une production française dont nous devons nous enorgueillir ; mais cette fabrication ne paye pas la graine de lin et le sésame de l'étranger en proportion de leur rendement

en huile. Nous demandons qu'on revienne à ce principe, nous ne demandons pas autre chose.

M. Blanqui qui vous a dit si habilement tant de choses en faveur de cette industrie, n'a pas répondu à l'abus qui s'est introduit au moyen du Drawback. Tout le monde sait, et le silence de l'honorable professeur sur ce point le confirme, tout le monde sait qu'au moyen de ce Drawback, les exportateurs de savons sont remboursés sur le pied de 36 fr., dont sont frappés les huiles d'olive étrangères, d'un droit qu'il ne paye que 6 fr. sur le sésame. Cette position est un abus qui nuit à la fois au producteur français et au trésor.

L'augmentation de droits que nous sollicitons ne peut d'ailleurs nuire en rien aux exportateurs puisqu'il leur est remboursé à la sortie, ils ne peuvent demander autre chose, et au moyen de ce remboursement ils peuvent hardiment soutenir partout la concurrence étrangère.

Que parle-t-on de prohibition? est-ce que l'agriculture la demande? Non! ce qu'elle veut c'est que des droits proportionnels au rendement en huile soient pris sur les graines oléagineuses étrangères, elle ne demande pas autre chose, et c'est justice.

M. de Courdemanche a parlé de l'intérêt de notre marine. Et nous aussi nous réclamons pour notre marine marchande, aujourd'hui compromise. Les trois quarts des graines de sésame sont importés par navires étrangers, et notre marine nationale qui transportait à travers l'Océan de Dunkerque à Marseille de grandes quantités d'huile, est ruinée par les marines

grecques et anglaises qui sillonnent la Méditerranée.

La commission persiste dans ses conclusions.

(De toutes parts : *aux voix ! aux voix !*)

M. Blanqui demande la parole.

(*Parlez, parlez.*)

M. BLANQUI pense et l'expérience le prouvera qu'on ne fait pas assez de cas des faits accomplis. Le colza a fait son temps, il succombera, quoi qu'on fasse, devant les autres graines plus riches que lui en matières huileuses.

Il succombera comme la betterave devant la canne à sucre. Vous luttez contre des ennemis invincibles, vous vous débattiez en vain derrière vos tarifs, vous ne pourrez détruire une graine qui rapporte plus, en faveur d'une graine qui rapporte moins ; c'est un contre-sens.

M. POMMIER. Au point où la discussion est arrivée, je ne veux faire qu'une simple observation.

Il ne faut pas considérer la polémique aujourd'hui engagée entre les fabriques de savons de Marseille et les producteurs d'huiles en France, comme la guerre du nord contre le midi. Présenter la question sous cette face, c'est l'envenimer et c'est s'écarter de la vérité !

En réalité, ce sont les producteurs du midi, les producteurs d'huile d'olive, qui les premiers ont réclamé contre le privilège dont jouit à l'entrée la graine de sésame, et pour mon compte je m'étonne que l'honorable M. Blanqui, qui siège au Congrès comme délégué de la société d'agriculture des Basses-Alpes, n'ait pas eu une seule pensée, n'ait pas dit un seul mot

en faveur des huiles d'olive, qui constituent une partie de la richesse agricole de ce département.

Je borne là mes observations et je vote pour la première partie des conclusions de la commission, sauf rédaction.

M. le PRÉSIDENT met aux voix la première partie des conclusions de la commission dont la rédaction, après une courte discussion, est ainsi présentée, d'accord avec M. le rapporteur.

Le Congrès exprime le vœu :

1° Qu'un droit commun soit établi sur les graines de lin, de sésame d'arachide, sur le Tonlocouna et autres substances végétales oléagineuses exotiques, à leur entrée dans le royaume, avec tarif proportionnel à la quantité d'huile contenue dans ces divers produits, en prenant pour base les droits qui frappent actuellement l'entrée des huiles d'olive étrangères. *(adopté.)*

La majorité de la commission demandait que la sortie du tourteau fût prohibée.

M. POMMIER s'élève contre cette prohibition qui irait directement contre le but qu'on s'est proposé : la protection de nos producteurs. Il reconnaît pourtant qu'une trop grande facilité laissée à l'exportation du tourteau, peut contribuer à élever le prix de cet engrais de manière à en interdire l'emploi à nos cultivateurs. Il propose donc un amendement, qui tout en permettant la sortie du tourteau, soumettrait cette exportation à des conditions favorables à l'emploi du tourteau à l'intérieur.

Il demande la priorité pour cet amendement qui est ainsi conçu :

2° Que la sortie des tourteaux soit frappée d'un droit proportionnel

basé sur une échelle mobile dans le sens proposé en 1842 par le congrès général d'agriculture. (1)

M. de COURDEMANCHE (de Caen) demande que l'on mette d'abord aux voix le maintien de la législation actuelle.

M. le PRÉSIDENT fait observer que ce n'est pas là un amendement et qu'il n'y a pas lieu d'aller aux voix.

M. le PRÉSIDENT donne une seconde lecture de l'amendement de M. Pommier. Cet amendement est adopté.

---

(1) Voici quel avait été le vœu exprimé par le conseil général d'agriculture.

Qu'il soit choisi des marchés régulateurs dans les pays de production, tel que la Flandre, l'Artois, la Picardie, la Normandie et l'Alsace; qu'il soit formé une moyenne de prix d'après ceux obtenus sur les marchés, à savoir: du 15 juillet au 1<sup>er</sup> septembre, chaque année, en cumulant le tourteau de lin avec celui de colza, comme étant les deux sortes de tourteaux les plus répandues.

Lorsque les 100 kilogrammes de tourteaux seraient en moyenne à 16 fr. ou moins, le droit d'exportation serait de 1 fr. 50 cent; on ajouterait 0, 10 cent. pour le premier franc de hausse; 0, 20 cent. pour le second; 0, 30 cent. pour le troisième; 0, 40 cent. pour le quatrième, et 0, 50 cent. pour le cinquième en s'arrêtant là; ce qui offrirait une échelle mobile de 1 fr. 50 en minimum, quand le tourteau serait à 16 fr. les 100 kilogrammes; à 3 fr. en maximum, quand il serait à 24 fr.

---

## Sels.

---

Séance du 28 février.

*Rapport fait par M. DUCHATELLIER, au nom de la commission des Sels.*

MESSIEURS,

Votre commission justement préoccupée des charges très lourdes qui pèsent sur l'agriculture, ne pouvait manquer d'être frappée, comme vous l'êtes tous, de ce que l'impôt du sel acquitté dans sa plus grande partie par les classes les plus pauvres de nos campagnes, a d'insolite et d'exorbitant, quand on considère que déjà la presque totalité des taxes foncières, s'élevant à près de 400 millions, pèsent sur l'exploitation du sol. — Votre commission fixée en même temps sur la mauvaise répartition de cet impôt, qui pèse surtout sur le pauvre, frappée aussi de l'inégalité de valeur qui existe entre la taxe elle-même et le prix de la matière première, convaincue par les faits que la juste et utile consommation du sel en est contrariée à ce point qu'elle ne s'étend, ni en raison de l'augmentation générale de la population, ni en raison surtout du changement que l'usage de la pomme de terre apporte dans l'alimentation des gens de la campagne, votre commission, dis-je, conclut sans hésiter à la *suppression la plus prochaine possible de l'impôt du sel* :

Mais votre commission, se rendant un compte exact des obstacles nombreux qui peuvent dans ce moment s'opposer à la réalisation de son vœu, qui sera le vôtre très probablement, demande au moins, que, transitoirement, et dans le plus bref délai possible, le gouvernement veuille bien s'occuper d'aviser aux moyens de réduire successivement la taxe sur le sel.

Se prévalant à ce sujet des faits qu'a déterminés dans l'arrondissement de Gex, département de l'Ain, la configuration de notre frontière, et l'obligation où s'est trouvé le trésor de se réserver, dans ce pays, la vente du sel, votre commission pense que la réduction et la suppression que nous vous proposons pourraient se faire, sans secousse, sans perte pour le trésor, et par cela seul que le gouvernement appliquerait à toute la France le régime qu'il suit dans l'arrondissement de Gex pour la vente du sel et la perception de l'impôt.

Mais d'abord établissons les faits : 200 millions de kilogrammes de sel environ sont consommés annuellement et donnent lieu à une perception de 60 millions de francs.

Si l'État, se faisant acquéreur de tous les sels nécessaires à la consommation du pays, et profitant de l'organisation de l'administration des tabacs, s'en réservait la vente, il y aurait, dès cette première mesure pour lui :

1° Le profit du prix de premier achat au prix de vente ;

2° Le profit non moins réel de la mise en circulation d'un sel pur sur un sel altéré ou falsifié et par conséquent, au fonds, l'avantage d'une plus grande quantité de sel consommée, en même temps que d'une garantie donnée à la salubrité publique.

Le premier résultat sensible de ce fait pour le trésor, serait, nous le supposons, d'ajouter, avec tout avantage pour le public, sur la qualité des sels consommés, une somme effective de trente millions environ et en déduisant pour les frais de perception une somme de 6 millions, il resterait encore en profit net pour le trésor une somme de 24 millions.

Faisant usage de ce profit, l'État pourrait donc réduire, dès ce premier moment, l'impôt de 60 millions à 36.

Mais aussitôt la taxe ayant ainsi baissé par 100 kilogrammes, de 30 fr. à 18, la consommation du sel ne tarderait pas à s'étendre très rapidement.

Supposons que, pour la consommation de l'homme, comme pour celle de l'agriculture, qui ne tarderait certainement pas à y recourir, elle s'étendit, seulement d'un quart, dans le premier moment, de quelle ressource nouvelle le gouvernement ne serait-il pas immédiatement saisi? au lieu des 36 millions, dont nous vous parlions tout à l'heure, il en recevrait 45, puisque le quart de la consommation actuelle est de 50 millions de kilogrammes, quantité qui, au droit réduit à 18 fr., donnerait 9 millions.

Cette nouvelle somme de 9 millions pourrait donc encore être dé-



duite des 36 millions précités sans atteindre les ressources actuelles de l'État ; la consommation du sel ne serait plus surchargée alors que d'un impôt de 27 millions, ce qui réduirait la taxe, pour 250 millions de consommation, à 10 fr. 80 cent., pour 100 kilogrammes au lieu de 30 fr.

De sorte que, presque sans coup férir, l'impôt serait réduit des deux tiers. Et remarquez bien, Messieurs, qu'en arrivant, par le seul fait des bénéfices réalisés par l'État et de la suppression de toutes les altérations nuisibles à la santé de l'homme, à une première réduction de près de la moitié de l'impôt, nous n'avons supposé qu'une extension d'un quart pour la consommation.

Tout nous porte donc à vous demander que le gouvernement soit au moins prié d'étudier les faits que nous vous signalons et particulièrement ceux qui ont lieu dans l'arrondissement de Gex, tant pour la réduction du prix que pour l'extension probable de la consommation.

D'autres faits et d'autres besoins toutefois ont encore arrêté l'attention de votre commission : elle émet le vœu que le gouvernement poursuive avec activité la recherche des procédés qui pourraient permettre d'altérer le sel de manière à ce qu'il fût livré, sans perte pour le trésor et sans danger pour les animaux, aux besoins pressants de l'agriculture.

Frappée aussi des plaintes nombreuses et très répétées qu'ont souvent fait entendre les départements maritimes sur la perte notable qu'il y avait pour l'agriculture à faire submerger, en vertu de l'ordonnance du 20 octobre 1816, les sels et resels provenant de pêche, au lieu de permettre à l'agriculture de les employer, votre commission demande que, vous veuillez bien appuyer ses conclusions tendant à obtenir que le gouvernement, au lieu d'exiger, pour l'enlèvement de ces matières, des mélanges avec terre ou matières fécales, jugés impossibles, autorise les agriculteurs à les enlever, moyennant qu'ils s'engagent par soumission à acquitter le droit sur les resels qui leur seraient livrés, dans le cas où ils ne justifieraient point par décharge légale des maires ou des employés des contributions indirectes, le mélange de ces resels avec des fumiers, et de leur détérioration.

La commission est conduite à vous recommander ces faits à raison des pertes considérables qui se font annuellement d'un des engrais les plus riches que l'on puisse trouver.

Elle vous demande en dernier lieu que vous veuillez bien appeler l'attention du gouvernement sur l'avantage qu'il y aurait, en vertu de la loi du 17 juin 1840, à réduire le droit sur les resels provenant de pé-

che de toute la valeur qui peut exister entre ces resels et les sels neufs de manière à ce que l'industrie des cuirs et plusieurs autres puissent s'en servir sans que le trésor ait à craindre pour ses intérêts.

M. CHARTIER de BEAULIEU appuie les conclusions de la commission. Ce serait un grand bienfait pour l'agriculture si le sel pouvait être livré par l'État, dans tout le royaume, au même prix que dans l'arrondissement de Gex.

Si les sels ne sont pas employés en agriculture comme engrais ou comme amendements, c'est qu'ils sont trop chers. Il n'a pas d'expérience qui lui soit personnelle, mais il croit que la science est assez avancée aujourd'hui pour donner une solution à cet égard.

Il croit que le sel employé à la nourriture des animaux serait d'un résultat immense.

Il y a peu de jours, M. le ministre faisait distribuer des primes aux bestiaux gras sur le marché de Poissy, et M. Pluchet a produit à ce concours de jeunes moutons qui ont été primés et pour l'engraissement desquels il a employé le sel malgré son prix élevé. C'est ainsi qu'il est parvenu à produire de la viande à moins de 40 centimes le 1/2 kilog.

M. LAINÉ dit qu'il voit avec peine le Congrès s'occuper de la question d'impôt, qui appartient aux chambres et au gouvernement.

Selon lui le Congrès devrait se renfermer dans la question agricole.

Les sels sont à la terre ce que les alcools sont à l'homme, des excitants. Les sels épuisent la terre, comme les alcools épuisent les tempéraments.

En Bretagne, les sels ne conviennent pas à la terre. Là le sol est argileux, et il lui faut des sels ammoniacaux pour le fertiliser, le sel marin n'y produit aucun effet. Ce qu'il faut à ces terres ainsi qu'à celles qui leur sont analogues, ce sont de bons fumiers animaux.

La Normandie, la Picardie sont dans le même cas.

C'est dans les sols calcaires ou siliceux que le sel peut convenir, encore ne faut-il l'y employer qu'avec une grande prudence.

Au surplus on peut dire que comme engrais, le sel n'est pas indispensable. On peut y suppléer, comme il l'a déjà dit hier, par des matières qui se perdent dans la plupart de nos usines, et qui, si elles étaient recueillies, rendraient le plus grand service à l'agriculture.

L'emploi des sels comme engrais ne peut se faire au hasard; il faut approprier les engrais à la nature des sols, et jusqu'ici on n'a pas attaché assez d'importance à la connaissance exacte de la composition des sols.

Quant à la nourriture du bétail, il ne croit pas que le sel soit aussi utile en France qu'on se l'imagine communément. Il n'en est pas chez nous de même qu'en Allemagne, qu'en Hollande et dans les contrées humides du Nord. Là les plantes mûrissent mal, et il faut suppléer à cette insuffisance de maturité par des additions de sel. En France, au contraire, le soleil plus chaud mûrit convenablement les tiges et les feuilles des plantes, et la nourriture qu'elles offrent est suffisante et digestive.

On demande la dénaturation des sels; mais cette

opération ne peut se faire qu'à l'aide de plâtre ou de silex, et alors comment en former pour les animaux une nourriture convenable. D'ailleurs cette dénaturation existe déjà.

L'acide muriatique ou esprit de sel de cuisine, qui se fabrique à Saint-Gobin, à Rouen, Amiens, Paris, Mulhouse, Lyon et Nîmes, s'y vend de 10 à 15 francs les 100 kilogrammes. Un kilogramme de cet esprit équivaut à dix kilogrammes de sel, et cet esprit peut être employé dans les aliments des hommes, dans ceux des animaux; allongé de 15 à 20 parties d'eau, on peut en arroser les fourrages gâtés ou mouillés qui occasionneraient des maladies aux bestiaux.

Cet esprit de sel peut et doit être employé à faire du fromage, comme mis dans la nourriture bovine et ovine.

Puis cet esprit calme puissamment les terres calcaires de tous les charançons, conserve les blés, etc.

M. LAINÉ repousse les conclusions de la commission.

M. THIERION approuve les vœux de la commission, mais seulement en partie. Il repousse de toutes ses forces la proposition faite pour que le gouvernement s'empare du monopole des sels comme il s'est emparé de celui des tabacs.

Ce que la commission demande, ce n'est autre chose que le rétablissement des gabelles. Il a été témoin des malheurs et des vexations auxquels la gabelle donnait lieu. Il se rappelle que les notables en avaient demandé l'abolition, et que le roi Louis XVI, avec une grande bonté d'âme, avait accédé aux vœux

du peuple à cet égard. La gabelle était une véritable inquisition. Une assemblée d'agriculteurs ne peut demander le rétablissement du monopole.

M. LUNEAU, député. Les hommes politiques viennent s'associer aux travaux du Congrès, il espère que les hommes de l'agriculture ne feront pas défaut aux hommes politiques.

Tous les intérêts sont communs.

Les cultivateurs se sont réunis en Congrès pour défendre leurs intérêts; il est juste qu'ils agissent ainsi, mais il y a une classe de citoyens qui n'est pas ici pour se défendre, c'est la classe pauvre qui supporte le poids accablant de l'impôt du sel.

Ce n'est pas là un mal imaginaire. Sur les 65 millions que les sels coûtent à la population, 45 millions au moins sont à la charge de l'agriculture; puisque ce sont les populations agricoles qui les déboursent.

Tout le monde parle des misères publiques, mais on est trop éloigné de ceux qui souffrent, et bientôt on oublie leurs plaintes et leurs misères.

Autrefois il y avait plusieurs manières d'envisager la question des sels. L'Est ne pouvait se mettre d'accord avec les départements de l'Ouest. Dans cette première région on pensait que la cherté du prix du sel devait être attribuée à l'exploitation des compagnies; dans l'autre, au contraire, on s'attaquait à l'impôt.

Aujourd'hui que le monopole des compagnies a cessé, tout le monde se réunit contre l'impôt, et la solution de la question est rendue plus facile.

Voudrait-on rétablir aujourd'hui le monopole en

l'abandonnant à l'État, à l'instar de ce qui se fait dans le pays de Gex? Mais ce serait entrer là dans une voie rétrograde, et s'engager dans une mesure impossible. A qui appartiendrait la propriété des mines et des terrains salifères? par quels moyens le gouvernement parviendrait-il à se rendre maître de ces propriétés?

Ce qu'il faut, Messieurs, c'est l'abolition de l'impôt. Mais ce serait un déficit dans la caisse de l'État! L'Angleterre, pays si obéré, n'a pas craint, en 1822, de détruire chez elle l'impôt du sel; les États-Unis dont la position financière n'est pas non plus bien nette, ont également aboli l'impôt du sel; en Prusse, et dans les provinces Rhénanes, il est bien moins élevé qu'en France.

Eh bien! ne craignons pas de faire ce qu'on a cru devoir faire ailleurs. Que le gouvernement abolisse l'impôt, mais successivement, et en un certain nombre d'années déterminées.

Déjà, d'ailleurs, le gouvernement est entré dans cette voie: la loi du 17 juin 1840 porte que, par des réglemens d'administration publique, les sels pourront être livrés à l'agriculture, en les dénaturant, soit pour les employer comme engrais, soit comme nourriture du bétail.

Eh bien! si la science, qui est certes aujourd'hui très avancée, ne réussit pas à dénaturer les sels, réclamons l'abolition de l'impôt, le moyen sera plus simple et sera juste d'ailleurs à l'égard de tous, car les agriculteurs ne sont pas seulement ici pour défendre leurs intérêts exclusifs.

Et quoi! c'est nous qui vendons le sel à la Suisse,

où il est à bien meilleur marché que chez nous, et nous ne pourrions donner le sel à nos populations au même prix que nous le vendons aux étrangers !

Sans doute, cette abolition si désirable causerait un déficit momentané dans les finances de l'État. Il faudrait par d'autres moyens y rétablir l'équilibre ; mais ce n'est pas à nous à chercher et à indiquer ce moyen, qui est tout à fait du ressort de l'État. Quand nous avons obtenu l'abolition de l'odieux impôt des jeux et de la loterie, nous sommes-nous préoccupés de ce qu'on mettrait à la place ?

L'impôt du sel n'est rien pour le riche, Messieurs, il est tout pour le pauvre, et c'est à l'agriculture qui vit au milieu des populations les plus laborieuses et les plus pauvres du pays, à prendre la défense de ses populations, autrement nous ne serions pas les véritables représentants des intérêts agricoles.

M. BONNET appuie les conclusions de la commission. Ce ne sont pas seulement les populations des campagnes qui souffrent de l'impôt du sel, il est encore onéreux pour les villes.

L'orateur rentre ici dans quelques considérations générales sur l'utilité des sels, comme moyen de rendre les aliments plus digestifs pour les hommes et pour les animaux.

Trop souvent nos fourrages sont viciés par les pluies, en les mélangeant avec le sel, on leur rend leurs propriétés alimentaires.

Habitant d'un département de l'Est, il signale l'énorme emploi de sel que nécessite les fromageries.

Il y a des communes qui fabriquent dans une an-

née cent mille kilogrammes de fromages, jugez si l'impôt est onéreux, pour cet usage!

Nous devons donc demander l'abolition de cet impôt, sans nous occuper des moyens.

M. LHERR. Des voix beaucoup plus éloquentes que la mienne vous ont exposé les motifs qui doivent vous déterminer à solliciter du gouvernement la réduction de cet impôt. Je ne pourrais que redire, avec moins de talent, ce qui a été dit à ce sujet; mais je crois de mon devoir de vous exposer quels sont sur ce point les désirs, les espérances si longtemps déçues de l'arrondissement que je suis chargé de représenter près de vous.

L'arrondissement de Saint-Dié est situé au pied des Vosges; son territoire se compose de prairies, de champs de pommes de terre et de forêts de sapin. La propriété foncière y est infiniment divisée, et la classe du petit propriétaire y est beaucoup plus nombreuse que celle du fermier. Peu de locations dépassent le chiffre de 1,200 fr. Dès lors vous sentez, Messieurs, que propriétaires et fermiers sont peu riches et obligés de vivre avec peu. Aussi la nourriture habituelle de la grande majorité de cette population est la pomme de terre, la pomme de terre avec du sel seulement. Je manque de documents pour vous dire quel est, dans mon arrondissement, le rapport de l'impôt sur le sel avec les autres impôts; mais il est évident que cet impôt est exorbitant, puisqu'il frappe sur un objet de première nécessité pour nos montagnards. Il est digne de remarque que ce peuple, qui se nourrit avec une si grande sobriété, est agile et vigoureux, quoique en



général de petite taille ; qu'il est intelligent et bon soldat. Croyez-vous, Messieurs, que le sel ne contribue point à cette santé robuste, et n'est-il pas certain que le montagnard fait une plus grande consommation de sel que l'habitant de nos grandes villes ?

Je vous disais, Messieurs, que la culture de ce pays se compose de prairies et de champs de pommes de terre ; avec ses foins, le campagnard élève, nourrit des bêtes à cornes ; le lait sert à la nourriture de la famille ou est converti en fromages, et dans cette fabrication il entre du sel dans une assez forte proportion. Pour l'entretien des bœufs, des vaches, même des porcs, l'usage a constaté qu'il était avantageux de mêler du sel à la nourriture journalière. Le sel, donc, est la denrée de première nécessité ; c'est cette denrée qui est frappée d'un droit aussi énorme ; et cette énormité se fait d'autant plus vivement sentir à nos populations des Vosges, que nous sommes plus près de la frontière ; que nous savons combien les impôts de nos voisins sont moins pesants ; que nous voyons journellement de nombreux troupeaux venant de Bade, du Wurtemberg, de la Suisse, traverser nos montagnes pour se vendre dans l'intérieur de la France. Qu'on abolisse l'impôt sur le sel, nous élèverons plus de bœufs, et, avant peu d'années, on peut en être certain, nous élèverons assez de gros bétail pour notre alimentation.

Permettez-moi, Messieurs, une dernière observation : Est-il de bonne politique d'imposer d'une manière aussi énorme une population sentinelle avancée de nos frontières, gardienne des défilés qui conduisent

au centre de la France? Depuis 1830, on a aboli la loterie, les maisons de jeu, impôt immoral qui pesait particulièrement sur la population des villes. On a réduit l'impôt sur les vins. Cette réduction a-t-elle profité au petit consommateur? Non, évidemment non. Cette réduction a profité à celui qui peut acheter une pièce de vin, et surtout à la classe nombreuse et digne d'intérêt, sans doute, des cabaretiers et des marchands de vins. Il est temps, il est urgent que le gouvernement fasse quelque chose pour le petit propriétaire, pour le fermier, pour l'ouvrier, pour celui qui a peu de fortune, pour le pauvre. *Je demande donc que le Congrès sollicite avec chaleur l'abolition complète de l'impôt sur le sel.*

Je crois, Messieurs, que c'est à tort que nous nous préoccupons des moyens de remplacer les 60 millions, produit de cet impôt. C'est un empiétement sur des attributions qui ne sont point les nôtres. Pour répondre cependant à cet argument, je dirai que le produit des impôts en général tend annuellement à s'augmenter, et que cette augmentation peut être évaluée à 25 ou 30 millions; que, pour le surplus, les objets de luxe devraient être frappés d'impôts et ne le sont pas encore.

M. LEFÈVRE pense qu'il ne faut pas rétrécir la question, et qu'il faut faire en sorte que le sel soit vendu au meilleur marché possible.

La commission a proposé comme moyen de faire vendre uniquement le sel par l'administration à l'instar de ce qui se passe dans l'arrondissement de Gex, et de ce qui se pratique pour les tabacs. On craint de

rétablir ainsi les Gabelles ; mais il n'y a aucune similitude à cet égard. Du temps des Gabelles on forçait les habitants à consommer une quantité de sel déterminée, il n'est nullement question de revenir à cette mesure vexatoire.

Ce qui se passe dans le pays de Gex , prouve que la mesure proposée serait efficace. Là le sel se vend 30 fr., quand à quelques lieues, à Nantua, par exemple, il se vend 45 fr. Eh bien ! les états de l'administration prouvent que, par le fait seul de cet abaissement de prix, la consommation du sel qui n'est que de 7 kilog. en moyenne dans nos départements, par habitant, s'élève, dans l'arrondissement de Gex, à 16 kilog. Ce fait est significatif.

Un membre, interrompant l'orateur, dit que nous ne sommes pas ici pour attaquer les contributions indirectes.

M. le PRÉSIDENT pense que la discussion s'est engagée dans une voie fâcheuse. Le Congrès ne doit pas s'occuper de mesures qui seraient tout à fait politiques. Je sais bien que les intérêts agricoles tiennent de toutes parts à la politique, mais si elle demande l'abolition de l'impôt du sel, d'autres demanderont à leur tour l'abolition d'autres impôts. Les vins voudront être dégrevés ; on réclamera avec la même raison, l'abolition de l'impôt foncier, de l'impôt des portes et fenêtres, de celui des patentes, etc.

Loin de moi la pensée que le sel ne doive jamais se vendre à meilleur marché qu'aujourd'hui, mais réfléchissez-y, Messieurs, la question est grave, et nous

nous écartons peut-être trop de notre programme en demandant ici l'abolition d'un impôt.

M. LEFÈVRE dit qu'il regrette beaucoup d'avoir été interrompu. Que la commission, en demandant la diminution du prix du sel, et en proposant le moyen qu'elle croit le plus propre à atteindre ce but, a cru satisfaire à un besoin généralement senti, tant pour l'intérêt de l'agriculture proprement dite, que pour l'intérêt des consommateurs en général.

M. DUCHATELLIER, *rapporteur*, persiste dans les conclusions de la commission. Il ne voit pas que le Congrès, en demandant l'abolition de l'impôt du sel, ait outrepassé ses droits. Déjà le vœu a été émis par d'autres réunions de cultivateurs, notamment dans le Congrès Breton, dont il a l'honneur de faire partie.

Dans la Bretagne, Messieurs, cet impôt est tellement lourd, que les populations des bords de la mer, qui se nourrissent en partie de pommes-de-terre, vont chercher de l'eau à la mer, pour les saler. Ces populations vont encore chercher, en fraude, les ressels pour saler et préparer les beurres. Cette situation est intolérable.

M. PERROT dit que sans doute l'impôt est fâcheux; mais que le Congrès ne doit pas s'écarter de son programme, qui a circonscrit la question des sels dans ses rapports avec l'agriculture.

Je m'élève contre le moyen que propose la commission. Je hais le monopole, et je me méfie même des bienfaits qu'il semble nous apporter. Le monopole entraîne nécessairement l'exercice, et vous savez, Mes-

sieurs, ce que ce mode de surveillance a d'odieux et de vexatoire.

On a pris pour élément de comparaison le pays de Gex ; mais c'est là un élément trompeur. Le chiffre de la consommation que l'on dit être de 16 kilog. par habitant, tandis qu'il n'est ailleurs que de 7, ne représente pas la consommation réelle. C'est à la fraude qu'il faut attribuer cette différence. La ligne de douanes des Rousses, le seul poste que nous ayons sur ce point, n'est pas suffisant pour empêcher la fraude, et voilà ce qui explique cette différence apparente dans le taux moyen de la consommation.

M. Perrot cite encore le département des Landes où l'impôt sur le sel n'est pas si onéreux qu'on cherche à le faire croire.

Quant aux ressels qu'on demande d'abandonner aux populations du littoral, il y aurait là un grand danger pour la salubrité publique. Vous savez quelle est la nature de ces ressels, et tant que la science n'aura pas trouvé les moyens de les purger, il y aurait inhumanité à les livrer aux hommes qui ne manqueraient pas, par un sentiment d'économie, de s'en servir pour leurs aliments.

M. DE COUFLENS repousse ce qui est hors de notre sphère. Mais il ne peut s'empêcher de reconnaître que le grand obstacle à l'usage du sel, soit pour la nourriture des hommes, soit pour l'alimentation des animaux, soit pour l'amendement des terres, c'est le prix. Or, si c'est là le seul, le véritable obstacle, et si c'est l'impôt qui augmente ainsi le prix de cette den-

rée de première nécessité, c'est à l'impôt qu'il faut s'en prendre.

Malgré nous, et quel que soit notre désir de ne pas sortir des limites de notre programme, nous sommes bien forcés, dans cette question des sels, de revenir sans cesse à l'abolition de l'impôt.

Croyez-le bien, nos vœux ne seront pas inutiles! nos vœux modestes, nos vœux basés sur une nécessité impérieuse.

Ne demandons pas le monopole, laissons le gouvernement chercher les moyens de rendre justice aux populations qui réclament contre l'énormité du prix du sel.

Cette question est très importante, Messieurs, elle est noble, elle est haute, elle est digne de vous. Osons donc exprimer notre opinion. Laissons au gouvernement à appliquer le moyen, fût-ce le monopole lui-même, si par là on peut atteindre le but.

On demande la clôture.

M. GLAIS-BIZOIN, député, s'oppose à la clôture. Il demande dans tous les cas qu'on mette d'abord aux voix l'abolition de l'impôt.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture à l'assemblée de différents changements de rédaction dans les conclusions de la commission.

On demande le renvoi à la commission; après un débat animé, M. le rapporteur réclame lui-même le renvoi qui est ordonné.

**Séance du 29 février.**

**M. DUCHATELLIER**, *rapporteur*, fait connaître les conclusions définitivement arrêtées par la commission. Ces conclusions sont ainsi conçues :

Le congrès considérant que l'impôt sur le sel frappe principalement sur les classes pauvres des campagnes, et arrête les développements de l'agriculture, exprime le vœu :

1° Que le gouvernement soit prié d'étudier les moyens d'arriver aussitôt que possible à la suppression de l'impôt du sel, et que transitoirement, il veuille bien prendre les mesures qui seraient jugées propres à en réduire les charges ;

2° Qu'il recherche tout moyen de dénaturer les sels de manière à ce qu'ils puissent être employés en agriculture ;

3° Qu'il autorise, conformément à la loi du 17 juin 1830, les agriculteurs à enlever les resels des ateliers de pêche et autres, en justifiant par acquit-à-caution de la détérioration de ces ressels ;

4° Que les tanneurs et fabricants de cuirs soient admis à enlever les ressels provenant de pêche, moyennant acquittement d'un droit équivalent à la dépense que coûterait l'épuration de ces ressels pour les rendre propres à l'alimentation.

**M. LE PRÉSIDENT** met aux voix le paragraphe 1<sup>er</sup>, qui est adopté à la presque unanimité.

**M. DUCHATELLIER**, à l'occasion de l'article 2, donne quelques explications sur ce qui se fait en Prusse pour le sel nécessaire à l'agriculture, il lit une proposition faite à cette occasion par M. Jacquemin, proposition ainsi conçue :

« Il existe en Prusse une espèce de sel créé d'après les ordres du gouvernement, dans le but de servir à l'agriculture et à l'éducation des animaux ; ce sel est fabriqué de manière à ce qu'il ne peut pas être détourné de son but. Il est à désirer, dans l'intérêt de

**l'agriculture et surtout de la production animale, que le Congrès émette le vœu :**

1° Que le gouvernement veuille bien prendre les mesures pour qu'à l'instar de ce qui a lieu en Prusse, une espèce de sel particulière soit fabriquée en France et livrée à bas prix aux cultivateurs et aux éleveurs sur tous les points du royaume ;

2° Que la fabrication de ce sel, en quantité suffisante, n'éprouve point de retard, attendu que les difficultés que rencontre cette fabrication peuvent être levées en France aussi bien qu'ailleurs.

M. DUCHATELLIER fait remarquer que le vœu exprimé par M. Jacquemin rentre complètement dans les termes de l'article 2, proposé par la commission. L'article 2 est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur demande à donner quelques explications sur le 3° paragraphe.

Il importe, dit-il, que le Congrès veuille bien prononcer sur la demande qui concerne l'emploi des ressels pour l'agriculture ; deux millions de kilogrammes de ressels provenant des seules pêches de la sardine et du maquereau, sont submergés chaque année, en vertu de l'ordonnance du 20 octobre 1816. Cette perte est irréparable pour l'agriculture. Souvent consultée, l'administration a répondu que l'enlèvement de ces ressels, si riches en matières animales, ne pourrait avoir lieu qu'après mélange fait sur place avec deux parties égales de matières fécales liquéfiées, ou huit parties égales de terre. Une telle condition imposée à l'agriculture est une fin réelle de non-recevoir ; car le transport devient impossible, par les frais qu'il exige. Pourquoi, dit M. le rapporteur, l'administration ne recevrait-elle pas les personnes qui voudraient enlever ces matières à souscrire une soumis-



sion en règle pour l'acquittement du droit sur tous les ressels enlevés par elles, dans le cas où elles ne rapporteraient pas, dûment déchargé par les employés des contributions indirectes, l'acquit-à-caution qui serait délivré avec obligation au porteur de faire dénaturer en présence des employés des contributions indirectes les ressels présentés. M. Duchatellier ajoute que cette matière est d'autant plus précieuse que 300 kilogrammes suffisent à l'amendement d'un hectare de terre, et que, sur la seule indication des faits acquis à l'expérience, quelques personnes se proposent déjà d'en extraire des lieux de pêche pour la fumure des terres consacrées à la culture des plantes sarclées, dans les départements du nord.

M. le comte de GASPARIN, sur quelques objections faites au rapporteur, explique qu'il est absolument nécessaire que les cultivateurs soient autorisés à opérer chez eux la dénaturation des sels, si l'on veut qu'ils puissent en faire usage d'une manière fructueuse. Jusqu'ici l'administration s'est complètement refusée à laisser enlever les sels pour les transporter dans les campagnes, sans que la dénaturation ait été préalablement opérée.

M. le duc DECAZES confirme ce que vient de dire M. de Gasparin. Il avait désiré à une certaine époque employer dans la confection de ses engrais les ressels de Bordeaux, et en conséquence il avait offert à l'administration de les enlever dans des colis fermés et scellés par elle, pour les transporter dans ses fermes et les dénaturer en présence des employés de la

douane. Malgré ses efforts il n'a jamais pu obtenir ce qu'il demandait.

L'article 3 est mis aux voix et adopté.

L'article 4 est mis aux voix et adopté sans discussion.

---

*Communication faite par M. VILMORIN après la discussion.*

Parmi les questions dont s'occupera le Congrès agricole en ce moment réuni à Paris, celle relative à l'application du sel à l'agriculture, ou, plus précisément, aux moyens à trouver pour rendre cette application possible, ne sera sans doute pas oubliée. Jamais la nécessité de mesures en cette vue n'a été plus évidemment démontrée qu'en ce moment : la mortalité sur les bêtes à laine et particulièrement sur les agneaux, est, cette année, très considérable. Dans l'arrondissement de Montargis, ceux-ci périssent tous les jours en grand nombre; sur le territoire de Lorris, non seulement les agneaux mais plusieurs troupeaux de bêtes adultes ont été, depuis quelques semaines, détruits presque en entier.

Cette mortalité, qui s'étend à beaucoup d'autres localités et particulièrement à la Sologne, est attribuée principalement, et avec toute vraisemblance, à la pourriture. Or, les données de l'expérience et celles de la théorie tendent également à établir que si habituellement, mais surtout dans les années humides, les cultivateurs pouvaient faire entrer le sel dans le régime

alimentaire de leurs troupeaux , ils seraient à l'abri de ces pertes funestes. C'est ce qui ne leur est pas possible aujourd'hui , dans les contrées surtout telles que celle-ci , où les bêtes à laine sont d'un si faible produit et qui va chaque année décroissant par la baisse du prix des laines.

Dans le cas , donc , où le Congrès s'occuperait de cette question , j'appuierai ici de tous mes vœux et de toute ma conviction les résolutions qui auraient pour objet d'appeler sur elle la sollicitude et l'intervention du gouvernement. Dans l'état actuel de la science et de l'industrie , il semble impossible que ( si ce n'est déjà trouvé ) , on ne trouve pas , en faisant le nécessaire pour y arriver , une préparation du sel , qui en lui conservant ses propriétés essentielles , le rende cependant absolument impropre aux usages domestiques ordinaires , de telle sorte que la fraude ne puisse s'en emparer. Si des masses de cette substance ainsi préparées étaient mises à la disposition de l'agriculture , à un prix qui lui en permit un large emploi , non seulement le fisc n'éprouverait aucune diminution dans le produit actuel de cet impôt , mais encore il trouverait là , même en ne se réservant qu'un faible bénéfice sur le prix de revient , une nouvelle source de revenu susceptible de devenir fort considérable. En effet , ce n'est pas seulement pour l'entretien de leurs troupeaux que les cultivateurs feraient usage du sel mis ainsi à leur portée , mais pour la préparation et l'amélioration de leurs engrais , emploi qui , sans aucun doute , élèverait bientôt la consommation à un chiffre énorme.

Si , maintenant , on considère l'accroissement con-

sidérable des produits du sol qui résulterait d'une semblable mesure, on sera convaincu qu'il n'en est aucune par laquelle le gouvernement puisse plus efficacement aider l'agriculture, en même temps qu'augmenter la richesse générale du pays et le bien-être des populations.

Les considérations que je présente là ne sont pas neuves, je le sais, mais puisque jusqu'à présent elles n'ont rien produit en pratique, je me fais un devoir de les reproduire et de les appuyer.

---

## Bestiaux.

Séance du 29 février.

La parole est à M. le vicomte de ROMANET, rapporteur de la commission des bestiaux, qui présente au nom de cette commission les conclusions motivées suivantes :

*PREMIÈRE QUESTION. — Sur la question de savoir si l'on doit inviter le gouvernement à maintenir le droit actuellement perçu à l'entrée des bestiaux étrangers.*

Attendu que le droit actuellement payé pour l'introduction des bestiaux étrangers, ne représente qu'à peine la différence qui existe entre les impôts que supporte l'agriculture en France, et les impôts qu'elle supporte dans les contrées voisines, c'est-à-dire dans le Piémont, la Suisse, l'Allemagne Rhénane et la Belgique ; et qu'ainsi ce droit qu'on devrait plutôt appeler une compensation qu'une protection, n'est que la stricte équité.

Attendu que le mode de perception au poids a été récemment adopté en principe pour les droits d'octroi sur les bestiaux à l'entrée de Paris, et que les motifs même qui l'ont fait adopter, promettent une diminution sensible dans le prix de la viande de boucherie ; mais qu'on ne peut en apprécier les résultats, puisque ce système nouveau n'a pas encore été mis en pratique ;

Attendu que si d'autres industries nationales, plus ou moins en souffrance, demandaient l'introduction des bestiaux étrangers, dans l'espoir d'écouler plus facilement leurs produits, elles tendraient à ruiner leur seul vrai consommateur, c'est-à-dire l'ouvrier français, et que par conséquent le succès de leurs efforts serait contraire à leurs vrais intérêts ;

Attendu que si, par un abaissement de droits on donnait un accès

plus libre aux bestiaux étrangers, l'ouverture d'un marché aussi vaste que le nôtre imprimerait un tel mouvement sur les marchés des pays voisins de la France, que les prix se mettraient bientôt de niveau avec ce qu'ils sont chez nous, ce qui rendrait la mesure inutile; mais qu'on jetterait la perturbation et le découragement dans l'industrie de l'éleveur du bétail; qu'un grand nombre de nos cultivateurs abandonneraient cette industrie, et que cette mesure amènerait infailliblement une augmentation dans le prix de la viande, sans que même il soit nécessaire de prévoir le cas de guerre.

La commission est d'avis que le gouvernement doit être invité à maintenir le droit sur l'introduction des bestiaux étrangers, tel qu'il est actuellement perçu aux frontières de la France.

*SECONDE QUESTION. — Sur la question de savoir si, sans rien changer à la quotité réelle du droit perçu à la frontière sur les bestiaux étrangers, il convient de substituer soit d'une manière générale, soit partiellement, au mode actuel de perception par tête, la perception au poids.*

Attendu que si l'équité et l'intérêt réel de l'approvisionnement de nos grandes villes exigent que nous encourageons également la production des bestiaux dans toutes les parties de la France; si, par conséquent, nous devons donner accès sur nos marchés aux petits bestiaux élevés en France aussi bien qu'aux gros, nous n'avons pas de motifs pour agir de même vis-à-vis des pays étrangers.

Attendu qu'avec le maintien de la taxe par tête à la frontière, nous ne prenons chez l'étranger que ce qu'il a de plus beau, et qu'ainsi ce mode est avantageux, non seulement pour la boucherie, c'est-à-dire pour la consommation, mais encore pour la reproduction et pour l'amélioration des races; car si l'on adoptait le droit au poids pour les bœufs, on l'adopterait également pour les taureaux et pour les vaches;

Attendu que si, par l'adoption de la taxe au poids à la frontière, on favorisait l'entrée en France des petits bestiaux étrangers, ils viendraient faire concurrence aux produits de nos contrées les moins fertiles, de celles qui précisément ont le plus grand besoin de protection et d'encouragement;

Attendu que le mode de perception au poids augmenterait nécessairement le nombre des bestiaux introduits, et que c'est précisément pour cela qu'on en demande l'adoption; attendu qu'un bœuf maigre qui entre en France pour y être engraisé, après avoir passé six à huit ans en pays étranger, vient prendre sur nos marchés la place d'un bœuf

qui aurait passé en France ces mêmes six à huit années, et qui, par conséquent, aurait laissé sur notre sol cent à cent vingt mètres cubes de fumier ; qu'ainsi, dans l'intérêt d'une seule branche de notre industrie agricole, celle de l'engraissement, on porterait atteinte aux intérêts de l'agriculture tout entière, en diminuant les engrais ;

Attendu que si une seule exception locale était admise, des réclamations incessantes, et assez fondées, du moins en apparence, feraient successivement étendre les exceptions jusqu'à ce que le principe lui-même eût entièrement disparu ;

La commission est d'avis que le gouvernement doit être invité à maintenir uniformément sur toutes nos frontières le système de la taxe par tête pour l'introduction des bestiaux étrangers.

**TROISIÈME QUESTION.** — *Sur la question relative à l'organisation du commerce de la boucherie.*

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'inviter le gouvernement à donner de l'extension à la liberté du commerce de la boucherie ; mais elle se réfère à cet égard aux considérations et aux motifs développés par le conseil général de l'agriculture dans sa dernière session, en faveur de ce vœu.

**QUATRIÈME QUESTION.** — *Sur la question relative à l'exagération des tarifs d'octroi à l'entrée des villes.*

Attendu que la viande de boucherie est une denrée de première nécessité ;

Attendu que si on ne peut dans la pratique porter atteinte aux engagements déjà pris par les autorités locales, pour l'emploi des revenus *actuels*, il est cependant possible de faire quelque chose à cet égard : 1° pour les villes qui n'ont pas encore d'octroi, en fixant très bas le chiffre auquel pourra s'élever le tarif des octrois à établir ; 2° quant aux villes dont les octrois sont déjà établis, en décidant dès aujourd'hui que le chiffre sera abaissé dans un nombre d'années déterminé ;

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'inviter le gouvernement à modérer les tarifs d'octroi dans le plus court délai possible.

**CINQUIÈME QUESTION.** — *Sur la question du meilleur mode d'encouragement à donner à la production des bestiaux.*

La commission propose au Congrès d'émettre le vœu que l'administration soit invitée à généraliser les mesures qu'elle vient de prendre récemment (le concours de Poissy) pour encourager l'engraissement des bestiaux, et à faciliter aux sociétés d'agriculture et aux comices

agricoles les moyens de récompenser honorifiquement et pécuniairement les hommes qui, dans chaque département ou canton, auront produit le plus de bestiaux, et surtout le plus des bestiaux *améliorés*, en égard à l'étendue et à la fertilité du sol qu'ils exploitent.

M. PAYEN demande la parole pour combattre les conclusions de la commission relativement au droit qu'elle demande sur l'introduction des bestiaux maigres.

M. Payen rappelle que tout le monde se plaint en France de la rareté de la viande de boucherie. L'intérêt général exige que l'on en produise davantage et l'intérêt particulier de l'agriculture exige que l'on en produise le plus possible. On peut indiquer plusieurs moyens d'augmenter la production de la viande, mais il en est un surtout que M. Payen croit devoir recommander parce qu'il sera plus fructueux que tous les autres à l'agriculture ; c'est l'engraissement des bestiaux maigres. Sans doute on engraisse aujourd'hui des bestiaux maigres en France, mais on suit la voie la plus longue et la plus dispendieuse, on perd beaucoup de temps mal à propos en nourrissant pendant plusieurs années des animaux qui ne rapportent que peu de chose, tandis qu'en engraisant promptement on aurait fait des bénéfices beaucoup plus importants. Un animal, tant qu'il est nourri uniquement avec la ration d'entretien ne produit que du fumier ; le fumier est certainement un profit pour le cultivateur, mais il doit désirer en outre que ses animaux lui rapportent de l'argent, c'est ce qui ne peut arriver dans le système ordinaire qui réduit pendant plusieurs années les animaux à la plus stricte ration d'entretien, ration qui ne les laisse pas dépérir, mais qui, par contre, ne leur



permet aucun accroissement de valeur. Il en est tout autrement lorsqu'on se décide à engraisser vite. Le bœuf qui mange beaucoup, produit, en peu de temps, non seulement beaucoup de fumier, mais encore beaucoup de viande, dans une proportion plus considérable et d'une qualité meilleure que le bœuf tenu à une ration beaucoup plus médiocre. Le bœuf que l'on engraisse transforme des matières de peu de valeur, c'est-à-dire des fourrages, en matière comestible pour le consommateur, en argent pour le producteur. Supposez qu'un cultivateur entretienne ses bœufs dix ans avant de les engraisser, pendant tout ce temps il n'en tirera d'autre produit que du fumier. Supposez au contraire qu'il puisse, après six mois d'entretien seulement, soumettre ses bœufs à l'engraissement, il est évident que dans cette supposition une quantité beaucoup moins grande de fourrages produira un bénéfice aussi grand que dans le premier cas. Une très petite quantité de fourrages aura été sacrifiée pour produire seulement du fumier, mais la meilleure partie de la nourriture donnera, outre le fumier, de la viande et de la graisse, c'est-à-dire de l'argent; de l'argent pour le producteur et des matières premières nécessaires à toute la société.

Ainsi les animaux maigres qui viennent de l'étranger peuvent être pour nos cultivateurs un moyen de fortune. En prenant au dehors des bêtes toutes formées, nous ferons l'économie de toutes les rations d'entretien qu'elles ont consommées d'une manière improductive pendant plusieurs années et notre fourrage ne sera plus dépensé que d'une manière vraiment utile.

Par ces raisons M. Payen pense que la commission

a tort de repousser l'entrée des bœufs maigres ; il demande que l'on établisse une distinction capitale entre les animaux maigres et les animaux gras dans le tarif des droits de douane, diminuant, ne fût-ce que d'un dixième, les droits sur les bestiaux propres à l'engraissement, on encouragerait une industrie agricole des plus importantes et l'on favoriserait l'accroissement de la consommation de la viande en France ; ce serait le moyen d'améliorer la nourriture des classes pauvres, d'accroître le nombre des bestiaux entretenus dans les exploitations rurales, de mieux utiliser les aliments qu'on leur donne, d'augmenter aussi la quantité et la qualité des engrais, enfin de subvenir aux applications des matières premières animales telles que peaux, cornes, onglons, tendons, os, sang, etc., qui manquent à diverses industries, qui toutes laisseraient des résidus formant encore des engrais puissants, propres à enrichir notre sol.

M. DEBONNAIRE de Gif a la parole pour soutenir les conclusions de la commission.

L'orateur pense que l'éleveur de bestiaux n'est pas assez favorisé en France ; on nous dit que nous manquons de viande et de fumier, c'est vrai, mais comment pourrions-nous nous en procurer si nous n'avons pas de bestiaux ? Tous les jours on nous crie faites des prairies artificielles : à quoi bon faire des prairies si nous ne pouvons élever de bestiaux, et comment en élèverons-nous si l'on nous expose tout d'un coup à la concurrence des éleveurs étrangers placés dans des circonstances plus favorables que les nôtres ?

M. Payen nous engage à accepter l'entrée des bes-

tioux maigres étrangers afin de n'avoir dans nos étables que des bêtes qui produisent vite ! Nous arriverons parfaitement à ce résultat sans porter aucun préjudice à l'industrie de nos éleveurs , si l'on veut nous accorder le temps de perfectionner nos races indigènes. Le concours de Poissy prouve qu'il nous faudra bien peu de temps pour arriver à créer chez nous de ces races qui peuvent dès leur jeunesse manger beaucoup et produire vite. Quoique les cultivateurs eussent été avertis seulement six mois d'avance, ils ont donné à Poissy des preuves qui ne laissent aucun doute sur ce qu'ils feront dans quelques années, si le gouvernement veut continuer à les encourager et à les protéger.

En conséquence, M. Debonnaire de Gif désirerait qu'on demandât une plus forte augmentation sur les droits d'octroi à la frontière. Quant aux conclusions de la commission sur les droits d'entrée, l'orateur pense qu'elles sont inadmissibles. Les communes ont aujourd'hui des charges considérables auxquelles elles ne peuvent subvenir que par l'octroi ; le gouvernement a même beaucoup de peine à empêcher que de nouveaux tarifs ne soient établis chaque jour ; il pense donc que la commission devrait abandonner ses conclusions sur ce point.

M. BORGORELLI d'Ison appuie les conclusions de la commission ; il serait même d'avis que l'on portât à un chiffre plus élevé les droits protecteurs ; il ne pense pas que ce droit produise une augmentation sensible sur le prix de la viande ; du reste, l'augmentation résultant du tarif protecteur pourrait trouver une com-

pensation bien suffisante dans l'abaissement des droits d'octroi si les villes voulaient l'accorder.

M. BARRE propose d'ajouter un amendement pour protéger les laines indigènes. M. le Président fait observer qu'une commission est spécialement chargée de s'occuper des laines et renvoie à cette commission la proposition de M. Barre.

M. CAFFIN d'Orsigny demande que les droits protecteurs soient accordés seulement pour un temps limité, il se range entièrement à l'opinion émise par M. Payen.

Je fais observer, ajoute-t-il, qu'une bête nourrie avec une ration d'entretien donnera moins de fumier et de moins bonne qualité; un mouton nourri une année avec une ration d'entretien est une perte d'argent et une perte de temps, puisqu'il n'acquiert pas de valeur; il en aurait même moins; il ne faut donc le nourrir à la ration d'entretien que pendant la première année qui est celle du développement. Il en est de même des bœufs lorsqu'ils ne sont pas employés au travail; quant aux vaches, elles doivent toujours être nourries à la ration entière.

Il faut que tous les cultivateurs sachent que le foin produit  $\frac{1}{25}$  de son poids de viande vendable, la luzerne  $\frac{1}{30}$ , le trèfle  $\frac{1}{36}$ , l'avoine  $\frac{1}{13}$ , l'orge  $\frac{1}{10}$ , le tourteau de lin  $\frac{1}{17}$ .

Lorsque les cultivateurs connaîtront parfaitement ces proportions, ils leur sera facile de faire chacun leur compte suivant les localités; c'est alors qu'ils pourront juger les grands avantages qu'il y a à faire de la viande, et ils reconnaîtront que s'ils n'ont pas produit avec le fourrage qu'ils récoltent la viande pro-

portionnelle à ce compte, ils ne doivent en accuser que le mode de leur opération.

Le porc demande moins de nourriture que le bœuf et le mouton pour produire un kilo de viande.

L'orge sur cet animal produit  $\frac{1}{6}$  de son poids de viande vendable.

Il pense qu'en suivant ce système nous produirons bientôt en France toute la viande qui nous est nécessaire et que nous n'aurons plus besoin de tarif protecteur.

M. BLANQUI demande la parole contre les conclusions de la commission. L'orateur annonce qu'il va soutenir une opinion qui sera peu goûtée dans l'assemblée; il prévoit que personne dans cette enceinte ne sera disposé à se ranger de son côté pour défendre avec lui les doctrines économiques qui lui semblent les seules vraies, les seules justes. Si ma voix seule s'élève ici pour vous rappeler aux vrais principes, dit-il, n'oubliez pas qu'au dehors vous entendrez répéter au centuple les principes que je vais proclamer dans votre intérêt et dans l'intérêt de la société tout entière. Sans doute vos intentions sont excellentes, j'en suis entièrement convaincu, mais vous vous trompez; le résultat que vous voulez atteindre est mauvais et je dois vous dire que malgré tous vos efforts vous ne l'atteindrez pas. Permettez-moi, avant d'exposer ma doctrine, de vous rappeler que nous sommes ici réunis pour nous occuper du bien de tous et sans arrière-pensée personnelle. Aussi suis-je étonné qu'il m'ait été fait dans la dernière séance une objection fondée non pas sur des principes, mais sur ma position personnelle.

M. POMMIER demande la parole. Il dit qu'en attaquant les assertions de M. Blanqui sur la libre entrée des graines oléagineuses, il a fait une objection de principe et non pas une objection personnelle, car les doctrines de l'honorable professeur tendraient bien réellement à détruire une des plus belles branches de la culture méridionale : la culture des oliviers.

M. BLANQUI répond : Quoique je sois délégué au Congrès par les cultivateurs des Basses-Alpes, j'y suis venu pour discuter consciencieusement avec vous les moyens de concilier tous les intérêts du pays, d'augmenter le bien-être général, mais je ne me suis jamais cru obligé de venir plaider ici pour un intérêt particulier contre le bien de tous. Cependant je suis heureux que dans la question qui s'agite mes principes soient entièrement conformes à l'intérêt véritable de mes commettants. J'entre donc dans la discussion.

Quelle est l'intention qui vous anime tous? Que voulez-vous? Vous voulez sans aucun doute que nous arrivions le plus tôt possible à avoir toute la viande qui nous est nécessaire à bon marché, puis et secondairement vous désirez que le producteur soit convenablement rémunéré de ses travaux et de ses avances.

Eh bien! passons d'abord au fait : depuis plusieurs années la consommation de la viande en France a sensiblement diminué.

(M. Blanqui est interrompu par une dénégation générale.)

Comment, dit-il, vous niez que la consommation de la viande ait diminué! mais les statistiques sont là qui le démontrent (*interruption*). Vous niez aussi les statistiques! c'est comme si vous vouliez nier l'existence de

la lumière qui nous éclaire. Eh bien , nous verrons ce que vous opposerez à ce fait que je maintiens ; si c'est nécessaire, je vous apporterai les chiffres et nous les discuterons ; pour le moment je puis m'en passer. Vous avouez que vous voulez rendre plus générale la consommation de la viande, et cependant le système que vous proposez tend directement à en augmenter le prix qui déjà est aujourd'hui trop élevé. Je comprends parfaitement le raisonnement que vous allez m'opposer : si notre système, diriez-vous, tend à augmenter pour le moment le prix de la viande, cette augmentation ne sera que temporaire, nous ne la demandons que pour donner aux cultivateurs le temps nécessaire au perfectionnement de leur industrie. Accordez-nous un peu de temps et bientôt nous ferons mieux que les étrangers, nous produirons comme eux à bon marché, nous livrerons aux consommateurs toute la viande nécessaire à bas prix. Si notre système rend plus dure pendant quelque temps la condition du consommateur, il en sera bien récompensé par la suite. Nous ne lui demandons un sacrifice temporaire que pour que ses intérêts et les nôtres soient ensuite complètement satisfaits. Nous ferons tout ce qu'on exige de nous, dites-vous, mais à condition que l'on nous donne le temps. Mon Dieu, Messieurs, je ne doute pas que vous n'ayez l'intention de bien faire, mais l'expérience du passé est là pour nous démontrer que vous ne tiendriez pas vos promesses.

Toutes les industries sont venues dire tour à tour au gouvernement ce que vous dites aujourd'hui : donnez-nous le temps. Les draps, les sucres, ont obtenu

ce que vous désirez. Pendant combien d'années les sucres n'ont-ils pas vécu au moyen seulement de la protection qu'on leur avait imprudemment accordée. On leur a laissé beaucoup de temps, trop de temps, et aussitôt qu'on leur a retiré la protection, ils s'est trouvé qu'ils n'avaient pas la force de vivre. C'est que la protection est incapable de donner la vie à une industrie quelconque; c'est qu'elle ne sert qu'à produire ou à soutenir les industries factices. Jamais il n'est résulté un bien général des systèmes protecteurs; lorsqu'une industrie se trouve ainsi défendue contre la concurrence étrangère, elle n'avance plus. La plupart du temps même elle recule, cela est vrai pour vous comme pour les autres. Jusqu'à la fin de la restauration il n'y avait pour ainsi dire pas de droits sur les bestiaux étrangers, au moins comparativement à ce que vous demandez aujourd'hui. Eh bien! depuis que l'on a élevé les tarifs au taux excessif de 55 francs, que vous avez demandé, le prix de la viande a-t-il baissé? pas du tout. On vous a accordé votre tarif protecteur et l'augmentation du prix de vos produits a continué. Je vous en conjure, dans votre intérêt, n'oubliez pas que ma voix a de l'écho au dehors; prenez garde que l'on ne dise dans le public que les hommes les plus éclairés de l'agriculture, venus de tous les points de la France pour conférer dans une assemblée générale sur les progrès de leur industrie, n'ont su à eux tous trouver qu'un seul remède à la stagnation de l'agriculture, et que ce remède est une augmentation des tarifs protecteurs. On vous reprochera, non plus en ami, comme je le fais, mais avec violence, avec passion, d'avoir éla-



boré un système qui tend à empirer le sort du consommateur. Au lieu d'accorder à vos délibérations les égards que vous méritez par votre importance, que vous pourriez mériter en produisant à bon marché les objets les plus indispensables au pays, on ne vous considérera plus que comme une réunion d'individus qui viennent pétitionner en faveur de quelques privilégiés. Car, en définitif, vous oubliez complètement que toute la classe des ouvriers agricoles ne peut manger de cette viande dont vous voulez encore augmenter le prix. Si vous ne pensez pas à leurs besoins, si vous ne pensez qu'à vos intérêts, vous ne pouvez plus être considérés comme les représentants de l'agriculture tout entière. Vous voilà donc tombés sur cette route vulgaire des tarifs suivis par les autres industries. Eh bien ! je vous le déclare, il n'y a qu'une seule guerre utile à faire aujourd'hui, il n'y a qu'une guerre désirable pour le peuple, c'est la guerre contre les tarifs.

Il me semble, du reste, que vous vous exagérez l'influence que les bœufs étrangers peuvent avoir sur vos marchés ; ils ne dépasseront jamais une certaine zone, et c'est justement celle des départements où la viande est la plus rare. Si les bœufs venaient jusqu'à Paris vous faire une concurrence ruineuse, comme vous le dites, cela vous prouverait que vous êtes entièrement incapables de produire des bœufs à des prix raisonnables ; il vous faudrait alors réclamer la prohibition absolue, mais vous n'atteindrez même pas ainsi votre but, car toujours l'élévation du droit restreint la consommation. Quoique vous soyez une partie nombreuse de la société, n'oubliez pas qu'il y a d'au-

tres intérêts aussi respectables que les vôtres, et que vous devez chercher à vous mettre en rapport avec eux. Si au lieu de vous considérer comme des arbitres chargés de concilier tous les intérêts nationaux, vous persistez à plaider exclusivement votre cause, alors vous trouverez des juges au dehors, et ces juges vous condamneront.

M. MOLL a la parole pour soutenir les conclusions de la commission.

Si je n'étais, dit-il, bien sûr de la valeur des arguments que j'ai à vous présenter, et si je ne m'adressais pas ici à des agriculteurs, je me serais bien gardé de prendre la parole après un orateur aussi habile et un adversaire aussi redoutable que M. Blanqui. Mais je me suis souvenu que je parle devant des cultivateurs, devant des hommes qui, sans être insensibles, tant s'en faut, aux charmes d'une élocution brillante, ne s'en laissent pas séduire, et, dans les questions sérieuses, et avant tout, lorsqu'il s'agit d'agriculture, ne laissent influencer leur jugement que par des arguments logiques et incontestables, par des faits, par des preuves manifestes. Ce seront là mes armes. A l'élégance de la diction, à la pompe du style, j'opposerai la logique impitoyable des faits et des chiffres.

La question qui se discute en ce moment devant vous, Messieurs, est la question la plus intéressante et la plus vitale de toutes celles qui concernent l'agriculture. La plupart des autres questions ne touchent qu'au revenu du sol; celle-ci touche au capital même. Il s'agit en effet de savoir si l'on nous conservera ou si l'on nous retirera le seul moyen que nous ayons de

maintenir et d'accroître la faculté productive du sol.

C'est là le véritable point de vue sous lequel doit être envisagée cette question des bestiaux, et si je parviens à vous prouver que la conservation du droit d'entrée est nécessaire à la conservation de la fécondité du territoire français, je pourrai me dispenser de répondre aux divers arguments de nos adversaires, fussent-ils tous fondés, car nul intérêt ne saurait prévaloir devant cet intérêt immense du sol, devant cette question de vie ou de mort : la France continuera-t-elle, ou cessera-t-elle de produire ?

En prenant un pareil point de départ, je devais nécessairement me trouver en opposition avec mon savant collègue, M. Blanqui. Ce n'est pas la première fois que cette même question nous met en lutte l'un avec l'autre, mais c'est la première fois qu'il m'est donné de pouvoir lui exposer la question sous son véritable jour, et de combattre les idées, à mon avis complètement fausses, qui servent de base à son argumentation. Aussi je me félicite de la présence d'un adversaire aussi éminent. Peut-être que je me fais illusion, mais il me semble qu'après la discussion qui va s'engager, après l'exposé véritable des faits, il ne sera désormais plus permis à l'illustre économiste de traiter la question comme il l'a fait jusqu'à présent, et d'avancer de nouveau les assertions que vous venez d'entendre.

Je viens de le dire, la question des bestiaux n'est pas, pour l'agriculture, une question de revenu, c'est une question de capital.

Avant de le démontrer, il est nécessaire de faire apprécier par quelques chiffres toute la portée de ce mot.

En 1700 le maréchal de Vauban, dont on connaît le génie et la scrupuleuse exactitude, évaluait le produit moyen de l'hectare en froment, pour toute la France, à 608 litres. En 1764, Beausobre ne l'évaluait plus qu'à 605 litres, et Arthur Young en 1788 à 602 litres. Chaptal le porte en 1818 à 800 litres, et la statistique générale de la France en 1839 à 1304 litres. De nombreux renseignements que j'ai recueillis sur les lieux, dans 60 départements, et des calculs que j'ai été à même de faire, d'après la méthode d'Arthur Young, me font penser que ce dernier chiffre est encore trop faible et devrait être porté à 1380 litres au moins. Mais prenez-le tel quel, vous trouvez dans le produit moyen d'une même étendue de terre une augmentation de plus de 100 p. 0/0 dans l'espace de 50 ans, et de 63 p. 0/0 dans le court laps de temps de 24 ans. Que nos adversaires qui ont une foi si robuste dans certains chiffres statistiques favorables à leurs idées, repoussent ceux-ci, à cause de leur incertitude : soit ! mais il est un fait que personne ne nie, c'est que la production agricole de la France s'est accrue dans une proportion énorme depuis la fin du siècle dernier, et surtout depuis la fin des guerres de l'empire. Un autre fait non moins incontestable, c'est que pendant ce même laps de temps la surface cultivée ne s'est accrue que d'une quantité insignifiante : donc, le produit spécifique, c'est-à-dire le produit par hectare, a augmenté considérablement.

Or, savez-vous, MM. les économistes, ce que c'est que d'accroître le produit du sol d'un pays comme la France, et quels en sont les résultats pour la nation ?

**On porte aujourd'hui, si je ne me trompe, la valeur de la production annuelle de la France à 10 milliards, dont 4 pour l'industrie et 6 pour l'agriculture. Si le produit moyen du sol, en blé, s'est accru de plus de 60 p. 0/0 dans l'espace de 21 ans, il est permis de croire que la production totale de l'agriculture française a augmenté d'au moins 50 p. 0/0, dans le même laps de temps; car, rappelez-vous qu'en agriculture tout vient du sol, et que lorsque le produit de celui-ci augmente, le produit de toutes les autres branches s'accroît dans la même proportion. C'est donc une valeur de 2 milliards au moins, que l'agriculture française est parvenue à créer en plus chaque année. Et, en admettant, ce qui n'est nullement déraisonnable, qu'un nouvel accroissement égal de produits ait lieu dans le même laps de temps, ce ne seraient plus 6 milliards, ce seraient 9 milliards, qui représenteraient la valeur annuellement produite par l'agriculture française en 1860.**

**A ce résultat, déjà si magnifique par lui-même, il faut ajouter toutes les conséquences qui en découlent: l'accroissement proportionné de la valeur du sol, ce premier capital de la nation; la possibilité de nourrir une population plus considérable et de la nourrir mieux; enfin, et c'est là un point sur lequel j'appelle toute votre attention, Messieurs, un point de la plus haute importance, et que je crois avoir été le premier à signaler, en augmentant le produit par hectare, on diminue le prix de revient, et dès lors le prix de vente des denrées agricoles, ou, ce qui revient au même, on maintient les prix stationnaires malgré l'augmentation de valeur de tous les éléments qui concourent à**

la production. L'explication de ce fait est bien simple: parmi les diverses dépenses qu'occasionne une récolte, la plupart, vous le savez, Messieurs, dépendent, non pas du chiffre du produit, mais de l'étendue. Pour formuler plus brièvement ma pensée, je dirai: les frais de culture sont proportionnels à la superficie et indépendants du produit. La conséquence de ce fait ressort de son énoncé même, et la plupart des frais, frais de labours et autres façons, frais de semaille, frais de récolte, restent les mêmes quel que soit le produit, il est clair qu'à mesure que ce dernier s'accroît, la part de ces frais qui pèse sur chaque unité, hectolitre ou quintal, diminue dans la même proportion. Partant: réduction du prix de revient, réduction du prix de vente.

Que s'il y a hausse dans le prix du sol, dans le prix des salaires, dans le chiffre de l'impôt et autres éléments qui concourent à la production, une augmentation proportionnelle du chiffre du produit, suffira pour maintenir le prix des denrées au même taux.

C'est là, Messieurs, l'histoire de ce qui s'est passé en France; c'est là l'explication de ce fait si curieux et en même temps si honorable pour notre agriculture, fait que nos économistes, je le dis ici à regret, ont à peine mentionné, qu'ils n'ont jamais cherché à analyser, malgré son immense portée, je veux parler de l'état stationnaire du prix des denrées agricoles.

Depuis un demi-siècle, et dans toute la France, vous savez, Messieurs, que le taux des salaires s'est accru de plus de moitié; que l'impôt territorial a plus que doublé; que la valeur du numéraire a subi une

dépréciation notable ; enfin , que le prix du sol , ce grand élément de la production agricole , a haussé presque partout dans une proportion énorme , et qui , dans certaines localités , s'est élevé , à ma connaissance , jusqu'à 1500 p. 0/0.

Eh bien ! malgré tant de causes d'augmentation , le prix des principaux produits de l'agriculture est resté à peu près le même , et il faut remonter à près d'un siècle en arrière pour trouver une différence notable.

Je le répète , l'explication de ce fait est tout entière dans l'accroissement du produit moyen de nos terres , dans ces chiffres si éloquents de 602 litres pour 1788 et de 1301 litres pour 1839. (Murmures d'approbation.)

Nous n'en resterons pas là , Messieurs , une loi impérieuse nous pousse , c'est la loi de l'accroissement constant de notre population. Il faut que la faculté productive du sol de la France suive la même progression , je me trompe , suive une progression plus rapide encore ; car , de même que la masse de la nation jouit aujourd'hui de plus de bien-être qu'elle n'en avait il y a 50 ans , de même dans 50 ans elle en réclamera plus qu'elle n'en a aujourd'hui.

Je m'arrête ici devant une pensée qui se présentera peut-être également à votre esprit : si la faculté productive de notre sol s'est accrue dans une proportion aussi considérable , ne peut-on pas admettre le cas où , par l'effet de causes contraires , elle aurait pu ou pourrait subir encore une diminution égale ? Nul de vous , Messieurs , n'en doute. Oui , le produit moyen de notre sol pourrait retomber à 6 hectolitres , pourrait descendre plus bas encore et même se réduire à presque

rien ; et , comme le mal est toujours plus facile à faire que le bien , ce résultat serait plus facilement et plus promptement réalisé que ne l'a été l'effet opposé.

Je n'appellerai pas à mon aide la fantasmagorie des mots , pour vous faire comprendre les épouvantables résultats qu'aurait , je ne dirai pas l'épuisement total de notre sol , l'anéantissement complet de sa faculté de produire ,— c'est là une hypothèse dont nous n'avons pas à nous préoccuper ;— mais seulement un faible appauvrissement de nos terres , disons mieux , seulement leur état stationnaire. Oui ! si avec l'aggravation constante des charges qui pèsent sur l'agriculture , si , en présence de l'accroissement annuel de la population , la puissance productive de notre sol ne suivait pas une progression ascendante , il en résulterait bientôt l'insuffisance de la production , insuffisance que l'étranger ne parviendrait pas toujours à combler , et qui aurait pour effet inévitable la hausse des denrées de première nécessité et tout ce qui en est l'accompagnement fatal , troubles , émeutes , bouleversements politiques et sociaux , et enfin , pour couronner l'œuvre , la ruine de l'agriculture qui rejetterait vers les villes des millions de prolétaires qu'elle ne pourrait plus désormais occuper et nourrir. Ce n'est pas là , Messieurs , un tableau fait à plaisir. Dans la vie des nations , comme dans celle des individus , rien n'est pire qu'un pas rétrograde , ou , ce qui revient au même , le *statu quo* quand tout avance autour de vous.

Permettez-moi donc , Messieurs , d'arrêter un instant votre attention sur cette importante question des moyens de maintenir et d'accroître la fécondité de notre sol.



Ce n'est pas à vous, Messieurs, que j'ai besoin d'apprendre que ces moyens résident tout entiers dans les engrais. On n'obtient de produits constants d'une terre qu'en la fumant. On n'en obtient beaucoup de produits qu'en la fumant abondamment.

Or, on n'a beaucoup d'engrais qu'en entretenant beaucoup de bestiaux. Si le produit de nos terres s'est élevé c'est que nous avons augmenté le nombre de nos bestiaux. Pour continuer ce mouvement ascendant de la production foncière, il faut nécessairement le mouvement d'accroissement dans les existences du bétail.

Je touche ici au point essentiel de la question.

Si je me suis étendu aussi longuement sur les considérations qui précèdent, c'est afin de bien faire comprendre à nos adversaires toute la valeur de ce sol dont ils semblent si souvent faire abstraction, et l'immense importance de la seule cause de cette valeur, de la puissance de produire, condition première d'existence pour toute nation.

Les faits et les principes que j'ai avancés sont je crois irrécusables, et j'en appelle à cet égard à tous les agriculteurs ici présents.

Il me reste à démontrer maintenant que pour accroître le nombre de nos bestiaux, le droit qui frappe le bétail étranger nous est indispensable. Cela ne me sera pas plus difficile que de démontrer l'importance de la fécondité du sol, la nécessité des engrais pour la conserver, la nécessité des bestiaux pour avoir des engrais.

Messieurs, en agriculture, pas plus que dans toute autre industrie, on ne produit pas pour le plaisir de

produire. On produit pour vendre; et toute branche qui ne laisse pas un bénéfice satisfaisant est supprimée, ou subit du moins une restriction plus ou moins considérable.

Il semble, à la vérité, qu'il n'en doive pas être ainsi du bétail, et j'ai paru moi-même abonder dans cette opinion en disant, au début, que la question des bestiaux n'était pas une question de revenu, mais une question de capital. Nos adversaires pourraient s'emparer de cette assertion, et nous dire, avec quelque apparence de raison : l'agriculture ne doit pas chercher un gain direct dans la production du bétail; elle ne doit y voir que la production des engrais, et quel que soit le prix auquel se vendent les bestiaux, elle doit continuer et continuera d'en produire, afin d'avoir des engrais.

A cet argument, voici ma réponse : près des trois quarts de la France sont cultivés par des fermiers à courts baux, par des métayers à baux plus courts encore; enfin, par de petits propriétaires besoigneux, tous gens qui ne voient et ne peuvent voir que l'intérêt du moment, et qui n'auraient aucun avantage, souvent même nulle possibilité de sacrifier cet intérêt ou la moindre part de cet intérêt à l'intérêt de l'avenir. Si donc, par suite de la suppression des droits, le prix des bestiaux et des produits animaux baissait en France, et si le gain, déjà si minime et malheureusement si chanceux, que laisse cette branche, se changeait en perte, on devrait s'attendre infailliblement à voir les fermiers, les métayers, les petits propriétaires, c'est-à-dire, je le répète, les cultivateurs des trois quarts de la France, réduire notablement le nombre

de leurs bestiaux. Jamais, quoi qu'on fasse, un fermier ne consentira à perdre sur ses bestiaux, dans le seul but d'avoir des engrais et d'enrichir un sol dont on peut lui retirer la jouissance dans quelques années.

Donc, pour que le nombre des bestiaux augmente en France, il faut nécessairement que le prix en soit assez élevé pour rémunérer convenablement le producteur.

Je dirai mieux : dans l'état actuel des choses, il faudrait que le bétail fût la branche la plus lucrative de toutes celles qui composent l'agriculture, et certes, s'il est un cas où les prohibitions absolues puissent être justifiées ; c'est lorsqu'il s'agit d'un intérêt aussi puissant, aussi décisif que celui qui se lie étroitement au bétail, l'intérêt du sol, l'intérêt de l'alimentation du pays. Nos habiles voisins d'outre-Manche l'avaient compris depuis longtemps. L'entrée du bétail étranger a été longtemps interdite en Angleterre sous les peines les plus sévères, et cette circonstance n'aura sans doute pas médiocrement contribué aux progrès de l'agriculture anglaise.

Aussi faut-il toute la répugnance que m'inspirent les prohibitions en général pour me contenter de réclamer la conservation du faible droit qui protège le bétail indigène.

Maintenant, Messieurs, la suppression de ce droit aurait-elle pour résultat un abaissement notable dans le prix des bestiaux ? Je ne le pense pas. Je crois surtout que l'espoir de voir le prix de la viande s'en ressentir serait entièrement déçu.

Toutes les fois qu'un droit est aboli entre deux pays,

le prix de la denrée subit une certaine hausse dans le pays producteur, une certaine baisse dans le pays qui importe; il s'établit ainsi une péréquation. C'est ce qui aurait lieu dans cette circonstance. Les bœufs hausseraient de 20 à 30 fr. en Allemagne, ils baisseraient d'autant en France. Cette baisse, qui serait de 6 à 8 centimes par kilogramme de viande, n'affecterait en aucune manière le prix de celle-ci. Comme cela s'est vu constamment et comme cela se voit encore tous les jours, cette baisse ne profiterait qu'aux intermédiaires placés entre le producteur et le consommateur, c'est-à-dire, aux bouchers.

Mais, disent nos adversaires, si l'avantage est si faible pour le consommateur, le danger ne doit pas être plus grand pour le producteur. Cette manière de raisonner est fautive. Règle générale, le consommateur achète toujours en détail; le producteur vend toujours en gros. Une diminution de 2 ou 3 p. 0/0 est insignifiante pour le premier, tandis qu'elle peut changer en perte le bénéfice du second. C'est ce qui probablement aurait lieu dans la question qui nous occupe. Je crois, par exemple, qu'il y a peu d'engrais-seurs en France qui, après avoir porté en compte les fourrages, la litière, les soins, l'intérêt de l'argent, une part proportionnelle des frais généraux, des pertes éprouvées pour maladies, morts, méventes et chances de toute espèce, trouvent encore, au bout de l'année, une moyenne de 20 à 30 fr. de bénéfice net par bœuf engraisé.

Nous sommes entourés à l'est et au nord de pays essentiellement agricoles. Les uns, comme la Hollande

et la Suisse, sont favorisés d'une manière toute particulière, sous le rapport physique pour la production du bétail. Un autre, l'Allemagne, est un pays peu industriel, peu commerçant, pays de la grande propriété féodale. L'état, encore arriéré, de l'organisation sociale y favorise la production à bon marché, tandis que l'absence de débouchés voisins et l'encombrement des produits y forcent les agriculteurs à se rejeter principalement sur le bétail, comme seule branche qui puisse permettre l'exportation lointaine.

D'ailleurs, la Suisse et l'Allemagne jouissent d'un immense avantage sur nous : elles paient très peu d'impôts. Pour vous en donner une idée, je me bornerai à vous signaler ce fait que je tiens d'une personne qui est en même temps propriétaire en France, dans le canton de Vaud et dans le canton de Neuchâtel ; pour un immeuble donnant le même revenu, la proportion de l'impôt est la suivante : en France, 100 fr. ; canton de Vaud, 12 fr. ; de Neuchâtel, 7 fr.

Aussi, lorsqu'au nom de la justice, on vient réclamer l'abolition du droit sur les bestiaux, c'est en réalité la plus criante injustice qu'on demande, c'est vouloir que la France accorde un privilège, une véritable prime aux producteurs étrangers à l'exclusion des producteurs indigènes. Ce serait favoriser, par l'absence d'impôts, le territoire étranger au détriment du territoire national.

Sans doute, l'Allemagne progresse. Les prix des produits agricoles y subissent d'année en année une augmentation qui les rapproche de ceux de France, et, sous peu, il est probable que toute différence aura

disparu ; mais dans l'état actuel des choses , si l'on se hâtait de supprimer le droit, l'Allemagne, la Bohême, la Hongrie, avec leurs immenses ressources en bestiaux, pourraient, dans un temps donné, inonder nos marchés. Et quand je parle de la Bohême et de la Hongrie, ne croyez pas, Messieurs, que la distance qui nous sépare de ces pays soit un rempart suffisant pour nous protéger contre leurs bestiaux. J'ai vu à Munich des troupes de porcs venant de la Valachie et de la Moldavie et se dirigeant vers la Suisse. J'ai vu à Francfort sur-le-Mein, par conséquent à la porte de la France, des bœufs hongrois. Rappelez-vous, Messieurs, que le bétail est une marchandise qui se transporte d'elle-même. Voici, du reste, les chiffres moyens des frais de transport, tels qu'ils m'ont été donnés sur les lieux par des engraisseurs et des marchands de bestiaux : de la Bavière Rhénane sur Paris, 10 à 15 fr., pour un bœuf de 3 à 400 kilogrammes chair nette ; de Kupferzell (dans le Wurtemberg) à Paris, 15 à 25 fr. Les frais de transport des moutons, qui nous viennent en grande partie du fond de l'Allemagne, varient entre 2 fr. 50 c. et 5 fr. 50 c. par bête, pesant de 25 à 40 kilogrammes chair nette.

Ici, Messieurs, permettez-moi d'arrêter un instant votre attention sur un point qui me paraît d'une haute importance et qui se rattache directement à cette question de la facilité des transports ; *je veux parler de l'introduction des épizooties comme conséquence de l'introduction des bestiaux étrangers.* Nous en savons quelque chose. Les départements de l'est se rappellent encore cette terrible maladie charbonneuse qui, importée à

la suite des armées ennemies, par les parcs de bœufs hongrois, en 1815, fit périr, dans un court espace de temps plus de 300 mille têtes de gros bétail dans le Doubs, le Jura, l'Ain, etc. Un fait analogue vient de se passer dans un pays voisin, la Belgique. Du moment où les relations, jusque-là interrompues entre ce pays et la Hollande, eurent été reprises, la *pleuropneumonie épizootique* qui régnait depuis plusieurs années en Hollande et qui, dans la seule année 1835, d'après les documents officiels que j'ai sous les yeux, y enleva 70 mille têtes de gros bétail, pénétra immédiatement en Belgique où elle sévit encore à l'heure qu'il est.

Eh bien! Messieurs, plusieurs parties de l'Europe sont des foyers permanents d'infection. Certaines épizooties y sont endémiques. Je citerai notamment la Moldavie, la Valachie et même la Hongrie où règne, d'une manière à peu près constante, ce redoutable typhus charbonneux que je viens de mentionner et qui, de temps à autre, se répand dans les parties voisines de l'Autriche, la Carinthie, la Styrie et jusqu'en Bavière. Je citerai également la Hollande où les affections contagieuses des voies respiratoires sont tellement fréquentes, qu'on peut les considérer également comme épidémiques.

Ai-je besoin d'ajouter, Messieurs, qu'en supprimant ou en abaissant le droit, en favorisant en un mot l'introduction des bestiaux étrangers, on multiplie dans la même proportion les chances de contagion?

Cette considération est grave, Messieurs, tellement grave, qu'à elle seule elle a semblé un motif suffisant à un grand nombre d'agriculteurs suisses, pour récla-

mer de la diète la prohibition, ou du moins un droit très élevé, à l'entrée du bétail étranger, se fondant sur ce fait que les nombreuses épizooties qui, à diverses époques, et surtout depuis le commencement de ce siècle, ont ravagé la Suisse, ont toutes, sans exception, été importées de l'étranger.

Ainsi, Messieurs, tandis que la France, pays de douanes, qui protège par des droits élevés jusqu'à ses plus insignifiantes branches industrielles, comme la fabrication des flageolets, par exemple, tandis que la France parle de supprimer le faible droit qui protège la production du bétail contre la concurrence étrangère et les épizooties, la Suisse, ce pays privé de douanes, parle d'en établir uniquement pour repousser l'entrée du bétail étranger! C'est là un rapprochement qui ne laisse pas que d'être assez piquant.

Vous le voyez, Messieurs, je n'avais pas tort en vous disant que s'il est une branche pour laquelle la prohibition absolue puisse être justifiée, c'est le bétail; car, encore une fois, en éloignant la concurrence étrangère, vous développez chez nous la production des bestiaux, vous augmentez la masse des engrais, la faculté productive de nos terres, la masse générale de nos produits, tout en réduisant le prix de revient et de vente de ces mêmes produits; en éloignant la concurrence étrangère, vous supprimez les neuf dixièmes des causes qui peuvent amener les épizooties en France; car, de même qu'en Suisse, toutes ou presque toutes celles qui ont régné chez nous, nous ont été apportées du dehors.

Après les longs développements dans lesquels je



viens d'entrer, je pourrais me dispenser de répondre directement aux deux orateurs qui se sont élevés contre les conclusions de la commission, si la position et la haute réputation dont jouissent les honorables préopinants, ne donnaient à leurs arguments une valeur qui ne permet pas de les passer sous silence.

D'abord quelques mots de réponse à l'opinion émise par mon savant collègue M. Payen, qui a préconisé l'engraissement de préférence à l'éleve. Je me permettrai de lui faire remarquer qu'on doit traiter toutes ces questions de haut et envisager, non pas un cultivateur isolé, mais le pays tout entier. Il est possible que, pour une exploitation donnée, l'engraissement soit plus profitable que l'éleve ou la laiterie. Je suis également convaincu, avec le savant chimiste, que, toutes choses égales d'ailleurs, l'engraissement produit plus de fumier et de meilleur fumier que l'éleve; néanmoins on ne peut pas dire à un pays tout entier: cessez d'élever et de tenir des vaches laitières, et bornez-vous dorénavant à engraisser. Que résulterait-il de ce système? Une réduction énorme dans le chiffre de nos existences.

En effet, on n'engraisse, chaque année, que le huitième environ de ces existences.

Mettez, si vous voulez, le septième, le sixième même, toujours est-il qu'au lieu de 6, 7 au 8 bêtes nous n'en aurions plus qu'une. Je sais bien que vous n'entendez pas les choses d'une manière aussi absolue. Vous voulez seulement qu'on favorise l'engraissement plus que l'éleve, afin qu'il prenne proportionnellement plus de développement. Je ne m'élèverais pas contre cette manière de voir, s'il y avait impossibilité bien constatée

pour nous de produire et bêtes maigres et bêtes grasses dont nous avons besoin, et s'il nous fallait dès lors opter pour les unes et les autres, ou bien encore s'il nous était donné d'exporter une partie des animaux engraisés; mais dans l'état actuel des choses, on ne peut pas dire à un pays comme le nôtre: livrez-vous de préférence à l'engraissement. Il faut que la France engraisse tous les bestiaux qu'elle consomme; il faut qu'elle élève tous les bestiaux qu'elle engraisse.

J'ajouterai que tandis que l'engraissement intéresse principalement la grande culture, l'élève est la branche spéciale du petit cultivateur et en même temps du prolétaire et du manouvrier des campagnes, et, comme telle, est tout à fait digne d'intérêt.

J'arrive maintenant aux objections présentées par M. Blanqui.

Mon savant collègue a reproduit ici un fait dont l'erreur a été démontrée vingt fois: il a dit que le nombre des bestiaux avait diminué en France.

Ce que je viens de dire répond suffisamment à cette étrange assertion. En effet, comment faire coïncider deux faits aussi exclusifs l'un de l'autre: cette augmentation énorme de la fertilité de notre sol et une diminution simultanée dans le nombre de nos bestiaux? Il n'y a que des personnes étrangères à l'agriculture qui aient pu inventer un pareil argument. On peut ranger dans la même catégorie cette autre assertion, non moins étrange, de la dégénération et du rapetissement de nos races.

Je le répète, les faits incontestables que j'ai signalés

ne permettent plus de s'arrêter un instant à des objections de cette nature.

Mais il y a mieux, les documents officiels constatent un accroissement notable dans le nombre des bestiaux. De 1830 à 1840, l'augmentation est de 805,800 têtes de gros bétail et de 3,021,199 bêtes à laine.

Voulez-vous un document embrassant une période plus longue? Ce sera le *Journal des Économistes*, et, dans ce journal, le travail d'un homme dont vous ne récuserez certainement pas l'autorité, qui me le fournira, je veux parler du remarquable article publié par M. Hyp. Passy, et intitulé : *Des changements survenus dans la situation agricole du département de l'Eure, de 1800 à 1837*. J'ajouterai que le département de l'Eure, comme tous les départements déjà anciennement soumis à une culture avancée, a certainement fait, proportionnellement, moins de progrès que beaucoup d'autres jadis très arriérés; ensuite que les relevés statistiques paraissent avoir été faits, aux deux époques, avec une remarquable exactitude, ainsi que le constate l'auteur. Voici maintenant les chiffres

	en 1800	en 1837
Chevaux.....	29,533	51,151
Bêtes à cornes.	50,869	105,745
Bêtes à laine..	205,111	511,390
Porcs.....	36,646	49,191

Ainsi le nombre des bêtes à cornes et des bêtes à laine a plus que doublé dans l'espace de 37 ans. Encore ces chiffres ne donnent-ils pas la mesure exacte de l'accroissement réel des existences en bestiaux. Il faut y ajouter l'augmentation de poids des animaux, fait

constaté par M. Passy en ces termes : « Et, en effet, » toutes les espèces y ont gagné en taille, en poids et » en valeur. »

Peut-être, en présence de ces chiffres, me répondrez-vous que vous n'avez plus aucune foi dans les statistiques de bestiaux. Soit ; n'en parlons plus. Mais il est un fait auquel vous ne pouvez refuser une haute importance : c'est l'accroissement énorme et bien constaté des cultures fourragères dans toute la France. Dans le département de l'Eure, toujours d'après le travail de M. Passy, la superficie consacrée à la production des grains qui alimentent les animaux s'est accrue de 64 p. 0/0, et celle consacrée à la production des prairies artificielles et des racines fourragères, de 264 p. 0/0.

Beaucoup de contrées de la France offrent des exemples plus saillants encore ; sous ce rapport, je pourrais citer telle localité du centre où, il y a 30 ans, la luzerne était à peine connue de nom, et où elle couvre aujourd'hui plusieurs milliers d'hectares. Il en est de même des autres plantes fourragères.

Or, qui consomme tous ces fourrages ? Nos bestiaux apparemment.

Comment concilier deux faits aussi opposés : accroissement de la nourriture et de la consommation, et diminution des consommateurs ? — Passons outre.

Vous parlez, Monsieur, du droit sur le bétail comme s'il était excessif, comme s'il avait la plus grande influence sur le prix de la viande. Il faut enfin réduire toutes ces assertions à leur juste valeur. Voici les faits : Le droit sur les bœufs est de 12 à 15 p. 0/0 ; sur les

taureaux, vaches et jeunes bêtes, il est à peine de 8 à 10 p. 0/0. C'est contre ce pauvre droit qu'on s'élève avec tant de violence, tandis qu'on ne dit rien des droits de 50, 75, 100, 150 p. 0/0, et même des prohibitions absolues qui protègent une foule d'industries, dont plusieurs de la plus médiocre importance.

Je viens de vous dire que, par suite d'une péréquation qui s'établirait entre les prix de l'Allemagne et ceux de France, il résulterait de la suppression du droit une diminution de 6 à 8 centimes par kilogr. de viande. Franchement, cela vaut-il tout le bruit qu'on a fait, et croit-on sérieusement que, même en supposant, ce qui n'est pas probable, que le consommateur profite de cette diminution, croit-on, dis-je, que le pauvre mangerait plus de viande, parce qu'au lieu d'un franc, il ne paierait plus le kilogramme de viande que 93 centimes ?

Une autre erreur non moins grande de nos adversaires, c'est de croire que le prix de la viande est excessif en France, comparativement à l'étranger. Le prix est très élevé à Paris; cela est vrai. Mais toutes les personnes qui ont étudié consciencieusement cette question, savent que cela tient à des circonstances tout à fait étrangères à l'agriculture et dont celle-ci est la première à souffrir; l'élévation et le mode de perception du droit d'octroi, une organisation vicieuse de la boucherie de Paris, etc. Sortez des grandes villes à octroi; allez dans les petites villes, dans les bourgs, dans les villages, et là vous verrez, jusque dans un rayon très rapproché de Paris, la viande à 80 centimes le

kilogramme, c'est-à-dire au même prix que dans les parties de l'Allemagne qui nous avoisinent.

Il y a, du reste, un raisonnement bien simple à l'appui de ce que j'avance. Si le prix de la viande est si élevé en France, et si bas à l'étranger, comment ce dernier s'arrête-t-il devant un misérable droit de 8 à 15 p. 0/0, et n'inonde-t-il pas nos marchés de ses produits?

Permettez-moi de vous apprendre un fait dont probablement vous ne vous doutez guères, c'est que la viande est proportionnellement plus chère en Allemagne qu'en France. Ainsi, tandis que dans la majeure partie de la France, un ouvrier des campagnes achète 4 demi-kilogr. de viande avec le prix de sa journée, c'est tout au plus s'il peut en acheter deux dans la majeure partie de l'Allemagne.

Cela me conduit à réfuter une dernière assertion de mon savant collègue, assertion non moins étrange, non moins erronée que les autres, je veux parler de la réduction progressive qu'a subi et que subit encore tous les jours, selon lui, la consommation de la viande en France, par suite de son haut prix.

Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer ce fait d'une manière aussi positive? sur ce qui s'est passé à Paris, et dans quelques grandes villes à octrois élevés? Mais on vous a déjà cent fois donné l'explication de ce fait, qu'on vous a prouvé être tout à fait exceptionnel. Je ne veux pas entrer ici dans cette grande question de l'alimentation parisienne. Je vous rappellerai seulement que Paris est devenu aujourd'hui une ville industrielle, de ville rentière qu'il était auparavant; que la population pauvre s'y est accrue beaucoup plus

que la population aisée ; que Paris se rapproche de jour en jour davantage des barrières, ce qui favorise cette habitude qui se répand aussi de jour en jour davantage parmi les classes ouvrières, de prendre leurs repas, ou du moins le repas principal, hors barrières ; enfin que le haut prix de la viande à Paris résulte de circonstances tout à fait étrangères à l'agriculture.

Voulez-vous la preuve évidente que ce n'est pas, comme vous le prétendez, la pénurie et le haut prix des bestiaux, en France, qui ont réduit la consommation de la viande à Paris ? Examinez ce qui se passe pour d'autres substances alimentaires, pour le vin, par exemple. La consommation de ce dernier, par habitant, a subi à Paris une réduction presque quadruple de celle qu'a éprouvée la consommation de la viande. Or, vous ne prétendez sans doute pas que la cause en est dans l'insuffisance de notre production vinicole, vous qui avez si souvent entendu et reproduit les plaintes et les doléances de nos propriétaires de vignes sur le manque de débouchés et l'encombrement de leurs produits.

Le travail mentionné de M. Passy renferme, à ce sujet, des renseignements curieux et qui coïncident parfaitement avec ce que j'ai entendu dire par les cultivateurs, dans le département de l'Eure. Ainsi, la consommation annuelle par tête d'habitant, s'est élevée, dans l'espace de 37 ans, de 242 litres à 263 litres de froment, de 151 à 207 litres de cidre ; enfin, de 13 kilogr. 70 à 22 kilogr. 96 de viande. Mais laissons ces chiffres. Parcourez les campagnes, examinez ce qui se passe ; questionnez les cultivateurs et

vous verrez que presque partout le nombre des bouchers a doublé ou triplé depuis moins de 30 ans ; et vous entendrez de la bouche de tous les vieux cultivateurs que les exigences des ouvriers et des employés des fermes, sous le rapport de la nourriture, sont devenues tout à fait intolérables. Ils vous diront qu'on est obligé de donner aujourd'hui aux valets de ferme, dans l'espace d'un mois, quelquefois d'une semaine, plus de viande qu'ils n'en recevaient jadis dans l'année tout entière.

Enfin, vous le savez, la durée de la vie moyenne s'est accrue en France d'une manière assez notable, depuis une cinquantaine d'années, ce qui serait tout à fait impossible si la consommation de la viande avait diminué, si même elle n'avait pas considérablement augmenté.

On s'est servi, contre les droits d'entrée, de singuliers arguments. On nous a dit : c'est dans l'intérêt même des cultivateurs qu'il faut laisser entrer le bétail étranger, car ils pourront ainsi se monter à meilleur marché, et, avec une somme donnée, acheter plus de bestiaux. Est-ce que, par hasard, l'agriculture ne fait que débiter en France ? Que diraient, par exemple, les fabricants de machines à vapeur, si on leur tenait un pareil langage, si on leur disait : laissez entrer les machines de l'étranger, afin que vous puissiez vous outiller à meilleur compte.

Poussez l'argument jusqu'à ses dernières limites : supposez que l'étranger nous livre son bétail *gratis*, croyez-vous que les cultivateurs français continueraient à en tenir ? Non, certes ; car la production du bétail



n'offrirait plus que de la perte. On se bornerait aux animaux de trait et aux vaches indispensables pour la production du lait.

Enfin, on vous a dit que la suppression du droit était essentiellement dans l'intérêt des classes inférieures des campagnes qui alors pourraient manger plus de viande. Étrange raisonnement ! Tous les cultivateurs, grands et petits sont producteurs de bestiaux, les petits même proportionnellement plus que les grands, et vous venez leur affirmer qu'il est de leur intérêt de tuer cette branche non seulement importante au point de vue des bénéfices pécuniaires, mais surtout essentielle sous le rapport de la production des engrais et comme seul moyen de conserver à nos terres la faculté de produire et de produire à bon marché.

C'est au nom du pauvre qu'on réclame la suppression du droit. C'est au nom du pauvre que j'en demande la conservation.

Oui ! c'est au nom du pain et de la viande du pauvre ; c'est au nom de la production agricole tout entière ; c'est au nom du sol de la France, de ce sol dont la fécondité est la base de notre prospérité, de notre existence comme nation, de ce sol dont je ne possède pas une parcelle, mais que j'aime, parce que, comme le dit si bien un journal qui en a fait sa devise : le sol, c'est la patrie ; que j'aime d'ailleurs d'autant plus que j'en ai été longtemps éloigné ; c'est au nom de tous ces grands et immenses intérêts que je vous adjure, Messieurs, de voter unanimement pour les conclusions de la commission.

(Ce discours est suivi de longs et unanimes murmures d'approbation.)

**M. D'HERMIGNY.** Quand une industrie quelconque croit avoir à se plaindre, c'est à l'agriculture qu'elle demande un sacrifice; nous devons nous élever contre cette tendance. Ce serait duperie que de nous laisser ruiner sous prétexte d'enrichir ou de faciliter d'autres professions.

L'agriculture a autour d'elle des populations nombreuses à occuper; elle ne peut le faire qu'autant qu'elle sera assez riche, assez progressive pour étendre ses travaux. L'aisance des cultivateurs! mais c'est la prospérité générale; c'est là que le commerce et les manufactures trouvent leurs plus nombreux consommateurs, leurs plus sûrs débouchés.

**M. D'HERMIGNY** ne reviendra pas sur les arguments qui ont été si bien développés en faveur de l'éducation et de l'engraissement du bétail, comme producteurs des engrais qui sont la base de tous progrès en agriculture, mais il croit devoir faire observer que parmi les causes qui ont pu contribuer à renchérir le prix de la viande à Paris l'extension du nombre des bouchers n'est peut-être pas celle qui a exercé le moins d'influence.

Il croit nécessaire d'appeler sur ce sujet l'attention de l'administration.

**M. PERROT** répond que les bouchers ne sauraient être réduits à un nombre plus restreint qu'il ne l'est aujourd'hui sans l'établissement d'un maximum pour les prix; ce qui est impraticable. Que déjà le commerce de la boucherie ne s'entend que trop bien pour acheter à bon marché aux producteurs et vendre cher aux consommateurs.

Répondant à ceux qui discutent comme si les droits

étaient prohibitifs, il démontre que la législation et l'intérêt même de l'agriculture favorisent l'entrée des bestiaux jeunes, ou destinés à la reproduction.

Le droit sur l'entrée des bœufs est seul élevé ; mais en supposant que leur poids moyen soit de 350 kilog. c'est moins de 7 centimes, et s'ils pesaient autant que ceux de la vallée d'Auge et du Cotentin ce ne serait plus que 4 centimes à peu de chose près.

Non ! les agriculteurs ne doivent pas, dans leur intérêt personnel, faire payer la viande à un haut prix aux classes pauvres. Dans les villes, la cherté n'est due qu'aux droits d'octroi et aux bénéfices des bouchers ; dans les campagnes, la consommation de la viande augmente sensiblement ; elle ne vaut pas plus de 40 centimes le 1/2 kilog., et cependant le prix moyen du blé, d'après le relevé général des mercuriales fait depuis 20 ans, a baissé ; les disettes si ruineuses ne sont plus à craindre. La main-d'œuvre, dans les campagnes, est élevée et s'élève de plus en plus ; les agriculteurs n'ont donc pas des intérêts opposés à ceux des classes pauvres, ils en sont au contraire les véritables soutiens ; de même qu'ils sont en cette enceinte les représentants naturels des classes agricoles trois fois plus nombreuses que toutes les classes industrielles.

M. BLANQUI. Vous désirez que la viande soit à bon marché et cependant vous émettez des vœux qui doivent faire augmenter le prix de cette denrée.

Non seulement vous voulez un droit élevé pour les bestiaux étrangers, mais encore vous voulez le maintenir par tête, quand vous reconnaissez que ce droit ainsi perçu à l'intérieur sur vos marchés, est une injus-

tice. N'oubliez pas, d'ailleurs, qu'il y a des pays qui ne peuvent vous fournir que de petites races, et qu'en maintenant le droit par tête sur les races, vous grevez les départements qui en ont besoin, d'un impôt exorbitant.

Ne croyez pas cependant, qu'en demandant aujourd'hui l'abaissement du droit d'entrée des bestiaux étrangers, nous voulions rien d'absolu, rien de brusque; nous pensons au contraire que cette diminution devrait être progressive.

Quant au droit d'octroi, par exemple, nous savons que les villes ont des besoins à remplir, et qu'il ne faut pas imprudemment les priver de leurs seules ressources.

Ce que nous disons ici, n'en doutez pas, aura de l'écho au dehors. Prenez garde que l'on ne dise que nous n'avons trouvé rien de mieux à faire pour l'agriculture, que des tarifs; toujours des tarifs! des tarifs qui ne doivent jamais cesser.

Encore, si nous disions que dans l'état actuel de votre industrie, vous n'êtes pas encore en mesure de supporter la liberté, et que vous demandez seulement un peu de répit, on vous écouterait; mais si vous êtes absolus, on vous repoussera avec violence; si vous mettez sur votre porte: ici plus d'espérance, on enfoncera votre porte.

On demande la clôture.

M. de JOUFFROY s'oppose à la clôture, et dit que l'une des causes de la cherté du prix de la viande à Paris, est l'âge auquel les bœufs se vendent; communément ils n'ont pas moins de dix ans...

On réclame de nouveau la clôture. Elle est mise aux voix et prononcée à la presque unanimité.

La parole est à M. le vicomte de ROMANET, rapporteur.

M. Payen en demandant qu'on favorise l'introduction des bestiaux étrangers maigres destinés à l'engraissement, en faisant ressortir tout ce que l'animal produit en fumier pendant la période d'engraissement, et en le comparant à ce qu'il produit avant cette période, eu égard au fourrage qu'il consomme, ne tient pas compte du travail que nous fournit ce même animal pendant qu'il est maigre ; en énumérant tous les résidus que produit la dépouille de l'animal gras, il oublie que l'animal engraisé chez nous après avoir vécu chez nous, donne exactement les mêmes produits, et que de plus il nous a donné du travail et du fumier pendant six à huit ans.

M. le comte d'Ison demande qu'on élève le droit actuel. On pourrait certainement l'élever de beaucoup encore, sans atteindre la différence réelle qui existe entre les impôts que l'agriculture supporte en France et ceux qu'elle supporte chez nos voisins ; mais dans l'intérêt du commerce d'échange, la commission ne croit pas devoir demander cette élévation.

M. Blanqui dit que la production en France est restée stationnaire, et que même elle a diminué ; il s'appuie à cet égard sur des documents publiés par M. le ministre du commerce. Ces documents ont été fréquemment contredits par d'autres renseignements pris peut-être avec plus de soins ; mais sans tenir aucun compte des statistiques qui sont toujours plus ou moins

inexactes , je me bornerai à un seul fait bien connu de tous , c'est que des prairies artificielles qui n'étaient pas même connues de nous il y a 30 ou 40 ans, ont été créées sur tous les points de la France ; ce sont sans doute des bestiaux qui ont mangé le foin ! il en est de même des étangs qui ont été convertis en prairies naturelles.

M. Blanqui nous a parlé de l'écho que sa voix pourrait avoir au dehors et nous a dit que la population ouvrière pourrait s'émouvoir ; et nous aussi , Messieurs , nous nous préoccupons tous de la classe ouvrière ! mais nous voulons pour elle une abondance durable ; or , elle ne peut être durable que par la production nationale. Ce n'est pas seulement un moyen de faire la guerre, c'est un gage de la paix ; on est moins disposé à attaquer une place qu'on sait bien approvisionnée de vivres, qu'une place dont on connaît la faiblesse sous ce rapport ; et pour qu'une place comme la France soit constamment approvisionnée , il faut qu'elle fasse ses vivres elle-même. N'allons donc pas décourager l'élève du bétail chez nous , et en même temps le primer chez nos voisins.

M. Blanqui nous a dit que nous ne faisons pas la viande à un prix raisonnable ; mais qu'il déduise du prix actuel de la viande sur nos marchés tout ce que le cultivateur français paie de plus que ses voisins de la Suisse et de l'Allemagne en impôt foncier , droits d'enregistrement , impôt du sel et charges de toute nature, et il reconnaîtra qu'aucun peuple de l'Europe ne fabrique la viande à aussi bon marché que nous.

Enfin il nous a fait entendre ce que nous disent si

souvent les journaux qui sont les organes de l'opinion qu'il représente, que nous voulions le monopole; mais quels sont les véritables monopoleurs? Je dis moi que ce sont ceux qui se présentent sur un marché sans avoir supporté l'égalité de charges dans la production, et qui tendent à envahir seuls ce marché par l'avilissement des prix qu'ils peuvent fixer aussi bas qu'il leur convient; je dis que le vrai monopoleur, c'est l'étranger qui nous amène des bœufs engraisés par lui avec du foin qui lui coûte 10 fr. les 500 kilogrammes, tandis que ce même foin nous coûte 20 fr.

Par tous ces motifs la commission persiste dans ses conclusions.

L'art. 1<sup>er</sup> des conclusions de la commission est mis aux voix et adopté.

M. de TORCY propose d'ajouter un paragraphe ainsi conçu :

« Dans dix années le droit sera supprimé. »

M. DEBONNAIRE de Gif s'oppose à la prise en considération de cette proposition qui lui paraît dangereuse et inopportune.

M. de TORCY la soutient, en s'appuyant surtout sur l'honneur de l'agriculture. A en juger par les immenses progrès qu'elle a faits, on doit la croire assez forte pour pouvoir dans dix ans ne plus redouter en aucune façon la concurrence des bestiaux étrangers.

M. de TILLANCOURT partage l'opinion de M. de Torcy. L'agriculture française pourra bientôt produire la viande au même prix que les étrangers, si ce n'est même au-dessous, et c'est pour cette raison, qu'il repousse le délai de dix années réclamé par l'honorable

vice-président. Il croit qu'il ne faut pas fixer de délai et s'en rapporter à cet égard aux progrès intelligents et persévérants de notre agriculture.

M. de TORCY. Puisque l'assemblée paraît se ranger aux observations si judicieuses de M. de Tillancourt, je n'hésite pas à retirer ma proposition qui n'avait pour but que de répondre aux accusations d'égoïsme et de prohibitisme aveugle dirigées contre l'agriculture.

L'article 2 est mis aux voix et adopté.

M. DUCHATELLIER propose à l'art. 8 de la commission un amendement ainsi conçu : « Qu'il soit posé une limite aux droits d'octrois sur les viandes, comme il en a été posé une aux droits dont les vins sont frappés à l'entrée des villes. »

M. de GASPARIIN fait observer qu'il n'a point été posé de limite aux droits d'octrois sur les vins; mais seulement qu'il a été dit que ces droits seraient ramenés, comme le portait la loi, au taux du droit d'entrée.

M. DUCHATELLIER fait remarquer que la loi laissait la faculté au gouvernement de surélever les droits d'octrois suivant l'opportunité des besoins exprimés par les villes, et que cette faculté d'élévation, sauf règlement par ordonnance, venait d'être retirée au pouvoir lui-même, pour que, en 1852, tous droits d'octrois avec surtaxe fussent rigoureusement ramenés au taux du droit d'entrée sur les boissons.

M. Duchâtellier pense que le même principe pourrait être invoqué en faveur de la consommation des viandes de boucherie, si les villes ne pouvaient plus les atteindre que d'un droit limité. Sans rentrer dans la discussion, il croit devoir faire observer, que,



quand le pays a des départements et des provinces entières, comme la Bretagne, où le prix de la viande sur pied ne s'élève pas au-delà de 25 à 30 c. le 1/2 kilog. et où il tombe quelquefois à 20 c., on n'a pas besoin d'ouvrir nos frontières aux produits étrangers, et que si, comme l'a dit l'honorable M. Blanqui, nos cités éprouvent chaque jour des besoins nouveaux qu'il faut satisfaire à l'aide de taxes élevées, il serait beaucoup plus logique, plus moral et plus prudent d'améliorer successivement la condition des travailleurs ruraux, afin de retenir aux champs cette partie considérable de notre population qui déserte la charrue pour l'atelier. Ce mouvement est si sensible dans certaines parties de la France, ajoute l'orateur, que, dans quelques départements, si la population des villes s'est élevée, depuis le commencement du siècle, jusqu'à 60 p. 0/0, il y a des campagnes où, malgré l'augmentation rapide des naissances, l'effectif de la population recensée ne s'est accru que de 7, 8 et 10 pour 0/0.

M. PERROT dit que le gouvernement ne peut pas ainsi intervenir dans la question des octrois, qui, dans certaines limites, sont du ressort exclusif des municipalités.

M. le RAPPORTEUR fait observer que l'amendement de M. Duchâtellier est compris dans les conclusions de la commission, et que c'est une erreur de croire que le gouvernement central ne puisse pas poser des limites aux abus de tarifs qui se sont introduits dans les octrois.

M. DUCHATELLIER. M. le rapporteur de la commis-

sion des bestiaux faisant remarquer que la pensée de la commission a été de tendre à la restriction la plus prononcée possible des droits d'octrois sur la consommation des viandes de boucherie, je déclare renoncer à mon amendement et m'en remettre aux termes de l'article de la commission tout en regrettant qu'ils ne soient pas plus pressants et plus explicites.

L'art. 3 est mis aux voix et adopté.

L'art. 4 est également adopté sans donner lieu à aucune discussion nouvelle.

*Résumé du vœu émis par le Congrès sur la question des bestiaux.*

Le Congrès exprime le vœu :

1° Que le gouvernement soit invité à maintenir le droit sur l'introduction des bestiaux étrangers, tel qu'il est actuellement perçu aux frontières de France;

2° A maintenir la taxe par tête, pour l'introduction des bestiaux étrangers;

3° A faire percevoir au poids et non par tête, les droits à l'entrée des villes, et à modérer les tarifs d'octroi, dans le plus court délai possible;

4° A donner de l'extension à la liberté du commerce de la boucherie, conformément aux considérations et aux motifs développés par le conseil général de l'agriculture dans sa dernière session.

---

## Laines.

---

Séance du 1<sup>er</sup> mars.

**M. AUBERGÉ aîné**, rapporteur de la commission des laines, s'exprime ainsi :

Lorsqu'il y a plus d'un demi-siècle les premiers mérinos furent introduits en France, ils ne tardèrent pas, après quelques hésitations, à effectuer une révolution agricole dans les assolements ; les prairies artificielles, les légumineuses, les racines, furent successivement développées dans les contrées où les mérinos furent introduits par le métissage sur une grande échelle. Les cultivateurs firent de grands bénéfices, le loyer des terres s'accrut et bientôt les bénéfices diminuèrent sensiblement ; néanmoins, ils étaient encore convenables. Mais l'invasion étrangère, en livrant à nos amis les ennemis toutes les richesses de la France, leur a appris à chercher à tirer de leurs sols respectifs de pareils trésors. Il en est résulté pour la France une fâcheuse rivalité. Un remède était indispensable : le système protecteur fut adopté pour les laines ; et tout d'abord il a porté ses fruits. Afin de diminuer l'importance du fret par rapport au prix relatif de la laine, on a cherché à l'étranger à obtenir les qualités les plus fines : ce but n'a pas tardé à être atteint et nous avons cessé de tenir le premier rang pour la production des laines fines.

Et que l'on ne vienne pas nous dire : pourquoi ne faites-vous pas de même ?

Mais en France les terres sont cultivées par des fermiers dont les baux ont rarement assez de durée pour leur permettre de donner beaucoup de suites à leurs spéculations agricoles, et malheureuse-

ment pour la prospérité agricole, trop peu de propriétaires consentent à donner de bons exemples en cultivant eux-mêmes une portion de leurs domaines, tandis qu'un trop grand nombre hésite à accorder de longs baux indispensables pour obtenir de véritables progrès en agriculture, et dans les progrès agricoles nous faisons entrer en première ligne l'éducation des bêtes ovines sur la plus grande échelle possible. Ces précieux animaux ne sont pas seulement producteurs de laines, mais ils servent encore à nous nourrir, sont la meilleure machine à engrais que nous connaissions et sont en outre un excellent et indispensable extirpateur mobile dans toute bonne exploitation.

Nous revenons aux droits protecteurs dont l'effet, le temps aidant avec la rivalité étrangère, a contribué à amener la fâcheuse position dans laquelle se trouvent actuellement les producteurs de laines.

Une autre cause, digne de fixer votre attention, a fait le plus grand mal et contribué à l'introduction toujours croissante des laines fines, c'est la funeste combinaison des droits payés par tête et non au poids à l'entrée de nos principaux centres de population ;

Voici ce que nous disons à l'étranger : Apportez à l'amélioration de vos laines tous vos soins et soyez assurés que nous vous viendrons en aide ; produisez aussi de la laine comme pour vos classes inférieures et comptez toujours sur nous.

Vous consommerez chez vous d'excellents petits moutons producteurs de laines super fines que nous serons trop heureux de vous payer beaucoup au-dessus du prix de nos plus belles laines indigènes et pour que la laine commune ne vous manque pas, vous nous expédiez vos gros moutons qui la produisent, et nous vous ferons rendre, sur les marchés de nos grandes villes, en primes, par la boucherie, les droits que vous aurez payés à la frontière !

En effet, messieurs, si nous supposons le droit à 4 fr. par tête à la frontière et aux octrois, un mouton de 40 kil. paiera à Paris 10 cent. par kil., tandis qu'un bon mouton mérinos, pesant 20 kil. payera 20 cent. et tandis qu'un petit solognot de 10 kil. payerait 40 c. ; d'où il résulte nécessairement une prime en faveur des gros moutons, ce qui serait injuste à l'intérieur, devient funeste, lorsque cette prime est accordée à l'étranger.

Nous ne pouvons donc faire autrement que de vous engager à solliciter des mesures pour que protection complète et efficace soit accordée à la production des bêtes ovines en général, l'une des principales sources de la richesse agricole, base première de la fertilité du sol.

Trois systèmes se sont produits au sein de votre commission.

1° Droit unique élevé à 33 p. %;

2° Droits différentiels avec catégories ;

3° Droits différentiels avec catégories, mais 2/3 moins élevés et primes de sortie équivalentes.

Le premier système, déjà adopté dans les deux Congrès de Compiègne et de Senlis, est celui de la minorité de votre commission qui invoque à l'appui la nécessité d'une protection forte et efficace, dont il lui semble surtout que seraient privées les laines intermédiaires par le système des catégories.

Les adversaires de ce système ont fait observer que jusqu'à présent on n'avait pas eu égard au fret dans l'appréciation des laines et que cependant le fret devait nécessairement entrer dans la valeur de la laine à la frontière.

Voici ce qui arrive à cet égard :

Si on expédie de Leipzig, par exemple, un kilog. de laine du prix de 10 fr. et qu'il en coûte 60 cent. (c'est le prix), cette laine supportera un fret relatif de 6 p. %, tandis que si vous introduisez un kilog. de laine de 8 fr., elle sera chargée de 12 p. % de fret, et celle de 5 fr. le kilog. de 20 p. %.

L'importateur a donc plus d'avantage relatif, abstraction faite du droit unique *ad valorem*, à introduire la laine fine que la laine intermédiaire, et plus d'avantage également à introduire celle-ci que la laine commune.

D'où résulte, pour la majorité de votre commission, la nécessité d'établir des catégories et de chercher, soit par leur nombre, soit par le taux du droit et les limites de chaque catégorie, à protéger également chaque espèce de laine.

Quelques membres avaient proposé deux catégories, d'autres trois.

Votre commission a pensé que, pour protéger efficacement chaque qualité de laine sans nuire à aucune, il était convenable d'en établir quatre.

Et que l'on ne vienne pas dire qu'il n'y aura pas de protection pour les produits de tels ou tels circonscriptions ; cette protection, au contraire, sera égale pour tous, si personne ne veut de privilèges et si chacun consent à ce que, dans chaque localité, tout cultivateur puisse choisir l'éducation des bêtes ovines qui conviendront le mieux à son sol et à sa situation particulière.

Il cesserait d'en être ainsi si le système des catégories était repoussé, ou si le nombre en était trop restreint.

Voici le chiffre des quatre catégories proposées par la commission :

1 <sup>e</sup> — Pour les laines de 9 fr. et au-dessus, lavées à chaud. . . . .	33 00 p. %, <i>ad valorem</i> .
2 <sup>e</sup> . . . . . Laines de 6 à 8,95.	27 50 id.
3 <sup>e</sup> . . . . . id. . de 4 à 5,95.	22 id.
4 <sup>e</sup> . . . . . id. . de 3,95 et au-dessous	18 id.

Vous remarquerez, messieurs, que les deux premières catégories seraient frappées d'un droit supérieur au taux actuel ; que le *statu quo* est maintenu pour la 3<sup>e</sup> catégorie et que le droit de la 4<sup>e</sup> seulement est abaissé à 18 ; mais si vous ajoutez au taux de 18 la différence du fret, vous aurez 27, 30, 33 et même au-dessus, selon que le prix de la laine commune baissera ; il en sera de même pour chaque catégorie.

D'après ce système, plus de protection particulière pour telle ou telle qualité de laine, plus de protection particulière pour telles ou telles races de bêtes ovines, pour les gros, les moyens ou les petits moutons ; plus de protection particulière enfin pour les produits de telle ou telle circonscription.

Quel doit être notre but au sein du Congrès ? de proposer des mesures qui tendent à accroître et multiplier nos bêtes ovines surtout les points de la France, et faire que chaque producteur soit assuré de vendre ses moutons gras, ou sa laine, avec autant d'avantage que tel autre de ses confrères. Ce sont les considérations qui ont guidé votre commission dans les mesures qu'elle aura l'honneur de vous soumettre.

En adoptant quatre catégories décroissantes, votre commission a voulu aussi fournir à l'administration des arguments pour coordonner, dans ses traités commerciaux, l'application du droit sur les laines avec les prétentions de l'étranger sur d'autres produits de notre sol. Dans ce système, l'augmentation s'explique par la différence du fret ; elle s'explique encore par l'abaissement du tarif sur les qualités communes.

Nous nous sommes également préoccupés de la nécessité de donner à l'administration quelques jours de plus pour l'application du droit de préemption, et nous avons pensé qu'il était nécessaire de porter à six jours, au lieu de trois, le terme pendant lequel l'administration pourra préempter.

Les antagonistes des catégories nous disent : comment un douanier pourra-t-il déterminer la valeur de la laine et en opérer le classement dans telle ou telle catégorie ? Cette difficulté n'est qu'apparente ; en effet, si vous admettez qu'il soit possible aujourd'hui de déterminer la

valeur de la laine, cette valeur déterminée, le douanier n'a plus qu'à regarder son tarif et en faire l'application.

Une autre considération vient à l'appui de ce système, c'est que les douaniers auront un intérêt administratif à bien apprécier la laine afin d'en opérer le classement régulier et de lui appliquer le tarif le plus élevé possible.

Dès lors le véritable négociant n'a pas à se plaindre, le fraudeur seul a moins de chances de réussite; l'étranger n'a plus un avantage immense à produire de la laine superfine qui lui coûte moins de frais relatifs d'expédition, et qu'il nous vend si cher : nos cultivateurs, enfin, reçoivent tous une égale protection, soit pour la chair, soit pour la laine de leurs moutons.

Quelques mois maintenant sur un système mixte avec droits modérés et primes équivalentes de sortie, que j'appellerai système Cordier.

Le système consiste à établir des catégories avec une échelle graduée et modérée de manière à abaisser, par exemple, à 20 p. %, la 1<sup>re</sup> catégorie et à descendre ensuite jusqu'à 5 p. % pour les qualités communes ; mais en accordant des primes de sortie équivalentes, ce qui porterait réellement la protection à 40 p. % pour les qualités supérieures et à 10 p. % pour les qualités communes ; d'autres chiffres pourront être adoptés, c'est le système seul que j'explique. Certes, par ce système la protection serait efficace, et la laine aurait du mouvement, au lieu d'être dans un état languissant et de stagnation continue. Nous cesserions d'être sous le coup du monopole du fabricant qui nous dit avec la plus grande assurance : « vous ne vendrez qu'à moi et à tel prix. » La laine, en effet, est en hausse chez nos voisins et malgré le bas prix de nos laines, la fabrique nous menace encore d'une nouvelle baisse.

Ces considérations ont dû nécessairement fixer l'attention de la commission ; elle n'a cependant pas cru devoir adopter ce système parce que la prime de sortie serait ici un don fait par le trésor et nullement un drawback tel que nous concevons ce mot, c'est-à-dire la restitution d'un droit déjà acquitté. Votre commission a pensé que ce serait créer des difficultés inextricables à l'administration et ouvrir la porte à des réclamations de même nature en faveur de différents genres de produits.

M. Cordier, s'est réservé de traiter plus amplement devant vous cette question que je n'ai fait qu'indiquer en quelque sorte ; les explications de notre collègue ne pourront qu'intéresser vivement le Congrès : je vous demanderai qu'il soit entendu.

Il eût été facile à votre rapporteur de vous donner une série de chiffres; mais il a craint de fatiguer votre attention, et il a pensé que la discussion animée, qui ne pouvait manquer d'avoir lieu sur cette branche si intéressante de notre production agricole, les produirait assez sans en faire en quelque sorte une répétition anticipée.

Votre rapporteur, Messieurs, regrette de n'avoir pu vous rendre exactement tout ce qui a pu être dit pour ou contre tel système et il prie ses collègues de la commission, soit pour les lins, soit pour les laines, d'être assurés que son but a été d'être l'écho fidèle, mais succinct de discussions prolongées pendant trois jours et quatre à cinq heures par séance.

Il s'estimera heureux d'y avoir réussi.

#### CONCLUSIONS DU RAPPORT.

En conséquence, la commission, considérant que la dépréciation de nos laines, et surtout de nos laines fines, est un fait incontestable, reconnu de tous; que la cause première de cette dépréciation toujours croissante, est dans l'abaissement de nos tarifs, dans l'insuffisance de nos lois de douanes et la facilité de les éluder, dans la concurrence ruineuse que nous font les étrangers;

Que cette dépréciation qui pèse sur le présent et menace l'avenir, est une calamité et pour le producteur et pour le pays tout entier, en ce sens qu'en arrêtant l'essor de l'industrie lainière, on arrête également la multiplication des engrais, ainsi que la production de la viande et avec elles la subsistance de tous et la fécondité du sol;

Que tant que la législation actuelle ne sera pas révisée, tous les efforts que pourraient faire les cultivateurs pour modifier ou transformer la production actuelle des laines, demeureront sans résultat;

Qu'une protection plus efficace, plus éclairée, plus intelligente des besoins agricoles, remédierait assurément à la crise présente, et que, dans l'état actuel des choses, l'augmentation du droit et la répression de la fraude sont les premiers moyens à mettre en œuvre.

Considérant en outre que cette protection est d'autant plus juste que les fabricants de draps sont favorisés à la frontière, non seulement par un droit protecteur, mais par une prohibition absolue des draps étrangers, et encore par une prime à l'exportation pour leurs draps casimirs, de 9 p. % *ad valorem*.

A l'honneur de proposer au Congrès de demander :



1° Que le droit à l'entrée des laines étrangères soit établi de la manière suivante ;

Pour les laines. . . . .	de 9 fr. et au-dessus. . . . .	33 00 p. %.
Pour celles. . . . .	de 6 fr. à 8 fr. 95. . . . .	27 50 id.
Pour celles. . . . .	de 4 fr. à 5 fr. 95. . . . .	22 id.
Et pour celles. . . . .	de 3 fr. 95 et au-dessous 18	id.

2° En ce qui concerne le droit de préemption, et pour faciliter à l'administration l'exécution de la loi, que le délai de trois jours, pendant lequel la douane peut exercer le droit de préemption, soit porté à six ;

3° Qu'une mesure législative intervienne pour que les droits d'octroi, dont les bestiaux sont frappés à l'entrée des villes, soient perçus au poids et non par tête.

M. MONNOT-LEROY dit qu'il a à présenter à l'assemblée un moyen nouveau propre à vérifier facilement la qualité des laines, à la douane ; que s'il était possible de l'entendre de suite et avant son ordre d'inscription, l'assemblée pourrait abréger beaucoup la discussion et ménager un temps précieux. Après un débat animé on décide que l'ordre des inscriptions sera suivi.

La parole est à M. GÉRARD DE BLINGOURT.

L'orateur examine la question sous un point de vue général.

La question des laines est selon lui, la première et la plus importante de celles dont le Congrès a à s'occuper ; elle a une portée politique même, car elle touche l'agriculture au cœur ; comme celle des bestiaux, c'est une question toute vitale.

Personne ne peut nier que depuis 50 ans l'agriculture n'ait fait en France d'immenses progrès, et certainement c'est à l'introduction des mérinos, et par suite à la propagation des prairies artificielles, que ces progrès sont dus. Ce fait est incontestable.

Dans le principe, nos pères ont réalisé avec les mérinos de grands bénéfices ; personne ne demande le retour du passé, mais cette situation prospère de l'agriculture à une autre époque, a créé, pour la culture actuelle des charges élevées qu'elle ne pourrait pas soutenir, si la production des laines en France n'était pas protégée d'une manière efficace.

Les troupeaux sont un élément indispensable de la fabrication des engrais. Sans engrais non seulement l'agriculture ne peut prospérer, mais encore la production s'affaiblit, et le prix des denrées de première nécessité en est affecté.

Le pain, la viande, tout le monde veut les produire à bon marché ; c'est là un résultat auquel le gouvernement lui-même est intéressé, et que l'on ne peut obtenir, si, faute d'une protection juste et suffisante, il enlève aux cultivateurs les moyens de l'obtenir. Ce que M. Moll vous a dit hier sur les bestiaux, avec toute l'autorité de son talent et de son expérience, il faut l'appliquer aux troupeaux qui entrent, pour les 2/3 au moins, dans la production de l'engrais, surtout dans les pays de grande culture, et dans les départements qui approvisionnent la capitale.

Pouvons-nous sans crainte nous livrer sous ce rapport à la concurrence étrangère ? Là d'immenses prairies naturelles, œuvre de Dieu ; ici des prairies artificielles, œuvre des hommes, qu'on ne peut maintenir et propager sans engrais et sans d'énormes sacrifices.

Si par des lois de protection insuffisantes on amène la rareté des bestiaux et des troupeaux, on amène forcément l'épuisement du sol, et l'on peut sans crainte

affirmer que la conséquence de cet état fâcheux serait la hausse du prix des céréales.

Que le gouvernement y réfléchisse donc , il y va de son intérêt le plus grand ; et ce serait une loi essentiellement libérale que celle qui permettrait à l'agriculture française de produire le pain à bon marché.

Ce n'est donc pas par égoïsme , mais par un sentiment bien senti d'intérêt général , qu'elle réclame une protection efficace par la production de la laine.

Ce qui s'introduit en France de laines étrangères représente la dépouille d'environ 12 millions de moutons ; eh bien ! Messieurs , nous pourrions facilement amener chez nous cet accroissement dans le nombre de nos moutons ; nous avons 8 millions d'hectares de terre à rendre à la charrue et au travail national.

Non , les cultivateurs ne sont ni égoïstes , ni rétrogrades. C'est au nom du pain à bon marché , de la viande à bon marché , au nom de l'augmentation de la population , au nom de la richesse et de la sécurité publique , au nom de tous les intérêts de l'Etat , qu'ils réclament une protection efficace , que l'on obtiendra , si le droit à l'entrée des laines étrangères est reporté à 33 pour 0/0 comme il était avant la loi de 1834.

M. le baron de TOCQUEVILLE. Les engrais , Messieurs , sont le point culminant de la question. MM. les économistes n'envisagent que la question de principe ; et dédaignent par trop la question pratique et les moyens d'exécution. J'ai lu tous leurs écrits avec le plus grand intérêt , mais je ne suis pas demeuré convaincu que leurs doctrines soient applicables.

Dans les questions d'agriculture , MM. les écono-

mistes négligent constamment la question des engrais ; et cependant les engrais sont les moteurs de l'agriculture , comme l'eau , comme la vapeur , sont les moteurs de l'industrie manufacturière. Ils oublient que l'engrais c'est le bien à bon marché.

L'industrie , sans doute , mérite protection , elle est aussi un des éléments de la richesse nationale ; mais , voyons ce que l'extension immodérée de l'industrie a produit en Angleterre : là les populations sont considérées comme des mécaniques humaines auxquelles le manufacturier préfère de beaucoup les machines en fer.

Un voyageur anglais, traversant la France , disait, il y a peu de jours , qu'il n'avait pas vu de pauvres. Sans doute , il ne faut pas prendre à la lettre ce témoignage rendu à la situation de nos provinces ; nous avons malheureusement encore trop de gens qui réclament de l'aumône leurs moyens d'existence ; mais, comparée au tableau que présente, sous ce rapport, l'Angleterre et sa plaie vivante, la taxe des pauvres , il faut nous enorgueillir de reporter vers l'agriculture le mérite de cette observation faite par un étranger.

Cependant , Messieurs , la détresse existe dans l'industrie lainière , dans celle qui produit la laine et qui est obligée de la produire comme élément indispensable de sa fabrication d'engrais.

La loi de 1834 peut être considérée comme la cause de cette détresse.

En 1820 les importations de laines étrangères étaient de 5 millions de kilog. En 1840 , elles atteignaient déjà le chiffre de 13 millions. En 1844 , les chiffres officiels

nous indiquent qu'elles se sont élevées à 20 millions de kilog. ; et l'on assure qu'en 1842 ce chiffre s'est élevé à 25 millions.

Il est vrai que la fabrique se plaint de la diminution de ses exportations de draps et qu'elle attribue cette diminution à la loi de 1826 qui avait frappé d'un droit de 33 p. 0/0 *ad valorem* l'entrée des laines étrangères.

Mais ces plaintes sont-elles justes ? Examinons. En 1820 et 1821 ces exportations, d'après les documents officiels étaient de 391,000 kilog. ; or, en 1840 elles sont de 1,649,000 kilog. ; et en 1841 elles ont encore dépassé ce chiffre de 65 millions de kilog.

Les fabricants, et avec eux les économistes et la presse, nous appellent prohibitifs. Mais, Messieurs, faudra-t-il répéter sans cesse, que la grande masse des consommateurs, celle qui alimente nos fabriques, celle qui leur procure un travail certain, c'est notre population intérieure ? Faudra-t-il rappeler sans cesse, que de l'aisance de nos populations agricoles qui forment les 4 cinquièmes de la population du royaume, dépend la richesse de notre industrie manufacturière ?

On nous accuse d'être prohibitifs ! mais où sont les lois prohibitives qui protègent l'agriculture ? Consultez nos tarifs de douanes et soyez justes. Les prohibitions qui s'y trouvent sont toutes en faveur de l'industrie. Les draps étrangers sont prohibés ; les fers sont protégés par des droits à peu près prohibitifs. et d'autres encore que nous ne voulons pas énumérer. De toutes parts l'exportation de nos produits manufacturés est facilitée par des Drawbacks et par des primes de sortie. L'agriculture obtient-elle rien de semblable ?

Un de nos honorables collègues demandait à Senlis et demandera sans doute encore aujourd'hui que la sortie de nos laines soit protégée par des primes ; mais nous avons repoussé ce moyen , et notre commission le repousse encore aujourd'hui.

La production de la laine a pris un immense développement dans le monde entier. La Russie dans ses steppes, la Hongrie dans ses pâturages encore féodaux, l'Australie, l'Amérique des bords de la Plata produisent aujourd'hui d'immenses quantités de laine. C'est un fait économique qu'il faut constater. Aussi un illustre savant, que nous avons entendu avec le plus vif intérêt, vous a dit, à propos des graines oléagineuses, et vous répétera sans doute, à propos des laines, le destin a prononcé ! Faites autre chose ! Faites autre chose ! Mais quelle est donc cette autre chose ? Veuillez donc nous l'indiquer ! Veuillez donc, quand vous nous dites de démolir notre édifice chancelant, nous dire ce qu'il faut mettre à la place !

Un autre fait économique, c'est que par la force des choses, la laine fine tend à disparaître de notre sol, et qu'ici se produit la question de savoir si nous pouvons la faire revivre et par quels moyens. :

Les laines allemandes, les laines du nord plus souples, plus soyeuses que les nôtres sont nécessaires à notre fabrique de draps fins. On les paie plus cher à Elbeuf et à Sedan que les laines similaires françaises. C'est donc un besoin, une nécessité ; et la conséquence, c'est que nos propriétaires de troupeaux ont forcément laissé dégénérer la finesse, pour obtenir des toisons plus pesantes et des ventes plus faciles.

Protégerons-nous donc de préférence la reproduction de la laine fine ? sans doute, ce serait désirable ; mais cela est-il possible ? et ne devons-nous pas au contraire demander que cette protection soit égale pour toutes les sortes de laine.

Le droit unique *ad valorem* a protégé davantage la laine commune ; c'est un fait incontestable et qui vous sera développé ici par l'honorable M. Cordier, qui nous a présenté à Senlis un système de catégories, tendant à établir une échelle de droits qui rétablirait entre les différentes sortes de laine une égalité proportionnelle.

Mais ce moyen ne présente-t-il pas dans la pratique quelques inconvénients graves ?

Quelques-uns ont fait observer que le droit *ad valorem* protégeait d'autant moins la laine qu'elle avait plus besoin de protection. C'est un fait vrai ; pour réparer le vice de notre législation actuelle, on a proposé d'établir des prix régulateurs et des droits variables, suivant une échelle ascendante et descendante, à l'instar de ce qui a lieu pour l'entrée des blés étrangers.

Mais ici il y a une difficulté très grande. Pour les blés, il y a un grand nombre de marchés sur lesquels il est facile de constater leur prix. Nous n'avons pas de marchés semblables pour les laines. Nous avons bien quelques foires ; mais elles sont trop peu nombreuses, et le moyen présenté paraît impraticable.

Au résumé, le droit unique *ad valorem* tel qu'il est aujourd'hui appliqué, offre de grands inconvénients.

L'échelle variable, suivant des prix régulateurs, paraît difficile à établir.

Faute de mieux je me rattache aux systèmes de catégories présenté par la commission, me réservant d'appuyer un autre mode, si, dans le cours de la discussion, il s'en produit de meilleur.

M. BOURGEOIS entre dans quelques développements sur la difficulté de produire chez nous de la laine extra-fine, surtout dans l'état actuel de notre législation douanière.

Il faut donc s'attacher aux bonnes laines fines et intermédiaires, et pour cela nous avons besoin de la protection de la loi. Il s'agit de conserver ce que nous avons; mais comme il peut y avoir avantage pour certaines localités à produire la laine fine, je propose l'amendement suivant :

Pour la perception des droits d'entrée, les laines étrangères seront divisées en deux catégories :

*Première catégorie* : laines superfines paieront 40 p. % de droits ad valorem et le 10°.

*Seconde catégorie* : laines autres que superfines 30 p. %, et le 10° en sus.

M. CORDIER. Vingt-quatre années de protection gouvernementale pour la production des laines en France ont porté leurs fruits; nous pourrions donc d'après les documents fournis par l'administration, juger la question par les faits.

De 1815 à 1819 la moyenne annuelle des importations de laines étrangères a été de 5,422,427 kilog.; s'élevant en valeurs déclarées à la somme de 13,082,668 fr. (Prix du kilog., 2 fr. 41 c.)

Pendant cette première période, les laines étrangères étaient reçues en France, sans droits; les laines



françaises pouvaient se rendre en Angleterre et en Belgique, où elles trouvaient des acheteurs.

En 1820 les droits à l'importation furent fixés à 3 p. 0/0. Nous recûmes de l'étranger 4,912,128 kilog. Valeur 9,781,340 fr. (Prix du kilog. 1 fr. 90.)

Pour les années 1821 et 1822 ils furent de 6 p. 0/0; l'importation moyenne s'éleva à 8,122,196 kilog. Valeur 19,949,111 fr. (Prix du kilog. 2 fr. 45 c.)

Cette importation, plus considérable que les précédentes, fit que l'on augmentât les droits à payer pour l'année 1823 de 4 p. 0/0; total 10 p. 0/0. Pendant cette année, l'importation fût de 5,481,659 kilog. Valeur 12,719,166 fr. (Prix du kilog. 2 fr. 32 c.)

L'essai de protection par une augmentation de droits ayant repoussé du sol français près de 2 millions de kilog. de laines étrangères, les droits à percevoir pendant l'année 1824 furent portés à 27 p. 0/0, et l'importation ne s'éleva pendant cet espace de temps qu'à 4,409,956 kilog. Valeur 9,527,877 fr. (Prix du kilog. 2 fr. 16 c.)

Malgré cette réduction sur le chiffre des importations de 1823, le gouvernement et les chambres jugèrent convenable d'augmenter les droits à payer à l'importation des laines étrangères, afin d'encourager les cultivateurs à produire cette matière première, nécessaire à notre industrie, sachant d'ailleurs, qu'une plus grande production de laines ne pourrait s'obtenir que par l'augmentation des troupeaux, conséquemment de la quantité de la viande et des engrais. Sous cette impression, malgré les réclamations des industriels et des négociants en laines, le droit de 33 p. 0/0 fût voté,

Pour ajouter à cette protection il fût décidé que le minimum des déclarations ne pourrait être au dessous de 3 fr. le kilog.

De 1825 à 1833, les laines étrangères ne furent reçues en France (d'après la loi) qu'en acquittant 33 p. 0/0 de leur valeur, et malgré cette quasi prohibition, la quantité moyenne fût de 6,315,522 kilog. Valeur 11,000,101 fr. (Prix du kilog. 1 fr. 74 c.)

Cette législation fût changée, les droits de 33 p. 0/0 furent abaissés à 22 p. 0/0 d'après la valeur; et le minimum ne fût plus exigé. L'importation moyenne des années 1834 à 36 fût de 12,743,547 kilog. Valeur 28,008,142 fr. (Prix du kilog. 2 fr. 19 c.)

Depuis cette époque les importations de 1837 à 1840 se sont élevées à 35 millions de francs, année moyenne; et celle des années 1841 et 1843 à 46 millions (Prix du kilog. 2 fr. 25 c.)

Récapitulons ces divers faits et jugeons du mérite de la protection par les quantités importées pendant les périodes que nous venons de signaler ainsi que des prix moyens aux diverses époques.

1815—1819 sans droits	1,422,497 kil.	prix du kil.	2 <sup>f</sup> 41 <sup>c</sup> sans droits	2 <sup>f</sup> 41 <sup>c</sup>
1820 3 p. 0/0	4,912,128	"	1 99 avec droits	2 04
1821—1822 6 "	8,132,196	"	2 45 "	2 59
1823 10 "	5,484,659	"	2 32 "	2 55
1824 27 "	4,409,956	"	2 16 "	2 74
1825—1822 33 "	6,315,522	"	1 74 "	2 31
1834—1836 22 "	12,743,547	"	2 19 "	2 67
1837—1844 " "	12,845,904	"	2 20 "	2 68
1841—1843 environ	20,000,000	"	2 25 "	2 74

De 1815 à 1819 sans droits, la valeur moyenne des laines étrangères a été de 2 fr. 41 c. le kilog.

Les déclarations faites pendant les années 1841 à

1843 ont élevé le prix moyen des laines importées, le kilog. à . . . . .	2 <sup>f</sup> 25
Droit payé 22 p. 0/0 . . . . .	49
	<hr/>
Valeur . . . . .	2 74
1815 et 1819 . . . . .	2 41
	<hr/>
Augmentation de valeur comparative	» 33

Ce qui constitue une augmentation sur les laines étrangères, pour le fabricant français, de 13 fr. 69 c. pour cent.

Après avoir constaté, d'après les chiffres officiels de l'administration, que la valeur actuelle des laines étrangères sur nos marchés est de 13 fr. 69 c. p. 0/0 plus élevée pendant la période de 1841 à 1843 qu'elle n'était pendant celle de 1815 à 1819, (époque où les laines étrangères étaient employées par les fabricants français, sans droits,) nous aurions désiré pouvoir également mettre sous les yeux des chiffres officiels pour constater les variations des laines françaises; privé de ces documents, nous ne pourrions que sommairement rappeler à vos souvenirs que pendant les années 1815 à 1819, les laines françaises ont été achetées, non seulement par les fabricants français, mais encore par ceux d'Angleterre et de Belgique, et que cette concurrence des acheteurs du dehors a fait obtenir aux vendeurs des laines mérinos et métis, toutes qualités, en moyenne, 12 fr. le kilog. Que de 1820 à ce jour l'abaissement de la valeur des laines françaises a dépassé 30 p. 0/0, et que dans cette moyenne de perte comparative les primes qui se vendaient facilement 20 fr. le kilog., trouvent à peine preneurs à 10 fr.; tandis

que les qualités qui ne se vendaient alors que 4 fr. 50 et 5 fr., sont achetées en ce moment de 6 fr. à 6 fr. 25 le kilog.

Conséquemment on doit reconnaître que le droit unique, qui avait pour but de protéger également les laines françaises, a eu pour effet de faire baisser le prix des laines qui donnaient du profit aux cultivateurs, de cent pour cent, et d'augmenter les laines communes de 33 pour cent.

Les faits que nous venons de signaler, qui sont connus de tous ceux qui vendent ou achètent de la laine, constatant suffisamment les tristes résultats de la protection qui nous a été accordée, il nous reste à consigner ici les causes de la dépréciation de nos laines et à vous proposer les moyens que nous croyons les plus convenables pour protéger réellement, efficacement, la production des laines en France, tout en ayant égard aux besoins de l'industrie.

Plusieurs causes, selon nous, se sont opposées à ce que la loi protégeât efficacement notre agriculture, la première de toutes fut la création du monopole de nos laines en faveur de l'industrie française qui seule pouvait les acheter.

Certes, si nos législateurs avaient pensé qu'en voulant protéger la production des laines françaises, ils créaient contre l'agriculture le monopole des acheteurs français, ils se seraient abstenus. Expliquons notre pensée.

Malgré les réclamations des fabricants et des négociants en laines, des droits protecteurs furent établis, conséquemment, donnèrent aux laines françaises une

valeur fictive, au dessus du cours des laines étrangères de toute la quotité du droit à payer, lors de leur importation.

Pour satisfaire les fabricants qui se plaignaient avec raison de cet état de choses, il fut décidé qu'un Drawback équivalent aux droits acquittés à l'entrée des laines étrangères leur serait remis à la sortie des étoffes fabriquées quelle que fût la laine employée.

La gêne que pouvait éprouver l'industrie par l'établissement des droits protecteurs, fut compensée par le Drawback accordé à la sortie des tissus, aussi dès ce jour, les *assujettis* se trouvèrent en meilleure position que les *protégés*, puisqu'ils pouvaient acheter et vendre sur toutes les places, à leur convenance, tandis que les agriculteurs français perdirent aussitôt non seulement les acheteurs étrangers, mais encore ceux de France, qui comprenant la position qui leur était faite, ne voulurent pas s'assujettir aux chances d'un commerce qu'ils ne pouvaient plus raisonner.

Cette position fâcheuse, faite aux négociants français, a porté ses fruits : les plus fortes maisons ont cessé d'opérer sur les laines françaises, et leurs capitaux ont été portés à l'étranger, pour encourager non seulement la production des laines étrangères, mais encore leur amélioration. Il devait en être ainsi, attendu qu'en achetant au dehors, ces maisons étaient libres de vendre le montant de leurs achats, sur toutes les places où elles voulaient transporter leurs marchandises, tandis que si elles eussent continué leurs opérations sur les laines françaises, elles se fussent trouvées dans l'obligation d'accepter les conditions

qui leur auraient été faites par les fabricants français et de supporter les pertes éprouvées sur les laines françaises, chaque fois que le marché a été encombré.

Les capitaux français, avons nous dit, ont encouragé à l'extérieur non seulement la production des laines mais encore leur amélioration; voici pourquoi :

Pour protéger les laines françaises, un droit unique *ad valorem* fut adopté, ce droit protégeait d'autant moins notre production que la qualité en était supérieure, d'abord, parce que plus la laine a de finesse, plus la difficulté à l'estimer à sa valeur est grande; ensuite la laine fine, pour être transportée, coûte moins comparativement que la commune.

Ces deux causes réunies contribuèrent donc à pousser les étrangers vers l'amélioration de leurs laines, par la raison que plus elles gagnaient en qualité, plus ils trouvaient de facilité à les placer.

En France, la conduite de nos cultivateurs fut différente; la concurrence des laines fines étrangères leur prouva que la qualité de la laine n'en déterminait plus la valeur, que la finesse n'était plus nécessaire pour que nos fabricants puissent faire des draps fins; qu'enfin par l'amélioration des moyens mécaniques, on obtenait des draps fins avec de la laine ordinaire, ce qui les détermina à abandonner la qualité pour obtenir la quantité.

Comment en aurait-il été autrement avec une législation qui a fait diminuer nos laines-primées de 20 fr. le kilog. à 10 fr., et augmenter les laines qui ne valaient que 4 fr. 50 (quand les primes en valaient 20) jusqu'à 6 fr. 25.

Depuis l'année 1841, les laines fines de France ont été rejetées par nos fabricants : déjà Sedan, Louviers et Elbeuf ne sont approvisionnées de laines fines que par les produits étrangers, malgré leurs prix élevés, et la production française qui, avant la protection accordée, obtenait une place distinguée dans toutes les fabriques européennes, ne peut se placer que 4 fr. par kilog., en moyenne, au dessous des produits de l'Allemagne, sur notre marché.

Pour remédier au mal présent, préserver l'avenir, deux moyens sont proposés : l'un de reporter à 33 p. 0/0 le droit abaissé en 1834 à 22 ; l'autre d'établir au lieu et place du droit unique des droits différentiels par catégorie avec prime de sortie à l'exportation des laines.

L'augmentation du droit ne pourra réaliser l'espérance de ceux qui la réclame, et en admettant que cette demande fût accueillie favorablement par le gouvernement et les chambres, l'amélioration ne pourrait être que comparative, c'est-à-dire de 11 p. 0/0 sur les prix actuels, ce qui n'empêcherait en rien l'importation des laines étrangères, qui, par leur qualité, sont nécessaires à notre industrie, et entreraient dans la confection de nos tissus, quel qu'en soit le prix. Nous ajouterons que cette élévation de droits conservera entre les mains des fabricants français, le monopole des laines françaises, et que ce monopole seul suffira pour détruire l'amélioration espérée par les partisans de l'augmentation des droits.

Nous l'avons dit à Compiègne, répété à Senlis, nous le dirons de nouveau ici : l'agriculture ne sera réelle-

ment et efficacement protégée que quand les laines françaises pourront se vendre sur toutes les places ; et pour parvenir à ce résultat, il est de toute nécessité qu'une prime de sortie équivalente aux droits payés lors de l'importation des laines étrangères soit accordée aux laines indigènes, lors de leur exportation.

Alors, alors seulement, la protection sera réelle, le détenteur des laines françaises pourra vendre sur les marchés à sa convenance, et sera dans la même position que le fabricant français, qui peut, suivant ses intérêts, acheter ses matières premières où bon lui semble, et vendre où il lui convient ses produits fabriqués, le Drawback rétablissant pour lui l'équilibre des prix.

Pour bien comprendre l'urgence de cette mesure, il est nécessaire de connaître comment les laines se vendent en France, qui les achètent, et comment elles arrivent entre les mains des fabricants français.

La production des laines françaises peut être estimée à 120 millions de francs. Sur cette quantité, un sixième à peine est vendu directement aux fabricants, et les 100 millions restant sont achetés par les laveurs qui classent ces laines par qualité, les assortissent et les présentent à la vente, suivant le besoin des fabriques.

Ces 100 millions de laine brute, coûtent aux laveurs, en frais de manutention, 10 millions de francs ; ce qui représente près de 7 millions de journées d'ouvriers, pendant lesquelles des hommes, des femmes et des enfants sont occupés.

Les législateurs, reconnaissant la nécessité de protéger l'agriculture, n'ont pas voulu, avec raison, pri-



ver l'industrie manufacturière des matières premières étrangères, et en l'assujettissant à payer un droit lors de l'importation, il lui a été accordé un drawback à la sortie. Qu'a-t-on fait pour les acheteurs des laines françaises ? rien, absolument rien ; et ceux qui versent dans les campagnes, aussitôt la tonte, entre les mains des cultivateurs, le prix des laines de la récolte, sont, d'après la législation, à la disposition des fabricants français qui, seuls, peuvent employer les laines de France, conséquemment dans l'obligation d'accepter toutes les conditions qui leur sont imposées.

Le désavantage de cette position des acheteurs et lavcurs des laines françaises pèse de tout son poids et directement sur l'agriculture ; tous les hommes qui raisonnent comprendront que plus les détenteurs de laine trouvent de difficultés aux placements de cette marchandise, plus ils doivent être circonspects lors des achats, conséquemment diminuer le prix de ce produit.

Nous ne citerons à l'appui de ce raisonnement, que ce qui se passe en ce moment à l'étranger, relativement aux laines, et ce qui a lieu dans nos villes de fabrique.

En Allemagne, en Espagne, en Russie, pays de production, la laine se vend en hausse des cours de l'année dernière. Les fabricants d'Angleterre et de Belgique suivent le mouvement, s'ils ne le donnent.

En France, les laines étrangères sont tenues au cours du dehors, plus le droit, et malgré cette position, les laines françaises ne peuvent se vendre qu'autant que les détenteurs consentent à baisser 10 pour cent sur les prix qu'ils obtenaient d'août en octobre de l'année écoulée.

Pour nous résumer, nous dirons : point d'amélioration possible des laines françaises avec un droit protecteur, unique, quel qu'en soit le chiffre.

Point d'élévation dans les prix si le monopole des acheteurs actuels est conservé ; nous demanderons donc des droits protecteurs différents *ad valorem* par catégories, avec primes de sortie, afin que l'agriculture française puisse produire, avec certitude de vendre, plus de laine, plus de viande et plus d'engrais.

1 <sup>re</sup> Catégorie	10 fr. et au dessus,	25 p. 0/0
2 <sup>e</sup>	» 8 à 9 95	20 »
3 <sup>e</sup>	» 6 à 7 95	15 »
4 <sup>e</sup>	» 5 à 5 95	10 »
5 <sup>e</sup>	» 4 95 et au-dessous,	5 »

Nous avons expliqué la nécessité d'accorder une prime de sortie lors de l'exportation des laines indigènes, pour que les protégés se trouvent dans la même position que les assujettis, nous ajouterons que, dans l'intérêt bien entendu de l'agriculture, nous préférons à la législation actuelle la libre entrée des laines étrangères et la sortie des nôtres, attendu que, par la libre introduction des laines étrangères, les laines fines et intermédiaires françaises augmenteraient de valeur par la concurrence des acheteurs, et que les laines communes, que nous n'avons pas intérêt à produire, devraient, par la libre introduction, avoir une valeur comparative moins élevée que celles d'une qualité supérieure, conséquemment diriger l'agriculture vers l'amélioration.

A ce sujet nous ne pouvons nous dispenser de jeter un coup d'œil sur les actes administratifs et déplorer

la direction donnée par l'administration aux agriculteurs français qui s'occupent de l'éducation des bêtes ovines.

Les laines françaises ne se vendent pas ou se vendent mal. Que fait l'administration? rien; s'inquiète-t-elle des causes? non; mais elle dit et fait tout ce qu'il lui est possible pour que le produit des moutons soit considéré plutôt du côté de la viande que de la laine, et laisse aux étrangers le monopole de la fourniture des laines fines, employées par nos fabricants pour la confection des tissus que nous consommons.

Ainsi les laines de la Brie et de la Beauce n'obtiennent (en moyenne) en fabrique que 7 fr. le kilog., les laines d'Allemagne se vendent sur nos places 11 fr. le kilog. (et ce pour 20 millions au moins). L'administration qui, selon nous, aurait dû et devrait encourager l'amélioration de nos troupeaux, s'occuper des causes qui l'arrêtent, ne trouve rien de mieux à faire que de créer une laine croisée mérinos et béliers anglais, afin d'obtenir des moutons fournissant plus de viande; elle abandonne conséquemment aux étrangers la fourniture des laines fines que nous pourrions et devrions produire.

C'est avec peine que nous consignons ici ce blâme de cette tendance de l'administration; nous le devons aux intérêts généraux du pays, aux intérêts particuliers de l'agriculture, et nous désirons que notre conviction soit partagée par tous les intéressés.

Nous regrettons d'autant plus cette tendance, qu'un agronome distingué, M. de Dombasle, a constaté, d'après des essais faits, que le mouton mérinos con-

somme chaque jour pour sa nourriture une quantité de fourrages correspondant à la trente-unième partie de son poids. S'il en est ainsi, et nous n'en pouvons douter d'après le témoignage d'un homme aussi recommandable, que gagneront nos cultivateurs à grossir la taille de leurs moutons ? rien, absolument rien, surtout lorsque les droits d'octroi, d'après le poids, seront substitués au droit par tête ; mais, par contre, ils perdront sur la valeur actuelle des laines qui diminuera forcément de qualité.

On nous dira : nous manquons de viande, et l'administration doit s'occuper avant tout de ce qui est nécessaire à l'alimentation des habitants.

Sur ce point nous sommes d'accord ; demandons à l'agriculture de produire plus qu'elle ne le fait, et éclairons-la sur ses intérêts en lui laissant le choix des moyens.

Disons-lui d'abord ce que nous recevons de l'étranger en moutons destinés à la boucherie et ce que nous recevons de laines, afin qu'elle produise ce que nous allons chercher au dehors pour nos besoins.

D'après les documents administratifs, il est constaté que la valeur des moutons importés destinés à la boucherie, ne dépasse pas trois millions de francs ; que la valeur officielle des laines importées a été, en moyenne par année, de 1841 à 1843, de 46 millions ; valeur réelle, 60 au moins.

L'administration dit : croisez vos brebis mérinos avec des béliers anglais pour produire plus de viande. Elle ne s'inquiète nullement de la quantité de laine importée que nous devrions produire.

Nous dirons aux cultivateurs : réfléchissez avant d'entrer dans cette voie, il ne nous manque que pour 2 millions de viande, produisez de la laine, la viande ne manquera pas.

Nous recevons de l'étranger pour 60 millions de laine, vous ne pouvez donc craindre d'en trop produire, et en admettant que vous ne produisiez que la moitié du montant de l'importation, ce sera. . . 30 millions.

Pour fournir ces 30 millions de laine, vous devrez augmenter vos troupeaux de 6 millions de moutons qui vous donneront, en engrais, une valeur de. . . . . 18 »

Sur ces 6 millions de moutons, vous pourrez fournir annuellement, pour la boucherie, 4 million de moutons à 15 fr. 15 »

63 millions.

D'après la direction donnée par l'administration, aussitôt que votre production en viande aura dépassé la valeur de 3 millions de francs, elle devra diminuer de prix pour trouver des consommateurs.

Si, au contraire, vous produisez de la laine, ce qui en même temps vous forcera à produire de la viande, vous n'avez pas à craindre de diminution de prix, surtout si, en même temps que vous produirez plus, vous améliorez la qualité.

C'est pour parvenir à ce résultat si désirable que nous avons proposé des chiffres protecteurs par catégories, seul moyen, selon nous, de protéger également les laines françaises de toutes qualités, en tenant compte du prix du fret ou transport des laines étrangères.

Les partisans du droit unique repoussent les catégories, en disant que la difficulté sera plus grande pour en apprécier la valeur.

Quoique cette objection n'ait aucune force, nous devons, dans l'intérêt de la cause que nous défendons, entrer dans quelques explications sur ce sujet.

D'après la législation actuelle, l'importateur présente sa laine à la douane après en avoir fixé la valeur.

L'administration a trois jours pour déclarer si elle préempte la laine, ou si elle la reçoit à l'acquittement, en percevant le droit de 22 pour cent sur la valeur déclarée.

Ainsi, d'après ce mode, le chiffre de 22 est uniformément appliqué aux valeurs déclarées pour en extraire le droit, et l'administration est dans l'obligation de reconnaître la valeur de la laine déclarée pour préempter ou percevoir.

Le système des catégories ne change rien à ce qui se fait pour le droit unique. L'administration, dans l'un comme dans l'autre cas, est obligée de reconnaître la valeur de la laine importée. La seule différence sera donc dans le chiffre multiplicateur qui variera suivant les catégories, afin de protéger aussi efficacement les laines fines que les laines communes, la différence dans les chiffres ayant pour but de tenir compte de celle existante dans les prix de transport des diverses qualités.

M. de TURKNE combat les calculs de M. Cordier, relatifs aux effets de la loi de 1826.

Ce fut en 1808, lors de la conquête de l'Espagne, que s'introduisirent chez nous les laines mérinos. Nous

eûmes alors le privilège de produire presque exclusivement les laines fines, et les étrangers vinrent s'en approvisionner chez nous.

Alors le commerce commit une faute énorme : dans l'espoir de fournir seul les draps fins à l'étranger, il fit défendre l'exportation des laines fines.

Ce fut une grande erreur. Un peuple ne peut pas toujours acheter sans vendre. Aussi les Allemands importèrent-ils chez eux les mérinos et s'attachèrent-ils à produire la laine fine pour le besoin de leurs manufactures.

Lorsqu'ils eurent un trop plein, ils l'apportèrent sur notre marché. Voilà pourquoi les importations ont augmenté, même sous l'empire de la loi de 1826.

Une autre raison vint encore accrottre le chiffre de ces importations. Une loi ne frappe pas inopinément ; un délai fut laissé pour la mise à exécution de la loi de 1826, et le commerce profita de ce délai pour apporter en France des masses de laines étrangères.

Il y eut crise alors et les prix baissèrent ; mais lorsque ce trop plein fut écoulé, les prix ne tardèrent pas à remonter. La baisse avait donc été la conséquence d'un effort désordonné de la fabrique ; et c'est un paradoxe que de prétendre que l'augmentation du droit a fait baisser le prix de la laine.

Au commencement de la révolution de juillet, la réorganisation de nos armées et de la garde nationale, fit momentanément écouler une grande quantité de draps ; il s'ensuivit dans le prix de la laine une hausse dont le commerce profita pour demander l'abaissement du droit de 33 à 22. Mais une fois cette cause extraor-

dinaire disparue, la baisse revint, et depuis elle n'a pas cessé d'aller croissant.

Cette baisse est aidée par la mauvaise exécution de la loi. Le droit est continuellement fraudé, et quand il est nominalemeut de 22 pour cent, il n'est en réalité que de 12 ou 14, peut-être même n'est-il que de 10 à 11 sur la laine fine.

Il approuve donc le système de la commission, mais il trouve que deux catégories c'est trop peu, il en faudrait créer quatre.

Mais, dit-on, la douane aura beaucoup de peine à évaluer la qualité de la laine et de maintenir l'équilibre entre les diverses catégories.

Mais aujourd'hui cette difficulté existe, et quoi qu'on fasse, elle existera toujours, les douaniers sont sujets à erreur.

Il croit donc qu'il serait utile d'avoir un instrument au moyen duquel on pourrait approcher le plus près possible de la vérité. Il avait proposé à cet effet au Congrès de Senlis, un petit instrument qui aurait facilité ce travail.

Mais, dit-on, la finesse n'est pas le seul élément de la qualité des laines! c'est possible, mais du moins c'est un élément principal, et quand il peut être constaté, c'est déjà un grand pas de fait.

M. BLANQUI. Les faits doivent servir à nous édifier sur les difficultés que présente la question.

En 1823 on importait en France 5 millions de laines étrangères. En 1832, cette importation était de 9 millions; en 1842, elle dépasse 20 millions.



Ce sont là des résultats contre lesquels nous voudrions en vain lutter.

Espérez-vous que l'augmentation du droit changera la position et qu'il en résultera pour vous une augmentation dans le prix de vos laines ?

Vous voulez protéger davantage les laines fines sous prétexte que la production de cette qualité vous échappe ; mais prenez garde ! n'aventurez pas votre avenir.

Il se passe dans le monde commercial un fait immense. Partout la laine tend à se substituer au coton, et vos laines conviennent parfaitement à favoriser cette révolution industrielle. Amiens, St-Quentin, Roubaix, Mulhouse même travaillent aujourd'hui la laine ; il se fait avec la laine des étoffes légères, qui vont remplacer partout, et avec grand avantage pour le consommateur, les étoffes de coton. Vous en jugerez à l'exposition prochaine.

L'avenir est donc devant vous, n'entravez pas l'élan de la fabrique et de la consommation par une augmentation du prix de la matière première.

Craignez d'arrêter l'écoulement de nos produits manufacturiers, de ces articles de goût qui ne se fabriquent qu'en France. La conséquence serait d'arrêter la vente de vos laines et de nuire précisément aux intérêts du sol que vous venez défendre ici.

Il est évident que si la fabrique de draps fins se sert de laines électorales, c'est que vous ne produisez pas ces laines, mais vos laines sont employées à d'autres objets ; donc la consommation ira toujours croissant si vous ne venez pas l'arrêter par une guerre de tarifs.

Et d'ailleurs, en ce qui concerne le drap français, ce n'est pas à l'étranger que vous en augmenterez le prix, puisque nos manufactures, au moyen du drawbachk, peuvent le vendre à aussi bon marché qu'en France; mais c'est sur vos propres populations que vous ferez peser cette augmentation.

On a parlé de la préemption et d'en augmenter les délais. Mais, messieurs, y avez-vous bien réfléchi, la préemption c'est l'épée de Damoclès suspendue sur la tête du négociant.

J'apporte en ceci une grande expérience, croyez-le bien; j'ai vu de près les effets de la préemption, et plus vous cherchez à la rendre rigoureuse, plus vous engagerez le négociant, permettez-moi l'expression, à *tricher* avec la douane.

Colbert était un grand ministre, vous le savez, eh bien! il disait à ses employés, qui accusaient aussi alors le commerce de tricher avec la douane: — « Laissez faire, j'aime mieux que le gouvernement soit un peu dupe avec le commerce. »

La préemption, c'est un véritable maximum; elle établit qu'au moyen de 10 pour cent qu'elle donne au commerce, on pourra s'emparer de la marchandise. Un délai de trois jours est déjà trop long, vous en demandez six, ce n'est pas libéral; il y a imprudence à agir ainsi entre concitoyens.

Les catégories demandées par la commission me paraissent une excellente mesure; c'est un principe libéral introduit dans la loi.

N'oubliez pas, messieurs, que vous avez une importante colonie, à quelques lieues de votre littoral de la

Méditerranée, dans laquelle la production de la laine sera un grand élément de richesse.

A Constantine, j'ai acheté, pour un matelas de voyage, de la laine à quatre sous la livre; et permettez-moi de vous rappeler à cet égard un fait qui honore la mémoire d'un prince que nous regrettons tous.

M. le duc d'Orléans, apprenant par moi à quel prix on pouvait obtenir la laine, fit de suite confectionner des matelas qu'il fit distribuer à ses soldats.

Les tarifs, messieurs, font leur temps comme toute autre chose. Naguère encore les fabricants de châles français demandaient la prohibition des châles de l'Inde; on en poursuivait l'estampille jusque sur les épaules de nos dames; aujourd'hui, grâce à l'émulation de nos fabricants et aux progrès qui en ont été la conséquence, on fait aujourd'hui en France, de véritables châles de l'Inde, et moi qui vous parle, je viens d'expédier à Smyrne, pour un de mes anciens élèves, des châles qui vont aller rivaliser avec ceux que nous tirions d'Asie à grands frais.

Soyez-en bien sûrs, nous ne sommes pas si petits que nous en avons l'air et que nous affectons de le dire. Les protections modérées sont les plus efficaces, je vous supplie de ne pas l'oublier.

M. LANCHÈRE. Le mouton mérinos a fait son temps. C'est un excellent producteur de laines; mais c'est un mauvais producteur de viande.

La loi physiologique de la production de la laine veut que la laine fine coûte, pour sa formation, de trois à quatre fois plus de nourriture que la viande.

Donc si un kilog. de laine ne vaut pas plus qu'un

kilog. et demi de viande, il y a perte considérable à produire de la laine.

Ceux qui ont parlé en faveur du mérinos ont dit que ce mouton se recommandait par la qualité et la quantité de son fumier ; mais c'est un fait qui n'appartient pas en propre au mouton mérinos. Sous ce rapport, il y a égalité parfaite entre toutes les sortes de moutons.

M. Gérard de Blincourt vous a fait un bien triste tableau des résultats de l'éducation du mérinos ; si ce résultat est vrai, et je suis disposé à le croire, nos races du Berry et de la Sologne, qui sont plus propres à l'engraissement, sont bien préférables.

Ici l'orateur établit par des calculs que le mouton du centre de la France, paie le fourrage plus cher que le mérinos.

Avant tout il faut repousser le droit d'octroi par tête. C'est lui qui nous a amenés à faire de gros moutons et de grosses laines ; c'est lui qui empêcherait d'entrer dans la seule voie qui vous est ouverte : la viande à bon marché.

Cultivateurs du nord, ne cherchez donc pas à reconquérir le haut prix de vos laines ; vous poursuivriez une chimère ; élevez, engraissez du gros bétail, votre proximité des portes de Paris, la fécondité de vos terres, vous en donnent le moyen. Adoptez enfin les animaux qui peuvent vous payer le plus cher vos grains et vos fourrages.

Je demande le maintien de la législation actuelle, avec le droit d'octroi au poids et non par tête.

M. LINOWSKI, professeur à l'université de Moscou.  
— Permettez, messieurs, à un étranger que vous avez

bien voulu admettre à vos utiles débats, de vous dire ce qui se passe dans le midi de la Russie.

Au commencement de ce siècle on a introduit, de l'Allemagne en Russie, une grande quantité de mérinos qui, en s'accroissant rapidement, est arrivée aujourd'hui jusqu'au nombre de dix millions. Non seulement des propriétaires russes, mais aussi plusieurs Français et Allemands ont acheté des terres dans le midi de la Russie, et par le zèle et les soins qu'ils ont développés, ils sont arrivés à produire une laine courte, excessivement fine, qui se vend 2 ou 3 fr. le kil. lavée à dos, et qui, sous aucun rapport, ne cède à la qualité de la laine *super-électorale* de l'Allemagne, comme je m'en suis convaincu à Leipsick, Breslaw, etc.

Mais pour obtenir ce résultat, nous sommes dans des conditions bien différentes des vôtres.

Nous achetons des champs à 10 fr. l'hectare. Nous affermons pour dix et quinze ans des terres à 75, 50 et même 25 centimes de loyer annuel par hectare. Nous avons des Français qui, dans ces conditions, ont chacun de 50 à 60,000 têtes de moutons.

Si vous permettez que j'exprime ici mon opinion, je vous dirai que je crois qu'en France avec vos gras pâturages, avec vos terres fécondées de longue main, et dont le prix est si élevé, vous ne produisez pas assez de laines longues. C'est à produire cette qualité que vous devriez peut-être vous attacher.

Chez vous la population va toujours croissant en nombre et en bien-être; il faut donc que vous vous attachiez avant tout à produire de la viande.

Je ne prétends pas, messieurs, influencer sur votre dé-

libération ; c'est à vous de juger. Si vous pensez qu'avec une augmentation de 10 pour cent sur l'entrée des laines étrangères, vous pouvez faire ce que nous faisons chez nous, produire à la fois et la laine fine qui vous manque et la viande dont vos populations tendent à faire un usage toujours plus grand, je m'unirai très volontiers à vos vœux, en vous remerciant de la bonne hospitalité que vous voulez bien m'accorder.

**M. DÉBONNAIRE DE GIF.** — Il faut se résumer. Nos agriculteurs producteurs de laine sont en souffrance.

En 1826, l'agriculture a eu besoin d'un droit de 33 pour cent, elle l'a obtenu.

En 1834, le commerce a été assez influent pour obtenir une réduction de 10 pour cent que j'ai regardée comme intempestive.

Il faut revenir au droit de 33 pour cent et au droit unique sans catégorie.

Le mouton est la vraie machine à engrais, dans nos départements de grande culture, c'est la machine la plus économique.

En laissant les choses dans leur état actuel, on ne peut plus produire des laines fines. Vous verrez de l'entendre : l'étranger avec ses terres à bas prix viendra nous écraser. C'est contre ce danger que nous réclamons avec raison.

Non, messieurs, le mérinos n'a pas fait son temps ! La France, si on le protège suffisamment, peut reconquérir, quoi qu'on dise, la production de la laine fine ; il ne faut pour cela que favoriser nos éleveurs par une bonne législation.

On nous parle du pauvre ! sans doute c'est un inté-

rêt vers lequel nous sommes tous portés ; mais si vous faites prospérer votre agriculture, vous mettez vos populations ouvrières dans l'aisance ; si vous ruinez celui qui paie l'impôt et qui donne le travail, loin de détruire chez vous le paupérisme, vous le rendez au contraire plus profond et plus difficile à déraciner.

Je demande l'élévation du droit à 33 pour cent.

M. DUMONT PÈRE. — Votre commission des laines vous propose de remplacer le droit fixe de 22 pour cent par un droit différentiel établi par plusieurs catégories.

Je viens vous exposer que ce droit par catégories a déjà été mis en usage par une ordonnance royale du 14 mai 1823, qui fixait les droits de la manière suivante :

Pour les laines communes, valant 3 fr. 60 au moins, 80 fr. par 100 kilog. ;

Pour les laines fines valant de 3 fr. 60 à 7 fr. 50, 180 fr. les 100 kilog. ; et pour les laines surfines de 7 fr. 50 ou plus, 240 fr. les 100 kilog. Ce qui établit, pour les laines communes, 20 pour cent, et pour les laines fines et surfines 32 pour cent environ.

Ce mode de perception a donné lieu à des abus nombreux, et rendu nécessaire la loi du 17 mai 1826 qui établit le droit fixé de 33 pour cent.

La consommation extraordinaire de draps, occasionnée en 1830 pour l'habillement de l'armée et de la garde nationale, ont donné lieu à l'élévation du prix de la laine, et MM. les fabricants ont profité de cette circonstance pour demander la diminution du droit.

C'est alors qu'est intervenue la loi du 2 juin 1834 qui a réduit le droit à 22 pour cent.

Le gouvernement et les chambres, en établissant

cette réduction, ont eu la pensée que ce droit serait perçu à peu près intégralement.

Il n'en a pas été ainsi, nous nous accordons tous à le reconnaître, le droit n'est en réalité que de 12 à 14 pour cent, par suite de la fraude et des difficultés qui existent pour l'application de la préemption.

Enfin, considérant qu'aucun moyen n'est efficace pour empêcher cette fraude, il devient nécessaire d'élever le chiffre à 33 pour cent pour nous assurer un droit réel d'au moins 22 pour cent.

Je termine en rappelant de nouveau à votre attention que la loi de 1826 qui établit le droit fixe de 33 pour cent, n'a été substituée à l'ordonnance royale du 14 mai 1823 que pour éviter les abus résultant de la perception d'un droit différentiel par catégories.

Je conclus en invitant le Congrès à renouveler le vœu émis aux Congrès de Compiègne et de Senlis du droit fixé de 33 pour cent *ad valorem*, et pour toute espèce de laine.

Si on adoptait les catégories, je me réserve de demander qu'il n'y en eût que deux : une à un droit très bas, pour la laine commune, et l'autre au droit de 33 pour cent sans distinction.

**M. MICHON.** — Nos laines ont toujours été préférées à celles d'Espagne. Aujourd'hui on préfère pour certaines industries les laines d'Allemagne à celles de France. Selon moi ceci tient à une cause naturelle.

La finesse des lainages, des cheveux et des poils en général, suit l'influence des climats. Au nord, ces toisons sont plus douces, plus soyeuses qu'au midi. L'Africain a les cheveux crépus, l'Allemand et le Russe



ont les cheveux blonds et soyeux. Il en est de même des animaux.

Plus tard, vous le verrez, les laines de Saxe subiront le sort des nôtres et seront remplacées par les laines de Russie et des autres contrées septentrionales.

Cependant M. Bourgeois se trompe quand il croit que la France ne peut plus produire des laines super-fines.

Nous avons en France des terrains froids et humides où, par une direction intelligente, on peut encore produire cette qualité de laines. J'y suis parvenu, moi, dans un sol où jamais cette race de moutons n'avait pu être introduite.

Les économistes ne comprennent pas nos besoins, nos nécessités. Ils nous vantent les pays de bruyères et de terrains vagues. Singulières raisons, messieurs ! alors annulons nos baux, ne payons plus de contributions, au lieu d'ouvriers ayons des esclaves, retournons à la barbarie et nous pourrions lutter avec ceux que l'on préconise et auxquels on voudrait livrer nos marchés.

Pour harmoniser les intérêts de l'agriculture et de l'industrie, voici l'amendement que je propose :

« Que chaque année une échelle de proportion que régleraient des commissions composées de cultivateurs et industriels, d'après les merciales de marchés désignés tels que : Châlons, Provins, Soissons, Meaux, Paris, Senlis, Caen, Chartres, Bourges, et autres, qui diminueraient, ou abaisseraient toujours le droit d'entrée, sur les chiffres de 35, 25, ou 22 p. %, suivant l'élévation, ou l'abaissement du prix des laines en France, eu égard aux existences en laine des années précédentes, comme en tissus fabriqués. »

M. d'HERMIGNY. — Je repousse les catégories, c'est

un système vicieux qui crée des difficultés immenses dans l'exécution.

Je ne veux pas attaquer la douane, elle est admirablement organisée, et il serait difficile qu'un employé y manquât à ses devoirs; mais les douaniers sont des hommes; et ils ont leurs faiblesses et leurs tentations. Il serait si facile de faire passer d'une catégorie dans une autre.

Avec la meilleure foi du monde, d'ailleurs, pourront-ils faire des évaluations exactes? Je ne le pense pas.

Vous poussez au croisement des races, mais prenez-y bien garde: si vous ne protégez pas la laine fine, cette laine anglaise que vous préconisez pour les animaux d'engraissement, comment la vendrez-vous? La question est complexe, examinez-la bien!

On nous a dit que la préemption était une épée de Damoclès, toujours suspendue sur la tête du négociant. Mais, messieurs, qu'a-t-on voulu dire? Est-ce qu'il est possible d'avoir une loi sans moyen de la faire exécuter? Chaque jour le commerce cherche à frauder les droits, et la loi ne serait pas assez forte pour empêcher cette fraude!

Votre loi ne serait donc pour l'agriculture, comme elle l'est en effet, qu'un faux semblant de protection!

Pour ma part, je regrette que les principes n'aient pas été autrement posés.

Il faudrait savoir d'abord si nous voulons être une nation exclusivement industrielle, ou une nation agricole.

Pour mon compte, tout en reconnaissant l'importance de l'industrie, je la repousse comme base de notre

richesse nationale. Je ne repousse pas ce qui se fait , ce qui se passe dans nos grands centres manufacturiers , où des populations sont souvent réduites à de modiques salaires. A St-Quentin, aujourd'hui, l'ouvrier en coton ne gagne pas 75 centimes par jour.

Si nous examinons les comptes rendus des opérations du recrutement , nous voyons nos campagnes obligées de fournir chaque année le contingent d'hommes solides qui ne se trouve plus dans nos villes.

Je ne vous parlerai pas de l'Angleterre, je ne l'ai pas visitée ; mais j'ai vu quelque part l'affreux tableau qui était fait de ses populations amaigries , démoralisées , et je repousse, pour mon pays, un si déplorable résultat.

Je ne voudrais donc pas , pour l'industrie, de cette fatale concurrence qui menace notre avenir, je désirerais qu'il fût possible de la contenir dans de justes bornes.

Le temps nous manque pour entrer à ce sujet dans de plus longues considérations , mais je me résume en disant que je voudrais que l'agriculture fût prise pour base de tout ce qu'il y a de grand , de généreux à faire dans l'intérêt du pays.

Je demande que le droit actuel de 22 pour cent sur les laines étrangères soit élevé à 33 pour cent.

M. MONNOT LEROY développe le système par lequel il propose à la douane d'opérer la vérification des diverses qualités de laine.

Il serait, à coup sûr, fâcheux d'établir un droit unique sur une matière dont la valeur est aussi variée que celle de la laine ; mais d'une autre part la valeur de

cette matière est assez difficile à préciser, pour qu'il soit dangereux d'en confier l'appréciation arbitraire à des employés qui, généralement, manquent de connaissance spéciale à cet égard.

Le danger est tel, selon moi, que, tout en reconnaissant ce qu'il y a d'équitable, de rationnel dans l'établissement d'un droit gradué, je me réserve cependant de demander l'établissement d'un droit unique dans le cas où l'assemblée n'adopterait pas un moyen que je me propose de lui soumettre, et qui me semble de nature à rendre très pratique l'appréciation de la laine.

Avant de vous indiquer ce moyen, permettez-moi de vous rappeler ce qui se passe dans le commerce.

Lorsqu'il s'agit de faire entrer, en pays étranger, une matière ou une marchandise qui est tarifée *ad valorem*, l'expéditeur fournit une déclaration de valeur inférieure, à la valeur réelle, de 20, 30, 40, 50 pour cent, suivant les circonstances, et vous devez croire que l'abaissement du chiffre de la déclaration n'a de limite que celle où disparaît la difficulté d'apprécier. Qu'arrive-t-il donc en général? c'est que le droit d'importation se trouve plus ou moins fraudé. Il en est et il en sera ainsi pour les laines, si vous adoptez les conclusions de la commission. On objectera, je le sais, que la préemption laisse bien quelques craintes aux fraudeurs et les empêche d'abaisser autant qu'ils le voudraient le chiffre de leurs déclarations. A cela je répondrai : oui, la préemption pourrait être utile, efficace, mais ce serait seulement dans le cas où il existerait, près des bureaux de douane, des localités où s'exercerait le commerce de la laine. L'employé de la douane

(qui ne préemptera jamais quand il ne sera pas sûr d'avoir un acheteur au prix de préemption), pourrait alors se consulter et s'entendre avec celui-ci. Mais en l'état de choses, cela est-il possible dans un délai de trois jours? cela le sera-t-il davantage quand ce délai sera doublé, ainsi que le propose la commission? Je ne le crois pas, messieurs, et si vous ne voulez pas voir toutes vos espérances trompées, je vous prie de prendre en considération l'amendement que j'aurai l'honneur de vous proposer, après vous avoir indiqué le moyen dont je vous ai parlé d'abord. Ce moyen, messieurs, est bien simple, et je m'étonne qu'il n'ait pas été trouvé plus tôt, car il y a longtemps que l'on a reconnu la nécessité d'un instrument qui faciliterait l'estimation de la laine: Si ma mémoire me sert bien, plusieurs d'entre nous, au Congrès de Compiègne, ont agité la question de savoir si l'on ne devrait pas prier l'administration de faire des recherches à cet égard. J'ignore si ce vœu a été pris en considération, mais s'il ne l'avait pas été, nous serions aujourd'hui, ainsi que vous allez le voir, en mesure de le renouveler avec plus de succès, car je crois que l'instrument est trouvé, vous allez en juger.

La laine se compose de filaments plus ou moins fins, plus ou moins gros. Leur plus grand nombre, *dans une dimension et dans un poids donné*, constitue ce que nous appelons la finesse, leur moindre nombre constitue la grossièreté. Eh bien, en partant de ce principe, *si l'on prend une mèche de laine tendue complètement dans le sens de la longueur des fils, et que l'on coupe tous ces fils à une longueur, que je suppose de 1 centimètre; si*

ensuite l'on pèse 1 centigramme de ces mêmes fils et que l'on compte le nombre de fils contenus dans ce poids de 1 centigramme, l'on aura l'estimation la plus exacte, la plus précise qu'il soit possible d'obtenir mécaniquement de la finesse de la laine. Vous comprenez, messieurs, qu'avec ces éléments rien ne sera plus facile à l'administration que de créer une échelle proportionnelle du nombre de fils contenus dans chaque sorte de laine, et d'en faire l'estimation de manière à ne pas faire craindre les erreurs de la douane.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de ne voter pour les conclusions de la commission qu'avec l'amendement ci-après :

« Attendu la difficulté et les dangers que présente l'appréciation arbitraire de la laine, le Congrès demande que les employés des douanes soient immédiatement pourvus d'instruments destinés à apprécier, d'une manière exacte et précise, la valeur des laines importées. »

On demande la clôture qui est adoptée.

M. FOUQUIER d'HÉROUËL propose un nouveau système qu'il développe en ces termes :

La discussion qui vient d'avoir lieu, et les renseignements détaillés que nous a donnés un de nos collègues, étranger, qui s'est associé si généreusement à nos efforts pour la défense des intérêts de l'agriculture française, prouvent d'une manière évidente que, sans protection, les cultivateurs français ne peuvent soutenir la concurrence étrangère; c'est un fait démontré, et sur lequel il est inutile de ramener la discussion; il ne s'agit donc maintenant que de fixer le chiffre de la protection; eh bien, messieurs, que le droit proportionnel soit de 10, de 20, de 30 pour cent, il ne nous protège

pas, ou plutôt sa protection est trop forte, lorsque nous n'en avons pas besoin, et elle est trop faible lorsqu'elle est nécessaire. En effet, lorsque le kilog. de laine vaut 20 fr., le droit d'entrée est de 4 fr.; il se réduit à 3 fr. si la laine tombe à 15 fr.; il n'est que de 2 fr. lorsqu'elle vaut 10 fr., et seulement de 1 fr. si le prix tombe à 5 fr.; et comme il faut ajouter que moins une marchandise a de valeur, moins on ose exercer le droit de préemption, il en résulte que maintenant les déclarations faites à la douane sont bien au-dessous de la valeur, et que le droit n'est peut-être pas de plus de 10 pour cent. Il n'en serait pas de même si le droit était fixe et au poids; lorsque la laine baisserait, la protection s'élèverait, et les négociants y trouveraient eux-mêmes de l'avantage, car la fixité du droit empêcherait ces grandes fluctuations qui, à certaines époques, ont occasionné tant de faillites.

L'heure avancée ne me permet pas d'entrer dans de plus grands détails; je crois d'ailleurs avoir prouvé qu'il faut remplacer un droit proportionnel par un droit au poids; examinons quel en doit être le chiffre :

Terme moyen, une toison de laine fine fournit un kilogramme de laine lavée à chaud. Or, la toison nous coûte au moins de 8 à 10 fr., nous la vendons maintenant, avec la protection du droit de 20 pour cent, 6 à 7 fr.; il faut donc, pour que nous puissions vendre nos laines mérinos ce qu'elles nous coûtent, que le droit d'entrée soit de 3 fr. par kilog., pour la première qualité de laine lavée à chaud. Quant aux autres qualités, l'administration, qui a entre les mains tous les documents nécessaires pour les apprécier, jugera le droit

qu'elle doit leur faire supporter. En conséquence, je propose au Congrès d'émettre le vœu que le droit proportionnel, dont sont frappées les laines étrangères à leur entrée en France, soit remplacé par un droit au poids de 3 fr. par kilogramme pour les laines de première qualité, lavées à chaud, laissant à la sagesse de l'administration à fixer le droit qu'auront à payer les laines de qualité inférieure.

M. CORDIER dit que ce système a déjà été établi, et qu'on a été forcé d'y renoncer. En effet, l'impôt pèse inégalement sur les laines. Une laine qui ne vaut que 2 fr. le kilog., paierait autant qu'une laine qui vaut 20 fr.; dans ce dernier cas, ce serait un droit de 16 à 17 pour cent, dans l'autre ce serait un droit de 150 fr. pour cent.

Le moyen proposé n'est pas acceptable, il le repousse.

M. RABOURDIN, de Villacoublay. — Le mode d'établir le droit protecteur pour les laines, tel que M. Fouquier-d'Hérouel l'a présenté, est celui qui laisse le moins de prise à la fraude.

Le tarif *ad valorem* est tout à fait opposé (ainsi que l'a fort bien démontré M. Fouquier-d'Hérouel) aux intérêts des producteurs et des manufacturiers, puisque le droit diminue au fur et à mesure que nos magasins s'encombrent.

D'un autre côté, je suis convaincu que la production de la laine *superfine* est un obstacle à l'accroissement du produit de la viande; car il est bien reconnu que, pour augmenter et même conserver la finesse de la laine, il faut donner aux animaux une nourriture



très modérée, ce qui nuit à leur développement ; tandis qu'en leur donnant une nourriture copieuse dès leur jeune âge, ils acquièrent plus de taille et un développement précoce, qui permet de les livrer plus tôt à la boucherie et à meilleur marché (1) ; mais alors la finesse de la laine diminue.

Il est donc impossible d'obtenir les deux résultats à la fois ; eh bien, dans cette hypothèse, faut-il sacrifier le nécessaire au superflu ? non, évidemment ; car le luxe porté à un trop haut degré, est souvent un mal. Appliquons-nous donc à produire le nécessaire ; nous atteindrons ce but en protégeant toutes les laines par un même droit ; nous donnerons un avantage au producteur de la viande qui pourra la produire et par conséquent la livrer à meilleur marché, et la masse en profitera.

Par ces motifs, j'appuie l'amendement proposé par M. Fouquier-d'Hérouel, de mettre un droit fixe sur toutes les qualités de laines.

A savoir :

3 fr. par kil. pour les laines lavées à chaud ;

2 fr. par kil. pour celles lavées à dos ;

Et 1 fr. par kil. pour les laines en suint.

Dans le cas où le Congrès n'adopterait par l'amendement de M. Fouquier-d'Hérouel, je demande que le tarif *ad valorem*, tel qu'il est exécuté, soit tout à fait rejeté par la raison qu'il produit un effet tout contraire à celui qu'on en attend.

(1) L'expérience faite par M. Pluchet nous l'a démontré.

Je ferai la proposition d'établir seulement deux catégories à droit fixe : la laine fine et la laine commune.

Savoir :

3 fr. 48	par kil.	pour les laines fines lavées à chaud.
2	32	» pour celles fines lavées à dos.
1	16	» pour les laines fines en suint.
2	50	» pour les laines communes lavées.
1	25	» pour les laines communes en suint.

M. BERNIER propose l'amendement suivant :

« Attendu que les personnes qui font usage de tissus fabriqués avec des laines fines sont dans la position de payer plus cher que celles qui font usage de tissus fabriqués avec des laines plus communes, je demande que les deux premières catégories de laines fines, paient à l'entrée de la frontière quarante pour cent *ad valorem*, et les deux dernières trente pour cent également *ad valorem*. »

M. BELLA dépose l'amendement suivant :

« Les droits d'entrée sur les laines ne seront pas augmentés ; mais pour obvier aux fausses déclarations, il sera prélevé un droit proportionnel sur le poids de la laine, divisée en quatre qualités en distinguant les laines lavées à dos de celles en suint. »

M. DESPLANQUES JEUNE demande que les droits à l'entrée des laines étrangères, quelle qu'en soit la qualité, soient réduits à un simple droit de balance.

M. N\*\*\*. — Nous recevons de nos voisins des moutons pour une valeur de 3 millions de francs, des laines pour 46 millions. Ces produits obtiennent la préférence sur les nôtres. Les premières qualités importées se vendent 11 fr. le kilog., tandis que les nôtres ne se vendent que 7 fr. Ces faits constatent un état de choses fâcheux que le concours du gouvernement et des agriculteurs peut faire cesser.

*Le Congrès, persuadé que les primes accordées aux*

*meilleurs bestiaux et aux meilleures laines, tendent directement vers ce but, remercie M. le Ministre d'être entré dans cette voie, et demande que les chambres allouent une somme suffisante pour donner à ce genre d'encouragement toute l'efficacité désirable.*

**M. DUCHATELLIER.** — Les avis sur les encouragements à donner à la production des laines paraissant très opposés, nous proposons l'amendement suivant :

« La production de la laine se trouvant dans un état réel de grande souffrance, nous demandons que le gouvernement veuille bien aviser le plus tôt possible, à soutenir par une protection efficace et décisive la production nationale de toute espèce de laines. »

On demande le renvoi à la commission de tous les amendements.

Ce renvoi est adopté et la séance levée à 5 heures et demie.

---

**Séance du 3 mars.**

**M. AUBERGÉ, rapporteur,** ne croit pas devoir discuter séparément tous les amendements renvoyés à la commission.

Un seul a surtout fixé l'attention de MM. les commissaires : c'est celui de M. Fouquier-d'Hérouel, et c'est celui qu'elle a adopté après l'avoir modifié.

La commission abandonne donc ses premières conclusions et propose une résolution nouvelle qui serait ainsi conçue :

Le Congrès demande au gouvernement que le droit

proportionnel sur les laines soit remplacé par un droit établi de la manière suivant :

1° 3 fr. le kilog. pour la laine fine lavée à chaud ;

2° 2 fr. le kilog. pour la laine moyenne ;

3° 1 fr. le kilog. pour la laine commune ;

Que les laines lavées à froid et celles en suint soient imposées d'après la proportion que l'administration déterminera après examen ;

4° Que la préemption soit supprimée.

Si ces nouvelles propositions étaient admises par le Congrès, l'instrument de M. Monnot-Leroy, serait recommandé par le Congrès à l'administration comme un des éléments pouvant servir à l'appréciation de la qualité de la laine.

M. VICTOR GRANDIN, député, demande à présenter quelques observations avant son tour d'inscription, attendu la nécessité où il est de se rendre à la séance de la chambre, où se discute la loi sur les patentes.

M. Grandin est fabricant de draps et exportateur. Comme manufacturier, il a le plus grand intérêt à ce que les consommateurs qui tous sont producteurs, soient eux-mêmes protégés pour leurs productions contre la concurrence étrangère.

Parmi ces consommateurs-producteurs, figurent au premier rang les agriculteurs. Tout ce qui se rattache au développement et à la prospérité de l'agriculture, est du plus haut intérêt pour tous. Si l'agriculture n'était pas protégée, il n'y aurait de prospérité pour personne ; les fabriques surtout auraient à souffrir.

Comme exportateur, M. Grandin, de même que tous ceux qui font le commerce des tissus de laine avec l'étranger, est complètement désintéressé dans la question relative au droit d'entrée sur les laines, ce droit est remboursé à la sortie ; conséquemment le fabricant comme l'exportateur, se trouvent replacés sur les

marchés étrangers, dans la position où ils eussent été si les laines étaient entrées en franchise. C'est donc sans aucune préoccupation de situation personnelle et en se plaçant uniquement au point de vue de l'agriculture dont il a aussi l'honneur d'être le représentant, que M. Grandin a toujours envisagé et qu'en ce moment encore il examine la question dont s'occupe le Congrès.

En 1833, membre du conseil général des manufactures, il fit partie de la commission mixte composée des délégués des trois conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Dans le sein de cette commission, il s'est opposé à la diminution des droits d'entrée, parce que, dans les circonstances où l'on se trouvait alors, ce droit, tel qu'il existait, lui paraissait nécessaire pour garantir l'agriculture contre l'invasion des laines étrangères.

Son avis ne prévalut pas: de 33 p. 0/0, le droit fut abaissé à 22 p. 0/0.

Convient-il aujourd'hui de revenir à l'ancien tarif?

Avant de répondre à cette question, il faut établir la situation respective des divers pays de production, il faut se rendre compte de la différence qui existe entre le prix de revient à l'étranger et le prix de revient en France.

Il faut, d'une part, établir le prix des terres en France, la masse des impôts qu'elles supportent, l'influence de ces mêmes impôts sur le prix des denrées et de la main-d'œuvre, et rechercher, d'autre part, quelle est à l'étranger la valeur de ces mêmes objets. La différence résultant de la comparaison des deux si-

tuations est l'élément qui devra servir de base pour fixer la quotité du droit.

C'est là un travail de la plus haute importance, qu'il faut faire consciencieusement avec réflexion et maturité.

En établissant les prix de revient, il ne faudra pas omettre de faire entrer en ligne de compte la valeur des animaux livrés à la boucherie, et celle des engrais obtenus. Il ne faudra pas non plus oublier que l'élévation du prix de la laine a amené l'élévation du prix des baux ; et que les baux élevés n'ont pas toujours permis aux fermiers de vendre, sans perte, la dépouille des troupeaux. Rien de ce qui est exagéré n'est durable. L'exagération, qui, au début, semble devoir profiter au propriétaire, ne se maintient qu'aux dépens du fermier, et devient en définitive, une cause de ruine pour l'un et pour l'autre.

Enfin, dans l'examen auquel on devra se livrer, il ne faudra pas perdre de vue qu'il est indispensable, si l'on veut trouver, sur le marché intérieur, un débouché suffisant, que le prix de la laine soit en rapport avec la moyenne des fortunes et le prix des salaires. Toute disproportion réagirait dans un sens contraire au but vers lequel on doit tendre. Elle entraînerait les conséquences les plus désastreuses.

Les laines demeureraient invendues, l'activité des fabriques diminuerait, et sous ce rapport encore, l'agriculture aurait à souffrir, car les ouvriers forment une partie notable des consommateurs des produits du sol.

Si, du travail comparatif que réclame M. Grandin, il résulte que le droit actuel de 22 p. 0/0 est insuffi-

sant, il déclare que quant à lui, il est prêt à réclamer une augmentation de protection dût le droit être reporté à 33 p. 0/0. Si cette nécessité n'est pas démontrée, il votera pour le maintien de ce qui existe.

Mais, a-t-on dit, continue M. Grandin, on veut limiter la protection pour la laine, et la fabrication des draps est non seulement protégée par la prohibition, mais elle obtient encore une prime de sortie!

Quant à la prohibition, sans énumérer ici les motifs qui la rende nécessaire, je dirai qu'elle profite autant à l'agriculture qu'à l'industrie elle-même. Si les draps étrangers étaient admis sur nos marchés, cesserait en réalité la laine étrangère, qui sous cette forme nouvelle, viendrait faire concurrence à la laine indigène, et non seulement à la laine, mais encore à toutes les autres denrées employées par la fabrication. Ce serait en outre, ainsi que je le disais tout à l'heure, priver l'agriculture française d'une portion notable de ses consommateurs, que la diminution ou la suppression des salaires réduirait à un état misérable.

Quant à la prime de sortie, j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'elle n'était que la représentation des droits payés à l'entrée; maintenant que le drap exporté ait été ou non fabriqué avec de la laine étrangère, la prime n'est pas moins due à l'exportateur; le droit sur la laine étrangère ayant eu pour résultat de permettre au producteur français de vendre sa laine le même prix que la laine étrangère, plus le droit, il est nécessaire d'indemniser le fabricant français de cette augmentation, si l'on veut qu'il puisse soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

Dans ce cas (celui où le drap est fait avec de la laine indigène), il est bien évident que la prime n'est plus un *Drawbachk*, mais bien une véritable prime; cela est vrai, mais alors c'est l'agriculture qui profite de cette prime, elle lui est bien due au surplus, si pour elle aussi on veut rétablir l'équilibre, et permettre à ses produits de lutter avec les produits étrangers.

En terminant, M. Grandin observe qu'après avoir placé l'agriculture française au niveau de l'agriculture étrangère au moyen d'un droit suffisamment protecteur, il sera de l'intérêt de tous, si la production indigène ne suffit pas aux besoins de nos fabriques, qu'on puisse demander au dehors le complément nécessaire à leur activité et à leur alimentation.

Passant à la question concernant le meilleur mode à adopter pour assurer la perception intégrale du droit, M. Grandin pense que le système *ad valorem* est le plus convenable.

Les catégories dont on a parlé ne remédieraient à rien et donneraient lieu à une foule d'abus nouveaux. Comment pourrait-on, d'ailleurs, déterminer la limite de chaque catégorie eu égard à la qualité et au degré de lavage?

Dans le système actuel vous vous plaignez de fraude; mais vous auriez bien d'autres sujets de vous plaindre, avec les catégories!

Aujourd'hui, malgré la préemption, quand la douane est loin des fabriques elle peut quelquefois être fraudée; mais lorsqu'elle est rapprochée des centres des fabrications, c'est tout le contraire; la préemption



s'exerce alors avec une vigilance et une sévérité souvent excessives.

Cependant, si vous croyez qu'un délai de six jours soit nécessaire pour assurer l'intégralité de la perception des droits, je ne m'y oppose pas, de même que nous fabricants, nous demandons à être encore remboursés par le *Draubachk*, de même, nous pensons que le gouvernement doit être armé de tous les moyens nécessaires pour percevoir les droits qui font la protection et la garantie des agriculteurs.

M. le vicomte de ROMANET. — Avec le système actuellement mis en pratique, si le kilog. d'une sorte quelconque de laine vaut 10 fr., le droit de 20 pour cent *ad valorem* (sans compter le décime), lui donne une protection de 2 fr.; mais si le prix de la même sorte de laine tombe à 7 fr. 50, le droit de 20 pour cent ne lui donne plus qu'une protection de 1 fr. 50, et enfin si le prix tombe à 5 fr., la protection n'est plus que de 1 fr. D'où il suit que la protection est d'autant moins forte que l'avisement des prix est plus grand, et qu'il faudrait au contraire que le droit fût de plus en plus protecteur, en raison directe de la dépréciation des cours, ce qui ne peut avoir lieu que par un droit fixe au poids.

Pour que la préemption pût offrir une garantie réelle contre la fraude, il faudrait que le délai pour l'exercer fût porté à six jours au moins, et que, de plus, l'introduction des laines étrangères ne pût avoir lieu que par certaines villes frontières, d'une population assez considérable, pour que les employés de la douane, préempteurs, pussent facilement trouver des acheteurs

de seconde main en nombre suffisant, pour offrir de la concurrence ; mais le droit de préemption, tel qu'on l'exerce aujourd'hui, donne déjà lieu à des plaintes nombreuses de la part du commerce ; il pourrait y avoir des inconvénients sérieux à l'aggraver encore, tandis que, par la suppression du droit *ad valorem*, la préemption, qui n'en est que le complément, tombe d'elle-même. Je propose donc par amendement la rédaction suivante :

« Attendu que dans l'état actuel des choses, la protection est d'autant moins forte, que l'avisement du prix est plus grand, et qu'il faudrait au contraire, pour protéger réellement nos cultivateurs, que le droit fût de plus en plus protecteur, en raison directe de la dépréciation des cours, ce qui ne peut avoir lieu que par un droit fixe.

« Attendu que, pour que la préemption pût offrir une garantie réelle contre la fraude, il faudrait que le délai pour l'exercer fût porté à six jours, au moins, et, que de plus, l'introduction des laines étrangères ne pût avoir lieu que par des villes frontières d'une population suffisante pour que les employés des douanes, préempteurs, pussent toujours avoir auprès d'eux des négociants en nombre suffisant pour offrir de la concurrence.

« Attendu que le droit de préemption, tel qu'on l'exerce aujourd'hui, donne lieu déjà à des plaintes nombreuses de la part du commerce, et qu'il pourrait y avoir des inconvénients sérieux à l'aggraver encore.

« Le Congrès émet le vœu que le gouvernement soit invité à faire étudier les moyens d'établir sur les laines étrangères un droit fixe par catégories qui ne soit pas moindre en moyenne que le droit actuel, et de supprimer la faculté de préemption, soit en adoptant un procédé qui donnerait la facilité de compter les brins de laine contenus dans une mèche, d'une longueur et d'un poids déterminés, soit par tout autre système qui permettrait d'apprécier le degré de finesse de la laine. »

**M. DHERMIGNY** combat le nouveau système de la commission qui, à des mesures qui ne sont pas heureuses, a substitué des mesures plus malheureuses encore.

Il ne reviendra pas sur les dangers de collusion et de fraude qu'offre tout système de catégories sur les complications qu'il amène nécessairement. Il se bornera à montrer que le droit fixe, tel qu'on veut l'établir, aura pour effet la baisse des laines quand elle tendra à diminuer, et ne remédiera pas à la détresse quand elle existera. Le prix des laines se règle sur la demande de la fabrique; quand celle-ci est encombrée (et cet encombrement se renouvelle périodiquement), les prix tendent à descendre; quand un ralentissement dans la fabrication a permis l'écoulement des matières précédemment fabriquées, la fabrication reprend de l'activité; la demande des matières premières en élève la valeur; si, à l'étranger, les laines n'augmentent pas de prix, elles arrivent sur notre marché qu'elles chargent d'une manière fâcheuse; si la hausse s'y opère (et cela devra se faire), la protection ne variant pas, et les prix au dehors, d'après tout ce que nous savons, devant rester inférieurs aux prix de nos laines, par des raisons connues, il s'ensuit qu'un droit comparativement faible n'empêche pas et excite l'introduction chez nous de ces laines qui viennent renouveler l'encombrement à peine cessé, et remettre nos produits dans l'avilissement dont ils tendaient à sortir.

M. le duc DECAZES, sur l'observation d'un membre que les chambres se permettraient à peine elles-mêmes de fixer le chiffre du droit, dit que c'est là une erreur; le droit de douane est un impôt, et c'est aux chambres réunies, avec le pouvoir exécutif, qu'il appartient de régler les impôts.

Le Congrès, en indiquant sous forme de vœu le chif-

fre du tarif qu'il croit utile et qu'il prie le gouvernement de lui accorder, ne va pas au-delà de ce qu'il a le droit de demander.

M. le RAPPORTEUR. — On a dit que le système de catégories, proposé par la commission, ne protégerait pas suffisamment les laines fines. Ce que la commission a voulu, c'est que toutes les sortes de laine fussent également protégées. Or, c'est ce qui n'existe pas dans le système actuel, qui est une véritable prime donnée aux étrangers pour la production de la laine fine.

M. PERROT dit qu'avant de voter sur les amendements, il faudrait d'abord voter sur les principes. Il y en a deux en présence : le droit fixe et le droit proportionnel. En adoptant l'un d'eux, on écartera par cela même une partie des amendements.

M. de TILLANCOURT voudrait, comme M. Duchatellier, que la question fût ajournée et renvoyée à l'étude. (Non ! non !)

M. FOUQUIER-d'HÉROUBL croit que l'assemblée doit d'abord décider si elle veut en principe d'un droit fixe ou du droit *ad valorem*.

C'est le seul moyen de mettre un terme à la discussion qui serait inextricable de toute autre façon, au milieu des nombreux amendements déposés sur le bureau.

M. le duc DECAZES dit que le vote proposé par M. Fouquier ne préjuge rien sur le fixe du droit.

M. de GASPARIN dit que tous les amendements se rattachent au droit fixe ou au droit *ad valorem*. Or, en votant pour l'un des deux on éliminerait tout d'un coup la moitié des amendements et la discussion deviendrait plus facile.

M. le PRÉSIDENT se prépare à mettre aux voix le principe du droit fixe.

La plus grande agitation règne dans l'assemblée.

Un grand nombre de membres disent que la question n'est pas suffisamment comprise, qu'il faut d'abord voter sur le principe du droit *ad valorem*, qui est le système actuel.

M. BAZIN propose, avec M. Dermigny, que l'on mette aux voix le droit de 33 pour cent, parce qu'il s'éloigne le plus de la proposition de la commission, et que, du reste, tout le monde ici le comprend parfaitement bien.

Des explications sont successivement données sur la position de la question, par M. le président, et par MM. Barre, Godelle et Pommier.

Enfin M. le président déclare qu'il ne voit pas l'importance qu'on semble attacher à cette priorité, et met aux voix le principe du droit *ad valorem*.

Ce principe est adopté.

La parole est à M. Cordier contre le premier amendement.

L'orateur répète en peu de mots les explications et les arguments qu'il a déjà développés dans son précédent discours.

M. BAZIN combat le système des catégories en s'appuyant sur les arguments de M. Grandin.

M. BOURGEOIS insiste pour que l'on adopte son amendement qui peut seul défendre la production de la laine fine en France.

M. de TILLANCOURT demande la priorité pour l'amendement de M. Dermigny qui réclame le droit de 33 pour cent.

Cet amendement est mis aux voix et adopté.

M. DERMIGNY demande que le délai de préemption soit porté à huit jours.

M. AUBERGÉ, *rapporteur*, fait observer que cette proposition fait partie des conclusions premières de la commission.

Elle est mise aux voix et adoptée.

M. le RAPPORTEUR propose que l'on émette un vœu en faveur de la perception au poids du droit d'octroi sur les animaux. (Adopté.)

#### RÉSUMÉ DU VOTE SUR LES LAINES.

Le Congrès émet le vœu :

1° Que le droit actuel de 22 p. % sur les laines étrangères, soit élevé à 33 p. % décime compris ;

2° Que pour faciliter à l'administration l'exécution de la loi, le délai de trois jours pendant lesquels la douane peut exercer aujourd'hui le droit de préemption, soit porté à six jours ;

3° Qu'une mesure législative intervienne pour que les droits d'octrois dont les bestiaux sont frappés à l'entrée des villes, soient perçus au poids et non par tête.

---

## Lins et Chanvres.

---

Séance du 3 mars.

M. AUBERGÉ aîné, *rapporteur*, développe les conclusions de la commission.

Messieurs, dit-il, votre commission a jugé convenable de vous entretenir d'abord des lins, chanvres et tissus qui en proviennent. Nous nous sommes vivement préoccupés de la nécessité de conserver le plus possible le travail national en France et, jetant les yeux en arrière, lorsque nous avons envisagé la richesse de nos départements du Nord, richesse amenée par 150 ans de prospérité dans la culture, et l'emploi des plantes textiles; lorsque, dis-je, nous avons considéré cette richesse qui a fait augmenter la population de ces départements d'une manière extraordinaire et que nous avons comparé cette situation prospère avec le malaise actuel, malaise douloureux et en quelque sorte effrayant, nous avons compris qu'il était indispensable d'y apporter un remède prompt et efficace. Nous avons pensé que d'un côté les tarifs pouvaient venir en aide à ces départements si dignes de fixer l'attention du Congrès, et que, d'un autre côté, l'administration de la marine pouvait leur venir également en aide en prescrivant d fait toute espèce d'exclusion et appelant tous les départements producteurs à participer à la vente de leurs produits par une concurrence équitable. Nous n'avons pu nous dispenser de traiter succinctement la question des graines et des plantes textiles; mais les vues que vous avez cru devoir adopter dans votre sagesse sur la proposition de la commission des graines oléagineuses nous dispense de vous en entretenir.

Voici les conclusions que nous avons l'honneur de vous proposer

au nom de votre commission : Le Congrès considérant qu'il est indispensable de conserver le travail national sur tous les points de la France et d'établir une juste rivalité entre tous les départements pour la vente et l'emploi de leurs produits textiles ,

Demande : 1° Que le Ministère de la Marine établisse une concurrence équitable entre les divers départements pour la vente de leurs chaux et lins ; qu'aucune exclusion ne puisse exister de fait, comme elle ne doit exister de droit et que le prix et la qualité *seulement* servent de base à la concurrence ;

2° Le Congrès demande en outre, que les droits sur les lins, chaux, fils et tissus qui en proviennent soient assez élevés pour protéger le travail national, et que nos départements producteurs ne soient pas écrasés par l'introduction toujours croissante des produits similaires venant de l'étranger.

**M. DUCHATELLIER** a la parole. Peu de mots, sans doute, suffiraient à préciser les limites de la question, dit-il, mais vous devez être surtout frappé du caractère de toutes nos discussions, et il importe une dernière fois de s'arrêter aux résultats généraux qu'elles doivent avoir. Que demandons-nous tous, que demande l'agriculture, depuis que nous sommes ici ? De l'appui, une juste protection, des encouragements éclairés. Mais pourquoi, sur toutes les questions qui sont posées, demande-t-elle ces choses ? c'est qu'elle a été souvent négligée, souvent méconnue dans ses droits. Permettez-moi donc de m'arrêter un instant encore aux graves et justes considérations que méritent ces faits ; et, puisque l'occasion s'en présente, permettez-moi de remercier surtout un savant et très habile économiste d'être venu dans cette enceinte exposer, avec tant de talent, le système malheureusement mauvais de l'ouverture de nos frontières et l'abaissement des droits protecteurs de notre agriculture. Il n'est pas présent et je le regrette, car



les chances de succès et de détresse qu'à subies l'industrie dont nous nous occupons , lui auraient offert l'exemple saisissant des dangers et des graves périls que font courir à notre agriculture ces abaissements de droits , ces franchises accordées aux produits que le sol étranger peut fournir en concurrence avec les nôtres.

Récapitulons un instant , en effet , le passé de la production des lins et des chanvres.

Il y eut un temps où ils furent protégés ; et alors nous suffisions aux besoins de notre pays ; nous fournissions des toiles à l'Espagne , à ses Colonies de l'Amérique du Sud ; nous en fournissions à la Hollande , à l'Angleterre elle-même , et ces deux derniers pays s'approvisionnaient chez nous , des toiles dont ils avaient besoin pour leurs armées navales.

Mais cette protection fléchit un jour , et oubliant que nous avions pourvu à tous les armements du règne de Louis XIV , l'administration vint à penser qu'au lieu de laisser à l'industrie particulière le soin de pourvoir aux besoins du pays , il pourrait y avoir avantage pour le trésor et pour l'état , d'abord à faire fabriquer dans des *manufactures royales* toutes les toiles nécessaires à nos armées , puis à frapper d'un droit la marchandise elle-même , quand elle sortirait de la fabrique.

C'était quelques deniers de plus ; mais qu'en résulta-t-il ? que la Hollande et l'Angleterre se mirent à fabriquer et se retranchèrent derrière leurs propres tarifs. Elles nous disputèrent sans coup férir le marché de l'Espagne et de ses colonies..... Quant à notre

industrie privée, elle languit de toutes parts, et ce fut sans beaucoup de peine que l'introduction du coton acheva d'en faire raison.

Cependant, Messieurs, les lins et les chanvres n'étaient pas seulement des produits parfaitement appropriés à notre sol, ils avaient donné lieu à une industrie considérable qui s'exerce sur 90 millions de kilog. en matière première, et qui, ainsi justaposée avec l'agriculture elle-même, la faisait prospérer...

Mais elle devait languir, elle devait périr en quelque sorte, faute de protection, et par cela même, qu'on renonçait pour elle à cet appui réel et puissant, que lui aurait indubitablement conservé une partie au moins des marchés sur lesquels elle primait.

Aujourd'hui tout est changé, mais changé sans que la nature y ait mis son sceau, car si l'étranger, sous l'empire d'une protection que nous avons négligée, nous a inondée de 85 à 90 millions de ses produits, il ne faut pas oublier que c'est encore chez nous, en raison de la qualité du brin, que l'Angleterre vient chercher une partie considérable de la matière première qu'elle met en œuvre.

Voilà ce qu'une juste et convenable protection, négligée chez nous, a produit sur notre industrie! et voilà aussi ce que plus de lumières, plus de justesse dans l'appréciation des droits nationaux, a produit chez nos voisins....

Et l'on voudrait que nous ouvrissions nos frontières à tout ce qu'on produit ailleurs à meilleur marché que chez nous! Mais à ce compte, il faudrait donner la préférence aux grains d'Odessa sur les nôtres; aux bes-

•

tiaux et aux chevaux de l'Allemagne sur ceux que nous pouvons produire; aux laines, dont le nord abonde; aux fers, que la Suède et l'Angleterre produisent à si bon marché; aux navires, aux vaisseaux mêmes, que les hommes du nord ou ceux de Gênes font naviguer à beaucoup moins de frais que nous! et pour ne plus rien dire sur ce sujet, vous devriez, dès ce moment, renoncer à reboiser vos terres, puisque les forêts de la Russie et de la Suède peuvent pourvoir à vos besoins à des prix très modérés!

Mais ce n'est pas à ce seul point de vue que la production des lins et des chanvres chez nous a manqué d'une protection convenable.

Copie d'une plainte en règle a été remise à votre commission sur l'usage peu éclairé que fait le ministère de la marine du droit qu'il a de fixer les conditions auxquelles ses approvisionnements doivent être faits, conditions d'après lesquelles tous les autres chanvres que ceux du nord ou de l'Anjou ne peuvent pas en ce moment être admis dans ses fournitures. Si l'on remarque que des conditions générales de force et de qualité peuvent toujours être un moyen d'appréciation pour la valeur d'un produit quel qu'il soit, toile, cordage, ou autre, on ne voit pas pourquoi on exigerait que ces produits fussent en chanvre de tel département, ou de tel lieu par préférence à tel autre. Laissez à l'industriel et au cultivateur de tous nos départements le soin de se mettre en mesure de satisfaire aux conditions de qualité ou de force que vous jugez nécessaires; mais ne les repoussez pas parce qu'ils sont à l'est ou à l'ouest de tel point de la France.

Toutefois, ces plaintes, non plus que ces prétentions, ne sont pas nouvelles, et nous nous rappelons un autre temps où les conseils généraux de nos départements furent obligés d'insister avec force pour que les mêmes produits de l'ouest fussent admis à concourir pour les fournitures de la guerre en toiles propres à faire des chemises et des sacs.

Eh bien ! messieurs, qu'est-ce que ces tiraillements et ces embarras prouvent ? Je ne veux pas anticiper sur la grave discussion qui s'engagera demain parmi nous sur le besoin pressant de constituer, en faveur de l'agriculture, un pouvoir élevé qui ne la perde jamais de vue ; mais je voudrais, pour ma part, qu'il ne fût jamais fait, au compte de l'État, une fourniture des productions du sol, sans que le ministère de l'agriculture ait été consulté, sans que les cahiers des charges lui aient été communiqués.

Je n'ajouterai plus que deux mots, dit l'orateur, c'est que l'ordonnance du 26 juin 1842 n'a pu encore réparer le mal qui avait été fait par l'abaissement des tarifs, et que si, d'une autre part, les filés à la mécanique, dont l'Angleterre nous inonde, peuvent se donner à meilleur marché que nos filés à la main, il n'est point du tout prouvé, pour l'usage et la durée, que les matières ainsi obtenues par la mécanique soient à plus bas prix que les tissus provenant des fils obtenus à la main.

Par ces diverses considérations, j'insiste donc, dit M. Duchatellier, pour que le gouvernement ne perde pas de vue toute la protection dont a besoin une indus-

trie qui tient à notre sol par des expériences et des habitudes confirmées depuis si longtemps.

M. MOLL s'élève contre les conclusions de la commission.

Si je me suis montré hostile aux plantes oléagineuses par le motif qu'elles épuisent le sol, à plus forte raison dois-je l'être aux plantes textiles. Le colza, la navette donnent au moins de la paille et surtout du tourteau. Que donnent le lin et le chanvre en retour de la portion notable de fécondité qu'elles enlèvent au sol? Rien, ou presque rien.

Si nous nous trouvions dans la même position que la Hongrie, la Russie, le centre de l'Allemagne, c'est-à-dire si nous avions exhubérance de produits agricoles avec difficulté d'exporter cette exhubérance, oh! alors je comprendrais parfaitement que l'on s'efforçât de produire tout ce qui est nécessaire au pays. Mais il n'en est pas ainsi : chaque année la France tire de l'étranger pour plus de 200 millions de produits agricoles; et, ce qu'il y a de plus fâcheux, plus de la moitié de cette somme se compose de produits de nature animale, bêtes vivantes, laines, beurre, fromages, peaux, suifs, etc. Ne nous faisons pas illusion, vouloir tout produire c'est nous condamner à rester dans l'état actuel des choses. Nous ne pouvons sortir de ce cercle vicieux qu'en nous attachant à créer, avant tout, les denrées dont la production a pour résultat un accroissement de la fertilité du sol, c'est-à-dire, les denrées de nature animale, et en excluant le plus possible celles dont la culture a un effet contraire. Je viens de dire que les plantes textiles doivent être

mises en première ligne, sous ce rapport. Ne craignons donc pas d'ouvrir nos frontières à ces produits. Encore une fois, puisque nous ne pouvons tout produire aujourd'hui, attachons-nous au moins à produire ce qui améliore notre sol, et laissons à l'étranger le soin de nous fournir ce qui le détériore, d'autant plus, qu'en définitive, il faut bien acheter à l'étranger si nous voulons lui vendre. On a parlé de cultures riches : la richesse d'une récolte ne tient pas à la nature de la récolte, mais au chiffre du produit. Tout est riche dans un sol riche, tout est pauvre dans un sol pauvre. En Angleterre on ne fait ni lin ni chanvre et l'agriculture anglaise n'en est pas moins la plus riche et la plus avancée du globe. Depuis longtemps, d'ailleurs, tout s'est nivelé. Si les plantes textiles donnent souvent un produit pécuniaire élevé, c'est parce qu'on leur consacre généralement les terres les plus fertiles. Que les 200 mille hectares annuellement employés à la culture de ces plantes, le soient à celle des fourrages, le produit pécuniaire en sera probablement aussi élevé, et l'on aura de plus l'inappréciable avantage qu'au lieu d'avoir appauvri la terre, cette culture aura produit de quoi féconder une surface triple. On a dit aussi que les plantes textiles, en procurant de l'argent au cultivateur, lui donnaient les moyens d'acheter des bestiaux, des fourrages, des engrais, en un mot, d'améliorer la culture. Tous ceux qui connaissent le petit cultivateur savent parfaitement ce qu'il fait de son argent : il achète des terres et occasionne ainsi ce prix exagéré du sol qui n'est pas une des moindres causes de notre infériorité vis-à-vis de

l'étranger. Je me borne, Messieurs, à ces considérations. Jusqu'à présent, on n'y a pas encore répondu d'une manière satisfaisante. Je vote donc, dans l'intérêt de notre agriculture, contre toute augmentation sur les lins et chanvres bruts de l'étranger.

M. VISSOCQ combat l'article premier des conclusions de la commission. Sans doute les départements composés de l'ancienne Bretagne méritent beaucoup d'intérêt, mais il ne croit pas qu'il soit possible au Congrès de dire à M. le ministre de la marine, qu'il ne sera pas libre de prendre les lins dont il a besoin, dans un département quelconque, là où il croit les obtenir à meilleur compte eu égard à la qualité.

M. DE TILLANCOURT. Je ne puis admettre le système qui a été développé par M. Moll, à propos des graines oléagineuses et des plantes textiles. Sans doute, le cultivateur doit chercher à augmenter le plus possible la fécondité du sol qu'il exploite, mais c'est à condition de ne pas le laisser accumuler indéfiniment et de pouvoir en user.

La Belgique qui a des terres fécondes, ne craint pas de leur faire porter des graines oléagineuses, des lins et des chanvres.

Sous ce rapport elle nous fait même une concurrence redoutable; le gouvernement n'a pas cru devoir soumettre la Belgique aux mêmes tarifs de douanes que l'Angleterre pour les fils et les toiles de lin; on a pensé qu'en donnant cette faveur à la Belgique, elle hésiterait moins à consommer nos vins. Or, tout le contraire est arrivé, et si l'on consulte les états de douane, on verra que nos exportations de vins en Bel-

gique sont en raison inverse de nos importations de toiles Belges.

J'appuie les conclusions de la commission.

M. PLUGHET appuie ce que vient de dire M. de TIL-LANCOURT, sur l'emploi de la fécondité du sol, et sur l'erreur dans laquelle M. Moll lui paraît tomber à cet égard. Le lin est dans certains cas une excellente culture, dans les prairies défrichées par exemple. C'est une excellente préparation à la culture des céréales, parce qu'elle exige beaucoup de façon et le nettoyage complet du sol.

On ne fait pas seulement du lin en Bretagne ou dans nos départements du Nord; et partout où cette culture a lieu, elle procure de nombreux travaux à nos populations agricoles.

Le gouvernement lui doit protection. Il appuie les conclusions de la commission.

M. VISSOCQ insiste pour qu'on écarte le premier article des conclusions de la commission relatif aux achats du ministère de la marine.

Cet article est mis aux voix et rejeté.

La dernière partie des conclusions du rapport est seule adoptée en ces termes:

Le Congrès émet le vœu que les droits sur les matières textiles: lins, chanvres étrangers ainsi que sur les fils et tissus qui en proviennent, soient élevés de manière à protéger le travail national, et que nos départements producteurs et nos industriels ne soient pas écrasés par l'introduction toujours croissante des produits similaires venant de l'étranger.

---



## Irrigations et Assainissements.

---

Séance du 3 mars.

*Rapport présenté au nom de la commission des Irrigations et Assainissements, par M. VISSOCQ.*

MESSIEURS,

Les anciens, dans le langage scientifique de leur époque, disaient, que la réunion des trois éléments, la terre, l'eau et le feu, était nécessaire pour obtenir de bons résultats en agriculture.

L'homme n'a pas toujours à sa disposition la terre cultivable, mais il a toujours le sol qu'il peut approfondir par le défoncement et ameublir par de fréquents labours et enrichir par les engrais.

Or, au moyen d'un système de culture convenablement combiné et suivi avec intelligence, l'agriculteur arrivera toujours, à la longue, à rétablir dans son exploitation une production abondante de fumiers, et s'il est laborieux, il sera toujours certain, en n'épargnant pas ses peines, de finir par ameublir son champ et par en faire une terre d'assez bonne qualité. On peut donc dire que l'homme est complètement maître du premier élément, et que si la bonté des récoltes dépendait uniquement de la terre, il serait assuré d'en avoir constamment de magnifiques.

Mais malheureusement il n'en est pas ainsi, et il faut encore compter avec les deux autres éléments : Il ne dépend pas de l'homme de faire tomber à volonté la pluie du ciel sur son champ ; une puissance, supérieure à tous les prodiges que pourroit jamais opérer les progrès de la science humaine à quelque haut degré que celle-ci parvienne, règle seule les caprices des saisons, et le cultivateur a trop souvent le cha-

grin de voir la sécheresse détruire ses récoltes et lui enlever le fruit de son travail et des dépenses qu'il a faites pour fumer abondamment sa terre.

Cette sécheresse qui dans le nord paralyse de temps en temps les récoltes, est bien plus terrible dans le midi où elle revient à peu près chaque année, dure trois à quatre mois, et interdit presque complètement toute culture dont la récolte se fait postérieurement au mois de mai,

Si l'absence du second élément indispensable à la végétation, si l'impossibilité de conduire l'eau à volonté dans son champ lorsque le besoin s'en fait sentir est un grand malheur pour le cultivateur, la trop grande abondance des pluies dans une autre saison, ne lui est pas moins préjudiciable. Il est vrai qu'au moyen de fossés et de rigoles suffisamment rapprochés, il peut se défendre contre la surabondance des eaux, et s'en débarrasser rapidement; mais alors il a à craindre de trop dessécher son terrain et de voir ses récoltes périr faute d'humidité pour peu que l'été soit chaud. Combien donc l'agriculteur doit désirer avoir à sa disposition une rivière ou un ruisseau dont il puisse à volonté détourner les eaux pour les amener sur son champ! car alors ne redoutant plus la sécheresse, il n'hésite pas à préserver son champ par de nombreuses saignées contre le ravage des eaux d'hiver; et alors la faculté d'user de l'irrigation lui sert également à triompher de la trop grande abondance des eaux dans la saison pluvieuse et de leur disette dans la canicule.

Celui qui le premier imagine de détourner les rivières de leurs cours pour les conduire sur ses terres et suppléer ainsi à la pluie du ciel dut donc être considéré comme ayant enlevé un des attributs de la divinité pour l'apporter au cultivateur, et le rendre ainsi maître du second élément indispensable au succès de l'agriculture. Il a rendu à celle-ci le service le plus signalé qu'elle pût espérer du génie humain, et il a acquis des droits à l'éternelle reconnaissance des générations présentes et à venir.

Le troisième élément, le feu, c'est-à-dire la chaleur, semblait aussi par sa nature devoir échapper à la puissance de l'homme. Cependant, grâce aux irrigations, l'habitant du midi peut défendre ses terres contre l'ardeur d'un soleil trop brûlant, et faire tourner à son profit la chaleur de cet astre toujours en excès sous ce climat et par conséquent toujours funeste lorsqu'on ne peut pas jeter chaque semaine un grand volume d'eau sur le sol. Mais dans le nord, lorsque l'année est pluvieuse, il est plus difficile de suppléer à l'absence du soleil qu'il ne l'est dans le midi de combattre sa présence continuelle et ses feux trop

ardents. Cependant les irrigations viennent encore, dans ce cas, prêter leur appui au cultivateur ; car, nous l'avons dit plus haut, la certitude de pouvoir arroser à volonté dans les moments de sécheresse, permet à l'habitant du nord de dessécher plus complètement ses terres, et le sol, dépouillé d'humidité, conserve mieux sa chaleur et facilite la maturité des plantes.

Les irrigations sont donc excessivement précieuses dans le nord comme dans le midi de la France, pour assurer à l'habitant des campagnes, la constante réussite de ses récoltes. Mais si au lieu d'être employées pour des cultures, les eaux sont appliquées à des prairies naturelles, leur utilité devient bien plus grande et plus incontestable. Les prés, même dans le climat brumeux du nord, ne réussissent bien que dans des terrains naturellement frais, et il arrive encore, quoique rarement dans ces contrées, des années, où la sécheresse nuit beaucoup à la récolte ; de plus, si au lieu d'un simple regain, on veut avoir une seconde coupe, l'irrigation est nécessaire même dans ce climat. Dans le midi, sauf quelques cas exceptionnels, on peut dire en général, point de prés sans arrosages, mais avec l'arrosage, certitude d'avoir trois ou quatre coupes abondantes chaque année. L'irrigation a encore un autre avantage pour les prairies, comme pour les cultures, elle permet de faire sans crainte de nombreuses rigoles de dessèchement, et alors la prairie n'est point abîmée par le séjour des eaux d'hiver, le sol est maintenu ferme pendant toute la mauvaise saison, on peut y laisser les bestiaux pâturer tout l'hiver sans craindre de voir le sol défoncé et bouleversé par les pieds des animaux.

L'irrigation est le seul moyen d'avoir en France les nombreuses et bonnes prairies naturelles, qui sont indispensables au succès de notre agriculture, ainsi qu'à la production des bestiaux et des chevaux contre la double insuffisance de laquelle des réclamations s'élèvent de toutes parts depuis quelques années. L'irrigation est indispensable à la France, si celle-ci ne veut point se trouver dans peu en arrière des autres nations qui marchent constamment dans la voie des progrès et qui finiraient par la surpasser et la dominer si elle continuait à rester stationnaire, et à ne pas mettre l'étendue de ses prairies en rapport avec l'étendue de ses terres labourables.

Je vous crois, Messieurs, trop convaincus de cette vérité pour m'appesantir sur ce point qui d'ailleurs se trouve exposé d'une manière très lucide et très complète dans les développements que M. d'Angerville a fournis à la chambre des députés, à l'appui de sa proposition et dans le rapport fait par M. Dalloz au nom de la commission char-

gée, par la chambre des députés, de l'examen de cette proposition. Vous connaissez tous les considérations exposées par ces deux hommes de talent, et vous avez pu vous convaincre qu'elles étaient appuyées sur des faits et des données que leurs adversaires eux-mêmes n'ont pas contestés.

Il y aurait d'ailleurs de la témérité à moi de vouloir aborder un sujet qui a été traité autre part à plusieurs reprises d'une manière spéciale et aussi brillante que pratique, par deux hommes d'un aussi grand mérite, que M. le comte d'Esterno et que M. le comte de Gasparin, dont la parole fait autorité en agriculture; il y aurait de la témérité de l'aborder en présence de ces deux membres de votre assemblée alors qu'ils pourraient eux-mêmes vous donner, infiniment mieux que moi, tous les développements nécessaires, si cette question, vitale pour l'agriculture et pour la prospérité du pays, trouvait quelques incrédules ou quelques contradicteurs dans cette enceinte.

Par suite des considérations que nous venons de vous exposer, votre commission, convaincue que les irrigations sont une chose des plus importantes pour l'agriculture, et par conséquent pour la prospérité du pays, a été unanimement d'avis que le gouvernement devait les encourager et les favoriser par tous les moyens en son pouvoir; qu'il devait dès lors réunir tous les documents nécessaires pour présenter le plus tôt possible une loi complète sur cette matière et en attendant adopter pour le présent la loi présentée par M. Dalloz. Votre commission, au sujet de cette loi, a partagé complètement l'opinion de la commission de la chambre des députés qui a préféré l'établissement d'une servitude sur les fonds traversés, à l'expropriation que proposait le projet de loi primitif. Votre commission a pensé seulement qu'à la loi rédigée par M. Dalloz, il serait bon d'ajouter une clause permettant au propriétaire, qui veut irriguer et qui est propriétaire d'une des rives d'un ruisseau, d'appuyer son barrage sur la rive opposée quoiqu'elle ne lui appartint pas, pourvu toutefois que cela fût reconnu indispensable par l'administration, et sous toutes réserves des légitimes et préalables indemnités que pourrait réclamer le propriétaire, sur le terrain duquel le barrage s'appuierait.

Votre commission a pensé encore, Messieurs, que là ne se bornaient pas les attributions du gouvernement, mais que, dans toutes les localités où les travaux d'irrigation pouvaient être exécutés par les simples forces des propriétaires, il devait encourager ceux-ci à entreprendre ces travaux le plus tôt possible; qu'il devait les aider des conseils de ses agents et les faciliter par ses propres travaux en leur permet-

tant, par exemple : de se servir des fossés des routes, si cela leur était utile pour l'écoulement de leurs eaux, comme le demande M. le lieutenant-général comte de Girardin.

Votre commission a pensé, Messieurs, que le gouvernement devrait avoir, dans tous les départements où l'on arroserait, des ingénieurs agricoles chargés d'étudier les questions d'irrigation, de veiller à l'exécution des réglemens d'eau et d'examiner les points de litige et de contestations existant entre les tiers, pour mettre l'administration en position de les juger en connaissance de cause, comme le font les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, pour les usines et les exploitations minérales. Elle a pensé également que les ingénieurs, devant joindre les connaissances et la pratique agricoles à la science de leur art, et ces deux qualités d'ingénieur et d'agriculteur leur étant indispensables pour bien remplir leurs fonctions, il devenait nécessaire de créer une école spéciale d'irrigation pour former ces ingénieurs, ainsi que ceux qui voudraient se mettre plus tard au service de l'industrie particulière, ou exécuter des travaux pour leur compte sur leurs propres domaines. Alors la France trouvera chez elle ses ingénieurs, et ne sera plus obligée d'aller les chercher en Italie, comme le fit M. Naville de Château-vieux, lorsqu'il voulut changer, en Bourgogne, des champs en prairies. La France possédait pourtant, alors comme aujourd'hui, des ingénieurs en renom et du premier mérite; mais aucun d'eux ne réunissait la pratique agricole à la science de l'ingénieur, et n'était propre à l'exécution des travaux qui exigent la réunion de ces deux talents.

L'action du gouvernement, telle que nous venons de la définir, pourrait à la rigueur suffire pour les provinces du nord de la France, où les rivières secondaires et même leurs petits affluents conservent encore une grande partie de leurs eaux en été. Ces ruisseaux et ces rivières secondaires présentent sur un cours borné de grandes différences de niveau, et permettent à des individus ou à de petites associations d'exécuter les travaux avec leurs seules ressources. Mais dans le midi, toutes les petites rivières, secondaires tarissent en été et il n'y reste plus que les fleuves dont la pente est très douce et des torrents desséchés. Il faut alors de grands et longs canaux empruntés au cours principal pour amener les eaux jusque sur les terres où elles doivent se répandre. Ces travaux peuvent rarement s'exécuter par les simples ressources financières des particuliers, et le gouvernement sera obligé de se charger de leur confection comme il se charge de celle des routes, des canaux de navigation et des autres grandes entreprises

d'utilité publique, s'il ne veut être exposé à voir pour longtemps l'agriculture stationnaire dans le midi, et à laisser couler, chaque année infructueusement à la mer, des richesses immenses qu'il dépend de lui de faire utiliser.

Les eaux sont si précieuses dans le midi où un soleil brûlant, qui dessèche tout et arrête toute végétation quand on n'arrose pas, devient au contraire le plus grand élément de prospérité aussitôt qu'on peut lui fournir de quoi apaiser sa soif; dans le midi où l'on voit souvent des terres qui, dans leur état naturel, ne valent pas cent francs l'hectare, prendre tout à coup une valeur de huit à dix mille francs aussitôt qu'on les fait jouir du bienfait de l'irrigation. Or, comme un débit d'un mètre cube d'eau par seconde est en général plus que suffisant pour arroser mille hectares, on peut dire que chaque débit d'un mètre cube d'eau par seconde, qu'on laisse gaspiller ou perdre inutilement en été, est pour le pays une perte réelle de huit à dix millions. Le gouvernement ne saurait donc s'occuper, trop tôt et avec trop de zèle, de faire étudier et dresser tous les plans généraux et projets secondaires des irrigations qu'on pourrait faire en France, tant en utilisant les eaux que roulent en été nos fleuves et nos rivières, qu'en établissant des réservoirs destinés à retenir les eaux d'hiver, et à augmenter ainsi la masse de celles qu'on aura disponibles en été. Il devra également s'occuper de rechercher quels sont les terrains sur lesquels ces eaux sont susceptibles de donner le plus d'accroissement de produits, ceux auxquels dès lors on doit les destiner et de rechercher par conséquent les points vers lesquels il convient de diriger ces eaux de préférence.

Or, ces études ne peuvent être faites d'une manière complète et de la manière désirable que par des hommes à la fois ingénieurs et agriculteurs praticiens; de là résulte, nous le répétons, la nécessité de créer au plus tôt une école d'irrigation destinée à former ces ingénieurs; de là aussi résulte la nécessité de créer, au ministère de l'agriculture une division des irrigations qui s'occuperait de la création, de la surveillance et de la direction de cette école, une division des irrigations qui s'occuperait d'exciter et d'encourager les travaux des particuliers qui les coordonnerait, qui examinerait les demandes des propriétaires, réglerait les différends, etc., une division à laquelle serait renvoyée l'instruction de toutes les affaires qui vont surgir par suite de l'élan que commence à prendre en France l'arrosage des terres; affaires qui resteront en souffrance tant qu'il n'y aura pas un bureau spécial, composé d'hommes spéciaux et compétents auxquels on pourra s'adres-

ser au lieu de passer par l'examen et les décisions d'hommes fort habiles d'ailleurs, mais étrangers en beaucoup de points à la matière sur laquelle ils devront prononcer.

Votre commission, Messieurs, a eu à examiner une autre question, c'est celle du dessèchement des étangs dont elle a été saisie par MM. les délégués des comices de Romorantin et d'Aubigny, et de la société d'agriculture de l'Indre, auxquels se sont joints les délégués de plusieurs autres sociétés.

Votre commission, éclairée par les rapports de ces Messieurs et par la délibération très lumineuse, en date du 10 mai 1843, du comice agricole de l'arrondissement de Romorantin, convaincue d'ailleurs que l'insalubrité des contrées est fatale à l'agriculture, parce qu'elle la prive de bras en décimant sa population et en ne permettant à la partie éternuée qui survit qu'un demi travail, les jours où la maladie ne la retient pas au lit et ne la prive pas de toutes ses forces, convaincue que cette insalubrité est également fatale au pays en le privant des richesses que produirait une population valide, et en ne permettant à ces contrées de fournir à l'armée que des soldats débiles, incapables de résister au service de la guerre, votre commission, disons-nous, a été unanimement d'avis qu'on proposât d'autoriser le rachat des droits de servitude sur les étangs et les marais, toutes les fois que leurs propriétaires voudraient les dessécher. Elle a pensé aussi que pour rendre la mesure plus utile, il était désirable que ces dessèchements fussent combinés avec des travaux d'irrigation, toutes les fois que cela serait possible.

Votre commission, Messieurs, considérant les désastres qu'ont causés à plusieurs reprises, les années dernières, les débordements des rivières dans les vallées du Rhône, de la Durance, de l'Ardèche, des Gardons et autres, a pensé qu'il était important d'attirer l'attention du ministre des travaux publics sur cette question et qu'on devait le prier de nommer, pour préparer un projet de loi sur cette matière, une commission analogue à celle récemment constituée par M. le ministre de l'agriculture, sur la question des irrigations.

D'après des communications qui ont été faites à votre commission, elle a reconnu que la carte de France, publiée par le dépôt de la guerre, peut, au moyen de nivellements nombreux, tous rapportés au niveau de la mer, qu'elle contient, être d'une utilité très réelle pour l'étude et l'établissement du meilleur plan d'ensemble des irrigations ainsi que pour préparer les études de beaucoup de projets secondaires, et en conséquence elle a été d'avis d'exprimer le vœu de voir le

ministère de la guerre hâter, autant qu'il dépendra de lui, le levé et la publication de cette carte.

En conséquence de ce qui vient d'être exposé, votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'adresser au gouvernement les vœux suivants :

- 1° Qu'il soit établi au plus tôt une école supérieure d'irrigation ;
- 2° Qu'il soit également établi une division des irrigations au ministère de l'agriculture ;
- 3° Que le gouvernement s'occupe de préparer avec soin une loi complète relativement aux irrigations ;
- 4° Que pour le moment le gouvernement adopte la loi proposée par M. Dalloz au nom de la commission chargée par la chambre des députés de l'examen de la proposition de M. d'Angeville.
- 5° Qu'à cette loi soit ajoutée une disposition permettant au propriétaire qui veut irriguer et qui est possesseur d'une des rives d'un ruisseau d'appuyer son barrage sur la rive opposée quoiqu'elle ne lui appartienne pas, pourvu toutefois que cela soit indispensable et reconnu tel par l'administration et sous toutes réserves des légitimes et préalables indemnités que pourra réclamer le propriétaire du terrain sur lequel le barrage s'appuiera.
- 6° Qu'une loi soit proposée pour autoriser le rachat des droits de servitude sur les étangs et les marais afin d'en faciliter le dessèchement dans l'intérêt de la salubrité publique et à la condition que le dessèchement sera réellement et complètement opéré.
- 7° Que M. le ministre des travaux publics veuille bien nommer une commission chargée d'étudier et de préparer un projet de loi sur l'endiguement des rivières et surtout des grands fleuves, dans le but de prévenir les désastres causés par les inondations.
- 8° Que M. le ministre de la guerre soit invité à hâter de tout son pouvoir le levé et la publication de la carte de France qui, par les nombreuses cotes de nivellement qu'elle contient, fournit un moyen précieux pour reconnaître la possibilité des irrigations et pour en dresser les avant-projets.

M. THOMAS reproche à la commission de ne pas s'être occupée du moyen d'avoir de l'eau pour les irrigations qu'elle désire voir réglementer. Les bois donnent de l'eau et s'opposent aux inondations.



**En conséquence il propose d'ajouter aux conclusions de la commission l'article suivant :**

Supplier le gouvernement de donner suite à toute sa bienveillance et à toute sa sollicitude pour le reboisement de nos montagnes ou terrains en pente, comme moyens de favoriser les irrigations et de prévenir les funestes inondations qui font chaque année de si cruels ravages dans nos provinces du midi.

**M. MOLL propose également l'article additionnel suivant :**

« Considérant la funeste influence exercée sur la salubrité publique d'une notable partie de la France, par les 200 mille hectares d'étangs et surtout les 500 mille hectares de marais qui couvrent encore les sols les plus riches, et pour en hâter le dessèchement, le Congrès émet le vœu que l'État adopte la mesure suivant :

« *Article unique.* — Les Marais et étangs de pêche sont rangés dans la catégorie des terres de première classe et imposés au même taux. »

**M. CHARTIER dit que si l'assemblée n'était pas aussi fatiguée, il aurait traité la question du dessèchement de la Sologne et des étangs en général, mais dans l'état actuel de la discussion il se bornera à donner lecture d'un amendement ainsi conçu :**

« Dans chaque département le conseil général fera les fonds nécessaires pour instituer par chaque canton un ou deux agents voyers cantonniers, sous la direction d'un agent voyer d'arrondissement, conformément à ce qui se pratique pour les chemins vicinaux. Ils pourront être chargés de tout ce qui concerne les chemins. De plus ils devront faire le profil en long desdits chemins pour le nivellement des terres, dans le but de faciliter l'écoulement des eaux, non seulement sur les chemins, mais encore sur les terres voisines.

Les plans desdits nivellements seront déposés à la mairie de chaque commune pour les communiquer au conseil municipal avant de voter les prestations. »

**M. DE GASPARIN trouve que la proposition de M. Chartier entre dans trop de détails, et que le Con-**

grès donnerait ainsi trop d'élasticité à ses délibérations.

( *Aux voix ! aux voix !* )

M. DE JOUFFROY, au milieu du bruit, dit qu'il était chargé par la société de l'Indre de parler sur le reboisement et le dessèchement.

( *Aux voix ! aux voix !* )

M. VISSOCQ, *rapporteur*, insiste pour que le Congrès exprime le vœu qu'il soit créé une école spéciale d'irrigation. L'agriculture n'a pas d'ingénieurs spéciaux, il est nécessaire d'en créer.

L'article 1<sup>er</sup> des conclusions de la commission est mis aux voix et rejeté.

M. DE TORCY parle contre l'article 2 de ces conclusions. Ce sont là des détails d'administration centrale dans lesquels le Congrès ne doit pas s'immiscer.

M. DE VOGUÉ dit qu'il ne voit pas que le Congrès dépasse les limites de ses droits en demandant qu'une division des irrigations soit établie au ministère de l'agriculture et du commerce. Tout le monde est d'avis que l'enseignement agricole doit être largement organisé, et nécessairement il doit comprendre une école d'irrigation, sous la direction du ministre de l'agriculture.

L'article 2 est mis aux voix et rejeté.

On propose de substituer aux articles 3, 4 et 5 de la commission, les conclusions du rapport fait à la chambre des députés par M. Dalloz, au nom de la commission des irrigations.

( *Appuyé ! appuyé !* )

M. LHER lit au nom de la société d'agriculture de

**Saint-Dié (Vosges) , dont il est délégué , l'amendement suivant :**

« Les changements que la loi nouvelle apportera dans la législation, ne seront applicables que lorsqu'il s'agira d'une étendue importante de terrain, et qu'il ne sera porté aucun préjudice aux propriétaires qui jouissaient précédemment des eaux, quand bien même cette jouissance ne serait fondée que sur le fait, et sur la disposition des lieux. »

**M. THILLAYE D'HEUDREVILLE** fait la réserve suivante au nom de la société d'émulation et d'agriculture de Lizieux, ville essentiellement industrielle et manufacturière.

Dans la prévision, dit-il, où le Congrès général adopterait et recommanderait au gouvernement l'adoption du système *in extenso* des irrigations, au delà de leurs limites naturelles, c'est-à-dire en y faisant participer des propriétés non riveraines, j'ai l'honneur de proposer le paragraphe additionnel suivant :

« Le Congrès central n'entend aucunement qu'il soit entrepris sur les droits légitimes acquis à l'industrie, qui, en quelques contrées, a monté de nombreux établissements plus ou moins importants, sur la foi de l'état de choses existant.

Que conséquemment, avant d'accueillir les demandes privées en extension, il soit tenu compte des droits acquis sur la distribution des eaux, du volume déjà médiocre du cours d'eau, pour le service dont il est chargé, de l'improbabilité du retour prochain des eaux à leur cours naturel et autres circonstances qui tendraient à ruiner ou à modifier sensiblement l'état des entreprises industrielles. »

Une discussion s'engage sur l'art. 5 des conclusions de la commission.

**M. PERROT** dit qu'il ne suffit pas que le barrage soit indispensable pour que le voisin soit forcé d'en supporter la servitude; qu'il faut que l'intérêt soit consi-

dérable; le voisin ne doit pas perdre ses droits à la propriété partielle du cours d'eau.

M. DE LAUSSAT dit que l'article proposé léserait le droit de propriété, il ne conçoit ce sacrifice qu'en faveur d'une réunion d'intéressée; ce n'est qu'à cette condition que peut avoir lieu l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. de TILLANCOURT dit qu'il y a toujours utilité publique à donner le moyen d'augmenter la production, ce moyen fût-il employé par un seul; cela est surtout incontestable lorsque l'avantage que l'on réclame ne nuit pas à autrui, ou du moins lorsque l'on paie le dommage causé.

M. RENOUD croit que le Congrès ne devrait voter que les principes généraux sans s'arrêter à des cas d'intérêt particulier.

On met aux voix les conclusions du rapport de M. Dalloz, remplaçant les art. 3, 4 et 5 des conclusions de la commission. Elles sont adoptées.

On passe à l'art. 6 relatif aux étangs et marais.

M. PERROT dit qu'il existe une loi de 1807 sur le dessèchement des marais; que cette loi est assez large.

Quant aux étangs, s'ils sont insalubres, il approuve qu'on les dessèche; dans le cas contraire, il faut se garder de porter atteinte aux droits acquis des particuliers.

Une discussion un peu confuse s'engage sur cette question.

On demande l'ajournement sur cette question, qui

dit-on, peut fort bien être séparée de celle des irrigations.

M. le Baron d'OBERLIN insiste, dans l'intérêt de la Sologne et principalement de l'arrondissement de Romorantin, qu'il représente au Congrès, voudrait que la loi autorisât, pour cause de salubrité publique, le dessèchement des étangs.

*Plusieurs voix* : la question n'est pas suffisamment étudiée, il faut l'ajourner.

On met l'ajournement aux voix. Il est adopté. Conséquemment l'art. 6 des conclusions de la commission est écarté.

Les art. 7 et 8 sont successivement mis aux voix et votés sans discussion.

#### *Conclusions adoptées par le Congrès.*

« Le Congrès recommande au gouvernement l'examen approfondi de la question des irrigations telle qu'elle a été posée par les conclusions du rapport fait à la chambre des députés par M. Dalloz, au nom d'une commission spéciale.

Ces conclusions ainsi conçues paraissent au Congrès résumer les besoins réels de l'agriculture.

**ART. 1<sup>er</sup>** Tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra réclamer le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité.

Sont exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations.

**ART. 2.** Le propriétaire du fonds inférieur devra recevoir les eaux qui s'écouleront des terrains ainsi arrosés, sauf l'indemnité qui pourra lui être due, à raison du préjudice que lui causerait cette aggravation de la servitude établie par l'art. 640 du Code civil.

**ART. 3.** Les contestations auxquelles pourront donner lieu l'établissement de la servitude, la fixation du parcours de l'aqueduc, de ses dimensions, de sa forme, et les indemnités dues soit au propriétaire du fonds traversé, soit à celui du fonds qui recevrait l'écoulement

des eaux, seront portés devant les tribunaux qui, en prononçant, devront concilier l'intérêt de l'opération avec le respect dû à la propriété.

**ART. 4.** Le Congrès émet en outre le vœu : que M. le ministre des travaux publics veuille bien nommer une commission chargée d'étudier et de proposer un projet de loi sur l'endiguement des rivières, et surtout des grands fleuves, dans le but de prévenir les désastres causés par les inondations.

**ART. 5.** Que M. le ministre de la guerre veuille bien hâter de tout son pouvoir la levée et la publication de la carte de France, qui, par les nombreuses cotes de nivellement qu'elle contient, fournit un moyen précieux pour reconnaître la possibilité des irrigations et pour en dresser les avant-projets.

## Morcellement de la Propriété foncière.

---

Séance du 26 février.

Rapport fait par M. DE TILLANCOURT.

MESSIEURS,

La question du morcellement de la propriété foncière touche à deux ordres d'idées différents :

1° A l'économie politique et sociale ;

2° A l'agriculture.

Nous n'avons point à nous occuper ici de la première face de la question, qui semble du reste comprise de la même manière par chacun de vous.

Nous savons tous qu'à mesure que la propriété foncière descend jusqu'aux humbles habitants de la campagne, elle ne tarde pas à les moraliser en leur inculquant l'amour de l'ordre et de la sobriété ;

Nous savons tous que l'aisance de l'homme des champs contribue puissamment à la richesse nationale.

Le morcellement a-t-il les mêmes avantages si on le considère dans son rapport avec l'agriculture ?

Votre commission n'hésite pas à répondre négativement. Sans doute la petite culture tire du sol un produit brut plus considérable que la grande exploitation ; mais elle le fait par des moyens bien plus onéreux.

Elle ne peut employer aucun instrument perfectionné, elle pratique à bras d'hommes les travaux les plus rudes qui abrutissent l'intelligence et énervent le corps. L'enfant, obligé de travailler dès ses jeunes années, ne reçoit pas même l'instruction la plus élémentaire.

Enfin, et c'est ici le point capital, la petite culture fait disparaître les troupeaux, principalement ceux de la race ovine.

Elle exagère la récolte presque toujours surabondante des céréales, en restreignant celle améliorante et toujours trop restreinte des prairies.

Elle s'oppose aux bons assolements; ce n'est qu'en achetant à la grande culture inintelligente les pailles et les engrais, que la petite culture améliore le sol qu'elle exploite.

A ces inconvénients inhérents à la petite culture en général, il s'en joint d'autres plus graves encore quand le morcellement atteint ses dernières limites et que les parcelles de terre sont divisées à l'infini.

Alors les questions d'enclave, de passage, les servitudes de toute nature, entraînent les querelles, les procès, les haines et les vengeances qui en sont la suite et détruisent en partie l'amélioration morale que la possession du sol avait commencée.

Votre commission a reconnu à l'unanimité que le morcellement était un mal assez grave pour qu'il fût urgent d'y porter remède.

Elle a conclu que le Congrès devait appeler sérieusement l'attention du gouvernement sur ce point, et que sans entrer dans l'examen approfondi des moyens indiqués pour prévenir ces conséquences, il suffisait de les énumérer sommairement.

Nous signalerons, en commençant par les moyens les plus radicaux, 1° *Les échanges forcés*,

C'est-à-dire une sorte d'expropriation pour cause d'utilité publique au moyen de laquelle les propriétaires du sol nécessaire au passage pour l'exploitation d'un autre héritage, sont obligés de le céder.

Aucune disposition législative de ce genre n'a encore été essayée en France; mais en Angleterre, Pitt a fait adopter en 1752, une loi dans ce sens qui est encore en vigueur.

Une législation semblable a été introduite en Prusse en l'an 1816.

2° La *prohibition de diviser les parcelles* de terre au delà d'une certaine limite, c'est-à-dire: la fixation d'un minimum de contenance, passé lequel un champ ne pourrait plus être divisé.

Ce moyen, qui réunit les suffrages de beaucoup de penseurs profonds, est attaqué par plusieurs personnes comme limitant le droit de propriété, qui suivant elles, doit être absolu.

3° L'adoption de dispositions législatives qui facilitent les échanges volontaires en les affranchissant du droit proportionnel d'enregistrement, ou, en d'autres termes, retour à la loi du 17 juin 1824 qui a été abrogée par celle du 24 mai 1834, dans un intérêt fiscal.



Il faudrait, bien entendu, prévenir les abus signalés sous l'empire de la loi de 1824.

4° Enfin, la propagation de l'enseignement de l'agriculture qui doit, en apprenant aux propriétaires ruraux à tirer un parti avantageux du sol, les dissuader de l'alléner.

Et la création de colonies agricoles dans le genre de celles de Mettray, du Mesnil-St-Firmin, de Petit-bourg, d'Arcachon, qui doit faciliter la recherche des moyens propres à créer, par le système des associations, la grande exploitation agricole.

La commission, nous le répétons en terminant, n'a ni adopté ni repoussé ces moyens dont plusieurs cependant lui ont paru inadmissibles dans l'état de notre société.

Elle a voulu seulement appeler l'attention du gouvernement et du pays, sur ces points et solliciter les lumières de tous les hommes compétents.

Les comices et les sociétés d'agriculture apporteront le tribut de renseignements recueillis sur des points différents, ce qui permettra d'arriver bientôt à des résolutions logiques et efficaces.

Après ce rapport, M. de Tillancourt fait observer que la commission n'a pas appuyé ses conclusions de renseignements statistiques, parce qu'elle n'a pas cru que les chiffres qui ont été cités souvent par les personnes qui se sont occupées de cette question, pussent servir à éclairer la discussion. On a cité, en effet, soit le nombre de nouveaux imposés inscrits aux rôles de la contribution foncière dans une période donnée, soit le nombre de cotes d'impôts les plus minimes. Mais ces deux natures de renseignements peuvent bien indiquer la quantité de petits propriétaires dans telle ou telle région, mais elle n'indique nullement le nombre de parcelles que chacun exploite. D'ailleurs aucune loi n'oblige les héritiers qui ont divisé en parcelles un héritage à faire inscrire la mutation aux rôles; la source où l'on puise ces renseignements statistiques est donc vicieuse.

La commission désire enfin qu'on comprenne bien qu'elle ne s'est en rien occupée des questions qui touchent à la possession du sol, ni à sa répartition en telle ou telle classe de la société.

Une ferme très importante est souvent divisée en parcelles très exigües, et tel propriétaire très pauvre peut n'avoir qu'un seul champ d'une plus grande étendue. Nous ne voulons donc en rien arrêter la transformation du travailleur agricole en propriétaire, nous voulons seulement réglementer sa possession dans son propre intérêt comme dans celui de la société.

M. DE TORCY, *vice-président*, fait observer que le rapporteur sur le morcellement de la propriété ne donne pas de conclusions formelles, et qu'il est important que les commissions se prononcent pour ou contre les questions qui leur sont soumises.

M. DE TILLANCOURT, *rapporteur*, dit que la commission a pensé que la question était trop difficile et trop complexe pour qu'il fût possible de formuler une opinion définitive; il considère le vœu dont il vient de donner connaissance au Congrès, comme de véritables conclusions.

M. de MONSEIGNAT, député, membre de la commission, explique que la première question à poser était celle-ci: le morcellement est-il ou n'est-il pas funeste? La commission n'a pu tomber d'accord à cet égard. Le travail lui paraît trop complexe et il croit que l'examen de la question doit être renvoyé à l'année prochaine, ou que du moins le Congrès soit purement et simplement consulté.

M. le PRÉSIDENT fait observer que c'est aux com-

missions à éclairer le Congrès et non pas au Congrès à éclairer les commissions.

M. DE GIRARDIN dit que la question n'est pas nouvelle. Qu'un grand nombre de conseils généraux ont formulé des vœux à cet égard, et que tout le monde est d'avis que le morcellement va trop loin.

M. le PRÉSIDENT répète que le devoir des commissions est de formuler leur opinion. Qu'au surplus la commission peut revoir son travail avant qu'il ne soit soumis à la discussion.

---

#### Séance du 3 mars.

M. DUCHATELLIER combat les conclusions de la commission.

Il ne me semble pas, dit-il, que le fait du morcellement soit tel, qu'on doive dès à présent se préoccuper d'une législation nouvelle propre à le combattre ou à le régler.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que si la propriété foncière a été placée dans une condition nouvelle par la révolution française, l'état nouveau qui lui a été fait est encore trop récent pour pouvoir le juger.

Je ne nie pas que la division soit extrême, qu'elle soit même exagérée dans certains cas; mais il ne faut pas oublier non plus que c'est hier, il y a cinquante ans seulement, que la nation faisait ces 100 ou 150,000 ventes, qui ont si considérablement déplacé la masse des propriétés foncières; mais dans ces circonstances

elles-mêmes tout fut précaire ou transitoire. On acheta sans vouloir retenir, on acheta pour diviser aussi, et si l'on ajoute à cela le mouvement naturel de toutes les autres affaires et la perturbation jetée dans toutes les existences, on comprendra comment il se fait que dans le double courant des affaires agricoles et commerciales, la propriété foncière ne se soit pas encore aussi fortement constituée qu'elle devrait l'être. Toutefois, prenons-y garde ; cette division et cette mobilité qu'on lui reproche pourraient bien ne pas être aussi considérables qu'on pourrait le penser.

Le rapporteur de la commission vous a dit qu'il n'avait pas cru devoir étudier les chiffres, et que la commission avait pensé qu'elle devait s'arrêter à des considérations générales de culture et d'exploitation, pour demander une législation nouvelle sur la matière.

Je combats pour ma part une telle demande et une telle opinion ; et pour cela je vous prie de vouloir bien m'accorder la permission de vous arrêter un instant sur les faits qui me sont connus, parce que les chiffres, en cette matière, me semblent seuls concluants, me semblent indispensables. Et d'abord, commençons par bien reconnaître que partout, ou à peu près, les meilleures cultures suivent la division de la propriété. Mais, a dit M. Mauguin, dans un discours qui fut justement remarqué, cette division est telle que le capital foncier étant de 45 milliards, vingt ans suffisent pour faire que la presque totalité de ce capital change de main et donne ainsi lieu à des pertes et à des acquittements de droits qui poussent de plus en plus au morcellement.

Je nie ces faits, je les nie du moins en grande partie, et je ne puis voir quel danger ont ces mutations tant qu'il ne me sera pas rigoureusement prouvé qu'elles augmentent le morcellement de manière à réaliser toutes les pertes dont on parle.

Mais abordons les faits. Je n'ai et je ne puis avoir sous les yeux que ce qui concerne le département que j'habite, le Finistère. Mais une surface de 600,000 hectares, avec plus de 540,000 habitants, est quelque chose, et ce qui se passe sur une telle échelle pourrait bien ne pas s'écarter considérablement de ce qui a lieu dans d'autres départements.

Eh bien ! que trouvons-nous (mes chiffres sont précis et ont été constatés ; ils présentent des moyennes prises sur dix années) ? D'abord c'est que sur 100 habitants, 16 sont propriétaires ; et que si l'on compare les cinq arrondissements du département entre eux, la plus faible proportionnelle est de 13 sur 100 ; la plus haute de 22 sur 100. Dans ces conditions, le revenu moyen de chacun n'est certainement pas élevé ; il atteint cependant encore 28 fr. en moyenne générale ; 24 fr. pour la moyenne la moins élevée des arrondissements, et 30 fr. pour la plus considérable.

Mais là n'est pas toute la question : y a-t-il dans la division même de la propriété un mouvement prononcé d'ascendance ?

Voici ce que répondent les chiffres. C'est que sur 8,533 parcelles unites 7,808 ont changé de main sans division, et 725 seulement par division.

Mais nous avons encore d'autres indications sur ce

mouvement prétendu d'une rapide division. — Eh bien ! que trouvons-nous ?

Que le nombre des cotes foncières de 1 fr. à 60 fr. a baissé en dix ans de 15 p. 0/0.

Que le nombre des cotes de 60 à 400 fr. a sensiblement augmenté, et que les cotes de 400 fr. et au-dessus se sont réduites au nombre de 20 p. 0/0 ou d'un cinquième.

Voilà l'état réel des choses, du moins dans mon département, et que prouve-t-il ?

Que la très grande propriété ne se reconstitue pas, cela est évident ; mais il est acquis aussi que la petite, comme la plus grande propriété, concourent à augmenter la propriété moyenne ; en d'autres termes, que le morcellement se corrige par lui-même, et que le travail et la loi des successions maintiennent la propriété foncière dans un état moyen d'étendue et d'importance, qui la laisse accessible à tout le monde.

Est-ce donc là une chose fâcheuse et contre laquelle nous devons nous prémunir avec tant de souci ? — Pour ma part, je ne le pense pas.

Et quand je vois l'amour naturel que l'homme des champs montre pour la propriété foncière, quand je vois tous les efforts auxquels il se livre pour arriver à s'émanciper par la possession, je regretterais infiniment qu'aucune mesure fût apportée à ces divisions, à ce mouvement de la propriété, qui lui en rendent l'accès facile, et placent, d'une autre part, le sol dans ces heureuses conditions de prospérité et de travail qui permettent à notre agriculture de s'améliorer.

Tâchons d'affermir ce qui ne saurait être trop forte-

ment constitué, et assayons, sur une base de plus en plus solide, la propriété foncière, ce signe le plus sûr et le plus incontestable de la prospérité et de l'émanicipation du travailleur.

Souvent déjà, des esprits solides et sérieux, je me plais à le reconnaître, ont senti tout ce que notre régime hypothécaire avait de défectueux, et vous n'avez pas manqué de remarquer que les projets de crédits et de banques agricoles pouvaient tendre à mobiliser la propriété foncière. N'allons donc pas attaquer l'édifice par un autre côté, au risque de l'ébranler peut-être, et d'ébranler avec lui cette puissante force que présente la masse nombreuse mais compacte de ces citoyens dévoués, que la possession du sol rattache par tant de liens à la prospérité comme à l'agrandissement de notre pays.

A ces titres, je repousse les conclusions de la commission, tout en appuyant l'appel des mesures qui pourront favoriser les échanges entre propriétés contiguës.

M. de MARIVAUT combat également les conclusions de la commission.

Il y a des circonstances que les lois ne peuvent surmonter, ou que, du moins, elles ne peuvent atteindre complètement. Comment, en effet, déterminer le point où devrait s'arrêter, dans toute circonstance, la subdivision des propriétés territoriales?

Un champ, considéré comme une simple parcelle dans certains cantons, passera, ailleurs, pour une grande pièce. Que de classifications à faire pour déterminer à quel point sa division devra s'arrêter, soit

dans la banlieue des villes, soit à la proximité des simples villages, soit enfin loin des habitations, et pour la régler d'après la culture particulière à chaque arrondissement, à chaque commune!

Assimilerez-vous la possession dans l'ancienne châtellenie de Lille à celle qui a lieu dans la Beauce, le Berry ou le Poitou? le maraicher des environs de Paris qui fait vivre sa famille sur un quart d'arpent, au petit cultivateur qui, dans la Sologne ou les Landes, retire à peine sa subsistance des deux hectares qu'il possède? le propriétaire du sommet glacé des montagnes de l'Auvergne, à l'heureux possesseur d'un petit coin de terre de la riche Limagne? Cependant, dans ce dernier exemple, les héritages de l'un et de l'autre sont presque limitrophes.

Le gouvernement peut, en facilitant les mutations et les échanges, en accordant une réduction de droits de succession, lorsqu'il ne serait fait aucune subdivision des pièces de terre de peu d'étendue, et une plus forte encore lorsqu'une petite propriété rurale passerait à un seul héritier (sans lésion de l'intérêt des autres), arrêter les progrès du mal et même atteindre une situation meilleure, impossible à obtenir par des moyens coercitifs.

Si son action pouvait s'étendre plus loin, ce serait à la faveur de changements qu'apporterait au mode de possession la création des associations agricoles, dans lesquelles la participation et la solidarité des actionnaires s'établiraient sur la valeur du gage fourni.

Ne pourrait-on pas, en effet, mettre sa propriété (comme, à quelques égards, pour les fromageries du



Jura) à la disposition commune d'une association, moyennant un prix déterminé payable en actions? Ceux qui ne voudraient pas rester chargés des embarras d'une gestion stipuleraient des contrats de cette nature. Il arriverait donc, successivement, que beaucoup de parcelles se joindraient à la masse des immeubles régis au compte commun des actionnaires.

Je ne présente, d'ailleurs, cette idée qu'avec hésitation, sentant parfaitement qu'elle a besoin d'être pesée et mûrie.

Pour le moment présent, je suis d'avis que *le Congrès doit s'abstenir de formuler une proposition précise et se borner à provoquer un examen approfondi de la question, ainsi que la recherche des moyens de faire cesser légalement les inconvénients du morcellement sans limites des propriétés territoriales.*

M. PERROT. — Comme les orateurs qui ont précédé, je me réjouis du principe de notre législation qui favorise les divisions de la propriété; mais il est certain que cette division est, dans certains cas, poussée à l'extrême, et s'il y a un mal, c'est à nous à le signaler et à en demander le remède.

Nous proposons d'étudier ce mal. Ainsi la division est telle, dans certains cas, que les discussions qui interviennent, sur la délimitation du terrain, sur le bornage, peuvent absorber en frais plus que la valeur de la propriété.

Il y a donc quelque chose à faire; nous devons le reconnaître.

Si dans le Finistère on n'a vu jusqu'ici que des avantages au morcellement, ainsi que l'a dit l'honora-

ble M. Duchâtellier, dans le pays vignoble que j'habite, il y a des abus et des inconvénients nombreux. Ainsi, quelle que soit l'exiguïté du champ, chaque héritier, lors de l'ouverture d'une succession, veut avoir sa part en nature, et souvent ce partage réduit la parcelle à un infiniment petit.

Il est donc incontestable qu'il y a là un mal sur lequel il convient que nous appelions l'attention du gouvernement central.

Ne pourrait-on pas faciliter l'agglomération par des faveurs sagement combinées sur les droits d'enregistrement, par exemple, et de demander qu'on revienne aux prescriptions de la loi de 1824 ?

Je sais bien que cette loi avait créé des abus ; que pour jouir des avantages qu'elle offrait, on dissimulait, sous le nom d'échanges, de véritables mutations, de véritables ventes, mais je persiste à croire qu'il y aurait avantage à revenir à cette législation, en sollicitant du gouvernement de prendre les moyens de parer à ces abus.

M. DE MADRID. — Il faut reconnaître que le principe qui amène la division extrême de la propriété est contraire à l'esprit d'association qu'il faut encourager. Je propose donc de voter les résolutions suivantes :

On a fait espérer que l'association volontaire détruirait le morcellement ; je ne le pense pas.

Chez les fermiers, on a dit : le manque de capitaux est la cause du morcellement ; c'est vrai.

Car la plus value apportée au rendement des terres divisées est proportionnelle au capital d'exploitation, qui est le prix du travail et des soins du propriétaire

ou du petit fermier ; ce capital , qui peut être évalué à 500 fr. par hectare , n'existe pas chez le fermier des fermes en grand , et s'il existait , il ne saurait l'employer , faute de connaissances suffisantes et d'intelligence. Mais on peut associer les capitaux en faveur de la grande culture , car il est facile de comprendre qu'à capitaux égaux elle aura des avantages sur la petite culture.

Par des circonstances d'économie qui existent toujours quand on fait d'un côté pour 20 ce qu'on fait d'autre part pour 1 , il y a une multitude de frais généraux qui ne se multiplient pas par 20.

Quant à l'association par intérêt privé , c'est impossible.

On a à lutter contre l'égoïsme d'hommes sans éducation et sans beaucoup de moralité , pour qui l'association représente l'esclavage et l'individualité qui est la cause première de la division des biens ; chacun veut sa part.

Comment l'intérêt personnel serait-il plus tard la cause efficace d'une association pour exploiter avec plus d'avantage ?

Je ne comprends pas par quelle métamorphose dans les hommes des classes inférieures , l'intérêt qui aurait été un principe dissolvant deviendrait un lien , une cause d'unité.

On répond : *et la nécessité !* Mais elle existait avant le partage , comme après ; et on ne l'a pas vue.

L'égoïsme qui existe chez l'homme qui réclame sa part , rien ne pourra le changer en charité , en amour du prochain , qui seul peut produire l'as-

sociation ; car si dans l'association il y a intérêt personnel, il y a aussi intérêt de plusieurs, intérêt public.

Si donc on veut la conservation des grandes propriétés, il faut chercher un remède au morcellement.

Je le vois dans l'association des capitalistes, pour l'exploitation des grandes terres.

Je vote pour les conclusions de la commission.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'un amendement de M. Jacquemin ainsi conçu :

Toute la législation agraire de la Prusse depuis 1807 a eu trois buts principaux : de libérer la terre de toutes charges autres que celles de l'Etat, de partager les terres communales et de consolider la propriété. L'effet de ces lois s'est fait sentir dans toutes les parties du royaume. A la fin de 1838, déjà le nombre des régularisations s'élevait à 7,483 qui embrassaient un territoire de 1,244,443 hectares d'une valeur de 171 millions 118,764 francs ; le nombre des partages à 20,727 comprenant une étendue de 5,590,055 hectares, qui appartenaient à 535,068 intéressés. En outre, 7,088 domaines seigneuriaux étaient devenus propriétés communales et avaient été partagés entre les membres des communes ; 5,162 professeurs d'écoles primaires avaient reçu des terrains, et l'on était occupé à régulariser les intérêts de 9,648 nouvelles communes. En conséquence il est à désirer que le Congrès émette le vœu :

« Que le gouvernement veuille bien s'éclairer de tout ce qui a été fait en Prusse et dans le reste de l'Allemagne relativement à la consolidation de la propriété, afin d'arriver en France à des résultats aussi avantageux que ceux obtenus par les pays précédemment cités. »

M. de GIRARDIN expose que dans le département de la Seine, les propriétés sont divisées à l'infini; lui-même est propriétaire dans ce département de 400 arpents de terre qui sont divisés en plus de 500 parcelles. Il voudrait donc que le gouvernement pût rendre une loi analogue à celle qui, en Angleterre, est désignée sous le nom de loi du *compact*.

M. ELYSÉE LEFÈVRE soutient que le morcellement est avantageux à la petite propriété.

M. Darblay dans son rapport sur le crédit foncier a dit entre autres choses, que le petit cultivateur, entraîné par le désir d'acheter sans cesse de la terre, se créait des charges trop lourdes et s'endettait; qu'il fallait peut-être éviter de lui donner, par le crédit, la facilité d'entrer plus facilement encore dans cette voie dangereuse. A l'opinion de M. Darblay, je viens opposer celle de M. de Gasparin, notre honorable vice-président, qui habite un pays où la propriété est extrêmement divisée, et qui s'exprime ainsi dans le premier volume de son *Cours d'agriculture* :

« En devenant propriétaires ou en augmentant leur propriété, les petits fermiers satisfont à la fois leur intérêt et leur vanité. Ils achètent presque toujours pour des sommes supérieures à celles qu'ils possèdent; mais on leur donne du temps, et alors par des efforts de travail, d'industrie, d'économie, ils parviennent à se créer cette petite fortune qu'ils n'auraient jamais su acquérir sans le puissant aiguillon du créancier, prêt à les dépouiller de cette propriété qui fait leur gloire et leur bonheur. Voilà comment la propriété se divise, et comment cette division devient à la fois la source de la fortune du paysan, et la grande école de cette agriculture qui donne des produits immédiatement réalisables. La progression de valeur de terres vendues en parcelles, continuera tant que la grande culture n'aura pas trouvé le secret de faire produire aux terres un revenu net égal à celui des parcelles. »

Cette opinion d'un homme si compétent répond à celle émise par la commission, que la petite culture ne rapporte pas autant que la grande.

L'intérêt de la démocratie agricole, d'accord avec l'intérêt de la société, exige donc qu'il ne soit pas apporté d'entraves à la division de la propriété.

Je me borne à demander que la question soit étudiée.

M. MARION DE MARLIENS propose de faire étudier la question par les communes elles-mêmes, et présente une amendement dans ce sens :

*Vœu pour la mise en pièces générales de la propriété rurale non bâtie, dans toutes les communes de France.*

Témoin de l'heureux résultat de cette mise en pièces, pour quelques communes où elle est appliquée, communes où l'on voit presque toutes les communications avec les pays voisins ramenées à l'état de parfaites lignes droites, et tous les héritages aboutir, par leurs deux extrémités, sur deux chemins de desserte également en ligne droite ;

Témoin aussi des malheureuses conséquences d'un état de choses contraire, surtout dans les communes d'anciennes prairies converties aujourd'hui en terres arables, communes où l'on voit la servitude d'enclave, la multiplicité des petits héritages faire à l'agriculture un tort incalculable tant en perte de temps qu'en perte de semence et diminution de récolte, dont les laboureurs, même les plus habitués des justices de paix, n'obtiennent jamais une réparation complète ; où l'on voit le voisinage de culture, qui devrait être

un lien de rapprochement entre les hommes, devenir une cause de disputes incessantes, et souvent d'inimitié; où l'on voit la facilité du maraudage et la difficulté de la garde champêtre entraîner sur une pente de démoralisation, toujours croissante, une classe de manouvriers qui désertent le profit que leur présenterait le travail sur la grande culture d'autrui, pour l'avantage qu'ils trouvent dans le maraudage; où l'on voit le temps si précieux pour les cultivateurs, se consumer souvent sur les chemins conduisant à la justice de paix ou dans les cabarets, pour le grand avantage des huissiers ou aubergistes, trop portés quelquefois, par leur intérêt propre, à seconder ce mouvement déplorable, etc., etc.

Je prie monsieur le président de proposer au Congrès de faire parvenir au gouvernement, dans la personne de monsieur le ministre de l'agriculture, le vœu suivant :

« 1° Que pour une très prochaine session légale des conseils municipaux, chaque commune du royaume ait à désigner un géomètre chargé de faire, dans l'intervalle d'une session à l'autre, l'évaluation approximative du tort causé à l'agriculture de cette commune, d'un côté par la grande division que la mise en pièces aurait pour résultat de faire disparaître, et d'un autre côté par la perte de semence et de récolte résultant de l'état d'enclave.

» 2° Que dans la session légale suivante, chaque conseil municipal, pour sa commune, examine l'état d'évaluation de son géomètre, et exprime son opinion sur l'exactitude de ce travail ;

» 3° Enfin, qu'après cet examen, ce conseil fournisse, par ses réponses à une série de questions formulées d'avance par Monsieur le Ministre, son avis :

» *D'une part*, sur les avantages qui résulteraient pour le pays, de l'application du système de mise en pièces générales, ou quels sont les résultats obtenus dans les localités où cette application est déjà faite ;

» Et d'autre part sur les inconvénients qui lui sembleraient pouvoir résulter de ce système.

De cet examen général et sérieux, auquel les populations se seraient trouvées obligées de se livrer, nous pensons que l'agriculture aurait à se promettre, pour un court délai, la réalisation d'une mesure que nous mettons au premier rang de l'importance agricole, celle d'une mise en pièces générales dans tout le territoire en culture du royaume.

**M. Vissocq présente un amendement ainsi conçu :**

« Le Congrès reconnaissant que le trop grand morcellement de la propriété est plus nuisible qu'utile à l'agriculture, émet le vœu que le gouvernement favorise de tout son pouvoir la reconstitution en domaines plus étendus des propriétés trop morcelées. »

**Cet amendement n'est pas appuyé.**

**M. Louvet présente une proposition tendant à demander le rétablissement de la loi de 1824, en fixant le minimum de contenance au-dessous duquel une parcelle de terre arable ne pourrait plus être divisée.**

Il soumet à l'approbation du Congrès la proposition suivante :

Considérant que s'il est avantageux à la prospérité du pays qu'il y ait le plus possible de propriétaires, il n'est pas moins de l'intérêt de l'agriculture que chaque propriété particulière soit découpée en moins de parcelles possible ;

Que dans la majeure partie de la France les grandes comme les petites exploitations rurales sont composées de petites pièces disséminées à de grandes distances les unes des autres ;



Que cet état de choses est le plus funeste à l'agriculture par l'obstacle insurmontable qu'il oppose à l'adoption de tout système d'assolement autre que celui des terres voisines ; par la mauvaise direction des labours qu'il force souvent à donner dans un sens opposé à celui qu'exigerait la pente du terrain ; par la perte considérable de temps qu'entraînent la culture de ces petites pièces et le transport des attelages d'une pièce à une autre ; par les contestations dont il multiplie à l'infini les occasions pour bornage, envoi des eaux pluviales, dommages, etc., etc ;

Que cette calamité va toujours croissant par l'insuffisance de nos lois sur les partages, qui permettent les divisions à l'infini des plus petites parcelles de terres arables ;

Que la loi de 1824, qui n'assujettissait les échanges de biens contigus qu'à un droit fixe, était éminemment propre à favoriser la réunion des propriétés morcelées ;

Que si cette loi contenait des dispositions dont usait la fraude pour déguiser sous la forme d'échanges de véritables ventes, c'était un motif pour la modifier, mais non pour l'abroger :

« Le Congrès émet le vœu que le gouvernement propose aux chambres le rétablissement de la loi de 1824, qui n'assujettissait les échanges de biens contigus qu'à un droit fixe de 2 fr., et qu'un article additionnel fixe le minimum de contenance en dessous duquel une parcelle de terre arable ne puisse plus être divisée.

Sauf à ajouter à cette loi les dispositions nécessaires et faciles à trouver, pour empêcher qu'elle soit une occasion de frauder les droits du trésor. »

La première partie de cette proposition seulement est appuyée.

M. d'HAVRINCOURT voudrait qu'on posât : 1<sup>o</sup> la question de mise à l'étude des effets du morcellement ;

2<sup>o</sup> Celle du retour à la loi de 1824, pour faciliter les échanges.

M. de GIRARDIN ne s'oppose pas à ce que la question du morcellement soit étudiée ; il signale de nouveaux spéculations auxquelles le morcellement donne lieu dans les environs de Paris, et insiste sur l'utilité d'une loi analogue à celle établie en Angleterre sous le nom de *compact*.

M. de GASPARIEN. — Cette question, Messieurs, est immense. Elle touche à toute l'économie de la loi sur la propriété.

M. de Girardin vous parle de la loi du compact que le célèbre Pitt a fait rendre ; mais il n'y a aucune analogie entre ce qui a eu lieu en Angleterre et ce qu'on voudrait ici. L'Angleterre est le pays de grande propriété, qui se maintient presque exclusivement entre les mains d'un petit nombre de familles, et il ne s'agissait alors que de petites parcelles éparses, au milieu de grandes propriétés.

Mais ici, comment agiriez-vous au milieu d'une immense quantité de parcelles divisées et subdivisées

Cette division d'ailleurs, Messieurs, n'est pas nouvelle pour tous nos départements. Dans mon pays, elle existe depuis plus de cinq cents ans, et là l'expérience est faite. Il est prouvé que la division s'arrête à un certain point ; c'est l'intérêt particulier qui pose lui-même la limite.

Craignez d'engager le gouvernement à se jeter dans des mesures impraticables. Par exemple, lorsqu'il

s'agit de partage entre héritiers, comment empêcherait-on ce partage? Comment réglerait-on les compensations? Faudra-t-il que le gouvernement intervienne? et de quelle manière?

Vous voyez quels immenses inconvénients le simple examen de cette question fait apparaître. J'appuie donc l'amendement de M. de Marivault, en ce qu'il propose de mettre seulement la question à l'étude; s'il était possible de remettre en vigueur la législation de 1824, qui facilitait les échanges de terrains contigus, ce serait un bien; mais gardons-nous, messieurs, de porter atteinte à cette petite propriété qui est si laborieuse et qui nous donne de si bons exemples de culture.

(Appuie.)

M. GODELLE fait observer qu'il faut établir une distinction entre la première partie de l'amendement de M. de Marivault qui propose au Congrès de demander seulement que la question soit étudiée, et la seconde partie qui porte que le gouvernement sera prié de *faire cesser légalement les inconvénients du morcellement.*

Cette rédaction indiquerait que l'assemblée a reconnu que le morcellement offrait des inconvénients, tandis que l'opinion est loin d'être unanime à cet égard.

L'observation de M. Godelle est accueillie.

M. le PRÉSIDENT met successivement aux voix la question de l'étude et du retour à la loi de 1824.

(Adopté.)

#### VOTE ÉMIS.

Le Congrès exprime le vœu que le gouvernement veuille bien examiner sur toutes ses faces la question du morcellement de la propriété foncière, et faciliter, par le rétablissement d'une loi analogue à celle du 17 juin 1824, l'échange des terrains contigus, en prenant les moyens de prévenir les abus auxquels l'exécution de cette loi avait donné lieu.

## **Chambres consultatives d'Agriculture.**

---

**Séance du 1<sup>er</sup> mars.**

*Rapport par M. le marquis de TAMISIER, au nom d'une commission spéciale.*

**MESSIEURS.**

Votre programme a posé la question de fonder pour l'agriculture une représentation en rapport avec son importance. Quand le Congrès, au lieu d'embrasser la masse des intérêts agricoles en général, se serait renfermé dans ce fertile champ de méditations, il est permis de douter, malgré les lumières qu'il réunit, qu'il eût réussi, dans le court espace de huit jours, à lui faire porter la moisson que nos vœux appellent.

La commission, bien pénétrée de cette vérité, a cherché à suppléer à son insuffisance, non seulement par de fréquentes réunions, mais aussi par des adjonctions nombreuses d'hommes éclairés pris dans le sein du Congrès. Si ses efforts ne jettent pas sur cette grave matière toute la lumière que vous en attendez, elle vous prie de n'en point accuser son zèle, mais le peu de temps que la nature même de notre réunion laisse à nos études,

Nous sommes tous ici des hommes d'action, ennemis des vains discours. Nous nous bornerons donc à remettre quelques faits sous vos yeux avant d'arriver à nos conclusions et aux résolutions que nous voulons vous soumettre.

Le commerce est dans les villes, l'agriculture dans les campagnes.

La population des campagnes est à celle des villes comme huit est à un.

L'agriculture représente un capital de quatre-vingts à cent milliards.

Elle en produit annuellement six à sept.

Elle paye les deux tiers de l'impôt.

Elle occupe vingt-cinq millions de travailleurs.

Une augmentation de quelques centimes sur le salaire des ouvriers des champs, qui serait le premier résultat d'un progrès réel, mettrait donc un revenu d'un milliard aux mains d'hommes empressés à consommer les produits de notre industrie qui quête laborieusement des débouchés de quelques millions jusques au bout des mers.

L'adoption générale d'une seule machine comme celle à battre, par exemple, à laquelle Mathieu de Dombasle attribue une augmentation d'un dixième dans la récolte des grains, donnerait, sur une production de trois milliards et demi, indiquée par la statistique, une économie annuelle de trois cent cinquante millions.

En un mot toute amélioration agricole, se produisant sur une échelle hors de toute proportion avec les autres, amène des résultats prodigieux devant lesquels il n'y a pas d'intérêt ni commercial ni industriel qui puisse soutenir la comparaison.

Ce sont là des faits; en voici d'autres :

Sous la restauration on soumit les intérêts de cet art qui domine l'avenir de la fortune publique à la direction de l'administration des haras, qui n'est qu'un chapitre de son histoire.

Depuis, on les a relégués dans une division du Ministère du commerce où, malgré l'hommage que nous rendons aux personnes, leur situation n'est guère mieux en rapport avec la grandeur et la prospérité qu'ils recèlent dans leur sein.

Assurément, l'étude des besoins sociaux produit dans les esprits éclairés cette conviction que les intérêts de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, sont solidaires; mais, en attendant, et grâce à l'état peu avancé des lumières économiques, ou à l'infirmité de la nature humaine, ces intérêts ne manquent pas l'occasion de se faire la guerre, et c'est alors qu'on ne s'explique pas comment on a pu livrer à une rivalité, ou tout au moins à une protection mesquine, le principal élément de la production nationale.

Sous l'empire de ces considérations, en présence d'une si grande aberration publique, une voix unanime s'est élevée du sein des sociétés répandues sur le sol français, demandant une organisation agricole, dont la base reposerait sur la création de chambres consultatives.

Dès dix-huit-cent dix neuf, il est vrai, à une époque où les intérêts agricoles dormaient dans des ténèbres profondes, notre honorable président, avançant en homme d'État, les vœux qui éclatent aujourd'hui, institua près du Ministère de l'Intérieur un conseil d'agriculture. Ce conseil, qui demandait un correspondant par arrondissement, ouvrait une carrière pleine d'espérances et, s'il eût été là pour seconder le mouvement agricole qui s'est signalé depuis, nul doute que nous ne serions pas réunis à présent pour solliciter du pouvoir les premières garanties de nos intérêts. Mais un jour l'habile ministre disparut dans une tempête et avec lui l'institution qui lui devait la vie. M. de Corbière laissa tomber dans l'oubli le conseil de l'agriculture, et c'est au commerce maintenant que nous devons emprunter le modèle des assemblées dont nous poursuivons la fondation.

Le commerce défend avec une notable sagacité ses nombreux intérêts ; il a su les placer sous la protection d'institutions qui exercent une grande influence sur notre législation. Soixante-treize chambres de commerce s'occupent, dans des réunions fréquentes, à instruire, sur tous les points du royaume, les questions qui l'intéressent. Se présente-t-il un fait commercial nouveau qui réclame une protection ? le commerce obtient assez facilement la création d'une chambre nouvelle. C'est ainsi qu'on vient récemment d'en fonder une à Colmar. Qu'une discussion surgisse qui touche le commerce ! à l'instant ses notables s'en emparent, y portent la lumière et la conduisent à une solution. Un court délai leur suffit pour obtenir une mesure favorable, tandis que nous végétons pendant des années dans de vaines sollicitations. Nous sommes las de publier des écrits aussi inutiles que lumineux : nous sommes las d'avoir raison. Nous voulons, comme les autres, faire nos affaires, qui, après tout, sont celles de la France. La commission est unanime pour exprimer un vœu favorable à la fondation des chambres consultatives.

En présence de nos institutions qui tirent leur vie de l'opinion publique, elle n'a pas cru que les chambres pussent reposer sur une base autre que l'élection ; non qu'elle ignore que le pouvoir fréquemment en butte à des agressions intéressées, redoute toutes les créations nouvelles qui peuvent aggraver sa tâche, et donner une extension trop développée à cet axiome constitutionnel : que la liberté vit de luttes et de combats ; mais elle espère qu'on reconnaîtra que les hommes turbulents ne sont pas dans nos rangs et que, d'ailleurs, les chambres commerciales étant électives, ce serait, sous une autre forme, frapper l'agriculture d'un nouvel interdit que de lui refuser le même avantage.

On se rappelle à ce sujet ce qui a eu lieu lors de la création des

conseils généraux. La restauration sollicitée vivement sur ce point s'en était singulièrement effrayée. On se voyait alors menacé de quatre-vingt-six chambres au petit pied, qui allaient noyer, dans un déluge de discussions et de prétentions, tous les éléments d'une administration sage et sérieuse; les plus braves, parmi les dépositaires de l'autorité, reculaient devant cette formidable invasion. La révolution elle-même hésita et, malgré ses instincts populaires, ce ne fut pas sans inquiétude qu'elle ouvrit aux ambitions départementales les portes des conseils généraux. Qu'est-il arrivé? a-t-on vu la fortune publique s'abîmer dans ces périlleuses expériences, comme on le disait alors? nullement, et la marche des conseils a été si généralement soumise aux inspirations de l'expérience et de l'amour du bien, qu'on ne s'en est bientôt plus tenu à recevoir l'expression de leurs vœux et qu'on leur a demandé des avis. Si ce résultat a été obtenu pour des réunions qui sont appelées à délibérer sur des questions politiques, il semble que l'on peut bien l'attendre de celles qui s'interdisent toutes discussions étrangères à l'agriculture, se recrutant parmi des hommes éminemment calmes, attachés aux devoirs du citoyen, faciles à gouverner et nourris des sentiments modérés qui distinguent la masse des cultivateurs.

La commission pense qu'il doit y avoir une chambre consultative par département. Il est possible que l'on objecte le nombre des chambres de commerce qui ne s'élève pas encore au chiffre que nous atteindrions d'emblée; mais la situation ne comporte guères cette comparaison. Car le commerce obtient de nouvelles chambres chaque fois que le besoin s'en fait sentir; depuis peu le nombre s'en est fort accru et, s'il suit la même progression, il ne doit pas beaucoup tarder à s'élever à une centaine.

Après avoir posé le principe de l'élection, la commission n'a pas voulu se lancer dans la discussion des détails du mode électoral à adopter. Elle a pensé qu'il ne convenait pas d'indiquer un système au gouvernement qui pourrait en prendre ombrage et qui, sous ce rapport, a sous la main toutes les traditions qui peuvent inspirer le meilleur projet. En conséquence, elle juge qu'il est convenable d'attendre des trois pouvoirs une détermination sur le mode d'élection qui conciliera le plus efficacement les intérêts agricoles avec les garanties réclamées par la paix publique.

Comme les circonscriptions cantonales sont encore celles qui indiquent le moins imparfaitement l'homogénéité des intérêts agricoles, la commission leur demanderait à chacune un membre de la chambre consultative, avec cette observation toutefois, que, conformément à

ce qui est statué pour les conseils généraux, il y aurait lieu à réunion lorsqu'un département renfermerait un nombre de cantons supérieur à trente et de manière à ce que l'assemblée ne pût jamais compter au delà de trente membres. Cette disposition paraîtrait assurer à la fois aux intérêts agricoles un nombre de défenseurs suffisants pour donner une chance d'admission aux supériorités intellectuelles partout fort restreintes et en même temps pour obvier à la confusion qui pourrait résulter d'une agglomération trop nombreuse.

Nous n'avons point à indiquer les attributions de ces assemblées qui auront à délibérer sur tous les intérêts de l'agriculture et à se mettre en rapport avec le Préfet et le Ministre, pour faire valoir tous les vœux naturellement placés sous leur protection, dire quelle est l'agriculture de leur localité, ses ressources, ses besoins, présenter en un mot leur vœu sur les progrès à introduire et les faits qui s'y rapportent. Mais une attribution qu'il ne faut point omettre et qui résulterait du principe même où les chambres consultatives auront puisé la vie, c'est celle qui leur donnerait la nomination des membres du Conseil général de l'agriculture, aujourd'hui nommés par le ministre. On conçoit aisément qu'en présence de chambres électives, et au-dessus d'elles, il n'y a point place pour un conseil nommé par l'administration. Aussi la commission a-t-elle attribué aux chambres consultatives le droit de nommer chacune un membre du conseil général de l'agriculture. On a dit à ce sujet que ce plan allait remettre en question la composition du conseil actuel et avait naturellement à redouter une grave opposition de sa part. Mais il a été au contraire répondu que le conseil général de l'agriculture, consulté en 1842 sur la question, avait honorablement voté pour la formation par voie d'élection.

Ces différents points étant arrêtés, une foule d'autres, non moins graves et intéressants, sollicitaient vivement nos délibérations. Était-il possible, par exemple, de régler la constitution des chambres consultatives, du conseil général, sans parler de cet autre conseil qu'on appelle le conseil supérieur, lequel est appelé à résumer en quelque sorte les débats du conseil général de l'agriculture et du commerce et à présenter des solutions au pouvoir. Nous avons été frappés du grave inconvénient qui, au point de vue de l'intérêt agricole, s'attache à la composition du conseil entièrement formé de commerçants et d'industriels, sauf une seule exception, exception qui porte, il est vrai, sur un personnage éminent et dont le nom vaut une armée, M. le duc Decazes, notre président, y est le seul qui représente l'intérêt agricole



et tous les autres membres appartiennent à l'intérêt commercial ou industriel. La commission a pensé que, tout en respectant le droit de nomination dévolu au Ministre, le Congrès ne recommanderait pas inutilement une pensée d'équité, et elle est donc d'avis que vous exprimiez un vœu formel pour que l'avenir assure à tous les intérêts la représentation qu'ils doivent espérer et pour que les membres de ce conseil soient pris en nombre égal parmi les hommes voués à la défense de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Peut-être trouvez-vous que nous nous occupons déjà depuis trop longtemps de l'examen que vous nous avez confié, et pourtant nous arrivons seulement au point qui, dans beaucoup de pensées, devrait dominer la question d'une représentation de l'agriculture en rapport avec son importance, je veux dire la fondation d'un ministère spécial de l'agriculture.

Beaucoup d'entre nous sont venus de leurs départements avec des opinions arrêtées à cet égard et ont exprimé la pensée que c'était là le couronnement de l'édifice dont nous voulons jeter le plan. En effet, par toutes les considérations que nous avons exprimées en commençant ce rapport, il doit paraître absurde de laisser ainsi le premier intérêt de l'état tomber dans l'oubli et dans la dépendance ; il est naturel de désirer pour lui une administration séparée et qui domine les autres. Mais, à côté de la théorie, la pratique. A côté des plans merveilleux qu'on bâtit à plaisir et sans contradiction, ceux qui s'élaborent en présence des obstacles attachés à la nature des choses. La création sans transition d'un ministère spécial entraîne des difficultés si nombreuses et d'un ordre si élevé que, parmi ceux qui la désirent, il n'y a réellement guère d'esprits assez confiants dans l'avenir pour se flatter de l'obtenir. On vous répond, en effet, que les ministères sont déjà trop nombreux et que cette division excessive des affaires nuit à leur expédition, et l'on n'est pas loin de nous accuser de témérité, quand on nous voit, encore dressés sur la pointe des pieds pour cueillir ce fruit si convoité des chambres consultatives. étendre déjà la main vers des influences si escarpées. Aussi la commission a-t-elle pensé, à la presque unanimité, qu'il fallait se garder des projets purement théoriques et se renfermer dans des vœux dont la réalisation pût s'accorder à la fois avec les répugnances du pouvoir contre les innovations, et les intérêts pratiques dont nous prenons la défense. En conséquence, elle vous propose de maintenir dans l'expression de vos vœux le ministère de l'agriculture et du commerce, tel qu'il existe aujourd'hui, en faisant rentrer dans ses attributions les douanes et les forêts qui en sont les

dépendances naturelles. Dans ce système, le secrétaire d'état étendrait le sceptre ministériel sur quatre grandes directions : l'agriculture, le commerce, les travaux publics, les douanes et les forêts qui obéiraient, sous son autorité, à cinq directeurs généraux ; on y trouverait l'avantage de ne pas s'écarter avec trop d'éclat de l'ordre établi, de la chance de faire quelque impression sur le pouvoir ennemi des innovations tranchées, mais, animé de l'amour du bien public ; de faire rentrer dans le domaine de l'agriculture des services qui, comme les douanes, importent au complément de son action. Les affaires agricoles, où la constance est de première nécessité, ne souffriraient pas des variations de la majorité. L'homme que le flot de la politique aurait porté au fauteuil ministériel pourrait être remporté par lui sans que rien fût changé pour nous, et les directeurs, à l'abri des révolutions du cabinet, continueraient, aussi paisiblement que MM. Boursy, Conte et Grélerin, l'œuvre patiente des améliorations matérielles.

Sous l'empire de toutes ces considérations, la commission vous propose de soumettre au gouvernement l'expression des vœux suivants :

1° Le gouvernement est prié d'établir dans chaque département une chambre consultative d'agriculture ;

2° Les membres de la chambre consultative seront nommés par canton et par voie d'élection, suivant le mode qui sera déterminé ultérieurement par la loi ;

3° Leur nombre n'excédera jamais trente, et il sera, à cet effet, dans les départements qui comptent plus de trente cantons, procédé aux réunions de cantons, suivant le mode indiqué par la loi sur les conseils généraux ;

4° Les chambres consultatives auront le droit de nommer chacune un membre du conseil général de l'agriculture ;

5° Le Congrès appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du commerce sur la nécessité d'accorder à l'avenir dans les nominations, au conseil supérieur, une égale part d'influence aux intérêts de l'industrie, du commerce et de l'agriculture ;

6° Enfin, le ministre de l'agriculture et du commerce régira à la fois l'agriculture, le commerce, les douanes, les forêts, et ces différents services, confiés chacun à un directeur général, formeront l'ensemble de ses attributions.

La parole est à M. de la CHAUVINIÈRE :

De toutes les questions que le Congrès est appelé à

examiner, celle des *chambres consultatives*, autrement dit de *l'organisation de l'agriculture*, est incontestablement la plus importante.

Cette question domine toutes les autres, est c'est parce qu'elle n'a pas obtenu de solution jusqu'à présent que les diverses branches de notre économie rurale laissent tant à désirer.

Faut-il attribuer ce fâcheux état de choses à l'inhabileté ou au mauvais vouloir des gouvernants qui ont dirigé les affaires de la France, soit avant, soit depuis 1789 ? Est-il vrai que les uns et les autres n'ont montré que de l'indifférence pour notre agriculture ? il y aurait, selon moi, quelque chose de trop rigoureux dans cette assertion, et je vais essayer de le démontrer en vous soumettant, sur notre industrie agricole, quelques détails historiques qui ne vous paraîtront peut-être pas sans utilité. C'est en connaissant bien le passé qu'on apprécie mieux, ce me semble, et le présent et l'avenir.

Il y a longtemps pour la première fois que s'est fait sentir la nécessité de constituer l'agriculture. Dès 1556, sous le règne d'Henri II, un homme zélé, Raoul Spifame, dont le nom devrait être à tout jamais conservé dans nos annales agricoles, demandait l'établissement de *chambres agraires rurales et arpentaires pour gouverner et régenter les terres négligées.* (1)

Nul de vous n'ignore qu'Henri IV adoptait avec empressement tout ce que Olivier de Serres lui proposait pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Vous vous rappelez aussi, Messieurs, que le bon roi

(1) De *l'Esprit d'Association*, par le comte Alex. de Laborde.

reconnaissait avec Sully que « labourage et pâturage sont les deux mamelles de l'État, » et qu'il voulait que chaque commune rurale eût un maître d'école ; mais ce que l'on ne sait peut-être pas aussi bien, c'est que ce monarque, lorsqu'il était contrarié dans ses goûts agronomiques, prononçait souvent, devant le ministre, son ami, ces paroles remarquables :

« Le gouvernement est bien organisé, lorsqu'il n'y a point d'hommes et de champs inutiles ; il est plus défectueux à proportion qu'il y a des hommes désœuvrés et des champs incultes. » Paroles qu'on a malheureusement trop tôt oubliées, puisque, plus de deux siècles après la mort de ce roi qui cherchait, dans le bonheur du peuple, la gloire de son règne, nous comptons encore près de huit millions d'hectares de landes improductives ;

Un million cinq cent mille hectares de marais insalubres ;

Quatre cent mille kilomètres de ruisseaux négligés qu'on pourrait utiliser pour l'irrigation.

Un million deux cent mille kilomètres de lisières de prés qu'on pourrait planter en arbres utiles.

Et puisque, au lieu de *la poule au pot du dimanche*, les cultivateurs de l'Auvergne et du Limousin, de la Sologne et de la Bretagne, etc., sont encore si mal nourris, si mal vêtus, si mal logés !...

Les lettres et les arts ont reçu de notables encouragements sous Louis XIV ; mais les cultivateurs n'avaient rien qui pût flatter la vanité de l'orgueilleux monarque ; il ne songeait à eux que pour se souvenir qu'ils étaient *taillables et corvéables à merci* ; tout était sacrifié au faste dans la création du parc de Versailles ;

nos campagnes étaient plongées dans la plus affreuse misère. C'est de ce règne que date la première dégénérescence de nos races chevalines, et tels avaient été les tristes effets de ses penchants belliqueux, que Louis XIV, à son lit de mort, se rappelant les leçons de Colbert, dit au jeune prince qui allait lui succéder : « Mon fils, » je vous demande avec instance de conserver toujours » précieusement la paix avec vos voisins, comme la » source des plus grands biens, et d'éviter soigneusement la guerre comme la source des plus grands » maux (1). »

Avec les deux milliards et demi de dettes que lui avaient légués son prédécesseur, et les revenus de l'État étant engagés pour trois années, à son avènement au trône, Louis XV aurait été dans l'impuissance de favoriser l'agriculture, lors même que la légèreté de son caractère ne l'eût pas détourné d'y penser. Disons toutefois que c'est sous son règne qu'un arrêt du conseil établit, en 1761, une société d'agriculture à Paris, à l'instar de celle que les états de Bretagne avaient fondée à Rennes, en 1757; ajoutons que les écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon furent instituées à la même époque.

Quoi qu'en aient dit les fanatiques déclamateurs de 93, Louis XVI avait hérité du cœur de son aïeul Henri IV. Dans la saison la plus rigoureuse, seul et sans le moindre entourage, il portait des secours et des consolations sous le toit des malheureux villageois des environs de Versailles. Il a fondé la ferme modèle

(1) Anquetil.

de Ramboillet, dans l'intention d'y établir une école de bergers, et c'est à sa sollicitude éclairée que l'on a dû l'importation et l'acclimatation en France des belles races mérinos de l'Espagne. Beaucoup d'améliorations furent introduites, d'après ses ordres, dans les établissements hippiques, et l'on n'a point oublié l'accueil affectueux que le savant et modeste Parmentier reçut de l'infortuné monarque, devant toute la cour, pour avoir introduit la pomme de terre, ce *pain du pauvre*, dans nos cultures.

L'assemblée constituante avait bien évidemment rendu un grand service à l'agriculture en la débarrassant des entraves du régime féodal. La division des propriétés, conséquence première de cette émancipation, et qu'il faut bien se garder de confondre avec le morcellement indéfini dont les inconvénients se font de plus en plus remarquer, a été un véritable bienfait pour le plus grand nombre ; mais après l'affranchissement, aurait dû venir de suite l'instruction ; il n'en a pas été ainsi, malgré les instances de M. de Talleyrand pour obtenir alors l'établissement de chaires d'économie rurale, et l'expérience n'a que trop prouvé combien l'ignorance des cultivateurs avait nui à l'adoption des bonnes pratiques agricoles.

Avec son maximum et ses assignats, avec ses réquisitions et ses scandaleux marchés, la république a exercé la plus déplorable influence sur tous les produits agricoles.

L'Empire, qui occupe de si belles, de si glorieuses pages dans notre histoire, entraîné par les nécessités de

son système, n'a pas pu s'occuper des grands intérêts de l'agriculture. Les longues guerres de Napoléon n'ont pas été moins désastreuses que celles de Louis XIV. Tous les jeunes laboureurs étaient, comme les animaux domestiques, journellement enlevés pour le service des armées; nos villages étaient devenus déserts à tel point que, dans maintes localités, on était réduit à atteler des vieillards et des femmes à la charrue, et qui ne frémit pas encore aujourd'hui en songeant aux ravages que les deux invasions ont portés dans nos champs !

Une ère nouvelle sembla s'ouvrir sous Louis XVIII.

En 1819, un conseil général d'agriculture fut établi avec des correspondants dans chaque département. La noble et patriotique pensée qui a donné naissance à cette institution avait été conçue par M. le duc Decazes, et vous êtes tous heureux, messieurs, de retrouver dans l'honorable président du Congrès ce zèle, ce dévouement, cette haute intelligence des intérêts agricoles qui distinguèrent son administration il y a un quart de siècle.

En 1822, le prince le plus rapproché du trône se fit inscrire le premier sur la liste des fondateurs de l'école de Roville.

En 1826, la liste civile qui était alors dirigée par le vénérable et à tout jamais regrettable duc de Doudeauville, fit l'abandon d'un de ses beaux domaines pour y établir l'institut de Grignon, et presque en même temps une autre gracieuseté, provenant de la même source, permit de créer la magnanerie modèle des ber-

geries de Sénart. Ces établissements, habilement dirigés, ont acquis comme celui de Roville, une grande réputation et font honneur à notre pays. Il n'est pas un ami de l'agriculture qui n'ait dû savoir gré à la restauration de sa générosité; et devant vous, Messieurs, qui mettez au-dessus de tout la loyauté et la justice, l'on peut bien encore rattacher une pensée de gratitude à ces deux fondations, sans pour cela violer l'article 6 de votre règlement qui, vous le savez, interdit les observations politiques.

En 1829, un ministre qui avait aussi à cœur de protéger les intérêts agricoles et dont le nom, je crois, sera toujours cher à la France, s'empressa de remettre en activité le conseil général, dont les travaux avaient été suspendus. M. de Martignac, c'est le ministre dont je viens de parler, estimait que pour l'intérêt du pays, pour l'intérêt bien entendu de l'industrie elle-même, le Gouvernement devait donner à l'Agriculture ce qu'il a donné au commerce, c'est-à-dire ses correspondances scientifiques, ses communications administratives, ses conseils et ses protecteurs, non pour arrêter des efforts qui méritent d'être encouragés et soutenus, non pour opposer des prétentions à des prétentions rivales, mais pour éclaircir d'importantes questions, pour chercher, pour découvrir et pour mettre en lumière ces points d'attache autour desquels viennent toujours se réunir, se concilier et se fondre en un seul intérêt commun les intérêts qui paraissent d'abord inconciliables.

En associant à ses travaux les principaux propriétaires, en appelant à y concourir tous ceux qui pour-



raient et qui voudraient lui offrir le tribut de leurs paisibles et utiles recherches, l'administration devait propager ces idées saines et ces connaissances positives qui n'avaient, suivant ce ministre, pas encore assez pénétré dans nos campagnes; elle devait se créer en peu de temps des auxiliaires capables de l'assister dans l'accomplissement d'une tâche aussi étendue que difficile. Forte de ce concours, elle aurait pu marcher enfin, sans crainte et d'un pas ferme, dans une voie où, jusqu'alors, elle avait rencontré tant d'obstacles.

Telles furent les considérations qui déterminèrent M. de Martignac :

1° A replacer le conseil général de l'agriculture avec ses anciens correspondants auprès du ministère de l'intérieur ;

2° A établir un conseil de propriétaires et de cultivateurs au chef-lieu de chaque département ;

3° A instituer un comité consultatif également composé de propriétaires au chef-lieu de chaque sous-préfecture.

Dans le but de doter l'agriculture d'une représentation analogue à celle du commerce et des manufactures. (1)

Mais cette organisation que M. de Martignac tenait à consolider, n'était pour ainsi dire qu'ébauchée lorsqu'il quitta le ministère, et elle a été complètement abandonnée par son successeur.

Ici l'orateur rappelle la création qui eut lieu depuis 1830 des établissements agricoles de Grandjouan, de Mesnil-St.-Firmin, etc., et celle des sociétés des progrès agricoles, du cercle agricole, à laquelle il a puissamment contribué, et il continue ainsi :

(1) Circulaire ministérielle du 28 mars 1829.

Dans le même temps, l'agriculture, entièrement oubliée jusqu'alors dans la nomenclature des attributions ministérielles et des conseils généraux de départements, voire même dans le budget de l'Etat, tandis que le théâtre de l'Opéra recevait une subvention annuelle de 1,200,000 fr., a vu s'élever successivement son crédit législatif de 70,000 fr. à 800,000 fr. et elle a donné son nom à un ministre.

Notons ici, Messieurs, pour ceux d'entre vous qui n'en auraient pas été informés, que, à cette même époque de 1837, un honorable membre du cabinet actuel, M. Martin du Nord, reconnaissait, dans une occasion solennelle, (1) que la création de chambres consultatives d'agriculture serait un utile complément à nos institutions, un lien nécessaire entre ces institutions et le gouvernement.

Ainsi, dans un intervalle de 9 années (1829 à 1837) deux ministres, dont les lumières n'ont jamais été mises en doute, se sont montrés favorablement disposés pour donner à l'agriculture une représentation particulière. Mais cela n'a pas suffi; plusieurs députés, notamment MM. Defitte et de Beaumont (de la Somme) ont vainement essayé, en 1840, de provoquer des mesures législatives à ce sujet, et dans la séance du 20 février 1841, M. Tourhet, malgré son énergique insistance, n'a pu être autorisé à faire une seconde lecture de son lumineux rapport sur les chambres consultatives. Cette détermination nous aurait appris, si, depuis plusieurs

(1) Séance publique de la Société royale et centrale d'agriculture du 2 avril 1837.

années nous n'avions su à quoi nous en tenir à cet égard, que les intérêts agricoles n'étaient pas suffisamment représentés dans la chambre élective, et du reste il n'était guère permis de compter sur un autre résultat, d'après la circulaire ministérielle qui avait été adressée aux préfets, au mois d'août 1840, et qui avait été rédigée de manière, non pas à préparer des votes favorables au sein des conseils de départements et d'arrondissements, mais bien à faire naître des préventions absolument contraires à nos chambres consultatives.

A la suite de ce fâcheux échec, une fiche de consolation nous a été offerte. Je veux parler de la résurrection du conseil général d'agriculture, qui, en effet, donnait si rarement signe de vie qu'on était arrivé à douter de son existence. Il est de toute justice de reconnaître, dussé-je blesser la modestie de plusieurs des membres de notre bureau, que la plupart de ceux qui ont été appelés à faire partie du conseil général reconstitué en vertu de l'ordonnance du 29 octobre 1841, avaient, par des travaux antérieurs, rendu leurs noms chers aux amis de l'agriculture, et offraient par cela même toutes les garanties désirables; seulement je ferai remarquer que la réorganisation de ce conseil, si elle avait été faite avec moins de précipitation, n'aurait peut-être pas laissé un si grand nombre de départements sans représentants, lorsque celui de la Seine, le moins agricole de tous, en compte quinze ou seize.

Constatons encore comme une amélioration, l'établissement d'une direction particulière de l'agricul-

ture, tout-à-fait distincte des attributions commerciales et autres, avec lesquelles les détails agricoles étaient naguères si mal à propos confondus. Les haras qu'on y a joint fort sagement comme une branche de l'économie rurale, n'ont fait aucun progrès sensible de 1814 à 1839, parce que, tout le monde le sait, durant ces 25 années, ils ont passé dans 14 mains différentes, et que cette mobilité dans les personnes en a produit une analogue dans les idées, mobilité toujours funeste pour toute administration publique. Que cet exemple profite du moins à la nouvelle direction de l'agriculture, et souhaitons-lui la fixité, l'unité d'esprit et d'action qui peuvent seules l'aider à remplir convenablement sa mission.

L'on a créé en même temps des inspecteurs de l'agriculture, et comme l'ont très justement fait observer MM. Darblay et Touret, en 1842 et en 1843, c'est là une bonne institution. Mais tout en admettant que le mieux est l'ennemi du bien, tout en félicitant l'administration de n'avoir appelé à l'exercice de ces nouvelles fonctions que des hommes intelligents, laborieux et progressifs, je ne puis m'empêcher de dire que le but qu'on s'est proposé ne serait que très imparfaitement atteint, si l'institution, dont le pays vient d'être heureusement doté, restait à l'état d'essai, si elle ne recevait pas tout le développement dont elle a besoin pour produire le bien qu'on a droit d'attendre d'elle. Quatre inspecteurs sont insuffisants; il est de toute impossibilité que chacun d'eux explore, dans sa tournée annuelle, 21 ou 22 départements, ou bien il ne verra que superficiellement les hommes et les choses; les

renseignements qu'il aura recueillis seront nécessairement incomplets ; il ne pourra en garantir l'exactitude, et, dans ce cas, l'administration ne serait pas moins embarrassée qu'auparavant. La France possède beaucoup d'hommes jeunes, actifs et instruits ; qu'on en adjoigne six de plus aux quatre que nous avons déjà ; qu'il soit affecté un de ces dix fonctionnaires à chacune de nos dix régions agricoles, et que le gouvernement n'hésite pas à demander un supplément de crédit pour cet objet ; ce sera alors que tous les agronomes et les cultivateurs répéteront avec MM. Darblay et Touret : oui l'institution est bonne, très bonne.

Il y a encore pour nous un autre motif de satisfaction dont je crois devoir faire une mention expresse ; c'est la substitution des idées pacifiques et amélioratives aux idées guerroyantes qui n'ont que trop longtemps bouleversé le monde. Grâce au ciel, l'humanité n'a plus à souffrir de ces sanglantes luttes ; si des cliquetis d'armes se sont quelquefois entendus du côté de l'Atlas, ce n'est plus que pour le triomphe de la civilisation. La paix, Messieurs, la paix, sans laquelle aucune entreprise agricole n'est possible, nous semble garantie depuis que nous avons entendu le vaillant gouverneur général de l'Algérie, proclamer à la tribune des députés, que « la gloire de réformer, d'améliorer l'agriculture de son pays valait toutes les autres ; » (1) et Dieu qui protège la France, permettra peut-être un jour que, chez nous aussi, à l'exemple du grand Frédéric, l'on préfère un homme qui aura produit

(1) Séance du 28 février 1842.

deux épis de blé, au lieu d'un, à tous les génies politiques (1).

Ce rapide exposé, Messieurs, vous met à même d'apprécier la part d'éloges ou de reproches qui revient à ceux sous l'autorité desquels la France a demeuré depuis près de trois siècles.

Mais ne reportons plus nos regards en arrière. Arrêtons désormais toute notre attention sur les hautes destinées qui attendent notre agriculture, sur la prospérité immense qu'elle doit répandre dans toutes les classes, du moment où elle sera pourvue de l'instruction et du crédit, des eaux et des bois, des bestiaux d'élite et des instruments perfectionnés qui lui manquent; du moment où le Code rural, pour lequel il avait été préparé, en 1814, un travail lumineux qui n'avait plus besoin que de la sanction législative, aura fait disparaître tout ce qu'il y a d'incohérent et de contradictoire dans ces vieilles lois éparses et morcelées, qui, faute d'être étudiées et comprises, sont pour la plupart tombées en désuétude, et qui, de l'aveu du grand agronome dont nous déplorons la perte, « présentent des obstacles insurmontables à l'adoption de leur perfectionnement; construction gothique, dont les agriculteurs modernes ont fait apercevoir tous les défauts (2). »

Il ne faut pas se le dissimuler, Messieurs, si notre industrie agricole n'est point en possession de tous ces avantages, si elle se trouve dans une honteuse infériorité à l'égard des industries commerciale et manu-

(1) Lettre de Frédéric II au surintendant de son royaume.

(2) Mathieu de Dombasle. — III<sup>e</sup> livraison des *Annales* de Roville

facturière ; si elle ne rencontre que des dispositions jalouses ou hostiles dans ces industries, cela a tenu principalement, n'en doutons pas, à ce que les cultivateurs vivent isolés les uns des autres ; à ce que l'esprit d'association, qui enfante partout des prodiges, n'a point encore pénétré parmi eux ; à ce que, faute de communications fréquentes et régulières, ils ne peuvent ni s'éclairer ni s'aider, et notamment à ce qu'ils n'ont point d'organes spéciaux pour discuter et défendre leurs intérêts.

Veillez me permettre, Messieurs, de résumer très brièvement les différentes observations que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre.

L'agriculture française entre pour 1,100,000,000 fr. dans les 1,580,597,000 fr. qui forment notre revenu territorial, (1) c'est-à-dire qu'elle paie plus des deux tiers de l'impôt. Le contingent annuel qu'elle envoie aux armées est bien certainement plus nombreux, plus robuste, plus sobre et plus endurci à la fatigue que celui qu'on tire des populations urbaines. Donc, en argent et en soldats, c'est l'agriculture qui supporte les plus lourdes charges de l'Etat, et c'est en outre avec ses seuls produits (2) qu'il est possible de satisfaire à tous les besoins matériels.

La magistrature et le barreau, les armées de terre et de mer, les lettres et les sciences, le commerce et les manufactures ont de très nombreux et très dignes

(1) *Système financier de la France*, par M. le marquis d'Audiffret.

(2) Blés, vins, laines, chanvres, soies, huiles, suifs, cuirs, sucres, bois, etc., etc.

représentants dans les deux chambres. L'agriculture seule, dans tous les débats parlementaires, n'a compté jusqu'à présent que fort peu de voix éloqu岸tes et généreuses, qui se soient fait entendre en sa faveur.

Il n'a encore été conféré, à aucun agronome ou cultivateur, la haute distinction que l'article 23 de la Charte constitutionnelle réserve pour les éminents services rendus au pays.

Enfin, il y a dans les conseils généraux de départements, beaucoup de banquiers, agents de change, négociants, commerçants et manufacturiers, cela n'a pas empêché d'établir des chambres spéciales de commerce et de manufactures dont le nombre s'accroît journellement.

La commission à laquelle a été confiée la tâche d'étudier la question qui nous occupe, a donc été bien fondée, Messieurs, à vous faire demander par son honorable rapporteur l'expression d'un vœu formel pour la création d'une chambre consultative d'agriculture, au chef-lieu de chaque département.

Au sein de la commission dont j'avais l'honneur de faire partie, il y a eu unanimité, vous le savez, pour asseoir l'institution projetée sur le système d'élection, et vous savez aussi que, pour faire prévaloir ce système, l'on a cité tout d'abord l'opinion qui avait été exprimée par un honorable député de l'Yonne, dans son rapport sur le budget de l'exercice 1839. En effet, M. Vuitry, que nous voyons avec bonheur, comme plusieurs de ses honorables collègues, apporter ici le tribut patriotique de son expérience et de ses lumières, faisait observer alors que : « quelque juste considéra-



tion que méritent les hommes qui ont été choisis, on doit reconnaître qu'ils ne peuvent avoir toute l'autorité morale qu'ils auraient puisée dans le principe électif. »

J'étais tout-à-fait de cet avis, et j'ai applaudi, comme vous, Messieurs, aux conclusions conformes de l'excellent rapport de M. le marquis de Tamisier; mais en me rappelant que, par une singulière bizarrerie d'esprit, le principe électif était devenu antipathique à beaucoup de ceux-là même qui lui doivent leur position politique actuelle, j'ai craint, je l'avoue, que l'adoption de ce système n'empêchât notre vœu d'être accueilli, et désirant par-dessus tout voir l'institution que nous avons en vue prendre immédiatement racine dans le pays, sauf à lui donner plus tard la perfection dont elle aura été jugée susceptible, je me suis déterminé à venir vous proposer sur les trois premières conclusions du rapport de votre commission, un amendement ainsi conçu :

« Il sera créé au chef-lieu de chaque département une chambre consultative d'agriculture, composée d'un membre de chaque canton, lequel sera choisi par le préfet sur une liste de trois candidats qui lui aura été présentée par un jury spécial, réuni sous la présidence du juge de paix, et composé de quinze notables agriculteurs, savoir :

» Cinq propriétaires ruraux, les plus imposés du canton, et ayant au moins cinq à six mois de résidence habituelle chaque année dans la localité;

» Cinq fermiers ou colons partiaires dont le prix de ferme est le plus élevé, d'après des baux authentiques;

» Cinq principaux membres du Comité agricole, autrement dit : le président et le vice-président, le secrétaire, le vice-secrétaire et le trésorier.

» Ladite chambre se réunirait chaque année au chef-lieu du département, sur une convocation de l'administration préfectorale. »

Si je ne me fais pas illusion, Messieurs, cette combinaison, en conciliant à la fois les susceptibilités du pouvoir, les justes exigences nationales et les intérêts de l'agriculture, nous ferait arriver bientôt au but que nous voulons tous atteindre, c'est-à-dire à l'établissement de nos chambres consultatives.

Comme une conséquence naturelle de cette disposition, et comme complément de notre organisation agricole, je viens soumettre à votre appréciation un second amendement que je formule ainsi qu'il suit :

« Il y aura un conseil général d'agriculture, composé d'un délégué de chaque chambre consultative départementale, et qui se réunira à Paris tous les ans, ou au moins tous les deux ans, sur une convocation ministérielle ;

» Il y aura, en outre, un directeur général de l'agriculture, choisi par le ministre, en dehors des notabilités politiques, afin que, n'étant point exposé aux vicissitudes parlementaires, il puisse conserver, défendre et faire exécuter les bonnes traditions ;

» Les chambres consultatives départementales et le conseil général seront en fonctions pendant neuf ans : à l'expiration de ce délai, il sera procédé à de nouvelles élections, et les membres sortants pourront être réélus. »

Ce serait faire injure au gouvernement de juillet, Messieurs, que de le supposer plus ombrageux ou moins confiant que les ministres de 1819, de 1829 et de 1837 ; aussi emporterai-je de cette enceinte la conviction que, lorsqu'il connaîtra l'admirable ensemble de zèle et de patriotisme, de dévouement et de lumières que votre réunion a présenté ; la sagesse et la modération que vous apportez dans l'accomplissement du mandat qui vous a été confié, le cabinet actuel s'empressera de donner une très sérieuse et très bienveillante attention à l'expression de tous vos vœux.

Qu'on le sache bien !

« Les agronomes et les cultivateurs sont essentiellement amis de l'ordre et de la paix. En fécondant le sol, en améliorant et en multipliant ses produits, en cherchant, par la modération des prix, à les mettre à la portée du plus grand nombre, ils n'ont en vue que la prospérité du pays et le bien-être de l'humanité; rien n'est plus paisible que leurs études et leurs travaux; les associations agricoles ne se transformeront donc jamais en clubs révolutionnaires; elles ne feront de propagande que pour proclamer toujours, partout et bien haut :

**RESPECT AUX LOIS, AUX PERSONNES ET AUX PROPRIÉTÉS!!!**»

Répétons aussi avec celui de nos honorables vice-présidents dont les éloquentes paroles vous ont si vivement intéressés à l'ouverture de la session :

« De nos jours, le grand œuvre est trouvé, c'est l'œuvre agricole.

» Ne cherchons pas ailleurs la force et la puissance des états; c'est là peut-être aussi qu'il faudra chercher leur salut. La prospérité matérielle et l'accroissement de richesse que l'on nous vante et que l'on contemple avec trop de complaisance, ne doivent pas nous rendre indifférents aux dangers de l'avenir.

» Esprits sérieux, nous apercevons la misère des individus sous la pompe des choses. Nous entendons les économistes signaler, sans pouvoir le prévenir, le danger de l'augmentation de la population en présence de la diminution éventuelle du travail.

» Nous voyons avec eux la pauvreté et l'indigence assises au foyer du travailleur industriel, au moment où le capital circulant se trouvera diminué.

» Nous le voyons, et dans la prévision des crises qui menacent l'avenir, nous travaillons à augmenter le *capital foncier* qui, développé de jour en jour, doit être la ressource des générations futures, nous le voyons, et nous préparons en silence ce résultat dont la seule espérance doit faire vibrer un cœur généreux.

» Le plus de bien-être possible, pour le plus grand nombre possible. »

M. SAUZEAU appuie les conclusions de la commission et croit que le système électif est le seul qu'on puisse proposer; cependant il ne croit pas que le Congrès puisse entrer dans tous les détails formulés dans les conclusions de la commission.

Il propose donc la rédaction suivante en forme d'amendement :

« 1° Le Congrès émet le vœu qu'il soit établi, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture, dont les membres seront nommés par voie d'élection, avec le droit à chaque chambre de nommer un membre du Conseil général de l'agriculture.

« 2° Le Congrès émet le vœu que le ministère de l'agriculture soit distrait des attributions du ministère du commerce, et qu'il soit nommé un ministre spécial de l'agriculture. »

M. de LONG PERRIER voudrait qu'au lieu de chambres consultatives, le gouvernement organisât partout des sociétés d'agriculture par arrondissement. Il fait connaître l'avis donné à cet égard par la société d'agriculture de Meaux.

M. de TURENNE reconnaît l'utilité des sociétés d'agriculture, mais il n'en croit pas moins l'établissement de chambres consultatives indispensable.

M. d'HERMIGNY est ami autant que qui que ce soit

de l'agriculture et de ses progrès ; cependant il s'oppose à la création des chambres consultatives.

Nos lois ne sont pas comprises et nous avons une organisation départementale qui fournit des conseils suffisants pour les besoins de l'agriculture.

On vous propose de nommer un membre des chambres consultatives par canton, mais c'est un calque du mode d'élection des conseils généraux et de plus ce serait une superfétation.

À côté des conseils généraux de département, il y aurait rivalité. Est-ce que ces conseils ne connaissent pas nos besoins ? est-ce qu'ils ne sont pas nommés par les populations agricoles ? est-ce qu'ils ne vivent pas, est-ce qu'ils n'agissent pas au milieu de ces populations des campagnes ?

Ce que vous demandez serait une double représentation.

Il y a plus, à côté des conseils généraux, et dans un degré inférieur, vous avez les conseils d'arrondissements que vous nommez également vous-même ; dans les pays de grande culture, beaucoup de cultivateurs praticiens sont membres de ces conseils.

Au degré supérieur, vous avez la chambre des députés ; et vous savez quelle influence les cultivateurs, quand ils voudront se connaître et étudier en commun leurs besoins, pourront exercer sur le choix de leurs représentants.

Les députés ont le droit d'initiative, et si le gouvernement ne prenait pas de mesures efficaces pour protéger l'agriculture, vos députés sauraient bien provoquer ces mesures.

Croyez-moi, Messieurs, cette question est délicate ; ne courons pas le risque de détruire l'excellent effet de notre réunion.....

*Un membre interrompant* : Ce que vous dites là n'est pas d'un cultivateur !

M. d'HERMIGNY vivement ému : Je m'étonne de l'interruption ; peu habitué à parler en public, je crains que l'émotion que j'éprouve ne m'empêche de reprendre le fil de mon argumentation.

Je ne suis, Messieurs, qu'un simple cultivateur, je parle ici dans toute mon indépendance et dans toute ma conviction. Comme d'autres, j'aurais pu avoir quelque ambition, mais j'ai voulu rester indépendant : c'est ainsi que je suis entré dans cette enceinte, c'est ainsi que j'en sortirai.

M. de TURENNE. M. d'Hermigny vous a dit d'excellentes choses, je le reconnais ; mais ce n'est pas là toute la question. L'agriculture, surtout si elle sait se rallier, se trouve partout dans le mécanisme de votre organisation ; elle peut exercer une grande influence sur notre système électoral, et ce serait justice ; mais elle n'existe pas comme corps dans l'État, tandis que le commerce a cet avantage devant la loi. Elle n'a pas de droit particulier, et sa représentation n'est pas suffisante.

Dans mon département, par exemple (l'Aisne), il n'y a guère au conseil général que trois ou quatre cultivateurs.

Nous voulons donc une mesure qui donne à l'agriculture des organes légaux ; qui puisse faire arriver directement au gouvernement les avis de l'agriculture ; c'est pour elle un besoin, c'est un droit.

Le commerce habite les villes, là il se réunit facilement, et cette facilité lui donne une influence que ne possède pas l'agriculture qui est isolée et pour ainsi dire exilée dans son isolement.

Elle en est réduite aujourd'hui à ce que j'appellerai l'individualisme ; elle n'a d'organe que dans la presse, que dans des opinions certainement fort éclairées et fort actives, mais isolées et individuelles.

Nous demandons donc qu'une représentation loyale qui lui soit propre, lui soit accordée. Ce sera pour elle une cuirasse contre les attaques dont elle est l'objet.

L'agriculture est trop forte et trop puissante, la prospérité de l'Etat est trop intimement liée à sa prospérité pour qu'on ne lui accorde pas cette représentation.

Ce qui lui manque aujourd'hui, c'est la liberté ; donnez-lui cette liberté et vous verrez qu'elle saura en tirer un parti profitable pour elle et pour tous.

M. BONNET reproduit les raisons déjà données par M. d'Hermigny, et les appuie. Selon lui, la représentation de l'agriculture par les sociétés d'agriculture, par les comices, par les conseils d'arrondissement et de département, est suffisante.

M. de la BOURDONNAIE. — En 1837, M. Martin du Nord étant ministre de l'agriculture, disait : que si les comices agricoles étaient le commencement de l'organisation des intérêts de l'agriculture, la création des chambres consultatives en était l'indispensable complément.

Cette opinion, Messieurs, a une grande valeur; nous en demandons l'application.

Aujourd'hui, on paraît avoir oublié ses paroles mémorables. Il faut les raviver. Il appuie cette partie des conclusions de la commission.

M. DE BEAUMONT de la Somme, donne de nouveaux détails sur la question, qu'il a présentée aux chambres avec l'honorable M. Defitte.

Le ministre d'alors avait consulté les conseils généraux. Un d'entre eux, celui de la Nièvre, émit l'opinion suivante :

Suppression de l'industrie du sucre indigène;  
Entrée libre des bestiaux.

Maintien du droit protecteur sur les fers.

Vous voyez bien que les conseils généraux ne sont pas des conseils d'agriculture.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'un amendement de M. Didelot, ainsi conçu :

« Que le gouvernement soit prié de prendre en considération la nécessité d'organiser les chambres consultatives d'agriculture. »

Cette rédaction qui établit le principe est adoptée à une très grande majorité.

M. HAVIN propose, sur l'article 2 de la commission, l'amendement suivant :

« Le Congrès exprime le vœu que l'organisation des chambres consultatives repose sur le principe de l'élection. »

M. BASIN pense que le Congrès ne doit pas entrer dans les moyens d'exécution, et qu'il faut craindre d'affaiblir, par les détails, l'importance de nos vœux.

M. BARRE ne prétend pas non plus réglementer; mais il veut des chambres d'agriculture et fait réserve



formelle du principe de l'élection. Il voudrait donc que les chambres consultatives d'agriculture fussent nommées à l'instar de ce qui a eu lieu pour les chambres consultatives du commerce.

M. DIDELOT dit que nous n'avons pas autre chose à faire que d'émettre des vœux généraux ; qu'il faut nous défier d'entrer dans des détails de réglementation.

Il attaque sur ce point les conclusions de la commission. Si c'est un projet de loi qu'elle présente, il est incomplet ; il faudrait qu'il entrât dans plus de détails et nous n'en avons ni le temps, ni le droit.

De plus, cette proposition est dangereuse ; en fait d'élections on ne se jette pas au hasard dans les innovations.

On parle des chambres de commerce ; mais il n'y en a pas dans chaque département. Elles ne se composent que de neuf à quinze membres.

M. DE TAMISIER, *rapporteur*, explique que la commission n'a pas voulu précisément entrer dans les détails ; mais qu'elle a cru indispensable d'établir le principe de l'élection.

M. COLISBAUT de Champvallon appuie la proposition de M. de Barre, et propose formellement d'assimiler l'élection des chambres consultatives d'agriculture, à celle des chambres de commerce.

M. DE LAUSSAT. — Toute la question est dans le principe de l'élection ; il l'appuie fortement. Dans les conseils généraux, la majorité numérique est acquise au commerce ; et le gouvernement, en consultant ces con-

seils, écarte précisément ce que nous demandons. Il vote pour le principe de l'élection.

**M. BELLA** fils, croit qu'il est dangereux de formuler une opinion sur le mode d'organisation des chambres consultatives. Sans doute il faut que l'agriculture soit représentée; mais il faut craindre aussi de nous mettre en opposition avec les corps constitués et notamment avec les chambres. La question sera portée devant elles et elles sauront bien adopter le mode le plus conforme à nos droits et à nos besoins.

**M. DE TOCQUEVILLE** propose un amendement ainsi conçu :

« Un membre de la chambre consultative d'agriculture sera élu dans chaque circonscription cantonale par une assemblée électorale, composée de vingt notables agriculteurs nommés par le Conseil général, sur une liste double dressée par le conseil d'arrondissement. »

**M. de Tocqueville** est tout disposé à retirer son amendement, si on ne dit pas que les chambres consultatives seront organisées à l'instar de celles du commerce; mais si on adoptait cette rédaction, il se réserve de développer son amendement qui dans ce cas lui paraît indispensable.

**M. DE VOGUÉ** appuie le principe de l'élection.

On craint de compromettre les résolutions du Congrès; mais c'est en adoptant des formes vagues dans la rédaction de nos vœux, que nous les compromettons, que nous en affaiblissons la portée.

On vous a parlé de l'action des sociétés et des comices; cette action n'est ni assez puissante, ni assez nette.

Les conseils généraux! mais ils ont déjà trop de

travaux , et les questions agricoles ne peuvent y être examinées.

Il nous faut donc des chambres consultatives dont l'élection serait faite par les comices.

On a dit à tort que l'agriculture avait une représentation spéciale dans les chambres ; les députés ne se doivent pas exclusivement aux intérêts agricoles, ils doivent voir la question de plus haut ; ils sont les représentants de tous les intérêts.

Si, dans le conseil de Nevers, l'agriculture avait été suffisamment représentée, ce conseil, au lieu de donner la réponse que vous a fait connaître M. de Beaumont, aurait répondu : protégez également tous les intérêts !

Rien n'a de force, Messieurs, s'il n'est appuyé sur une base solide. Cette base pour les chambres consultatives, c'est l'élection ; n'abandonnez pas ce principe.

M. LEFÈVRE est bien loin de repousser ce principe, mais il craint que, dans le cas dont il est ici question, l'influence des grands propriétaires ne soit trop exclusive, et qu'on éloigne des chambres consultatives les hommes pratiques, les travailleurs, dont ces chambres doivent, surtout et avant tout, représenter les intérêts.

M. FOUQUIER d'HEROUEL. — Le principe que nous avons adopté, Messieurs, est un fait immense, il serait imprudent de l'affaiblir. Je pense donc qu'il faut nous arrêter à ce vote. Le gouvernement est suffisamment averti, et le Congrès auquel 150 comices ou sociétés d'agriculture ont adhéré, ou nous voyons siéger tant de notabilités, de pairs, de députés, nous accordera des chambres consultatives ; pour moi c'est une certitude.

Quant au mode, laissons au gouvernement et aux chambres à le fixer, ce n'est pas après 1830 qu'on voudra choisir un autre mode que celui de l'élection; nous n'avons pas à nous en inquiéter, ce résultat ne peut nous échapper. Je demande qu'on se tienne à ce qui a été voté.

M. DEZEMERIS n'examine pas tel ou tel mode proposé soit par la commission, soit par tous autres membres du Congrès; mais il appuie le principe de l'élection.

Après un débat animé, M. le Président met aux voix la question de savoir si le Congrès veut s'arrêter à l'article premier déjà voté.

Cette proposition est rejetée.

M. VUITRY, député, dit que puisque le principe de la création de chambres consultatives est admis, il faut donner la priorité à l'amendement de M. Havin.

Cet amendement est mis aux voix et adopté, sauf rédaction, sur l'observation d'un membre qui dit que l'on pourrait ajouter les mots: par voie d'élection, à l'article premier qui serait alors ainsi rédigé:

« Le gouvernement est prié de prendre en considération la nécessité d'organiser par voie d'élection, les chambres consultatives d'agriculture. »

Les articles 2, 3 et 4 des conclusions de la commission sont successivement rejetés.

On passe à l'article 5, relatif à la représentation plus complète de l'agriculture dans le conseil supérieur du commerce.

M. le PRÉSIDENT explique, à cet égard, qu'il y a un conseil supérieur auquel sont soumise les vœux des conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des

manufactures; que, dans ce conseil, l'agriculture manque en effet de représentant.

Lors de la dernière réunion des conseils, où la question des sucres et des bestiaux leur a été soumise, il a été, en sa qualité de président du conseil d'agriculture, le seul représentant de l'agriculture, dans le conseil supérieur; c'est là un fait grave, et presque un déni de justice, contre lequel il s'est, à plusieurs reprises, élevé de toutes ses forces. Il appuie donc le paragraphe de la commission relatif à la composition du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

Cet article est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. le Président lit l'article 6 des conclusions de la commission relatif aux attributions, nouvelles à donner au ministre de l'agriculture et du commerce. Cet article est rejeté.

M. de BEAUMONT de la Somme voudrait qu'il y eût un directeur général d'agriculture.

M. le PRÉSIDENT fait observer qu'il y a déjà un directeur de l'agriculture et des haras, et que toute la différence serait dans le titre; que ce directeur s'occupe activement et avec un zèle remarquable des intérêts agricoles, et que la proposition de M. de Beaumont n'aurait d'autres résultats que de grever le budget d'une augmentation de traitement en faveur de celui auquel on aurait donné le titre de Directeur général, au lieu de celui de Directeur.

Un débat animé s'engage sur cette question.

M. VUITRY appuie les observations pleines de jus-

tesse de M. le Président, et demande l'ordre du jour sur la proposition de M. de Beaumont.

**L'ordre du jour est adopté.**

**En résumé, le Congrès émet le vœu :**

« 1° Que le gouvernement soit prié de prendre en considération la double nécessité d'organiser, par voie d'élection, les chambres consultatives d'agriculture, et d'accorder à l'agriculture, dans les nominations au Congrès supérieur, une part d'influence égale à celle de l'industrie et du commerce. »

---

## Vins.

---

**Séance du 8 mars.**

*Rapport fait par M. E. DEZEIMERIS, au nom de la  
commission des vins.*

**MESSIEURS,**

Je ne puis me dispenser, avant de commencer ce rapport, d'exprimer le chagrin que j'ai eu de ne pouvoir consacrer à le préparer le temps qu'aurait demandé une question de cette importance. Depuis jeudi, jour où la commission me fit l'honneur de me nommer rapporteur, les graves discussions de la chambre des députés ont fait à tous ses membres un devoir d'y assister; et l'indisposition sérieuse dont je suis affecté m'a rendu presque tout travail impossible dans les moments de liberté que me laissait l'accomplissement de ce devoir. J'aurai donc le regret de ne vous présenter qu'un rapport insuffisant et incomplet. Dans la discussion, les membres de la commission voudront bien, par leurs explications, suppléer à ce qu'il aura d'insuffisant, et en combler les lacunes.

Je passerai fort rapidement sur les points de la question vinicole qui ont été le plus complètement traités et que tout le monde connaît; mais j'insisterai sur quelques autres, auxquels on ne me semble pas avoir donné l'attention qu'ils méritent. J'espère montrer, en particulier, que c'est pour avoir présenté la question vinicole sous un faux jour, qu'on a amené un grand nombre de personnes à considérer l'intérêt des producteurs de vins comme opposé aux intérêts généraux de l'agriculture, et les réclamations qu'élève leur détresse comme hostiles à la

prospérité dont jouissent ceux qui se livrent à d'autres genres d'industrie.

Après la production du bétail, condition essentielle et fondamentale de toutes les autres ; après la production du blé, la plus importante et la plus riche de toutes les productions connues, il n'en est point qui puisse disputer le premier rang à la culture de la vigne. Deux millions d'hectares, donnant un produit d'une valeur de plus d'un demi-milliard, occupant les bras de deux millions de travailleurs, et faisant vivre une foule d'industries, ont, dans l'existence agricole de notre pays, une importance de premier ordre, que personne ici ne voudrait contester.

Ce fut longtemps pour la France un merveilleux privilège de posséder presque seule en Europe une aussi riche industrie ; et ce sera toujours pour elle un précieux avantage, grâce aux conditions admirablement appropriées de son climat, de pouvoir se procurer un produit aussi précieux que le vin sur des terrains qui, en d'autres pays, ne seraient susceptibles de se couvrir que de pauvres bois ou de tristes bruyères. Mais tous ces avantages, que la nature semblait nous avoir départis avec une sorte de prédilection, l'industrie rivale de plusieurs nations voisines, la jalousie des Anglais, quelques erreurs des cultivateurs de vigne, l'infidélité du commerce, le brigandage des fraudeurs, et par-dessus tout les taxes et surtaxes des villes, les extorsions du fisc, menacent de les anéantir. La situation de l'industrie vinicole française en général, et notamment celle de la région sud-ouest, est vraiment désastreuse, et un grand intérêt national nous ordonne de la changer à tout prix. En deux mots : le prix que le cultivateur tire de la vente de son vin, dans plusieurs de nos départements, ne suffit qu'à peine à rembourser les frais de culture de la vigne. Voilà le mal dans toute sa profondeur, mais dans toute sa vérité. Vous devez en chercher les causes et le remède avec la sollicitude que vous avez accordée à plusieurs autres branches de l'industrie agricole en souffrance.

Les causes d'un mal aussi profond, on le devine, sont nombreuses et variées. Nous nous attacherons surtout à dévoiler l'influence de celles qu'il n'est pas hors de notre puissance d'atteindre et de modifier, et l'on verra qu'il faut placer en première ligne les charges énormes, exorbitantes qui pèsent sur les producteurs de vins. Cent cinquante-trois millions de contribution foncière, de droits de circulation, de droits de consommation et d'octrois ! Quelle industrie au monde serait capable de supporter un pareil fardeau sans y succomber ?



On s'est longtemps fait illusion, on a voulu à tout prix trouver ailleurs la cause de nos désastres.

On a accusé la restriction de notre marché extérieur, la perte de quelques-uns de nos débouchés, suite de l'énormité des droits dont on a partout frappé les vins avec une prédilection marquée.

Oui, partout les douanes nous font obstacle; le fait n'est que trop vrai; mais on s'est mépris sur sa véritable cause. Dans ces droits prohibitifs, les économistes n'ont voulu voir que des représailles contre ceux dont nous avons frappé nous-mêmes les produits étrangers. Erreur! ce n'est point nous qui nous sommes engagés les premiers dans le système prohibitif ou protecteur, et nous sommes toujours restés assez loin de ceux qui, nous ayant précédé, nous avaient servi de modèle.

Ce système protecteur est d'ailleurs commandé désormais invinciblement à toutes les nations parvenues à un haut degré de richesse et de civilisation. Laissons aux utopistes la liberté d'en rêver l'abandon, pour une époque qu'aucun d'eux n'oserait assigner, même dans un avenir lointain; une telle chimère ne saurait trouver place dans l'esprit des hommes pratiques, qui savent qu'avec les progrès de la civilisation et de la richesse s'accroissent la valeur capitale du sol, et par conséquent la rente; les besoins de la classe ouvrière, et par conséquent le prix de la main-d'œuvre; les dépenses publiques, et par conséquent les impôts, éléments de cherté dans les prix de revient, qui ne permettent pas de soutenir la concurrence des produits de pays placés dans des conditions toutes différentes.

Quoi qu'il en soit de ce système restrictif, qui arrête partout l'extension de nos exportations, de récentes et tristes expériences nous montrent dans quelle mesure il faut espérer de le voir abandonner, de la part même des nations qui nous auraient fait payer le plus cher la promesse de cet abandon. Le gouvernement français a conclu, il y a peu d'années, un traité avec la Hollande. Nous avons fait à cette puissance une concession qui n'a pu se faire qu'au préjudice de notre marine et de nos entrepôts: celle d'importer les denrées coloniales par nos frontières de l'est. En échange, on a obtenu en faveur de nos vins une réduction de moitié sur les droits de douane: ils étaient de 3 fr. par tonneau (de 912 litres), c'était une faveur de 1 fr. 50 c; mais les droits d'accise et d'octroi ont été maintenus; or, ces droits sont, le premier de 336 fr. et le second, en prenant Amsterdam pour exemple, de 166 fr.; c'est-à-dire que, grâce au traité, et en retour de nos concessions, nous ne paierons plus que 503 fr.

50 c. au lieu de 505 fr. pour faire consommer un tonneau de notre vin en Hollande. N'est-ce pas là une perspective bien avantageuse ?

En Belgique, nous n'avons guères été moins heureux. Nous avons accordé aux produits de l'industrie linière de nos voisins, une faveur de 50 p. % sur les produits anglais. En échange, qu'a-t-on stipulé en faveur de nos vins ? Le voici : le chiffre total des impositions qui les grévaient a été réduit de 500 à 427 fr. par tonneau ; et, comme si cette faveur était un trop haut prix payé en échange de nos concessions, les vins d'Allemagne ont été appelés à y participer.

Quelle foi si robuste dans les traités de commerce ne serait ébranlée par de tels exemples ? quand il s'agit du moins de traités entre nations Européennes, dont la plupart des produits sont similaires, et qui ont toutes à peu près les mêmes industries à protéger.

Un fait grave, d'ailleurs, ne permet point que nous retrouvions jamais dans l'avenir les débouchés que nos vins avaient autrefois dans des pays qui nous touchent.

L'Allemagne, par exemple, connaissait à peine, il y a un demi-siècle, et sur des points fort restreints de son immense territoire, la culture de la vigne. C'était à son usage qu'étaient destinés une partie des vins que les Hollandais venaient chaque année nous enlever en si grande abondance ; ce qui ne nous empêchait pas d'en expédier nous-mêmes directement en grande quantité. L'Allemagne a fait comme nous ; elle a cédé à ce besoin, qui entraîne irrésistiblement toutes les nations, de produire chez elle tous les objets de consommation de première nécessité, et le vin est de ce nombre. La vigne occupe aujourd'hui de vastes étendues non seulement sur les bords du Rhin et en Hongrie, où on la connaissait déjà depuis longtemps, mais aussi jusque dans l'intérieur du Wurtemberg, de la Bavière, des États-Autrichiens. Les choses en sont venues au point qu'en Autriche, comme chez nous, des comités vinicoles se forment pour aviser aux moyens de soutenir un produit important dont les prix tendent à s'avilir.

Si l'on ajoute à cela l'extension incessante que prennent, sur tous les points du territoire des nations germaniques, les distilleries de pommes de terre, d'où provient une énorme quantité d'alcool, on jugera combien peu il reste de place dans ces pays pour les vins et les spiritueux de France ou d'ailleurs.

L'Angleterre a beaucoup réduit la consommation qu'elle faisait autrefois de nos vins et eaux-de-vie, et si nous n'avions retrouvé au-delà des mers quelques débouchés nouveaux, tandis que nos exportations de tout genre ont augmenté depuis un quart de siècle dans une

grande proportion, celle-ci aurait subi une révolution en sens inverse. Toute compensation faite, nos ventes de vins et eaux-de-vie à l'étranger sont restées à peu près ce qu'elles étaient autrefois : elles enlèvent de la vingtième à la vingt-cinquième partie de nos récoltes. Exception faite de cette part trop minime, nos vins n'ont de consommateurs que chez nous. Ainsi, pour qui comprend la question vinicole, et apprécie les faits sans prévention, ni les causes principales du mal qui nous travaille depuis quinze ans, ni les ressources importantes et prochaines ne sont à l'extérieur.

Tournons donc nos regards sur notre propre marché, et voyons quels faits s'y sont produits qui aient pu amener pour le cultivateur de vignes cet état de souffrance qui excite notre sollicitude.

D'où vient que, pour le producteur, le prix de vente est tellement vil qu'il peut à peine, dans plusieurs départements, couvrir les frais de culture ? Que, pour le consommateur, le prix est tellement élevé qu'il met obstacle à la consommation ?

Pressés de s'occuper sérieusement du sort d'une grande industrie en décadence, des hommes d'état ont cru la forcer à se taire et être quittes avec leur conscience, en déclarant qu'il y avait encombrement de la denrée, excès de production ; que le cultivateur ne pouvait accuser que lui-même de ses souffrances, et qu'il n'y avait d'autre remède que d'arracher une partie des vignes.

Cette assertion est une erreur. Il n'y a pas excès de production. Voici des faits qui le démontrent.

Avant 1789, la vigne occupait en France 1,555,000 hectares ; en 1843, l'espace occupé par cette culture ne va pas à 2,000,000 d'hectares. C'est moins de 28 pour  $\%$  d'augmentation de la culture, tandis que la population de notre pays s'est élevée de 25,000,000 à 34,000,000, ce qui donne une augmentation de 36 p.  $\%$ .

Il faut tenir compte, il est vrai, d'un accroissement notable dans le rendement de la vigne, dont trois quarts d'hectare, cultivés avec plus de soin et plus d'engrais qu'ils ne l'étaient autrefois, donnent aujourd'hui autant de vin qu'en pouvait donner un hectare entier. Mais à côté de ce fait, que nous n'entendons pas contester, il faut placer cette considération, qu'on ne nous contestera pas davantage : c'est qu'avec le progrès universel de l'aisance, dans les classes moyennes et inférieures de la société, depuis notre grande révolution, les consommations de tout genre ont considérablement augmenté, notamment celles qui se rapportent au régime alimentaire ; en sorte que le besoin de faire usage du vin s'est certainement accru dans une plus forte proportion que la faculté de le produire.

Une autre preuve, non pas plus forte que la précédente, mais plus directe, pour établir qu'il n'y a pas en France excès dans la production du vin, c'est que tout se consomme; et même tout se consomme à un prix fort élevé.

Voilà une assertion qui étonne, au premier abord, et qui semble bouleverser les principes les plus incontestables de l'économie politique sur les rapports de l'offre et de la demande et leur influence respective sur les prix. Le fait est certain, néanmoins, et l'on va le comprendre et cesser de s'en étonner. On s'imagina bien longtemps, par exemple, qu'il se produisait annuellement en France assez de blé pour nourrir ses habitants pendant deux ans; puis le préjugé fut reconnu pour être par trop grossier, et l'on pensa que la récolte, après avoir satisfait à la consommation annuelle, laissait subsister un excédant pouvant fournir un approvisionnement de six mois; plus tard, il devint évident que si chaque année moyenne produisait une quantité de blé qui ne pût être consommée qu'en quinze mois, au bout de deux années, l'encombrement serait tel que les prix tomberaient au point de rendre impossible la culture du blé. Enfin, on en est venu à reconnaître que, année moyenne, il ne se produit de blé en France que fort peu au-dessous ou fort peu au delà de ce qui en doit être consommé. Eh bien ! il en est précisément de même de la production du vin. S'il s'en faisait un quart de plus qu'on n'en peut boire, il ne vaudrait bientôt plus la peine d'être ramassé.

Mais, dira-t-on, si tout se consomme, et si tout se consomme à un prix élevé, d'où viennent les plaintes des propriétaires? C'est que le producteur ne profite pas du prix de vente; entre l'acheteur et lui interviennent le fisc, la fraude, les octrois, etc., etc. Quand chacun a fait sa part, il ne reste que bien peu de chose pour la sienne. Une pièce de vin du Midi, vendue à Paris 100 fr., paie d'impôts 46 f. 40 c.; elle a coûté à peu près autant pour la futaille, la voiture, d'autres frais divers; restent 10 ou 12 fr. au plus pour le propriétaire dont la vigne l'a produit.

Le fisc, la fraude, les octrois, ont rompu tous les rapports naturels qui doivent exister entre le producteur, pour lequel le prix de la denrée doit être assez élevé pour être rémunérateur, et le consommateur, pour lequel le taux en doit être assez modéré pour ne pas dépasser les moyens qu'il a de se la procurer.

En cet état de choses, une double lutte de concurrence s'est établie, d'une part entre les producteurs de vin, pour se disputer le marché en arrivant à produire à assez bas prix pour trouver encore quelque bénéfice à ce misérable taux de vente; d'autre part entre les marchands,

pour se procurer une denrée qui coûtât moins encore que ces quelques francs , restant après que le fisc a fait sa part.

Ici se présentent deux ordres de faits , bien différents l'un de l'autre au point de vue de la moralité , mais également désastreux dans leurs conséquences : erreurs ou fautes des cultivateurs de vignes ; fautes et quelquefois méfaits des commerçants en vins. Quelques mots sur les uns et sur les autres.

La place naturelle de la vigne est sur les coteaux ; ses produits n'atteignent toute leur perfection que dans des terrains maigres. C'était , nous l'avons déjà dit , un merveilleux privilège que la nature semblait avoir donné à la France , de pouvoir se procurer un aussi riche produit que le vin , sur des terres qui , dans d'autres conditions de climat , ne vaudraient pas la peine d'être mises en culture. Mais si les coteaux et les terrains maigres donnent du bon vin , ils en donnent peu ; ils produisent par conséquent fort chèrement. Quand la modération des charges fiscales permettait au consommateur , sans de trop grands frais , d'accorder quelque chose à la qualité de sa boisson , le cultivateur trouvait sur le prix de sa denrée , quelque peu abondante qu'elle fût , de quoi s'indemniser de tous les soins qu'il prodiguait à son vignoble , pour obtenir des produits qui ne fussent jamais au-dessous de sa réputation. Mais depuis que , pour boire un hectolitre de vin , le consommateur a dû en acheter le droit deux , trois ou quatre fois plus cher que ne vaut le vin lui-même , le fisc et les octrois absorbant la presque totalité des sommes dont il peut disposer pour cet objet , il n'est presque plus rien resté pour le cultivateur de vigne. Celui-ci s'est donc vu placé dans l'alternative ou de se ruiner en faisant une petite quantité de bon vin qu'on ne pouvait plus lui payer sa valeur , ou d'en faire abondamment de mauvais , qui ne manquerait jamais d'acheteurs , étant fait à l'usage du peuple , qui n'avait plus les moyens d'en acheter de meilleur.

Les propriétaires de vignes se sont mis , en conséquence , à fumer leurs vignobles. Ils ont planté en vignes de riches terrains de plaine , où l'on obtient des récoltes trois , quatre , six et jusqu'à dix fois plus abondantes que sur les coteaux. Ils ont fait choix des cépages dont les produits sont les plus mauvais , mais les plus abondants. Enfin le goût des consommateurs se détériorant de plus en plus , par l'usage habituel de boissons détestables , et la question de quantité étant tout , celle de qualité absolument rien , on a vu la culture de la vigne se propager rapidement dans des départements où autrefois on la connaissait à peine , mais placés à peu de distance des grands centres de consommation , et

pour lesquels cet avantage de position valait mieux que ne valait la possession des grands crus, pour des contrées placées à de grandes distances et privées de voies économiques de transport.

Si les cultivateurs ont été entraînés dans toutes ces fautes, et notamment dans celle qui vient d'être indiquée en dernier lieu, c'est en partie le résultat du triste état de l'agriculture dans les contrées où ces faits se sont passés. Si, dans le Cher, l'Orléanais et le Gâtinais, l'on eût connu l'art de tirer parti de la terre, en consacrant une étendue proportionnelle fort considérable à produire du bétail et du fumier, ce qui procure les moyens d'obtenir de riches produits sur le reste, on aurait trouvé moins d'avantage à faire de détestable vin, là où l'on aurait pu obtenir d'abondantes céréales ou d'autres récoltes non moins précieuses. C'est en propageant ces notions si simples, c'est en donnant s'il le faut de forts encouragements à la substitution des prairies artificielles à la vigne, qu'on parviendra à confiner de nouveau celle-ci dans les contrées et sur les terrains que la nature lui avait spécialement assignés.

Nous avons dit les erreurs ou les torts des vinicoles, voyons maintenant ceux des commerçants en vins.

Le premier, et l'un de ceux dont les résultats ont été le plus fâcheux parce que ce fut la première atteinte portée à cette loyauté qui devrait être l'âme du commerce, ce fut de vendre sous des noms supposés des vins provenant du coupage de plusieurs crus de qualités très diverses, où les plus communs fournissaient la plus grande part, et où ceux d'une réputation supérieure n'entraient, en bien petite proportion, que pour donner leur nom au mélange. Par là, une double atteinte fut portée aux vins en renom; car, d'une part, on s'accoutuma à régler leur valeur au tarif de leurs pseudonymes, et de l'autre, on apprécia leur qualité, *on les classa*, d'après ces échantillons qu'on prenait pour authentiques. Ce fut là le principe d'une perturbation profonde dans le commerce, et une cause puissante de la détérioration du goût des consommateurs. Comment obtenir désormais un prix raisonnable des vins de qualité, un prix suffisant même pour en payer les frais de production, quand on trouvait partout à acheter de prétendus vins de *Médoc*, de *Sauterne*, ou tels autres vins de grand nom, aux prix des vins les plus vulgaires? et comment les meilleurs crus auraient-ils conservé leur valeur dans l'opinion des consommateurs, quand chaque jour ils constataient l'infériorité des produits qui en portaient le titre?

Que pendant dix ans le commerce s'entende pour vendre sous le nom de drap de Sedan les produits de nos plus mauvaises fabriques,

et l'on verra s'il sera facile ensuite aux plus habiles manufacturiers de cette ville d'obtenir de leurs produits un prix qui en respresente la valeur réelle? et combien n'est-il pas plus difficile encore d'apprécier à leur valeur véritable des produits vinicoles dont la réputation aurait été compromise? Il est bien entendu qu'on ne parle ici que de la classe commune des consommateurs, où les gourmets sont en petit nombre, en laissant les connaisseurs à part, qui ne sont jamais embarrassés de distinguer le bon du mauvais, sous quelque titre qu'on le leur présente. Quel immense dommage le commerce extérieur n'a-t il pas porté à nos vins les plus renommés par ces coupages de vins vulgaires, ou par la substitution déloyale d'un grand nom au nom véritable et beaucoup plus modeste des vins qu'il expédiait?

Le coupage des vins est donc, quoi qu'on en ait dit, un premier genre de fraude, et une fraude ruineuse pour tous les crus dont on cherche à imiter les qualités et dont on dérobe les noms. Nous aurons à vous proposer l'émission d'un vœu pour l'établissement d'une mesure qui, si elle ne pouvait réussir à supprimer un aussi grave abus, ce qui est fort difficile, aurait du moins pour résultat de l'amoindrir.

Il est un autre genre de fraude plus désastreuse encore, parce qu'elle s'attaque à tout, et que les vins communs n'échappent pas plus à son influence que ceux de qualité supérieure; c'est celle qui substitue aux uns et aux autres des liquides qui n'ont du vin que le nom; c'est l'art d'acheter dix pièces de vin et d'en vendre quinze, ou plus encore; en un mot, ce sont les *falsifications*. Mais avant de vous en entretenir et de chercher les moyens d'y mettre un terme, il convient de signaler la cause qui a le plus contribué à les faire naître. Cette cause est le taux exorbitant des contributions indirectes et des octrois, et la prime énorme qui résulte de leur exagération pour qui trouve le moyen de s'en affranchir.

Ce n'est point ici le lieu de s'engager dans un examen approfondi des avantages et des inconvénients des impôts de consommation considérés d'une manière générale. Nous ne nous arrêterons point à discuter la question de savoir s'ils ne pèsent pas d'un poids odieusement inégal sur les diverses classes de la société; nous ne rappellerons qu'un seul principe, que tout le monde invoque à leur occasion: leurs partisans, pour signaler un avantage spécial, un véritable privilège de ces impôts; leurs adversaires, pour y voir du moins une justification du choix qu'on en a fait entre diverses charges également onéreuses; ce principe, c'est que, dans l'esprit du contribuable, l'impôt de consommation se confond avec le prix de la denrée, et passe inaperçu; principe vrai, principe important et de haute politique. Mais

de grâce, par quel prestige faire entrer dans l'esprit du consommateur que cinquante francs de droits de toute sorte ne sont qu'une portion du prix naturel d'une pièce de vin qui n'en vaut pas quinze dans le chai du vigneron qui l'a récoltée? Que devient, par rapport aux droits actuels sur les vins, le privilège tant vanté des impôts de consommation? Il y a donc là à opérer une grande, une impérieuse réforme; mais trop grande pour que nous osions ici l'aborder; l'initiative doit partir de plus haut que le Congrès central d'agriculture. Nous ne vous proposons pas d'attaquer le mal dans sa racine; nous nous contenterons pour le moment d'en émonder les branches exubérantes. Nous ne dirons donc rien maintenant des droits de circulation, rien des droits de consommation, peu de chose du droit d'entrée dans les villes perçu au profit de l'État, mais nous ne craignons pas d'attaquer ce qu'il y a d'excessif, d'exorbitant, d'odieux dans les droits d'octroi et dans les surtaxes dont les vins sont frappés. Les droits d'octroi n'atteignant les vins que pour épargner d'autres objets de consommation, et frappant ainsi exceptionnellement ce que le fisc a déjà frappé, sont injustes quand ils sont simples; ils sont monstrueux quand ils sont grossis par une surtaxe. Sous la législation antérieure à la loi du 28 avril 1816, le taux du droit d'octroi perçu sur les boissons avait sa limite dans celui du droit d'entrée perçu au profit du trésor; il ne pouvait jamais dépasser ce dernier. Cette règle était générale, absolue, sans exception. En principe, la loi du 28 avril 1816 consacra la même règle; mais ce principe fut affaibli par une exception qui n'a pas eu de limites. L'article 149 de cette loi porte que : « Les droits d'octroi qui seront établis à l'avenir sur les boissons ne peuvent excéder ceux perçus au profit du Trésor. Puis, il ajoute que : « si une exception à cette règle devenait nécessaire, elle ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une ordonnance spéciale du roi. »

S'est-on, dans la pratique de cette exception, restreint aux *cas de nécessité* et aux *cas de nécessité accidentelle* que prévoyait cet article? car les mots : *si une exception devenait nécessaire*, indiquent suffisamment ce caractère accidentel et passager, et c'est ainsi que l'entendirent les législateurs et l'administration (Voir la circulaire adressée aux préfets, le 1<sup>er</sup> juin 1823, par le directeur général des contributions indirectes). N'a-t-on jamais autorisé ces surtaxes que lorsqu'il était bien démontré que les revenus de la commune qui les réclamait étaient insuffisants pour ses besoins, et qu'elle avait imposé, au tarif de son octroi, *tous les éléments de perception, au taux où ils sont susceptibles de l'être* (même circulaire). Bien loin de là, on s'est, sans



règle ni mesure, jeté sur les produits du cultivateur de vignes, pour soulager tout autre genre de production. Il y a plus, après avoir exigé des vins leur part, plus que leur part, de contributions indirectes, on a été jusqu'à les rançonner pour en tirer une partie du contingent d'une contribution directe qu'on voulait amoindrir.

Ce sont les malheureux propriétaires de vignes du Midi qui ont dû faire les frais des travaux d'assainissement et d'embellissement des villes du Nord. Et il s'est trouvé des hommes qui ont prétendu justifier ces énormités, en attribuant à la fécondité et à la richesse de la culture de la vigne, une valeur qui a pu être réelle accidentellement à quelques époques passagères, mais qui est aujourd'hui à une distance prodigieuse de la réalité. Toutes ces exactions fiscales ont trouvé des apologistes, assez étrangers aux premiers principes de l'économie politique, pour oser soutenir que les droits d'octroi, de consommation et autres, n'atteignent que le consommateur, et que le producteur n'avait ni droit ni motif de s'en plaindre. Il n'est point nécessaire, assurément, de s'arrêter à réfuter de telles doctrines; que ces auteurs, aveuglés par leurs intérêts de citadins et d'hommes du Nord, se demandent ce qui adviendrait de la prospérité de leurs manufactures, si chaque aune de leurs étoffes ne pouvait plus arriver désormais aux consommateurs qu'après avoir acquitté une série de droits qui en doublent le prix. Il faut le reconnaître, dès qu'on sort du droit commun, du principe de l'égalité de répartition des charges communes sur tout le monde, l'établissement des octrois n'est plus que le rétablissement déguisé des barrières, des prohibitions et des interdictions de l'ancien régime.

C'est véritablement le caractère qu'ils ont pris dans 450 villes de France. Les taxes et les surtaxes dont les vins y sont frappés, sont chargées de supporter la plus grande partie des dépenses de luxe, comme celles de la salubrité publique, et de diminuer le fardeau que devraient naturellement supporter d'autres objets de consommation qu'on tient à ménager.

Qu'on nous permette de placer ici quelques remarques sur l'influence que ces droits oppressifs ont exercé sur le prix courant des vins.

Le négociant, calculant le taux de ses achats sur les moyens pécuniaires du consommateur, commence par faire entrer en ligne de compte toutes les sommes qui, avant d'arriver à ce dernier, seront prélevées par le fisc et par les octrois, de même qu'il fait entrer en ligne de compte les frais d'entretien et de transport. Toutes ces sommes

et dépenses une fois additionnées, il voit le peu qu'il est possible d'y ajouter à titre d'achat de la denrée, en se réservant la faculté d'y ajouter son bénéfice sans en rendre le prix tout à fait inabordable à la plupart des consommateurs. Ce prix d'achat se trouve, on le comprend, réduit à presque rien. Et si toutes ces villes à surtaxe encore n'exerçaient d'influence que sur les prix des vins qu'elles doivent consommer, il resterait aux cultivateurs de vignes la ressource du marché rural et des petites villes; mais ce sont les premières malheureusement qui, comme les plus importantes, constituent le marché régulateur des prix. Chacun de vous sait parfaitement, Messieurs, que, si dans quelques-uns de nos marchés à céréales les plus importants, on supposait qu'il se fût introduit secrètement et sans droits des blés étrangers, et que des ventes considérables s'y fissent à 25 p. 100 au-dessous du cours, il n'en faudrait pas davantage pour amener bientôt sur tous les marchés une baisse analogue. Or, c'est exactement là ce qui se passe à l'égard du vin. Le vil prix auquel l'ont coté les marchands qui achètent pour Paris ne saurait être dépassé par ceux qui achètent pour tout autre endroit, le cours est établi; il faut le subir.

Il faut donc sortir de cette position; il le faut à tout prix; c'est pour nous une question de vie ou de mort.

Il le faut, d'ailleurs, si l'on veut mettre un terme à ces manœuvres déloyales, frauduleuses, qui envahissent de plus en plus, chaque jour, le commerce des vins des grandes villes, et finirait par le déshonorer tout entier.

Il suffit de considérer l'énormité des droits auxquels sont soumis les vins pour pénétrer dans l'intérieur des villes et arriver au consommateur, pour avoir la certitude que l'appât offert à la cupidité de qui saurait s'y soustraire, a dû bien vite faire naître et prospérer l'art de multiplier, d'étendre dans une proportion considérable, les quantités de vins qui y sont une fois parvenues. L'existence de ce genre de fraude que, d'avance, on aurait si facilement devinée, est constatée depuis longtemps par une multitude de procès-verbaux, de poursuites, de condamnations. Les agents de l'administration chargés de la surveillance du commerce des vins dans Paris estiment que les falsifications qui s'y font annuellement augmentent d'environ 160,000 hectolitres la quantité du vin qui a acquitté des droits à la barrière. Il ne se peut pas que cette évaluation ne soit fort au-dessous de la réalité, car les quantités de vins introduites dans Paris en 1840 et 1841 ne fourniraient qu'un contingent de cent litres par habitant, tandis qu'on sait que, avant 1809, époque où les droits étaient moitié moindres, et où l'on

avait moins d'intérêt à en fabriquer dans Paris, le chiffre des droits acquittés indiquait une consommation de 145 litres par habitant. Des données, habilement rapprochées par M. David Macaire et par M. Manguin, les ont portés à penser que la fabrication frauduleuse du vin dans Paris ne va pas à moins de 400,000 ou 500,000 hectolitres. C'est probablement mettre les choses fort bas que l'estimer à 300,000.

Sur un hectolitre d'eau, on jette quelques litres de 316; on passe tout sur des lies; on introduit dans le mélange quelques gros vins, soit de l'Orléanais, soit du Midi, et le liquide est vendu ensuite sous le nom emprunté de quelques-uns de nos vignobles. Le falsificateur qui, par ces procédés, de deux hectolitres en fait trois, gagne sur un la totalité des droits d'octroi, et, répartissant sur le tout le prix d'achat que cela lui coûte, se trouve pouvoir empoisonner ses clients à 30 pour 100 au-dessous du cours, tout en faisant d'assez beaux bénéfices. Le marchand honnête ne peut, sans se ruiner, soutenir une telle concurrence, et le négociant en gros, qui voit vendre le vin au détail à plus bas prix qu'il ne l'a vendu lui-même au marchand, ne cesse de prescrire aux courtiers, chargés de renouveler ses approvisionnements, d'abaisser de plus en plus le taux de leurs achats. De là cette baisse progressive, sans mesure, sans fin, qui, dans dix départements, a fait tomber le prix du vin au-dessous des frais de culture de la vigne.

Ce qui a surtout donné entrée à la fraude, c'est la faculté accordée par la loi du 24 juin 1824, de verser jusqu'à 5 pour 100 d'alcool dans les vins sans faire payer à ces derniers, pour leur entrée dans les villes, de plus forts droits qu'avant ce mélange. C'est préparer sous les yeux de l'administration un breuvage ardent dont le marchand, une fois chez lui, s'empressera de tempérer la violence au moyen d'une large addition d'eau.

Avec certains vins du Midi, très hauts en couleur, déjà alcoolisés au lieu de provenance, et que l'on *vine* encore, soit hors des barrières, soit à l'entrepôt, avec des eaux-de-vie de féculé, de copieuses additions d'eau mêlée de vinaigre peuvent d'une barrique en faire deux.

La législation actuelle est impuissante pour empêcher des fraudes aussi condamnables. La chimie n'a point encore trouvé le moyen de distinguer dans le vin l'eau et l'alcool qu'il contient naturellement, de ceux que la fraude y a introduit; et quand la contravention est constatée, la pénalité, qui ne fait perdre au falsificateur qu'une portion souvent très minime de ses bénéfices, ne l'empêche pas de recommencer bientôt sa coupable industrie. L'intérêt de la moralité publique et celui des consommateurs s'unissent à l'intérêt des cultivateurs de

vignes pour réclamer des mesures qui mettent un terme à d'aussi scandaleux désordres.

Vous connaissez maintenant, Messieurs, les sources principales du mal qui désole les contrées vinicoles; nous avons aussi indiqué quelques-uns des moyens les plus propres à y apporter du soulagement; votre commission ne doute pas que vous n'accordiez toute votre sympathie à cette branche si considérable et si gravement atteinte de l'agriculture, et que vous n'appeliez pour elle de tous vos vœux un meilleur avenir.

M. Louis LECLERC, inscrit le premier sur les conclusions de la commission, déclare qu'il les accepte, bien qu'il ne les trouve pas assez larges, et qu'il désapprouve la partie doctrinale du rapport. Pour ne point abuser de l'attention bienveillante que lui accorde le Congrès, il se borne à exposer une plainte spéciale dont quelques producteurs vinicoles l'on chargé de se rendre l'organe.

Nos vins, nos grands vins dégénèrent, c'est un fait incontestable et douloureux; l'excès des charges fiscales a forcé le vigneron à quitter la qualité pour chercher la quantité. Le fléau, l'odieux de la falsification, est venu combler la mesure. Il serait donc d'une bonne politique d'encourager les propriétaires qui restent fidèles aux bonnes productions, et qui travaillent à les améliorer.

D'un autre côté, la France ne produit qu'un petit nombre de vins de liqueur, vins délicieux, mais insuffisants, puisque nous demandons aux étrangers une masse considérable de vins de liqueur qui trop souvent nous arrivent dans un état d'authenticité au moins douteux; d'où suit l'importance des encouragements qu'appelle ce genre spécial de production.

Eh bien, loin d'encourager, il se trouve qu'on *décour-*

rage quelques jurys départementaux pour l'admission des produits de l'industrie nationale, refusant *à priori* et sans examen, les vins de liqueur qu'on leur présente ; ils se fondent sur une circulaire ministérielle en date du 15 décembre dernier, et qui, assimilant les boissons aux plus humbles produits dits *de confection*, les repousse : L'orateur lit un passage de cette circulaire, et prouve qu'elle a été mal interprétée. Il demande donc au Congrès de formuler le simple désir qu'une telle avanie ne soit point faite à une production aussi intéressante, et que si l'on doit rejeter un produit comme indigne, ce ne soit qu'après examen préalable.

M. JULIEN. — L'état de souffrance de l'industrie vinicole est incontestable, et la position déplorable des propriétaires de vigne est malheureusement trop bien constatée par leur situation hypothécaire ainsi que cela a été démontré à une autre tribune.

Mais d'où vient le mal ? tient-il à une trop grande extension donnée à la culture de la vigne, et, sous ce rapport, les producteurs ont-ils quelques reproches à se faire ? Non, Messieurs, il résulte des documents authentiques qui vous ont été produits hier par votre honorable rapporteur, que depuis 30 ans la quotité des terres plantées en vigne a notablement diminué. Je conviens que des plants de choix ont été remplacés par des plants inférieurs et donnant davantage ; mais cette augmentation dans le rendement n'a pas compensé l'accroissement de la population ; il faut donc chercher ailleurs la cause du mal et je crois pouvoir l'indiquer.

Depuis un certain nombre d'années, toutes les villes

de quelque importance, entraînées par le désir de fonder des établissements d'une utilité plus au moins contestable, ont contracté des engagements qui n'étaient pas en rapport avec leurs ressources. Cette première faute en a fait commettre une seconde : on a eu recours à l'établissement d'octrois. Qu'arriva-t-il alors? Les ressources pécuniaires des consommateurs n'ayant pas augmenté, les producteurs furent obligés de fournir au même prix en supportant l'octroi. Les uns subirent cette dure loi et se ruinèrent; d'autres, moins délicats, firent la fraude, soit en trompant la vigilance des employés, soit, et le plus souvent, en frelatant les boissons.

Pour vous donner une idée de la manière dont les vins se travaillent à Paris, je vais vous citer quelques faits que j'ai puisés dans le Recueil administratif du département de la Seine. Vous le voyez, ces documents sont authentiques.

Sur 300 mille pièces de vin qui se vendent à Paris, sous le nom de *Mâcon*, 30 mille au plus ne sont pas le produit de la fabrication ; le surplus est un mélange composé ainsi qu'il suit :

Pour une pièce de 212 litres :

60 litres de Basse Bourgogne,

50 litres de vin du Cher,

50 litres de vin du Midi,

52 litres de vin blanc d'Anjou.

Les vins de Bordeaux et de la Côte-d'Or se font également à Paris.

Mais ces mélanges ne sont pas les plus dangereux; il en est d'autres qui, compromettent la santé publique, et que je crois devoir signaler ici. On désigne à Paris, sous

le nom de vin de Presse, le produit de différents résidus :

1° De la lie que ces presseurs achètent chez les marchands de Paris et qui se compose en grande partie des substances qui ont servi au collage ;

2° Des résidus de brasseries et fabriques de cidre ;

3° De fruits gâtés ; la mélasse et le sirop de fécule sont également employés.

Toutes ces matières sont mélangées dans des cuves avec une grande quantité d'eau ; la fermentation qu'elles éprouvent étant arrivée au degré de celle du vin, on tire au clair, puis on clarifie ; on ajoute une faible quantité de vin du Midi alcoolisé et l'on colore au moyen d'une décoction de fruit de sureau ou autre matière colorante ; enfin il paraît avéré que l'eau qui entre dans la fabrication du vin, à Paris, peut être évaluée au quart de sa consommation.

Comment s'étonner, quand on sait que de pareils breuvages sont administrés chaque jour à la plus grande partie de la population parisienne, comment s'étonner, dis-je, que les malades encomrent les hôpitaux.

L'octroi est encore la cause de ces débauches qui se font aux parrières. L'ouvrier, attiré dans ces repaires par la différence du prix des vins, va dépenser, dans une orgie, le fruit de son travail, et consommer en un jour les ressources qui devaient subvenir, pendant une semaine, aux besoins de la famille.

Mais, me dira-t-on, les droits qui se perçoivent à l'entrée des villes, bien que considérables, sont encore peu de chose pour les vins des premiers crus. Cela est vrai, mais ces vins sont en très petite quantité eu égard à la production totale : la plupart sont destinés

à l'exportation; et je me bornerai, à leur égard, à appeler l'attention du gouvernement sur certains traités qui, en échange d'avantages réels, ne nous accordent qu'une protection illusoire.

Le temps nous manque, Messieurs, et je termine par ce peu de mots.

Ce n'est pas seulement au nom des propriétaires de vignes, écrasés d'impôts sous toutes les dénominations et succombant sous le faix, que je viens, avec notre honorable rapporteur, demander un dégrèvement.

Ce n'est pas seulement au nom des 2,250,000 ouvriers employés à la culture de la vigne que je viens vous demander un allègement.

C'est encore et bien plus au nom de ces populations immenses, agglomérées dans les grandes villes, qu'on empoisonne chaque jour avec des boissons frelatées.

Vous le voyez, Messieurs, il s'agit ici d'une question d'ordre et de morale publique, et c'est par un vote unanime et par acclamation, que je vous demande d'accueillir les conclusions de notre commission!

M. LAINÉ explique que la production des vins a beaucoup augmenté en Allemagne. Beaucoup d'autres contrées voisines ou éloignées de la France ont la même tendance à cultiver la vigne, et prohibent ainsi l'entrée des vins français.

Peut-être chez nous cette culture a-t-elle pris une extension démesurée. Le Congrès doit appeler l'attention des producteurs et du gouvernement sur cet état de choses, dont la France subit aujourd'hui les conséquences.

M. VISSOCQ. — La question est fort importante, elle



a fait dire au Midi qu'on le sacrifiait au Nord et établit un esprit d'antagonisme entre les deux extrémités de la France. Nous devons tenir à prouver que cette pensée est erronée, et notre assemblée composée en majorité de délégués du Nord et du centre de la France, parce que les délégués du Midi n'ont pu s'y rendre, à cause du trop grand éloignement du lieu de la réunion, notre assemblée, disons-nous, doit tenir également à le prouver. Quant à moi, quoique né et élevé dans le Nord, auquel m'attachent mes intérêts de propriété ainsi que mes liens et mes souvenirs de famille, je n'en prends pas moins un intérêt extrêmement vif aux souffrances des vignerons du Midi, souffrance que j'ai été en mesure de reconnaître, ayant habité le Midi pendant plusieurs années, et qui n'est nulle part plus grande que dans le département de la Gironde. Désintéressé dans la question, j'ai pu l'examiner sans aucune préoccupation personnelle; je me suis demandé si, comme on le dit généralement, cette souffrance tenait à peu près uniquement à la législation actuelle et à la nature de l'impôt sur les vins, ou s'il n'y avait pas une autre cause capitale de cette souffrance.

Or, un fait incontestable, c'est que dans les départements voisins de la capitale, on plante de nouvelles vignes, qu'on en plante dans des terrains très propres à la culture des céréales, tandis que dans les départements du Midi et surtout dans celui de la Gironde, on arrache des vignes et qu'on les arrache dans des terrains qui ne sont susceptibles de produire rien autre chose que de la vigne.

Un autre fait incontestable, c'est que le soleil du

Midi est plus favorable à la culture de la vigne que le climat des pays moins chauds. Plus il fait chaud, plus l'abondance et la qualité du vin sont remarquables. Les climats humides, au contraire, sont plus favorables à la culture des céréales. Des sols graveleux et qui n'ont que quelques pouces de terre végétale peuvent donner, dans ces climats, de bonnes récoltes de céréales, tandis que dans le Midi, le blé ne réussit que dans les terres fortes et profondes.

De ces deux faits, il résulte que la législation actuelle n'est pas la seule cause de la détresse vinicole du midi, et que, par une autre cause, la production du vin tend à quitter le Midi, auquel elle convient essentiellement et où l'on devrait l'encourager, pour se porter vers des contrées où la culture de la vigne convient moins et est d'un moins grand intérêt pour le pays.

Or, la véritable cause de cette anomalie est tout entière dans la difficulté des voies de communication et dans les frais de transports, qui grèvent les vins du Midi depuis le lieu de production jusque chez le consommateur. Dans la durée des transports et la lenteur des arrivages, et enfin dans la plus grande difficulté des relations entre le consommateur ou l'acheteur et le producteur.

Le consommateur qui achète du vin a souvent besoin de l'avoir immédiatement; il ne peut attendre deux à trois mois qu'il arrive de chez le propriétaire du Midi. Le négociant préfère encourager la consommation des vins qu'il trouve à proximité, plutôt que celle des vins des pays éloignés, parce que cela lui évite

chances et les dépenses d'approvisionnements considérables ; ils aiment d'ailleurs à voir et à suivre la marchandise qu'ils achètent, ce qu'ils font beaucoup d'autant plus facilement que les communications sont plus faciles entre les lieux de la consommation et de la production.

La solution de la question vinicole, du moins en ce qui concerne la détresse des pays méridionaux, dépend donc beaucoup de la diminution des frais de transport, de la facilité et de la rapidité des communications ; c'est là le véritable nœud de cette question. Il est à désirer que le gouvernement presse, autant que possible, la construction des chemins de fer conduisant de Bordeaux et de Montpellier en Alsace et en Belgique, et accorde aux vins le tarif le plus bas possible sur ces voies de communication, le tarif des marchandises de dernière classe.

On a cherché la solution de la question dans la diminution des droits d'octroi ; mais malheureusement de grandes difficultés s'opposeront longtemps à cette diminution ; les besoins des villes et des communes, la difficulté de remplacer cet impôt par un autre, l'impossibilité où peut être le gouvernement de forcer la main aux conseils municipaux et de porter atteinte à la liberté individuelle des villes, font craindre que ce moyen ne soit illusoire et exposerait les vnicoles du Midi qui souffrent tant à s'attacher à un moyen impraticable, et à voir retarder pour longtemps le terme de leur détresse.

J'appuierai encore le vœu relatif à la loi, proposant la diminution des droits sur les alcools dénaturés, des-

tinés au commerce et à l'industrie. Je l'appuierai, non seulement dans l'intérêt des producteurs de vins, mais encore dans celui des cultivateurs de céréales.

La loi en question augmentera tellement la consommation de l'alcool, que les pays vinicoles ne suffiront pas à sa production et qu'il en résultera l'érection d'une foule de distilleries de grains et de pommes de terre. Or, l'exemple de la Belgique, où il existe un grand nombre de ces distilleries, nous montre à quel point ces établissements sont utiles à l'agriculture. Les résidus de ces fabrications renferment presque toute la partie nourrissante de la matière première; ils en renferment du moins toute la partie azotée, ils nourrissent autant de bestiaux que la matière première tout entière, et la fermentation leur donne même, pour l'engraissement du bétail, des qualités que n'a pas la matière fermentée; il en résulte une immense production d'engrais qui ajoute d'une manière incroyable à la fertilité de la terre.

En Belgique, dans des terrains sablonneux et productifs, on avait établi de ces distilleries: en quelques années ces terrains acquirent une fertilité telle que ces terrains étaient cités comme les meilleurs de toute la contrée.

Le gouvernement eut alors la malheureuse idée d'imposer les alcools provenant de ces distilleries; la conséquence de cette mesure fut la suspension du travail de ces usines, et par suite de la production du fumier que fournissait l'engraissement d'un nombreux bétail: de là appauvrissement successif de la terre et retour à son ancienne stérilité. L'appauvrissement de

la terre fut telle qu'une partie des propriétaires en a abandonné la culture, et que l'autre partie fut obligée, pour continuer, de rétablir ses distilleries, malgré le surcroît de frais que l'impôt mettait à leur charge. Enfin le gouvernement belge, averti par expérience, diminua cette charge en abaissant l'impôt qu'il avait fait la faute d'établir. Les usines s'élevèrent de nouveau et la terre reprit sa fertilité et se couvrit de nouveau des productions les plus magnifiques.

**M. le vicomte DE ROMANET.** — Voici un fait nouveau que je m'empresse de constater, parce qu'il est de la plus grande importance pour notre industrie agricole; le rapport lumineux de M. Dezeimeris a apporté un changement radical dans la discussion de la question des vins; jusqu'à ce jour, les hommes qui s'étaient faits, peut-être sans un mandat bien explicite, les organes des producteurs de vins, avaient cherché à isoler cette industrie de toutes les autres industries nationales; mais M. le rapporteur, qui a attaqué le mal dans sa source et appelé la discussion sur son véritable terrain, vient de vous démontrer, comme je voulais le faire moi-même, que le vrai, que le seul marché de nos vins, c'est le marché français; je ne saurais assez, Messieurs, rappeler votre attention sur un résultat qui fait disparaître le seul élément de division qui existât entre les différentes branches de notre industrie agricole.

Il me paraît utile, pour simplifier la question qui nous occupe, d'établir une distinction entre les producteurs de vins communs, de vins qui se consomment dans le pays même où ils se récoltent, et les producteurs de vins

aits de luxe. Les plaintes des premiers ne sont pas suffisamment fondées ; leurs produits s'écoulent facilement, et ce qui le prouve, c'est qu'une seule gelée a suffi pour en tripler la valeur ; donc, au moment où cette gelée est survenue, il n'y avait pas encombrement. Les souffrances des producteurs de vins de luxe, au contraire, des vins de la Gironde, de l'Ermitage, etc., ne sont que trop réelles ; mais leur ennemi est malheureusement au-dessus de la puissance législative ; cet ennemi, c'est la mode. Si l'on ne boit plus de vins fins, si les habitants des bords du Rhône et de la Gironde sont obligés d'arracher leurs vignes, c'est parce que la mode ne veut plus qu'on boive, si ce n'est du vin d'ordinaire et quelques vins très légers ; ne voyons-nous pas en effet tous les jours, une bouteille de Bordeaux faire plusieurs fois, sans être épuisée, le tour d'une table nombreuse ; et cela non seulement chez nous, mais chez l'étranger qui suit toujours l'impulsion que Paris lui donne.

Il est résulté de là, Messieurs, un changement profond dans la valeur réelle de la matière imposable. Lorsque la répartition de l'impôt foncier a été faite, il y a près d'un demi-siècle, dans les pays producteurs de vins dits de luxe, la valeur de leur produit était triple de ce qu'elle est aujourd'hui, de ce qu'elle est depuis un grand nombre d'années ; or, l'impôt doit être basé sur la valeur réelle du produit ; s'il s'écarte de ce but, dans la proportion de trois à un, comme cela est connu de tout le monde, en ce qui touche les vins dont nous parlons, l'impôt cesse d'être juste. Il y a donc lieu à étudier une nouvelle répartition de l'impôt foncier

entre les divers cantons et les diverses communes des départements, dont quelques parties sont productives de vins de luxe ; les conseils généraux jugeront.

Nous voyons tous les jours répartir, sur les diverses propriétés de toute une commune, l'impôt foncier, qui était précédemment assis sur la portion d'un champ ou d'un pré, qu'a entraîné un fléau dévastateur, tel qu'un torrent ou une rivière ; et l'analogie est parfaite, car les propriétaires de vignobles sont véritablement *dépouillés*, c'est le mot propre, par un changement de prix qui leur laisse l'impôt à payer sans revenu à percevoir. En conséquence, je propose l'amendement suivant :

« Le Congrès émet le vœu que le gouvernement soit invité à faire étudier les moyens d'arriver, dans les départements producteurs de vins dits de luxe, à une répartition de l'impôt foncier, basée sur la valeur réelle, et constatée depuis dix ans, du produit des vignobles. »

M. DE TILLANCOURT fait observer que les lois si diverses qui frappent les vins, ont ce résultat fâcheux qu'elles stimulent la plantation de la vigne sur tous les points de la France, et que cette diffusion augmente la production des vins dans les mauvais crus, au détriment des bons. La loi en effet a dispensé de droits le vin produit pour l'usage personnel du producteur ; qu'en est-il résulté ? C'est que dès qu'un petit propriétaire rural a un champ plus ou moins propre à produire du vin, il y plante de la vigne dont le produit est consommé par lui ou passé en fraude à quelques voisins. Dès lors, les producteurs de bons crus n'y trouvent plus de débouchés là où ils en avaient d'assurés, et la quantité de vin consommé en franchise par les vini-

coles augmentant sans cesse, les droits acquits au trésor par les vins qui circulent, diminuent ou restent stationnaires ; ce qui complique les difficultés qui s'opposent à la diminution de ces droits, parce qu'il y aurait là un déficit qu'on ne saurait comment combler. M. de Tillancourt termine par des considérations sur les impôts qui frappent les vins, qu'il regarde comme tendant à démoraliser les populations en les habituant à la fraude, car la fraude est la conséquence de tout impôt perçu dans une forme vexatoire, et l'impôt des vins est dans ce cas.

M. DESVARANNES. — Depuis 1789, les octrois de Paris ont toujours été en s'élevant pour le prix, et voici ce qui en résultait pour la consommation :

1789.....	134 litres par habitant.
1798.....	136 id.
1811.....	160 id.
1825.....	125 id.
1835.....	102 id.
1843.....	97 id.

Ce qui justifie l'opinion d'un célèbre économiste, qui disait que la consommation pouvait être comparée à la section faite dans une pyramide triangulaire parallèlement à sa base, et qui diminue à proportion de son élévation vers le sommet représentant l'élévation de l'impôt.

En résumé, la commission demande la suppression de la surtaxe, parce qu'elle est illégale; l'uniformité du droit d'entrée, parce que c'est l'égalité des charges promise par nos lois; et la diminution des droits, pour détruire l'encouragement à la fraude, ce qui est de



toute moralité. Je ne pense pas que ces propositions puissent trouver la moindre opposition dans notre enceinte.

M. TESNIÈRES dit qu'il est inutile de demander l'abolition des surtaxes, puisqu'il a été décidé par une loi qu'elles seraient toutes abolies en 1855.

M. DEZEIMBRIS rappelle ce qu'il a dit à cet égard dans son rapport, à savoir qu'il serait à désirer de ne pas attendre 1855 pour obtenir l'abolition des surtaxes.

M. le comte de JOUFFROY rappelle que quand il s'est agi des bestiaux, on a reconnu que l'on devait se contenter de demander au gouvernement une diminution dans les droits d'octroi, le plus tôt possible ; il croit que pour les vins, l'on doit aussi se contenter d'émettre un vœu semblable, sans préciser ni l'époque, ni le chiffre de cette diminution.

M. CHASLES (député), croit que le désir de favoriser la production des vins, rend injuste à l'égard des droits d'octroi. Il ne faut pas oublier que, pour un grand nombre de villes, l'octroi est la seule ressource dont elles puissent disposer pour subvenir à leurs charges, à l'entretien des rues, à l'éclairage, etc. certainement il y a des abus, mais c'est là l'exception, et la plupart des villes et entre autres celle qu'il administre, n'ont d'autre revenu que l'octroi. Le leur retirer, ce serait les mettre dans la plus fâcheuse position.

Ce sont les droits d'entrée qu'il faudrait diminuer plutôt que les droits d'octroi ; ou tout au moins il faudrait frapper proportionnellement sur les uns et sur les autres.

M. COLLIBAULT de Champvallon dit que les droits

d'octroi ne sont pas répartis convenablement entre les divers produits. On les a exagérés outre mesure sur les vins. Ainsi un bœuf paie à peu près en moyenne 10 pour cent de sa valeur. Le vin au contraire paie jusqu'à 120 pour cent. En général, les tarifs ont été concédés sans un examen suffisant de leur convenance. On s'est préoccupé des intérêts des villes, de leur embellissement; mais on aurait dû se préoccuper aussi des intérêts des consommateurs, et c'est ce que l'on a constamment perdu de vue.

**M. TESNIÈRES.** — Les vins et les alcools paient plus du tiers de la production totale des octrois. Il appuie donc les conclusions du rapport, pourvu que l'on ne fixe pas le chiffre de la réduction. Il voudrait seulement que la diminution demandée fût indiquée par la proportion du  $\frac{1}{3}$ , du  $\frac{1}{4}$  ou du  $\frac{1}{5}$  avec le droit d'entrée et pas autrement.

**M. DUCHATELLIER** dit que le Congrès n'a pas cru convenable de fixer en chiffres la diminution qu'il désire sur l'impôt du sel. Or, si les convenances ne nous ont pas permis d'attaquer, sans réserve, un impôt si dur pour les classes pauvres et si généralement désapprouvé, ne semble-t-il pas que nous devons être aussi fort modérés dans nos réclamations contre les droits qui frappent la production vinicole?

Les articles 1, 2 et 3 des conclusions sont successivement mis aux voix et adoptés.

Après quelques observations de M. de Panat, sur la proposition soumise à la chambre par MM. Mauguin, Lasalle et Tesnières, sur la falsification des vins, l'article 4 est adopté.

Il en est de même de l'article 5.

M. TESNIÈRES donne quelques explications sur la dénaturation des alcools destinés à l'éclairage; et dit qu'à l'heure qu'il est le conseil d'état s'occupe à cet égard d'un règlement d'administration publique.

L'article 6 est mis aux voix et adopté.

L'amendement de M. le vicomte de Romanet est mis aux voix et rejeté.

Les articles 7 et 8 des conclusions de la commission sont successivement mis aux voix et adoptés.

M le marquis de MARTAINVILLE réclame vivement pour que les vœux qui viennent d'être formulés par le Congrès soient applicables aux cidres et aux poirés; qui, dans plusieurs départements du Nord et de l'Ouest, sont la boisson le plus en usage pour la classe ouvrière.

M. DE TILLANCOURT pense que la question étant différente de celle des vins, doit être mise à l'étude, et ne peut être introduite par amendement à la question qui nous occupe. Il est lui-même producteur de cidre, cependant il vote pour l'ordre du jour.

M. PÉROT parle dans le même sens.

M. Th. BOUCHON appuie au contraire la proposition de M. de Martainville, qui est adoptée à une forte majorité, et forme l'article 9 du vote de l'assemblée et est ainsi conçue:

Le Congrès émet enfin le vœu que le gouvernement applique aux droits qui frappent les cidres et les poirés les modifications réclamées pour les vins.

Un membre propose de les appliquer aussi aux bières. Cette proposition n'étant pas appuyée, n'est pas mise aux voix.

## RÉSUMÉ DU VŒU ÉMIS.

Le Congrès central d'agriculture émet le vœu que le gouvernement veuille bien proposer une loi :

1° Pour que la surtaxe, faisant partie de l'octroi de 450 villes de France, soit supprimée à une époque plus rapprochée que celle fixée par la loi;

2° Pour que le droit d'octroi lui-même soit suffisamment abaissé;

3° Pour que le droit d'entrée, levé au profit du trésor, soit également réduit;

4° Qu'une loi réalise, le plus promptement possible, la proposition soumise à la chambre par MM. Mauguin, Lassalle et Tespières sur la falsification des vins, telle que cette proposition a été amendée par la commission de la chambre;

5° Le Congrès espère que les vins auront leur place dans la loi sur la propriété des marques de fabriques et des estampilles de commerce, annoncée comme devant être prochainement présentée aux chambres par M. le ministre de l'agriculture et du commerce;

6° Le Congrès hâte de ses vœux les plus pressants la promulgation des règlements d'administration publique qui doivent faire jouir les alcools destinés à l'éclairage ou aux besoins de diverses industries, de l'exemption de droits que leur assure la loi votée par les chambres et sanctionnée par le gouvernement, sur la dénaturation des alcools;

7° Le Congrès sollicite instamment le gouvernement de faire tous ses efforts pour obtenir, des nations étrangères, et notamment des États-Unis, un abaissement des droits exorbitants qui frappent sur nos vins et eaux-de-vie;

8° Les frais de transport d'une marchandise aussi lourde et aussi encombrante que les vins étant l'une des causes les plus graves de la détresse des contrées viticoles du Midi, le Congrès prie instamment le gouvernement de faire passer, autant qu'il dépendra de lui, sur toutes les voies de communication à tarif, et particulièrement sur les chemins de fer, les droits de péage sur les vins et les alcools de la première classe à la seconde classe;

9° Le Congrès émet enfin le vœu que le gouvernement applique aux droits qui frappent les cidres et les poirés les modifications réclamées pour les vins.

## Chevaux.

---

Séance du 2 mars.

M. DE LAUSSAT, rapporteur de la commission des chevaux, lit un long rapport, dans lequel divers passages excitent de nombreuses et vives réclamations de la part de l'assemblée.

Des marques d'improbation interrompent surtout le rapporteur, au moment où il entre dans le détail de l'organisation proposée par la commission pour l'administration des haras, organisation qui aurait pour but de faire passer l'administration des haras dans les attributions du ministre de la guerre, et d'improver ainsi les décisions législatives qui ont donné place à cette administration dans les attributions du ministre de l'agriculture et du commerce. Le rapporteur suspend la lecture de son rapport pour justifier cette partie du rapport.

M. le PRÉSIDENT lui fait remarquer que le mouvement manifesté est l'expression de ce sentiment, qu'il n'entre pas dans les attributions du Congrès de s'occuper d'organiser l'administration d'une partie quelconque

du gouvernement de l'Etat. L'assemblée, du reste, émettra ultérieurement son avis, et le président invite M. le rapporteur à continuer son rapport, sans répondre aux interpellations.

Dans le cours de la séance, M. le président, donnant quelques explications sur l'ordre du jour, réclame du secrétaire le rapport et les conclusions de la commission dont M. de Laussat est le rapporteur.

M. LEFÈVRE, *secrétaire*, dit que le rapport ne lui a pas été remis.

M. DE GASPARIN dit que tout rapport lu en assemblée générale appartient au Congrès et doit être déposé sur le bureau.

M. le PRÉSIDENT, en appuyant le principe proclamé par M. le comte de Gasparin, fait en outre remarquer que M. le rapporteur n'a pas donné lecture de tout son rapport. Comment l'assemblée autoriserait-elle d'avance l'impression de la partie dont il ne lui a pas donné connaissance ? Si, contrairement au principe qu'un rapport appartient à l'assemblée à laquelle il est soumis, celui qui n'aurait été lu qu'en partie était imprimé en entier, il arriverait que le public connaîtrait avant le Congrès la partie qui n'aurait pas été lue. Ne pourrait-il pas arriver que cette partie contînt telle chose dont l'assemblée n'aurait pas autorisé l'impression ? Pour moi, avant que cette impression eût lieu, je soumettrais, à la commission et à l'honorable rapporteur lui-même, des observations sur quelques mots de son rapport, autant que j'ai pu l'entendre. Après s'être expliqué sur l'administration actuelle des haras, il aurait ajouté : « *Cette administration étant condamnée*

*ou jugée, occupons-nous de l'organisation de l'administration qui doit la remplacer.* » En y réfléchissant, la commission et son honorable rapporteur reconnaîtront, je l'espère, qu'il ne nous appartient ni de juger le mode de l'administration, ni d'en proposer le remplacement par un autre mode, encore moins de condamner celui qui est établi par les lois, et ils modifieront eux-mêmes ces expressions.

M. le RAPPORTEUR croit avoir usé du droit qui appartient selon lui à toutes les commissions, de faire imprimer son rapport indépendamment de l'autorisation de l'assemblée.

Un membre proteste contre l'infraction de ce droit.

M. le PRÉSIDENT rappelle que ce droit n'existe dans aucune assemblée délibérante. Il ajoute que le rapport des commissions appartient à l'assemblée et doit être remis au secrétaire pour être inséré au procès-verbal.

M. LEFÈVRE, *secrétaire*, insiste et dit que ce rapport doit lui être remis.

M. le duc DECAZES engage M. le rapporteur à retrancher de son rapport les passages qui paraissent une attaque contre l'organisation légale de l'administration des haras.

M. le PRÉSIDENT demande que l'assemblée décide que M. le rapporteur remettra de suite son rapport au secrétaire.

M. DE LAUSSAT se rend aux observations qui lui sont faites et dit qu'il va reprendre son rapport des mains de l'imprimeur et le remettre sur le bureau.

**Séance du 4 mars.**

L'ordre du jour indique la question des chevaux.

M. le PRÉSIDENT rappelle l'incident qui a eu lieu au commencement de l'avant-dernière séance, relativement au rapport fait par M. de Laussat sur cette importante question.

Depuis, ce rapport n'a pas été déposé sur le bureau et n'a pu être inséré au procès-verbal. Il a été imprimé, sans l'autorisation de l'assemblée et contre le sentiment qu'elle a manifesté à cet égard. On annonce même que la distribution en a été faite ; cependant M. le président ne l'a pas encore. Dans cette position, peut-il, doit-il le mettre en délibération ?

(De toutes parts : *Non ! non !*)

M. DE LAUSSAT donne quelques explications sur les causes qui l'ont empêché de déposer son rapport ; ainsi qu'il en avait pris l'engagement dans l'avant-dernière séance. Il déclare au surplus que, d'accord avec la commission, il a modifié les conclusions de ce rapport et qu'il se borne maintenant à demander au gouvernement :

1° D'augmenter les droits d'entrée sur les chevaux étrangers ;

2° De créer, dans *chaque localité*, un comité consultatif des haras ;

3° De faire dresser, dans chaque commune, par les maires, la statistique des chevaux par catégorie.

M. le PRÉSIDENT félicite la commission de ces diverses modifications. Il n'aurait pu mettre aux voix les conclusions premières qu'il n'a pas eu sous les



yeux, et qui, d'ailleurs, autant qu'il a pu le saisir à l'audition d'une première lecture, étaient entrées dans une voie que le Congrès ne peut et ne veut suivre comme elle l'a témoigné dans les précédentes délibérations.

Les haras sont légalement et rationnellement dans les attributions du ministre de l'agriculture, et ce n'est pas dans une assemblée de cultivateurs qu'une opinion contraire pourrait trouver des partisans.

Il ne nous appartient pas, d'ailleurs, de juger une partie quelconque de l'administration. Celle des haras a fait son devoir consciencieusement, avec habileté et zèle; celle du ministère de la guerre, pendant le court espace de temps, durant lequel elle s'est occupée de la reproduction des chevaux, a rendu de notables services. Est-ce au Congrès à se prononcer contre ces deux administrations qui n'ont lutté que de zèle et d'utiles efforts pour l'agriculture, lorsque les pouvoirs législatifs l'ont déjà fait? La commission l'a compris elle-même en restreignant ses conclusions aux trois propositions sur lesquelles seulement le Congrès a aujourd'hui à délibérer.

(De toutes parts : *Appuié! appuié!*)

La parole est donnée à M. le comte DE GIRARDIN contre les conclusions du rapport.

Si le but du gouvernement, comme le vôtre, dit-il, doit être de chercher les moyens d'améliorer notre population chevaline dans les différentes races dont elle se compose, afin de pouvoir satisfaire aux besoins généraux et particuliers de notre pays, et aussi pour n'être, dans aucun cas, tributaire des étrangers;

*La première question*, qui selon moi devrait être examinée, serait celle qui aurait pour condition de constater ces mêmes besoins ;

*La seconde*, de faire établir une statistique qui vous fit connaître, non seulement le nombre de chevaux qui existent en France, les localités où ils naissent, mais encore les quantités afférentes à chacun des besoins que vous auriez reconnus ;

*La troisième*, si l'ensemble ou partie de ces besoins n'étaient pas satisfaits, les mesures à prendre pour atteindre ce but.

Sur la première question, pensez-vous que les besoins généraux et particuliers de notre pays, en ce qui concerne la population chevaline, puissent se réduire à l'agriculture, au roulage au pas, au roulage accéléré, aux chevaux de luxe et aux chevaux de guerre, d'abord pour le pied de paix, et ensuite pour le cas où les armées entreraient en campagne ?

Sur la seconde question, c'est-à-dire celle qui concerne la statistique, admettez-vous comme première donnée que notre population chevaline s'élève à 3 millions de sujets, dont le renouvellement se ferait par dixième, les pertes comprises, ce qui nécessiterait par an 300 mille poulains à créer, 300 mille juments à faire saillir et conséquemment 6,000 étalons, en supposant que chaque étalon puisse saillir 50 juments ?

Et enfin reconnaissez-vous comme premier aperçu :

Que l'agriculture utilise. . . 2,500,000 chevaux.  
Le roulage au pas . . . . . 200,000

---

2,700,000

<i>Report.</i> . . .	2,700,000 chevaux.
Le roulage accéléré. . . . .	150,000
Le luxe . . . . .	75,000
Le département de la guerre pour la cavalerie, l'artil- lerie, les états-majors et les équipages compris prêts à entrer en campagne, 240,000 (1) et seulement sur le pied de paix . . . . .	75,000
<b>TOTAL ÉGAL.</b> . . .	<u>3,000,000 chev. ?</u>

Cette base admise, il est évident que la France n'aurait point à s'adresser aux puissances étrangères, soit pour l'agriculture, soit pour le roulage au pas, soit pour le roulage accéléré, soit pour les chevaux de luxe, soit enfin pour les chevaux de guerre, sur le pied de paix.

Mais si nous passons à l'examen de la troisième question, c'est-à-dire, si nous sommes forcés de reconnaître que, contrairement à ce qui a lieu sur la rive droite du Rhin, les chevaux qui, chez nous, servent à l'agriculture et au roulage au pas, lorsqu'ils sont employés au roulage accéléré ne vivent pas en moyenne plus de six ans.

Que le luxe et l'armée ne peuvent se servir ni de chevaux lourds, ni de chevaux entiers.

(1) La loi de 1841, donnant à l'infanterie sur le pied de guerre 400,000 hommes et conséquemment à la cavalerie 100,000 hommes et 80,000 chevaux, à l'artillerie 50,000 hommes et 60,000 chevaux, pour les états-majors et les équipages, 20,000, plus 1/2 cheval de remplacement pour une année de campagne, 8<sup>e</sup> 000; total égal 240,000.

Que le département de la guerre, lors même que, pour le pied de paix, il pourrait se servir de races plus légères, soit pour la cavalerie, soit pour l'artillerie, en supposant que les chevaux fussent hongrés; ce département, disons-nous, ne pourrait pas davantage, d'après l'exposé que nous venons de faire, demander à la population chevaline, s'éleva-t-elle à 3 millions, les 240 mille chevaux qui lui seraient nécessaires pour le pied de guerre et successivement les 80 mille pour chaque année de campagne.

Si ces données sont incontestables, si même elles ne sont établies que sur les bases les plus réduites de nos armées de terre, c'est-à-dire que dans la supposition où nous n'aurions que 400 mille hommes d'infanterie, il faut donc s'empresser de reconnaître, et cela dans un intérêt général de la plus haute importance, celui de la défense de notre territoire, l'obligation où nous sommes de créer un cheval assez fort, assez énergique et assez léger dans ses allures pour satisfaire tout à la fois aux besoins de l'agriculture, du roulage accéléré, du luxe et de la guerre; afin de le substituer, sinon en totalité, au moins comme généralité, au cheval lourd ou de gros trait, c'est-à-dire à celui qui est destiné à aller au pas, à supporter et à traîner les plus lourds véhicules et les poids les plus forts.

Mais comment, nous dira-t-on, obtenir ce cheval léger, avec tous les intérêts qui se sont constitués, soit en raison des difficultés qu'ils ont eues à vaincre, soit par suite des tolérances qui leur ont été accordées, à savoir :

Pour l'agriculture, en raison des communications,

comprenant les chemins agraires ; des véhicules pesant jusqu'à 1,000 kilos avant chargements ; et, en définitive , la nécessité de se servir d'un moteur ou cheval lourd pour pouvoir triompher de toutes ces difficultés ;

Pour le roulage au pas , par l'effet de causes identiques ;

Et enfin , pour le roulage accéléré, en raison des moteurs existants ?

Mais , à cet égard , nous dirons que toutes les personnes qui se sont sérieusement occupées de l'élève du cheval , savent que c'est un moteur dont les conditions physiologiques et ostéologiques changent presque immédiatement par l'effet du climat , de la nourriture , des soins et du travail ; d'où il résulte :

Que modérer le travail , qu'augmenter les soins , que choisir et proportionner sa nourriture , et cela en raison du climat , sont les moyens qui sont à notre disposition pour faire un cheval lourd ou léger , selon nos besoins.

Mais comment , ajouterons-nous , obtenir ces résultats , sans l'intervention des connaissances hippiques , et sans y faire concourir toutes les voies de communication depuis le chemin agraire jusqu'à la route royale de première classe ?

La construction des véhicules , en y comprenant leur propre poids , la manière de les atteler et la pesanteur de leur chargement.

Les objections qui nous seront faites , pour arriver à ces diverses et utiles modifications seront nombreuses ; nous en sommes persuadés.

Les uns diront qu'il faudrait vingt ans et plus, et des sommes immenses, pour refaire tous les chemins.

Les autres, que l'agriculture ne pourrait se passer de chevaux lourds ou de gros traits, pas plus que le roulage au pas ;

Que changer tout le matériel des véhicules, et les véhicules eux-mêmes, ce serait créer une dépense que les propriétaires, les cultivateurs et les entrepreneurs de transports, ne pourraient pas supporter, et que même l'Etat ne leur viendrait point en aide ;

Que les changements à apporter dans les écuries, dans la nourriture des chevaux et dans les soins, ne sont ni dans nos habitudes ni dans nos mœurs ;

Que la castration pour tous les chevaux, à un an ou dix-huit mois, excepté pour les étalons appartenant au gouvernement, ou ceux qu'il aurait approuvés, serait une mesure arbitraire, sinon despotique ;

Que les haras tel qu'il serait nécessaire qu'ils fussent constitués, en raison des modifications que nous demandons, nuiraient aux libertés industrielles ;

Enfin, que le cheval de pur sang, comme régénérateur de l'espèce chevaline, dans l'état actuel de notre sol, des intérêts qui ont surgi et de nos habitudes, est une assertion très contestable.

Mais quel est l'homme de bon sens qui, pressentant toutes ces difficultés, ne se serait point assuré des moyens d'en triompher, non seulement utilement et avantageusement pour l'État, mais même pour ses intérêts particuliers ? C'est ce que j'espère pouvoir démontrer en peu de mots.

Et d'abord pour les routes, en ce qui concerne les

chemins vicinaux de grandes et petites communications, trois années suffiraient pour les mettre en bon état de viabilité, par la création de deux cantonniers par commune.

Le premier serait payé sur les fonds que donne la loi de 1836, relative à l'entretien des chemins vicinaux, en supprimant les prestations en nature.

Le second, par les propriétaires de terres qui en seraient promptement dédommagés par l'élévation des baux et celle du capital.

Si, à cet égard, nous étions mis en demeure, nous dirions que sur l'arrondissement de Sceaux, notamment dans les communes de Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Piquet, de Sceaux et de Chatenay, la valeur des propriétés depuis douze ans s'est accrue, savoir : les terrains à bâtir, particulièrement dans la commune de Fontenay-aux-Roses, de 1,000 à 10,000 fr., les prairies dans les quatre communes que je viens de citer, de 1,200 à 4,500 fr., et les terres arables de 1,000 à 4,000 fr. ; et cela depuis les routes que j'ai fait établir au moyen d'une souscription volontaire dans laquelle je suis entré pour moitié et souvent pour  $\frac{2}{3}$  (1).

(1) Jetons un coup d'œil sur les routes royales et départementales, sur les routes vicinales de grandes et petites communications, sur les routes charretières, les chemins agraires et même les voies devenues indispensables à l'agriculture depuis la division des propriétés.

D'abord en ce qui concerne les routes royales et départementales, nous dirons :

Que le terrain qui a été employé pour les établir est non seulement trop considérable, mais même que les divisions et les proportions qui leur étaient nécessaires sont incomplètes, c'est à-dire que si les chaussées proprement dites doivent être de 6 à 7 mètres, et chaque acotement de 3 mètres et demi, ce serait 14 mètres au lieu de 23, et si l'on y ajoutait des trottoirs, si nécessaires aux piétons, à raison d'un mètre

Quant aux véhicules, il suffirait que la loi déterminât le poids de chargement, le véhicule compris, et à cet égard je proposerais :

Que la charrette attelée d'un seul cheval ne puisse pas porter plus de 1,000 kilos, son poids compris.

chacun, des fossés également d'un mètre pour l'écoulement des eaux qui pourraient servir à l'irrigation, et qui, par cette raison, devraient être placés en dehors des trottoirs, il résulterait même qu'avec ces améliorations, qui, selon nous, sont incontestables :

1° Que les routes royales pourraient encore être réduites de 23 à 20 mètres ;

2° Que si, les trois pentes indispensables à toutes les chaussées bombées pour l'écoulement des eaux à raison d'un centimètre par mètre, savoir : deux transversales et la troisième longitudinale, étaient établies d'une manière régulière, les deux accotements qui, en hiver et même en été, ressemblent beaucoup plus à des chemins abandonnés qu'à des parties de terrain appartenant à des routes de première et deuxième classes, seraient toujours en bon état.

Si nous passons à l'examen des chemins vicinaux de grande et petite communication, non seulement la loi du 21 mai 1836 ne produit pas, au moyen des prestations, soit en deniers, soit en nature, les fonds nécessaires pour les établir, ni même pour leur entretien, mais elle ne contient pas davantage les indications qui seraient indispensables à MM. les maires pour les travaux qu'ils auraient à faire exécuter ; et ce qui est plus extraordinaire, cette loi s'est encore abstenue d'établir pour la police du roulage et des voitures destinées soit à l'agriculture, soit à des transports intérieurs, des règles analogues à celles qui sont prescrites pour les routes royales et départementales, comme si les mêmes chevaux qui servent à l'agriculture et même à des transports particuliers ne devaient jamais être employés à d'autres travaux.

En ce qui concerne les routes charretières et les chemins agraires, il est impossible que l'administration ne se préoccupe pas de l'influence fâcheuse qu'exerce sur les chevaux qui doivent servir au roulage accéléré, au luxe, et conséquemment à l'armée, des véhicules qui pèsent jusqu'à mille kilogrammes avant le chargement, indépendamment de l'obligation de parcourir des chemins tracés dans des terres grasses et sillonnées par de profondes ornières.

Enfin, relativement aux voies dont se sert l'agriculture, l'administration serait également blâmable, si ces nouvelles communications n'étaient point classées et entretenues, attendu que la division des propriétés les a rendues nécessaires pour le passage des charmes, des engrais et des récoltes.

Nous ne croyons pas, du moins quant à présent, devoir examiner les différents modes qui ont été suivis pour la construction des routes blo-



Que celle attelée de deux chevaux, et n'en pouvant jamais atteler davantage, ne puisse pas porter plus de 2,000 kilos, son poids compris.

Que le chariot attelé de deux chevaux ne puisse pas porter plus de 2,000 kilos, son poids compris.

Que celui attelé de quatre chevaux, et n'en pouvant jamais atteler davantage, ne puisse pas porter plus de 4,000 kilos, son poids compris.

La loi autoriserait des exceptions, seulement pour les montagnes, au moyen de chevaux de conduite pris dans les localités.

Si nous ne considérons que les chemins vicinaux de grandes communications, les routes royales et départementales, l'on pourrait s'étonner de ces modifications. Mais, si l'on examine les détériorations que les charrettes actuelles causent sur les chemins communaux, sur les routes charretières et sur les chemins agraires, puis successivement l'obligation, en raison de ces détériorations, de se servir d'un cheval plus élevé et plus lourd, il faudra bien reconnaître que, dans l'intérêt même du cultivateur, un véhicule plus léger lui est plus avantageux, parce qu'indépendamment de ce qu'il remplacera par la vitesse des allures le poids

quées, pavées ou empierrées. Cependant nous croyons devoir dire que les dépenses qu'elles occasionnent nous paraissent exagérées, et que, quant aux chemins vicinaux de petite communication, les améliorations à faire ne sont point assez étudiées en ce qui concerne le mélange des terres, et que les travaux de terrassement qui doivent être exécutés par les prestations en nature, sont rarement faits en temps utile; ce qui conduirait à examiner la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux les supprimer et les convertir en numéraire, afin de pouvoir créer un cantonnier par chaque commune, indépendamment de celui que le possesseur du sol serait forcé d'entretenir.

qu'il aurait transporté au pas, sur un véhicule d'une plus grande dimension, l'achat d'un cheval plus léger, et consommant moins, sous le rapport de la nourriture, serait une économie réelle et immédiate.

Quant aux observations qui porteraient sur les chariots, elles sont encore moins fondées par la possibilité de cartayer, soit dans les chemins agraires, soit dans les chemins vicinaux de petites communications. Indépendamment de ce qu'on obtiendrait avec les chariots, sinon plus, du moins autant d'avantages qu'avec les charrettes, il en est encore un dans l'intérêt de l'État, que nous devons signaler, en raison de son importance ; c'est celui d'habituer les cultivateurs et les conducteurs de roulage, à monter à cheval, ce qui augmenterait la durée de ce précieux animal, en ne le soumettant plus à porter et à traîner des poids au-dessus de ses véritables forces.

Enfin, quant à la dépense qui résulterait du changement des véhicules, comme le remplacement ne s'en ferait que lorsqu'ils seraient hors de service, que leur pesanteur serait sans utilité, que les moteurs n'auraient plus besoin de la même force, qu'il s'ensuivrait une diminution dans le prix d'achat et dans la nourriture ; nous ne doutons pas que les propriétaires de ces véhicules, promptement convaincus de tous ces avantages, ne s'empressassent de faire les modifications qui seraient prescrites par la loi.

Quant aux changements à apporter dans les écuries, dans la manière de nourrir les chevaux et dans les soins, qui ne sont malheureusement, nous le reconnaissons, ni dans nos habitudes ni dans nos mœurs,

nous dirons que c'est précisément parce que chacune de ces assertions n'est pas contestable, qu'en France le remplacement des chevaux se fait par 12°, tandis qu'en Allemagne il n'a lieu qu'au 18°, en Angleterre qu'au 25° et en Arabie qu'au 35°. Nous le demanderons, à quelles causes attribuer ces différences, si ce n'est à la dégénérescence de nos races, à l'excès du travail, au manque de soins, à l'entassement des chevaux dans les écuries qui, non seulement, sont privées d'air, mais d'espace; de plus, à une nourriture trop souvent mal choisie et mal récoltée, et à cette quantité d'eau dont on les abreuve au moment où ils vont être montés ou attelés.

Nous ne terminerons pas toutefois ces observations, en raison de toutes les considérations qui s'y rattachent, sans y joindre une dernière réflexion : c'est celle qui porte sur la différence des remplacements faits au 12° au lieu du 25° et qui peut être évaluée à 525,000 hectares (1) ; si au lieu de 300 mille poulinières, 150 mille devenaient suffisantes, à mesure que nos races de chevaux s'amélioreraient, et cela indépendamment, dirons-nous encore, du travail que pourraient faire ces 150 mille poulinières, les hommes qui les surveillent, et aussi la quantité de bâtiments que l'on pourrait épargner.

Quant à la castration, nous demanderions qu'elle fût faite à un an ou 18 mois ; afin que tous les chevaux, excepté ceux de gros traits, puissent également servir à l'artillerie, à la cavalerie, au luxe, au roulage accé-

(1) Page 104. Notes économiques de M. Royer sur la statistique agricole de la France.

léré et à l'agriculture. Il est facile de démontrer que cette mesure ne serait pas seulement dans un intérêt général, mais qu'elle ne serait pas moins favorable aux intérêts particuliers.

Et d'abord, si l'agriculture, pour ses labours et pour ses charriages, n'achetait de chevaux que ceux qui auraient déjà servi aux différentes spécialités que nous venons d'indiquer, elle les paierait moins cher. La plupart des cultivateurs pouvant en outre avoir des juments, ils pourraient facilement, et presque sans dépense, faire quelques élèves; d'autant que les étalons qui seraient nés dans les haras devant toujours être de première qualité, les produits que les cultivateurs en obtiendraient auraient nécessairement une grande valeur; 1,500 gardes forestiers pourraient aussi faire des élèves de chevaux: et, à cet égard, je dirai que l'essai que j'en ai fait faire à Saint-Germain, à Marly, à Compiègne, à Rambouillet et à Fontainebleau, ayant eu les meilleurs résultats, nulle contradiction ne pourrait s'élever sur cette assertion, qui serait encore confirmée par ce qui existe, soit en Allemagne, soit dans les provinces du Nord.

Ainsi, comme on le voit, la castration de tous les chevaux entiers, et leur remplacement par des étalons de première qualité, et de plus appropriés aux différentes localités qui existent sur notre sol, amèneraient promptement et sûrement des résultats tout à la fois non seulement si désirables et si utiles pour la défense de notre pays, mais encore pour toutes les branches industrielles, notamment pour notre agriculture.

Nous avons aujourd'hui trois haras: le Pin, Pom-

padour et Rosières ; plus dix-huit dépôts d'étalons placés à Abbeville, à Angers, à Arles, à Aurillac, à Blois, à Braisnes, à Cluny, à Jussey, à Langonnet, à Lamballe, à Libourne, à Montier-en-Der, à Pau, à Rhodéz, à Saint-Lô, à Saint-Maixent, à Strasbourg et à Tarbes ; et enfin un dépôt des remontes à Paris, et trois écoles vétérinaires, l'une à Alfort, la seconde à Lyon et la troisième à Toulouse. Il serait évidemment nécessaire d'organiser ces écoles, ou du moins les haras et les dépôts d'étalons, sur des proportions plus larges et d'une utilité tout à la fois plus directe et plus immédiate.

Si, depuis plus de trois siècles, les méthodes ou systèmes qui ont été suivis pour l'amélioration de nos races de chevaux, ont été constamment en butte à tant de controverses, et surtout à tant de projets si divers, et parfois si opposés, il faut en attribuer directement la cause à ce qu'une question de cette importance n'a jamais été considérée, traitée ou prise dans son ensemble.

Les intérêts particuliers se sont toujours établis sans avoir égard à l'intérêt général, et les différents gouvernements, qui se sont succédé depuis tant d'années, n'ont jamais assez fortement reconnu, ou n'ont point été suffisamment pénétrés de ce principe social : que les intérêts que nous appellerons secondaires ne pouvaient avoir de sécurité que lorsque l'intérêt général était constitué.

Nous le demanderons : après nos institutions, dans lesquelles nous comprenons l'administration générale du royaume, à cause de l'influence qu'elle exerce sur

différentes spécialités, soit agricoles, soit industrielles, soit commerciales par des mesures législatives, quel objet plus grave et plus sérieux que celui qui porte sur la sécurité comme sur la défense de notre territoire?

La constitution des haras, telle que nous croirions devoir la proposer, indépendamment des perfectionnements ou des améliorations qui résulteraient des pratiques expérimentales, devrait donc avoir cette condition : que non seulement elle puisse satisfaire à tous les besoins du pays, soit généraux, soit particuliers; mais que l'administration gouvernementale ait encore et toujours la possibilité de pouvoir les apprécier, et conséquemment de les étendre ou de les restreindre, soit sous le rapport de l'utilité, soit sous celui de la dépense, toutes les fois que l'intérêt général, de même que les intérêts secondaires, en reconnaîtraient la justice et l'équité. Et à cet égard, nous croyons devoir rappeler les bases que nous avons établies, c'est-à-dire :

Que notre population chevaline s'élevait à trois millions;

Que le renouvellement se ferait par 10°, les pertes comprises; ce qui nécessiterait par an 300 mille poulains à créer, 300 mille juments à faire saillir, et conséquemment, mais nous ajouterons momentanément, la possession de 6 mille étalons, en supposant, avons-nous dit, que chaque étalon puisse couvrir 50 juments;

Que l'agriculture utilisait 2,500 mille chevaux; le roulage au pas 200 mille; le roulage accéléré 150 mille, le luxe 75 mille, et le département de la guerre 240

mille au moment où les armées entreraient en campagne, et seulement 75 mille pour le pied de paix.

Aujourd'hui, l'État ne possède que 1282 étalons royaux et 294 étalons approuvés, en tout 1576. Nous pensons qu'il serait nécessaire que le gouvernement possédât 5,200 étalons, c'est-à-dire 3,918 en sus du nombre actuel; et cela en supposant que l'industrie qui porte sur le roulage au pas pût conserver, sans les secours de l'État, les 400 étalons qui lui seraient nécessaires pour entretenir les 200 mille chevaux qu'elle utilise, et que les étalons approuvés par le gouvernement, et recevant un *encouragement*, puissent arriver du chiffre de 294 à celui de 400. Quant aux 56 juments qui existent aujourd'hui dans les haras royaux, il serait indispensable de les porter à 300, et même à un chiffre plus élevé, si cela était possible, indépendamment de celles qui seraient *primées*, afin d'obtenir plus promptement le nombre d'étalons nécessaires pour arriver à l'utile transition que nous demandons, c'est-à-dire que notre pays ne passât pas d'un état de premier ordre, où il a toujours été, à un rang secondaire : ce dont il est malheureusement menacé, et nous pourrions ajouter, à plus d'un titre.

Nous ne croyons pas nécessaire de pousser plus loin ces observations, sur la constitution des haras tels que nous les demanderions, d'après les données que nous venons d'établir; non seulement parce que l'administration est en possession de tous les documents nécessaires à cet égard, mais de toutes les brochures ou mémoires qui ont été écrits sur cette matière, et qui plus est, du moins nous devons le penser, d'une

appréciation raisonnée de tous les faits que donne l'expérience, et surtout parce qu'il nous a paru plus rationnel, ou du moins parce que nous l'avons jugé tel, que nous attendissions les modifications plus ou moins sérieuses, plus ou moins utiles, et conséquemment plus ou moins admissibles, que l'examen ou la discussion amèneraient sur ce travail, et aussi par une vérité qui sera de tous les temps, c'est qu'il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que qui que ce soit : c'est tout le monde.

Enfin, nous arrivons à la dernière objection qui nous a été faite, celle de savoir si le cheval *thorough bred* ou de pur sang devait être considéré comme l'unique régénérateur de nos races chevalines. Notre réponse serait affirmative si l'état de notre sol, nos communications, nos véhicules comme poids et comme chargements, nos mœurs, nos usages, nos habitudes se fussent modifiés et surtout si le cheval arabe de pur sang selon les localités, et anglais de pur sang en raison de la nature du travail, étaient choisis avec *discernement* et qu'il en fût ainsi pour les accouplements et pour les croisements.

Malheureusement, pour arriver à ces résultats aussi promptement que nous le désirerions, et cela à cause de leur utilité, nous éprouverons encore beaucoup de résistance et conséquemment une grande perte de temps.

Nous regardons comme un devoir, dans l'état actuel des choses, de dire au gouvernement : faites en ce moment tout ce qui dépendra de vous, administrativement et législativement pour vaincre toutes les diffi-



cultés dont l'évidence vous sera démontrée; mais ne perdez jamais de vue, que le cheval de pur sang étant le seul régénérateur qui puisse améliorer toutes nos races chevalines, il faut qu'en lui faisant subir toutes les modifications qu'exigent vos besoins, vous marchiez vers lui, en faisant de votre côté toutes les améliorations, nous dirons même tous les perfectionnements que l'économie a déjà reconnus et constatés soit chez nous, soit chez nos voisins.

En résumé, pour obtenir le cheval léger, avec toutes les conditions que nous avons indiquées, *la première question à examiner, avons-nous dit, serait celle qui aurait pour condition de constater nos besoins.*

*La seconde*, qu'il fût établi une statistique qui fit connaître non seulement le nombre de chevaux qui existent en France, les localités où ils naissent, mais encore les quantités afférentes à chacun des besoins qui auraient été reconnus, et que, comme premier aperçu, nous avons établi, savoir : pour l'agriculture à 2,500,000, pour le roulage au pas 200 mille, le roulage accéléré 150 mille, le luxe 75 mille, le département de la guerre 240 mille, et sur le pied de paix seulement 75 mille.

*La troisième*, si l'ensemble ou partie de ces besoins n'étaient pas satisfaits, les mesures à prendre pour atteindre ce but.

*La quatrième*, les moyens à employer pour obtenir un cheval assez fort, assez énergique et assez léger dans ses allures pour satisfaire tout à la fois aux besoins de l'agriculture, du roulage accéléré, du luxe et de l'armée.

*La cinquième*, les améliorations à faire sur toutes les voies de communications, depuis le chemin agraire jusqu'à la route royale de première classe.

*La sixième*, la construction des véhicules, en y comprenant leur propre poids, la manière de les atteler et la pesanteur de leurs chargements.

*La septième*, les changements à faire dans les écuries, sous les rapports de l'air et de l'espace, et aussi sur les soins à prendre pour améliorer la nourriture des chevaux.

*La huitième*, la castration pour tous les chevaux entiers, excepté pour les étalons appartenant au gouvernement, ou pour ceux qu'il aurait approuvés.

*La neuvième*, celle qui aurait pour but de démontrer la nécessité de reconnaître le cheval *thorough bred*, ou *de pur sang*, comme le principe régénérateur de toutes les races chevalines, et conséquemment les mesures législatives ou transitoires pour atteindre ce but.

*La dixième*, les rapports à établir entre l'administration gouvernementale et les libertés industrielles.

*La onzième*, le mode à suivre pour les remontes de l'armée, d'après les bases et les principes ci-dessus énoncés, en y comprenant la taille des cavaliers, leur pesanteur, celle du harnachement et de tous les objets d'habillements, d'équipements et d'armements.

*Et enfin la douzième*, l'organisation ou, qui mieux est, la constitution des haras, les courses comprises, ainsi que tous les essais nécessaires pour pouvoir se rendre compte de la force comme de la vitesse des chevaux; et cela dans la nécessité comme dans le but de satisfaire à tous les besoins du pays, soit généraux,

soit particuliers, et surtout pour n'être dans aucun cas les tributaires des étrangers.

(Ce discours est suivi de nombreuses marques d'approbation.)

**M. BORGARELLI D'ISON.** — L'industrie chevaline est une de celle qui doit le plus vivement exciter l'attention du gouvernement. Elle a besoin chez nous de droits protecteurs.

Ainsi protégée, elle peut être une branche très lucrative de notre industrie agricole, et rendre d'immenses services au pays.

Jusqu'ici, la protection qu'on lui a accordée a été insuffisante; aussi est-elle véritablement en décadence. L'Allemagne produit le cheval à meilleur marché que nous et nous fait une cruelle concurrence. Notre industrie détruite nous laissera bientôt sans défense.

C'est là une question vitale. L'élévation des prix d'achat par l'administration de la guerre ne suffit pas pour protéger nos éleveurs; il faut un droit d'entrée sur les chevaux étrangers d'au moins 100 fr. par tête, sauf sur les étalons et les juments poulinières. La guerre doit augmenter ses prix de remotes pour les chevaux de toutes armes, mais seulement pour les chevaux achetés en France.

**M. A. FOULD** s'était préparé à parler sur les conclusions de la commission. Il regrette que ces conclusions n'aient pas été maintenues, il était disposé à les combattre par des raisons qui lui semblent convaincantes.

Il croit que l'augmentation du droit d'entrée sur les chevaux étrangers n'aurait d'autre effet que de

favoriser la contrebande, ce serait une prime donnée aux fraudeurs, et l'importation dont on se plaint deviendrait encore plus considérable.

Il regarde comme une contradiction de s'adresser au ministre de la guerre pour protéger à l'intérieur la production du cheval; et au ministre des finances pour la protéger à la frontière.

L'idée d'établir dans chaque *localité*, on a sans doute voulu dire département, un comité consultatif des haras, ne lui paraît pas heureuse; cette mesure serait complètement inutile et une véritable superfétation, puisque dans tous les départements les conseils généraux remplissent cet office.

Quant à l'état civil des chevaux, il existe pour les races nobles. Pour les autres races ce serait un embarras pour les maires, un motif de méfiance pour les cultivateurs. Cette mesure serait au moins inutile.

Ce qui pourrait être utile, c'est que le ministre de la guerre achetât chaque année un nombre déterminé de chevaux; mais il y a peu d'apparence que le ministre veuille entrer dans cette voie.

Il n'est pas non plus partisan de la saillie gratuite par les étalons de l'administration; ce serait faire une concurrence à l'industrie particulière, qu'il faut au contraire chercher à encourager.

M. DE JOUFFROIX. — Croyez que je ne me permettrai pas d'abuser trop longtemps de vos instants si courts et si précieux.

J'entre donc en matière.

Comme membre de la commission des chevaux, si je me suis trouvé d'accord avec un très honorable et

savant collègue sur différentes choses, sur d'autres je me suis trouvé tout à fait en désaccord. L'un de ces premiers points est que je demande que les saillies des étalons du gouvernement, ou du moins de ceux approuvés par lui, soient gratuites.

Par une statistique authentique faite de la race chevaline l'année dernière, il résulte que le département de l'Indre possède 19,590 chevaux, dont 5,210 juments de selle et 2,204 juments de traits, le reste en poulains et chevaux de travail, et enfin en 4 étalons du gouvernement, et deux approuvés par lui.

Ce fait seul authentique vous révèle assez notre pénurie en ce genre. On n'a pas besoin de le commenter.

Eh bien! Messieurs, par mon système, qui a l'approbation complète d'un des hommes les plus capables dans ce genre, le général comte Préval, chargé longtemps des remontes de l'armée, et lequel m'a autorisé à m'appuyer de son avis près de vous, j'offre de faire doter par le gouvernement mon département pour la somme minime de 12,500 fr. annuelle, de 32 étalons pouvant procréer le cheval de guerre si nécessaire à notre indépendance nationale!

C'est non seulement au département de l'Indre que je représente que convient complètement mon système, mais aux portions de ceux qui m'entourent, Indre-et-Loire, la Creuse, le Limousin. S'il ne convient pas à d'autres départements, comme ce système peut être appliqué par localité, il n'a du moins aucun inconvénient pour les autres.

Le voici du reste en deux mots.

Depuis trente ans j'ai des étalons, et je pourrais presque dire un haras, puisque dans mes fermes j'ai bien cinquante juments poulinières.

Pardonnez-moi de vous parler de moi, mais je suis un homme pratique, très essentiellement pratique, et je ne puis appuyer un raisonnement que sur des faits positifs, je suis donc obligé de les citer.

Ce que j'ai fait pour moi et mes fermiers, et ce qui m'a réussi, je le demande pour les masses, voilà tout.

Le gouvernement, qui reconnaît lui-même n'avoir pas assez d'étalons, a déjà, par le ministère de l'agriculture, approuvé un cheval au prix de 400 fr. que je lui ai fait présenter comme type, et avec ce secours et le concours du conseil général de ce même département, sur lequel je crois pouvoir compter, car j'en suis membre, et beaucoup de ses membres apprécient mon système, on arriverait à donner la saillie gratis, par ces 32 bons étalons, à déjà 3,200 juments qui vous donneraient des chevaux de guerre.

Ceci est reconnu par tous les hommes spéciaux qui se sont occupés des chevaux de cavalerie.

Vous le voyez, Messieurs, sollicitant le concours des haras et l'ayant déjà obtenu par un essai de mon système, je n'ai pu partager, par cette conséquence, l'avis de mes honorables collègues, du renversement complet du système des haras.

Je veux, moi, qu'on tende à donner la saillie gratis aux pauvres métayers de nos pays, comme aux propriétaires, aux fermiers, comme à ces derniers; pourquoi? parce que je veux rendre populaire et nombreuse par

suite l'élève du cheval de guerre dont nous avons tous besoin.

Chaque étalon de nos dépôts revient au gouvernement à près de 1,500 fr. d'entretien, cela dépasse 1,450, du moins; puis il a l'achat à faire et la mortalité sur ces étalons à supporter?

Eh bien! mon système le redime de toutes ces chances, tandis que, et pour le prix de 6,000fr., il ne fournit que 4 étalons, il en sera fourni au département de l'Indre 32, autant que de cantons, pour 12,500 fr., et qu'il aura le droit d'approuver, lui, avant toutes choses.

Les pauvres cultivateurs des centres de la France, sont des colons exploitant à moitié leurs domaines pour les céréales comme pour les bestiaux; ces derniers sont achetés et vendus par le propriétaire, et le pauvre colon, lors même qu'il n'est pas trompé dans les comptes par son maître, et trop souvent, hélas, cela se rencontre! ce pauvre métayer ne touche, dans tous les cas, jamais d'argent qu'à sa sortie du domaine.

Eh bien! dans cette triste condition, la plus malheureuse faite à tous les cultivateurs de France, où voulez-vous qu'il prenne de l'argent pour aller faire saillir ses juments? mais même pour gagner au jeu, il faut avoir de quoi y mettre, il ne l'a pas, il ne le fait pas et sa pauvreté le prive d'un bon produit, et la France, Messieurs, par contre-coup, de chevaux de guerre dont elle a tant besoin!

Je n'entrerai pas dans les détails, Messieurs, mais permettez-moi d'espérer que vous voudrez bien imiter votre commission, en recommandant au ministre de

l'agriculture et des haras, l'étude sérieuse de ce plan, qui, vous le voyez, est particulièrement en faveur du pauvre cultivateur de nos pays. Je ne demande pas qu'on l'applique partout comme une panacée universelle, car mieux que personne ou tout autant que personne, puisque j'ai une ferme modèle et des propriétés dans plusieurs départements depuis 25 ans, je sais que chaque localité a des intérêts et des besoins divers; et c'est par ces considérations que je me suis fait ici et peut-être trop vivement, mais que je me ferai toujours en agriculture, le défenseur de la pratique contre les théories qui, a l'application, deviennent souvent et malheureusement des utopies, malgré que je sois loin de contester l'utilité de la science et de l'enseignement, croyez-le bien.

Avant tout, Messieurs, j'aime mon pays, et après l'avoir servi comme soldat, j'ai voulu lui être encore utile comme laboureur. Je travaille sur 6000 hectares qui m'appartiennent, j'y fais ce que je peux de bien, car je suis un apôtre du bien-être des masses. Mon département entier ne me démentira pas! Eh bien, accordez-moi, Messieurs, la petite faveur que je vous demande pour les habitants et cultivateurs pauvres, en recommandant, je vous le répète, mon système au ministre. Croyez-moi, vous leur aurez fait du bien et à la France aussi.

M. DE LA TOUR DU PIN, membre de la commission, croit que le rapport de M. de Laussat contenait beaucoup d'excellentes choses qu'il aurait approuvées; mais il craint que le temps ne manque au Congrès pour



examiner la question sous toutes ses faces. Cette question ne sera pas suffisamment éclairée.

Il demande donc qu'elle soit ajournée.

Cette proposition est appuyée par M. de Turenne, autre membre de la commission.

M. SAUZEAU propose un amendement ainsi conçu :

1° Que l'administration des haras soit maintenue *exclusivement* dans les attributions du ministre de l'agriculture ;

2° Qu'il soit établi, dans chaque dépôt, quelques stations d'étalons, d'une nature conforme à la race du pays, lorsque celle-ci est bonne et utile ;

3° Qu'il soit en outre alloué des primes aux meilleurs étalons de l'industrie privée, sous l'inspection des haras ;

4° Que le budget des haras soit augmenté, ainsi que le nombre de ses étalons.

5° Que les remotes paient les chevaux, au moins aux prix du commerce ;

Et 6° Qu'un tarif de douane protecteur soit établi à l'introduction des chevaux de luxe, en permettant la libre introduction des juments poulinières et des étalons.

M. DE TORCY. — Dans l'état de la question et vu le peu de temps qui reste au Congrès, demande purement et simplement l'ordre du jour, sur les conclusions de la commission.

(Appuié ! appuié !)

M. DE LAUSSAT demande que l'on émette au moins des vœux sur les deux premiers articles de ses conclusions modifiées.

L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

Le Congrès consulté, ajourne purement et simplement la question.

*Avis communiqués au Bureau par divers membres du Congrès, et qui n'ont point été émis dans la discussion faute de temps.*

Par M. le comte Ath. d'OTRANTE. Parmi les moyens propres à encourager l'amélioration de la race chevaline, en France, je ne sache pas qu'on ait proposé l'établissement de barrières sur les voies publiques, il me semble pourtant que cette mesure pourrait n'être pas sans efficacité.

Des tarifs sagement combinés feraient peu à peu abandonner la charrette; on adopterait le chariot; l'agriculture renoncerait à employer exclusivement le cheval pesant; elle aurait alors des chevaux propres aux différents services de l'armée.

L'influence désastreuse de la charrette sur les routes, et le monopole qu'elle exerce, en excluant tout autre véhicule lorsqu'elle a fait des ornières profondes, sont reconnus. Le chariot, surtout quand il est long et que la charge n'en est pas élevée, ménage les routes. Cependant, lorsqu'il est à brancard, il a de commun avec la charrette deux inconvénients, celui de ne pas faire marcher le cheval dans la même voie que les roues, et celui d'exiger l'emploi du gros cheval; le chariot à timon, au contraire, en remédiant à presque tous les inconvénients, donne le moyen d'employer aux travaux de l'agriculture plusieurs espèces de chevaux propres au service militaire, même celle dont la cavalerie légère a besoin.

Ceci n'est pas une simple théorie; c'est un fait constaté par l'expérience, tel qu'il a lieu dans beaucoup de pays.

Je voudrais donc, si l'on adoptait le système de barrières, que l'on favorisât l'emploi du chariot de préférence à celui de la charrette, et, dans le chariot, l'emploi du timon de préférence au brancard.

Je voudrais en outre que l'on fit payer le droit de barrières en raison du poids transporté, et non en raison du nombre de chevaux attelés, peut-être faudrait-il même, dans l'intérêt du cheval léger, qu'un poids donné payât moins lorsqu'il serait tiré par trois chevaux que par deux, et moins par quatre que par trois, etc.

Ceci ne favoriserait par le riche aux dépens du pauvre, car les attelages des gros chevaux sont plus chers, à proportion, que ceux de petits chevaux. Au reste, je n'entre dans ces détails que pour faire mieux comprendre le fond de ma pensée. Il est bien entendu que la fixation

des tarifs, et les modifications qu'ils devraient subir, suivant le temps et les localités, seraient le résultat de discussions approfondies.

Il ne serait pas nécessaire, je pense, de fixer les tarifs de manière à obtenir tous les fonds qu'exige l'entretien des routes, il suffirait d'encourager ce que l'on veut faire adopter, et de frapper ce que l'on veut faire rejeter. L'essentiel n'est pas le point de vue fiscal, mais l'impulsion à donner à l'amélioration des chevaux, et à tout ce qui s'y rattache.

Je crois que le moyen que je propose serait moins vexatoire que les prohibitions absolues. Chacun serait libre de construire sa voiture comme bon lui semblerait; mais il paierait plus au moins, suivant qu'il s'éloignerait plus ou moins des conditions jugées utiles à l'intérêt général.

Gêner la libre circulation est sans doute un mal; mais, dans ce cas-ci, le mal ne serait qu'imaginaire. On peut affirmer que les communications sont plus faciles, et même moins dispendieuses, sur une bonne route avec péage, que sur une mauvaise route sans péage, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'exemple de ce qui a lieu en Angleterre et en Allemagne.

Quelque étrange que puisse paraître ma proposition, il n'est peut-être pas inopportun de provoquer, de la part du gouvernement, un examen à ce sujet dans les pays où les barrières existent. Il ne faudrait pas s'arrêter devant le souvenir de l'essai infructueux qui en fut fait en France, à une époque déjà éloignée de nous. Dans l'examen dont je parle, il serait bon qu'on eût égard aux circonstances dans lesquelles les barrières ont été établies, aux modifications qu'ont éprouvées les tarifs, aux résultats qui ont été obtenus, etc., etc., etc.

On devrait aussi ne pas oublier d'observer que dans beaucoup de pays (l'Allemagne, par exemple) l'usage de chariots et des chevaux propres à la guerre est général, et que par conséquent les tarifs n'ont probablement pas été calculés dans un système d'encouragement pour ce qui existe de soi-même.

L'examen en question ne serait pas une grande charge pour l'État; les personnes auxquelles on le confierait pourraient, si on le jugeait à propos, examiner en même temps d'autres sujets se rattachant comme celui-ci à la question des chevaux, à d'autres branches de l'agriculture et de l'économie politique.

Je suis loin de nier le bon effet qu'on peut attendre des divers moyens proposés jusqu'ici pour l'amélioration des nos races de chevaux; en vous soumettant, Messieurs, les observations que vous venez

d'entendre, je n'ai eu d'autre dessein que d'ajouter à l'efficacité de ces moyens.

Par M. le chevalier QUENTIN. — De toutes les nombreuses questions qui se rattachent à notre agriculture, celle de la production chevaline est, sans aucun doute, la plus importante. Elle ne se borne pas, comme les autres, à des intérêts matériels, elle s'élève plus haut; elle touche à la défense du pays et à son indépendance.

Le Comice hippique a expliqué, mieux que personne, toute l'importance de la question chevaline. Il a déclaré que *la création d'une race de chevaux à toutes fins et légers peut, dans une circonstance donnée, être une question de vie ou de mort pour le pays.*

L'impossibilité avérée d'obtenir cette création par les moyens ordinaires, nous a déterminés à proposer, pour les chevaux, l'application du principe de la conscription. Mais comme l'idée d'une conscription chevaline entraîne avec elle celle d'une atteinte à la propriété agricole, l'on peut craindre que les conséquences d'une conscription ne nuisent à la production et ne dégoûtent les agriculteurs d'élever.

Cette crainte est fondée sans doute. Si la levée des chevaux devait s'opérer dans la même forme que la levée des hommes, l'atteinte aurait lieu; nous nous sommes donc soigneusement gardés d'adopter cette forme, et notre procédé est très différent. En principe, le devoir de contribuer à la défense du pays, étant général, doit peser sur tout le monde. En conséquence, l'impôt en chevaux est établi sur la totalité de la population, c'est la commune tout entière qui est responsable. Cette responsabilité est juste et légale; mais d'ailleurs elle n'est pas lourde, comme on va le voir.

L'obligation d'élever annuellement 15 mille chevaux de cavalerie étant imposée sur 80 départements, se répartit entre environ 85 mille communes; C'est en moyenne un cheval par commune à élever en deux et trois ans. L'élevage se fera en vertu d'un marché passé entre la commune et des agriculteurs auxquels divers avantages sont accordés, indépendamment d'un bon prix.

Il est évident que, dans ce système, la propriété agricole est pleinement respectée. L'industrie chevaline reste libre, et loin de recevoir une atteinte elle reçoit un encouragement, les marchés que passeront les communes, ouvrent une porte nouvelle aux spéculations des éleveurs. C'est un débouché à la production du cheval de troupe, et une solution assurée à la question des remontes.

Ainsi donc l'effet qu'on aurait pu redouter d'une conscription, est neutralisé, et la production au contraire trouvera partout à s'étendre

en France. Dix années d'application de cette conscription, suffiront pour créer la race de chevaux nécessaire, à notre cavalerie, et nous mettront à couvert des dangers auxquels le pays serait exposé en cas de guerre, par l'impossibilité de remonter la cavalerie, si la question des remontes ne recevait pas une solution.

Un autre danger qui réclame l'attention la plus sérieuse de la part du gouvernement, c'est la ruine qui menace la production chevaline en cas de guerre, si la question des remontes reste dans le *statu quo* déplorable où elle languit aujourd'hui.

Nous ne discuterons pas les chances de la guerre, ni celles de la paix, elles sont incalculables; nous les résumerons en un mot: « C'est » que de toutes les chances de paix, la plus sûre est de se mettre en état » de ne pas craindre la guerre. » La France est seule en Europe et sans alliés dans son système de gouvernement. C'est donc pour elle une nécessité de se suffire à elle-même. Ce n'est que sur ses ressources indigènes qu'elle peut assurer d'une manière solide son indépendance et sa dignité. Ces ressources sont les seuls gages certains qu'elle puisse avoir de sécurité et de paix. Quant un maintien de cette paix, qui peut nous le garantir surtout dans un temps de minorité, si ce n'est une constitution militaire organisée fortement? C'est dans ce but que Paris a été fortifié, et que la France entretient une armée puissante: mais quelle peut être la puissance de cette armée, si sa cavalerie manque de chevaux, et si la production indigène est insuffisante?

Démontera-t-on la gendarmerie pour mettre la cavalerie sur le pied de guerre? C'est là une ressource malheureuse et désespérée; une preuve de faiblesse qui compromettra la tranquillité publique, et nous exposera à la guerre civile. Ce ne sont pas d'ailleurs 10 à 12 mille chevaux qui peuvent faire face aux besoins de la situation; il en faudra 30 ou 40 mille; que fera-t-on alors? Ou s'adressera à tous les possesseurs de chevaux, aux éleveurs, aux propriétaires. Une nécessité cruelle, impérieuse obligera de recourir aux réquisitions; ce sera la ruine de la production chevaline, elle sera attaquée dans sa source, personne ne voudra plus élever, et les bœufs remplaceront les chevaux dans les travaux agricoles.

Tel est l'avenir désastreux qui menace la production, en laissant la question chevaline sans solution. Toutes nos ressources indigènes seront sacrifiées dans une seule campagne, et si cette campagne n'est pas heureuse, que deviendra la France? Pourquoi donc, quand il en est temps, ne pas se mettre en mesure et prévenir le danger?

Aujourd'hui l'on recule devant l'inconvénient d'une conscription;

**l'on s'effraye d'une apparence vaine et qui n'a rien de réel, et l'on affronte les dangers graves et inévitables qui résulteront de la guerre et des réquisitions, c'est compromettre l'avenir, rendre difficile la conservation de la paix. N'est-ce donc pas une haute imprudence ? C'est cependant dans cette situation, grosse de perils imminents, que la question chevaline entraînera le pays, si le gouvernement ne lui donne pas une solution,**

---

## Commission des Vœux généraux.

### Colonies agricoles.

M. le marquis d'HAVRINCOURT, rapporteur.

MESSEURS,

La commission des vœux généraux n'a chargé de vous faire un rapport sur une proposition déposée par un de ses membres (1), et qui consiste à « recommander vivement au gouvernement l'institution de colonies agricoles, où seraient admis les enfants trouvés et abandonnés » et les orphelins pauvres, pour y recevoir l'éducation première, et y être préparés aux travaux agricoles.

» Ces établissements seraient fondés aux frais des départements. »

Cette proposition, Messieurs, et les développements qui lui ont été donnés, ont vivement intéressé votre commission. Quelques mots vont, nous l'espérons, vous faire partager nos sentiments.

L'agriculture paie un impôt énorme à la mendicité : cet impôt, dans le département d'Eure-et-Loir, a été évalué à 2 millions par an. Eh bien ! dans ce même département, les enfants trouvés, au-dessous de vingt-et-un ans, sont au nombre de 1,800, et presque tous mendient.

L'extinction de la mendicité est une question qui, dans ces derniers temps, a été bien étudiée et controversée. Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'y arriver, mais tout le monde aussi convient *qu'il est impossible d'interdire la mendicité, si on ne donne pas au mendiant un autre moyen d'existence*. Or, quels seront ces moyens ? Quelle organisation, quelle force donner aux établissements pour moraliser, pour forcer au travail ces hommes habitués à une vie de

(1) M. Charles, maire de Chartres et député d'Eure-et-Loir.

paresse et souvent de rapine? Où trouver les capitaux nécessaires, au milieu de la fièvre d'améliorations et d'entreprises qui dévorent le pays, et des grands, des immenses travaux commencés par l'état pour nos grandes lignes de chemins de fer, par les départements, pour l'amélioration de nos chemins?

En face de ces difficultés, on s'est demandé si du moins on ne pourrait pas prévenir ou diminuer, pour la génération qui nous suivra, le fléau de la mendicité, en s'occupant de la pépinière où elle se recrute, en moralisant ces enfants, en leur donnant le goût du travail et un état.

Aujourd'hui les enfants trouvés sont à la charge des départements, des communes et des hospices; en vertu du décret de janvier 1811, dès le jeune âge, on les met en nourrice, puis on les place dans des familles presque toujours pauvres elles-mêmes, qui reçoivent pour prix de leurs soins une rétribution décroissant chaque année et dont la moyenne ne dépasse pas 80 fr.; il est impossible que cette faible rémunération suffise aux *pères nourriciers* pour nourrir, entretenir leurs pupilles et leur donner quelque éducation. Ils cherchent donc tous à en tirer parti, soit par la mendicité, soit par un travail qui ne leur donne pas le temps de fréquenter les écoles, ni les églises, ni d'apprendre un état; mais qui leur laisse seulement des habitudes de vagabondage et de fainéantise (Ils sont en général employés à garder les bestiaux, les oies et les dindons). A l'âge de douze ans, la rétribution cesse, et l'enfant doit se suffire à lui-même.

Ces établissements coûtent au pays environ 12 millions, et cette énorme dépense faite en faveur des enfants trouvés, les laisse mauvais sujets, car il a été constaté dans certains départements que 2 sur 5 passent devant les tribunaux.

Si on réunissait ces enfants dans des établissements où ils seraient moralisés par la religion et par le travail auquel on les habituerait de bonne heure, ils prendraient facilement de bons instincts: dirigés dès leur enfance par des hommes expérimentés dans l'état qu'ils devraient suivre, ils réussiraient promptement dans cet état, et ils l'aimeraient sans aucun doute: les bons ouvriers sont presque toujours honnêtes; vers 12 à 13 ans, suivant leur force, on les placerait chez les cultivateurs qui, par leur caractère, pourraient faire espérer pour ces enfants un traitement doux et humain.

Ces établissements ne pourraient pas, sans aucun doute, marcher tout d'abord sans secours; mais ils recevraient les 12 millions environ que dépensent annuellement les départements et les hospices; et on



peut raisonnablement espérer que la charité publique, qui verrait dans ces essais la prochaine extinction ou du moins la diminution de la mendicité, viendrait volontiers à leur aide : puis enfin ils ne coûteraient pas autant qu'on pourrait le penser d'abord, parce qu'avec l'ordre et l'économie qui seraient apportés, on pourrait encore tirer un produit assez considérable du travail de ces enfants.

Cette entreprise d'ailleurs est loin d'être sans précédents : la colonie agricole de Mettray compte déjà plusieurs années d'existence.

Les enfants qui, pour différents méfaits commis sans discernement, ont été, par jugement, privés de leur liberté jusqu'à un âge fixé par les magistrats, sont recueillis à Mettray; ils y sont soumis à une discipline presque militaire, toujours occupés, soit aux travaux des champs, soit dans des ateliers de charrons, de bourrelliers, soit à d'autres travaux accessoires de l'agriculture : la religion, et *le sentiment de l'honneur* sont les deux mobiles que M. Demetz et M. le vicomte de Brétignères de Courteilles ont employés avec tant d'intelligence et de dévoûment pour ramener dans la bonne voie ces jeunes gens égarés et déjà presque pervers : le travail de ces enfants est mis à profit et vient en déduction de leur dépense d'entretien, de nourriture et d'éducation, qui, tout compte fait, ne revient qu'à 4 fr. 25 c. par élève; enfin les estimables directeurs de la colonie sont si bien parvenus à moraliser leurs élèves et à en faire de bons ouvriers, *que tous les cultivateurs des environs s'inscrivent d'avance pour obtenir des élèves de Mettray.*

M. de Renneville a également fondé dans les environs d'Amiens un établissement analogue, mais dans de plus petites proportions : les tribunaux d'Amiens ont déjà changé souvent leur pénalité pour les jeunes enfants, et au lieu de les condamner à quinze jours ou à un mois de prison, ils les condamnent à un, deux ou trois ans de détention dans la maison de M. de Renneville. Ces enfants y sont tous traités avec douceur, et on s'applique à leur donner la moralité par la religion, l'aptitude et la santé par le travail. Ils sont surveillés, mais nullement enfermés, et ils pourraient parfaitement s'échapper, mais ils savent qu'ils seraient promptement repris, et que pour leur punition, ils seraient remis en prison : depuis deux ans M. de Renneville a eu environ 30 enfants, et un seul a tenté de s'échapper. Il les emploie à une culture jardinière perfectionnée qui selon lui serait une immense ressource pour les classes pauvres et si nombreuses, surtout autour des grands centres d'industrie : enfin il croit pouvoir affirmer que si on lui assurait que les enfants de 10 à 12 ans qui lui sont confiés lui resteraient 5 à 6 ans, il pourrait être indemnisé de leur entretien par leur travail.

— Nous pourrions encore citer la colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin, fondée et dirigée avec tant de succès par M. Bazin, notre collègue au Congrès : la colonie agricole dirigée par M. l'abbé Fissiaux, près Marseille, la colonie agricole de Montbellet, dans le département de Saône-et-Loire, la colonie de Sainte-Foy, dans le département de l'Arriège, celle de Saint-Antoine, près de Saint-Genis, arrondissement de Jonzac, celle du Bassin-d'Arcachon, dans le département des Landes, celle d'Oullins, près de Lyon, dirigée par l'établissement des Frères Saint-Joseph, celle de Petit-Bourg, (Seine-et-Oise), de Quévilly, près de Rouen, de Saint-Liers (Morbihan), d'Ostwald, près de Strasbourg, et plusieurs autres encore qui ne laissent plus le droit de traiter de rêveurs et d'utopistes les hommes dévoués qui veulent entreprendre de moraliser par le travail et l'association les classes les plus pauvres et les plus délaissées par la société.

Voilà, Messieurs, les antécédents que votre commission a voulu étudier et qui l'ont portée à croire que les colonies agricoles ont beaucoup d'avenir.

Votre commission a été préoccupée d'un symptôme grave et bien triste qui se fait sentir dans presque toute la France, et surtout dans les pays industriels où les enfants trouvés et les orphelins pauvres sont le plus nombreux : je veux parler de la *difficulté pour les cultivateurs de trouver de bons domestiques*.

Partout, hélas ! les liens qui existaient entre le chef et ses employés, entre le maître et ses ouvriers, se sont relâchés, et des engagements pour une année, tendent à remplacer les services sans limites. Partout les fermes ont cessé ou tendent à cesser d'être ces grandes familles patriarcales qui ont si longtemps fait dire que la paix et le bonheur étaient aux champs. Il y a tout un avenir dans la proposition qui vous est faite.

En effet : qu'il y ait dans chaque département une grande pépinière d'enfants élevés dans de bons principes, bien préparés à tous les travaux ; jeunes infortunés qui, n'ayant jamais connu les tendres soins d'une mère, l'appui et les conseils d'un père, seront tout disposés à donner leur fidélité et leur affection à la famille qui les adopterait, et chaque cultivateur voudra obtenir un de ces dévouements précieux. Quel bon exemple alors pour les autres ouvriers, et vous le savez, Messieurs, dans toutes les classes agricoles c'est toujours l'exemple, bien plus que les discours, qui persuade.

Nous avons pensé, Messieurs, qu'il appartenait essentiellement au Congrès agricole de présenter et de soutenir un pareil projet.

Nous avons pensé que vis-à-vis de ceux qui nous reprochaient naguère encore de vouloir livrer trop cher aux classes pauvres, la viande et la laine, il fallait montrer que nous, agriculteurs, nous sommes les véritables amis du peuple, que c'est autour de nous qu'il trouve *moralité et bien-être*, et que c'est nous qui nous occupons de son véritable bonheur, en prenant les classes les plus délaissées dès leur plus tendre enfance, pour leur donner une existence heureuse, toujours autour de nous, toujours à notre foyer, dont nous ne les chasserons pas quand la vieillesse ne leur aura plus laissé que leur expérience et leur tendre affection pour nos enfants. Nous vous proposons donc *de recommander vivement au gouvernement l'institution des colonies agricoles où seraient admis les enfants trouvés et abandonnés et les orphelins pauvres, qui, d'après la législation actuelle, sont à la charge des départements pour y recevoir l'éducation première et y être préparés et employés aux travaux agricoles.*

Ces établissements seraient fondés et entretenus aux frais des départements.

On demande de toutes parts l'impression séparée de ce rapport.

Cette impression est votée à l'unanimité ainsi que les conclusions.

M. le duc DECAZES fait ressortir l'exemple donné par un membre du conseil général de la Gironde qui a pris à sa charge plusieurs orphelins, pour les élever et les destiner à l'agriculture; ce qui doit être plus avantageux pour eux que l'industrie où la concurrence est si redoutable. Il recommande cet exemple.

---

#### Décime rural.

M. Th. BOUCHON, *rapporteur.*

Lorsque, sur la proposition d'un honorable député, le bienfait du service postal fut étendu à toutes les communes rurales, par la loi du 3 juin 1829, une préoccupation a dominé les résolutions du gouvernement.

On a pensé que le produit du service de la poste aux lettres, ainsi étendu, ne couvrirait pas la dépense, et qu'il fallait faire acquitter une partie de ce service par les habitants des campagnes qui profiteraient de ce bienfait.

Aujourd'hui, qu'il paraît universellement reconnu que le produit de ce service a été, pour l'Etat, la source d'une augmentation de revenu,

La commission regarde comme étant plus conforme aux principes de l'égalité devant la loi :

Que les habitants des communes rurales dans lesquelles il n'existe pas encore de bureau de poste, et qui généralement sont desservis moins rapidement et moins exactement, quoiqu'ils soient les plus pauvres et les plus dignes d'intérêt, ne soient pas assujettis à payer une taxe plus élevée que les habitants des communes situées dans les zones correspondantes, et où il existe des bureaux de poste.

En conséquence, la commission des vœux généraux,

Attendu qu'il est incontestable que la suppression du décime rural sera un soulagement pour l'agriculture, en facilitant les communications des cultivateurs entre eux, et les relations indispensables à leurs affaires,

Propose au Congrès d'émettre le vœu *que la perception du décime rural, établie en vertu de l'article 2 de la loi du 3 juin 1829, soit supprimée le plus promptement possible dans toutes les communes qui y sont maintenant assujetties.*

La commission propose aussi au Congrès d'émettre le vœu :

» Qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1845 le service quotidien soit assuré à toutes les communes rurales qui n'en jouissent pas encore. »

**Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.**

### **Valne Pâture et Parcours.**

**M. CUENOT, rapporteur.**

MESSIEURS,

Le Congrès touche à sa fin, et comme il vous reste encore beaucoup à faire, vos moments sont précieux ; aussi, serai-je bref dans les développements que je vais avoir l'honneur de vous soumettre à l'appui

des conclusions prises par la commission des vœux généraux sur l'importante question *de la vaine pâture et du parcours*.

Le droit *de vaine pâture* consiste, comme vous le savez tous, Messieurs, dans la faculté qu'ont les divers habitants d'une commune de faire paître leurs bestiaux sur les terres en jachères, sur les prés naturels après la coupe des premières herbes dans certaines localités, et des secondes herbes seulement dans d'autres, sur les friches ou terrains abandonnés à cause de leur stérilité.

Le *parcours* qui entraîne toujours avec lui le droit *de vaine pâture*, s'applique aux communes, qui par la contiguïté de leurs territoires ont contracté l'usage ou le droit d'envoyer paître les bestiaux de l'une sur le territoire de l'autre, avec ou sans réciprocité.

Il est impossible de fixer l'origine, en France, de ces deux usages ; en recourant aux probabilités, ils dérivent naturellement de cette époque reculée où le petit nombre des habitations éparses sur la surface de notre territoire laissait à la disposition du premier occupant une immense quantité de terres vaines et vagues. Peu à peu on bâtit des maisons, des villages se formèrent et les habitants, après s'être partagé ce que chacun d'eux pouvait raisonnablement cultiver, laissèrent le reste livré au pâturage commun.

Mais à mesure que la civilisation marcha, que la population s'accrut, de nouveaux besoins se firent sentir, de là, la nécessité d'introduire dans le système de culture suivi jusqu'alors des procédés plus avantageux, en renonçant surtout au mode des anciens assolements et en combinant les emplantations de telle sorte que plusieurs récoltes pussent se succéder même dans l'intervalle d'une année sans épuiser le sol.

On commença alors à régler l'usage de la vaine pâture ; différents édits, rendus de 1769 à 1780, autorisèrent la clôture des héritages dans différentes provinces, notamment dans la Champagne et la Lorraine. La clôture affranchissait les héritages clos du droit *de vaine pâture*.

Un grand pas déjà était fait, lorsque la loi des 28 septembre et 6 octobre 1791 soumit encore le droit de vaine pâture à des restrictions favorables à l'agriculture.

Le cultivateur ne fut point encore satisfait ; la destruction de ses récoltes opérée par la dent du bétail conduit sans précaution aux pâturages, jetait chez lui le découragement ; des réclamations s'élevèrent de toutes parts et en 1805, Napoléon chargea M. Chaptal, alors ministre de l'intérieur, de lui présenter le projet d'un nouveau Code

rural qui assurât à l'agriculture tout le développement dont elle pouvait être susceptible.

Ce projet fut rédigé : les rédacteurs, hommes éclairés, en rendant compte de leurs travaux et en parlant de l'essor extraordinaire pris par l'agriculture, indiquent la suppression du droit de *parcours* et de *vaine pâture* comme une nécessité.

« Ce droit, disent-ils, avait sans doute son utilité à l'époque où il fut établi, mais il est devenu aujourd'hui l'abus le plus intolérable et l'obstacle le plus absolu aux progrès de l'agriculture. »

Aussi, Messieurs, l'article 6 du projet présenté portait que *personne n'avait le droit de faire paître des bestiaux sur le terrain d'autrui, sans une permission expresse des propriétaires* ; et l'article 7 déclarait *rachetable* tout droit de *pacage fondé sur un titre*.

Les motifs qui ont déterminé les membres de la commission du Code rural à proposer, sur la question qui nous occupe, de semblables dispositions, sont trop remarquables pour que vous ne m'autorisiez pas à vous les faire connaître ; ils sont courts.

La commission, après avoir fait l'analyse des lois anciennes et nouvelles sur la matière, termine ainsi son rapport :

« Toutes ces dispositions de lois et tous ces actes divers de l'autorité démontrent que c'est avec raison que nous sollicitons l'entière suppression des usages dont il est question ; d'ailleurs, tous les intéressés la réclament, et nous ne sommes que leur organe ; elle est vivement sollicitée, et il résulte de la presque totalité des réponses aux questions faites par le ministre, qu'elle est considérée comme un des plus puissants moyens de faire prospérer l'agriculture française, en la dégageant des entraves qui s'opposent à son amélioration. »

Que me reste-t-il à ajouter, Messieurs, à une opinion si justement conçue ? L'autorité de cette opinion donnée en 1810 est immense en 1844 !...

Votre conviction, Messieurs, est sans doute unanime sur la nécessité de favoriser, par tous les moyens possibles, les progrès de l'agriculture ; car l'agriculture, est la source véritable de toute richesse effective, et le moyen le plus efficace pour atteindre ce but, est, sans aucun doute, celui qui permettra au cultivateur d'user de sa chose sans entraves.

Ce n'est pas cependant que votre commission des vœux généraux ait pensé qu'il fallait, par une loi applicable à toute la France, supprimer la vaine pâture.

Il est ressorti des discussions qui se sont élevées dans son sein et il est notoire, d'ailleurs, que, dans certains départements, la vaine pâture n'existe pas ; que dans d'autres, la suppression serait plutôt nuisible qu'utile ; que bien plus, un arrondissement pourra être dans un cas analogue, une commune même !...

Aussi, tout en insistant sur l'indispensable nécessité de supprimer la vaine pâture, partout où les besoins de l'agriculture réclament cette suppression, votre commission a été d'avis que ce droit de suppression devait appartenir aux conseils généraux des départements qui, après avoir pris l'avis des conseils d'arrondissements, des conseils municipaux des communes et s'être entourés de tous autres renseignements capables d'éclairer leur religion, pouvaient faire de ce droit de suppression, les cas échéants, une juste application. Ce moyen a paru à votre commission devoir concilier les intérêts de tous ; et sans entrer dans plus de détails, elle vous prie d'émettre le vœu :

Que, par une disposition législative, les conseils généraux des départements soient appelés à se prononcer sur la suppression de la vaine pâture, soit dans tout le département, soit par arrondissements, soit par cantons, soit même par communes.

D'émettre en outre le vœu :

« Qu'il en soit de même en ce qui concerne le *parcours*.

» Que dans le cas où le parcours serait exercé par une commune d'un département sur une commune d'un département voisin, en cas de désaccord entre les conseils généraux des deux départements, la suppression du parcours serait prononcée par une ordonnance royale rendue en conseil d'Etat. »

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

---

### Police rurale.

M. CUENOT, rapporteur.

MESSIEURS,

L'essor qu'a pris l'agriculture est remarquable ; les prairies artificielles ont, dans certaines localités, presque complètement remplacé les jachères ; on commence à comprendre les avantages de la culture et le bonheur attaché à la vie des champs.

Pour protéger cet élan, si utile à la prospérité de notre belle France, il faut donner à la police rurale une organisation telle que les propriétés et les récoltes soient à l'abri de toute espèce d'atteintes.

La police rurale, dans son organisation actuelle, ne répond pas suffisamment, Messieurs, aux vœux du cultivateur; cette vérité trouvera de l'écho dans cette enceinte.

Votre commission, Messieurs, a mûrement réfléchi sur les mesures à prendre pour donner, en conciliant les intérêts de tous, à l'institution des gardes-champêtres, la force et l'ensemble d'action qui lui manquent.

Mais elle a été arrêtée par plusieurs considérations: d'un côté, par la dépense qu'entraînerait cette nouvelle organisation et que certaines communes, faute de ressources, ne pourraient pas acquitter; de l'autre, par la difficulté de coordonner le service des gardes d'une manière convenable, en soumettant ces gardes à une surveillance nécessaire, indispensable.

Aussi, votre commission a-t-elle pensé que ce projet devait être soumis à une étude sérieuse, et elle vous propose d'émettre le vœu :

« Que le gouvernement s'occupe d'une meilleure organisation à donner au service des gardes-champêtres; service qui est loin d'être aujourd'hui en rapport avec les besoins de l'agriculture et la protection qui lui est due. »

Un second vœu que votre commission a émis, et qui n'exige aucun développement, est celui-ci :

« Prier le gouvernement de faire réunir dans un même recueil toutes les dispositions en vigueur éparses dans les lois, ordonnances ou décrets, concernant la police rurale. »

Cette mesure aurait pour but de mettre l'ensemble de ces dispositions législatives à la portée des cultivateurs.

M. BENOID (de l'Allier). — Le Congrès doit considérer comme utile l'embrigadement des gardes-champêtres.

Ces agents, nécessaires à la police rurale comme à la police judiciaire, constitués en corps de brigades, auraient une discipline qui leur manque totalement.

Il ne serait rien changé à leur institution; seulement, le garde-champêtre du chef-lieu du canton, en pre-



nant la qualité de chef de brigade, recevrait, en cette qualité, sur les fonds cantonaux et par contribution égale par commune, la somme de deux cents francs en sus du traitement ordinaire qu'il recevrait de la commune du chef-lieu du canton.

La surveillance du service, sans préjudice de celle du procureur du roi, et l'inspection des brigades des gardes-champêtres, appartiendraient au lieutenant de gendarmerie de l'arrondissement, qui est déjà lié à ces agents par le caractère commun d'officier de police judiciaire que l'art. 9 du Code d'instruction criminelle confère aux officiers de gendarmerie et aux gardes-champêtres.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

### **Jauge uniforme.**

**M. le marquis de VIBRAYE, rapporteur.**

MESSIEURS,

La société royale d'agriculture de Loir-et-Cher, dont je suis le délégué, s'est préoccupée des moyens d'appliquer au commerce des vins les mesures métriques. M. de Belot nous ayant soumis le projet, une commission fut nommée dans notre sein pour discuter la question et rédiger un mémoire dont je me suis chargé de vous transmettre ici l'analyse.

Il a fallu d'abord se rendre compte de l'état de la législation; la loi du 4 juillet 1837, abrogeant le décret du 12 février 1812, a prescrit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1840, l'usage exclusif des poids et mesures métriques établis par les lois des 18 germinal an 3 et 19 frimaire an 8.

C'est donc à la première de ces lois qu'il nous faut recourir, lorsqu'il s'agit des liquides. Elle est formelle, à cet égard, dans ses articles 5, 6 et 7 :

Unité de capacité : — Litre.

Fractions : — Décilitre, — centilitre.

Multiplés : — Décalitres, — hectolitre, — kilolitre.

Et chacune de ces mesures, conformément à la loi de germinal, art. 8, doit avoir son double et sa moitié, afin de donner à la vente toute commodité possible.

On se demande pourquoi ces dispositions de la loi de 1837 ont été suspendues, à l'égard seulement du commerce des vins, au delà du terme indiqué.

Toutes les denrées se vendent aujourd'hui sur les marchés à la mesure légale; les céréales, par exemple, au décalitre et à l'hectolitre, et les mesures purement locales, telles que mine, sac ou tonneau, sont tombées partout en désuétude; tandis que les mesures métriques, à l'égard du commerce des vins, s'appliquent uniquement au détail; le commerce en gros admet encore les dénominations de barriques, poinçons, pipes, tierçons, quarts, demi-quarts, etc.

Quelle raison invincible motive cette exception? dira-t-on que les blés achetés au marché, à la mesure légale, peuvent se loger ensuite dans des sacs ou des coffres de contenance irrégulière, qu'il en peut être de même des vins placés dans les celliers des propriétaires? ceux-ci ne pouvant, il est vrai, les vendre qu'au litre, et que par conséquent il importe fort peu si les pièces représentent elles-mêmes des nombres entiers. Sans doute, la loi ne recherche pas la contenance des vases dont se sert le propriétaire à l'intérieur de sa maison; mais l'art. 4 de la loi du 4 juillet 1837 est formelle lorsqu'il s'agit du commerce: *Ceux qui auront des poids et mesures autres que ceux ci-dessus énoncés, dans leurs boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halls, foires ou marchés, seront punis comme ceux qui les emploieront, conformément à l'art. 479 du Code pénal.* Les futailles, considérées chez les propriétaires comme de simples récipients, deviendront mesures chez les négociants et dès lors seront astreintes aux règles posées par la loi. Il est donc évident que le propriétaire qui récolte dans le but de livrer ses produits au commerce, est par là même astreint à se conformer aux lois. De même les tonneliers devront confectionner des futailles contenant exactement l'hectolitre, le demi-hectolitre, deux ou plusieurs hectolitres.

La tolérance de la loi peut avoir eu pour objet les nombreux changements qu'entraînerait, dans le mobilier des propriétaires vinicoles, l'exécution rigoureuse de la loi, mais cette considération ne saurait être aussi puissante qu'elle pourrait le paraître au premier aperçu;

d'abord il est peut-être facile d'astreindre les tonneliers à une marque de futailles comme on le fait à l'égard des boisseliers, ensuite il est facile d'admettre pour principe de la fabrication des futailles la mesure légale d'un ou deux hectolitres, d'un demi-hectolitre ou d'un hectolitre et demi, plutôt que de tolérer la circulation de futailles contenant un hectolitre 14 litres, 2 hectolitres 28, sauf dans l'application à négliger les erreurs, suite inévitable de la fabrication et qui dans les deux cas seront les mêmes.

On pourrait craindre que ce changement dans les capacités des futailles, ne produisit une modification dans la fabrication des merrains; la réponse à cette objection est facile : les merrains ont presque partout la même longueur, et la différence de contenance résulte uniquement du diamètre des fûts : c'est-à-dire que les pièces de sarche employées pour les poinçons ont ordinairement une longueur de 82 à 83 centimètres, tandis que pour les demi-poinçons ou quarts, la longueur est de 66 centimètres ; que les contenance soient de 100, 114, 120, 200, ou 228 litres. Il n'y a donc que les pièces de fond qui devront être maintenues à une longueur déterminée, longueur qu'il est facile d'obtenir puisqu'il faut nécessairement retrancher du bois pour donner aux pièces de sarche le ceintre nécessaire à la formation du rond. Les pièces de fond aujourd'hui fabriquées, sont donc propres aux fûts de toutes catégories; et pour la suite, par cela même que les tonneliers seront astreints à se conformer dans leur fabrication aux mesures métriques, les fendeurs fabriqueront des merrains appropriés à cet usage.

La dépense occasionnée, par ce changement de mesure, ne saurait être bien forte, parce que d'abord il est à remarquer que toutes les jauges locales sont d'une contenance supérieure aux nombres entiers métriques; dès lors, on peut facilement les réduire en retranchant une, ou partie d'une pièce de sarche, et réduisant le diamètre des fonds, opération du reste obligatoire pour la réparation des vieux poinçons. Il est à désirer néanmoins que ce changement ne devienne obligatoire qu'au bout d'un assez long délai.

La loi du 4 juillet 1837, ayant accordé deux ans et demi (c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1840), on pourrait dès lors strictement regarder la mesure comme s'appliquant au commerce des vins aussi bien qu'à tout autre; néanmoins, on a jusqu'ici toléré la continuation des anciens usages, et si l'on n'a pas cru devoir faire, à l'égard du commerce des vins, des réglemens d'administration publique pour assurer l'exécution de la loi, comme à l'occasion du bois de chauffage, par

exemple, pour lequel on a fixé la dimension à donner aux piles, on doit en conclure dans l'état actuel des choses, une reconnaissance tacite, une tolérance qu'on ne saurait anéantir sans préparation. Ne devrait-on pas induire de ce qui précède, la nécessité d'invoquer un règlement d'administration publique arrêté par une ordonnance royale et déterminant le mode d'exécution de la loi du 4 juillet 1837, en ce qui concerne le commerce des liquides; cette ordonnance fixerait en même temps un délai suffisant à l'expiration duquel ses dispositions deviendraient obligatoires.

Peut-être objectera-t-on que la nécessité d'une réforme sur ce point n'est pas suffisamment démontrée, nous répondrons par l'examen des avantages d'une réforme et les inconvénients du présent état de choses: et d'abord, pourquoi le système décimal n'aurait-il pas, à l'égard des liquides, les mêmes avantages qu'il présente pour toutes les autres transactions commerciales, ne fût-ce que pour créer par toute la France une sage uniformité, rendant les erreurs et les fraudes également impossibles. Les liquides seuls, devront-ils subir la confusion, suite nécessaire de la division en pots, pintes, brocs, poreaux, chopines ou septiers? La vette, ne contenant pas un nombre entier de litres, puisqu'elle est de 7 litres  $\frac{8}{10}$ , devra-t-elle encore être considérée comme unité de mesure pour le jaugeage des fûts des différentes contrées, et introduire nombre de fractions dans les mesures locales? Ainsi les fûts sont:

en Poitou	de 32	vettes ou 249 litres.	60.
en Touraine et dans le Berry	31	vettes ou 241	» 80.
dans le Blésois et l'Orléanais	29	vettes ou 226	» 20.
dans le Bordelais	27 $\frac{1}{2}$	vettes ou 214	» 50.
dans la Bourgogne	26	vettes ou 202	» 80.

Nous avons négligé de faire une nomenclature complète et une étude toute spéciale des variations de mesures dans les différentes provinces, mais nous désirons appeler l'attention sur la réunion dans un même département de contrées appartenant anciennement à des provinces différentes dont elles ont conservé les anciens usages pour le jaugeage des liquides.

Ainsi, le département de Loir-et-Cher comprend, sur les rives du Cher, quelques portions de territoire autrefois comprises dans la délimitation du Berry; cette contrée se sert de fûts de 241 litres 80, tandis que les riverains de la Loire ont des fûts contenant 226 litres 20. Il est facile de se faire une idée des entraves qu'entraîne cette complication de mesures, l'un ne peut vendre que sur la Loire, l'autre

seulement sur le Cher, et ces mêmes entraves se reproduisent aux confins de toutes les anciennes provinces.

Les exportations doivent nécessairement en souffrir, les transactions sont moins faciles et moins sûres; les vins de qualités inférieures remplacent dans certains fûts les produits d'un vin supérieur, et nombre de gens qui s'en rapportent aux apparences, deviennent dupes de semblables fraudes, tandis qu'avec l'uniformité de jauge, la dégustation devient indispensable et rend la fraude, sinon complètement impossible, du moins beaucoup moins facile à opérer. C'est surtout dans les villes que les consommateurs, moins expérimentés que les marchands, deviennent victimes de ces abus trop nombreux pour être énumérés. C'est une confusion contraire à l'esprit d'unité qui préside au système métrique et sur ce point le commerce des vins est seul demeuré stationnaire.

On pourrait encore objecter l'augmentation des frais pour le propriétaire vinicole; puisqu'un fût de 200 litres, par exemple, coûtera le même prix que celui de 228 litres, il en faudra 11  $\frac{4}{10}$  au lieu de 10 pour une même quantité de vin, les frais augmenteront en conséquence de 14 p.  $\frac{0}{10}$ . sans doute, mais pour le propriétaire la dépense des futailles n'est qu'une avance qu'il saura très bien comprendre dans l'importance du prix de vente, et cette légère augmentation retombe sur le consommateur; celui-ci trouve, dans l'uniformité des mesures, une compensation suffisante, et d'ailleurs, les intérêts privés ne doivent-ils pas se taire devant le bien-être général?

Admettez l'uniformité de jauge pour les boissons, et la perception des impôts devient plus facile, et par suite vous obtenez la diminution de fraudes, des contestations et des poursuites. Enfin, l'augmentation des produits indirects est le résultat immédiat et probable du rétablissement de l'uniformité des mesures.

Aussi la conclusion de la société royale d'agriculture de Loir-et-Cher est pour la rédaction d'une pétition, au ministre du commerce et de l'agriculture, tendant à obtenir l'application de la loi du 4 juillet 1837 et du 18 germinal an 3 aux mesures en usage pour le commerce des boissons; la rédaction d'un règlement spécial d'administration publique, afin de préparer cette mise à exécution desdites lois après un délai de deux années au moins, et l'assujettissement des tonneliers à une vérification des futailles qu'ils fabriquent, sauf tolérance, comme nous l'avons expliqué plus haut. La société désire en outre se mettre en rapport avec les sociétés et comices des pays vinicoles, afin de récla-

mer leur concours et d'appeler leur attention sur cette question qui lui semble d'une certaine gravité.

En conséquence, la commission des vœux généraux, après avoir pris connaissance du rapport qui précède et l'avoir discuté dans son sein; demande une jauge uniforme pour le commerce des liquides, non point comme moyen de mesurage, mais pour faciliter les transactions commerciales.

L'emploi de fûts actuellement en usage pourrait être toléré quelques années encore.

La commission ne se dissimule pas les difficultés à vaincre, et recommande en conséquence à l'attention du gouvernement cette importante question.

**Ces conclusions sont adoptées.**

---

### **Encouragements à donner à l'agriculture.**

**M. le marquis D'HAVRINGOURT, rapporteur :**

MESSIEURS,

Votre commission a sérieusement étudié la grande question, la question complexe qui lui était soumise.

Sans s'arrêter à des détails, elle a cherché l'ensemble de la marche qu'elle vous proposerait d'indiquer, le système général que vous pourriez présenter au gouvernement et aux agriculteurs pour arriver à l'amélioration de notre agriculture.

Et d'abord votre commission a été vivement frappée d'un symptôme grave, affligeant, qui lui a paru l'obstacle incessant qui s'oppose aux progrès de notre agriculture; je vous parle de cette tendance des propriétaires et des jeunes fils de cultivateurs à abandonner l'agriculture pour embrasser les carrières dites libérales, à fuir les campagnes pour habiter les villes.

Il a paru à votre commission que là était la principale plaie de notre agriculture, et que trouver les moyens de la guérir serait le plus grand bienfait, le meilleur encouragement à donner à notre agriculture.

Elle s'est donc posée ce problème :

Chercher les moyens d'attirer vers l'agriculture et dans les campagnes les intelligences, les capacités et les fortunes, qui se portent aujourd'hui dans les villes et qui encombrant les autres carrières.

En effet, aujourd'hui, dans un pays comme le nôtre, on ne peut rien faire de grand, de considérable, de durable que par le pays lui-même; et l'on peut enfanter des prodiges, on peut arriver à tout lorsqu'on est parvenu à diriger les forces vitales du pays vers un but. Or, ces forces vitales quelles sont-elles? Les intelligences, les capacités, car bientôt à leur suite affluent les capitaux.

Bien des économistes se sont bornés à demander des capitaux pour l'amélioration de l'agriculture: nous ne partageons pas leur avis, et trop d'essais malheureux sont venus donner raison à notre manière de voir.

Combien, en effet, n'avons-nous pas vu ici de propriétaires, de capitalistes bien intentionnés placer leur fortune sans intelligence dans des entreprises agricoles, et arriver à des revers d'autant plus déplorables qu'ils ont découragé pour bien longtemps de tous essais et reculé de bien des années les améliorations que la capacité et l'expérience eussent accomplies à bien moins de frais.

Ainsi donc, pour nous, les capitaux ne doivent être appelés que lorsque l'intelligence et la capacité agricoles sont reconnues.

Pour nous encore, les capitaux suivront toujours ces véritables sources de prospérité et de richesse.

Comment donc les appeler et les fixer dans l'agriculture?

Nous pensons que c'est en répandant le bien-être dans les campagnes; et nous regardons comme le plus puissant agent du bien-être, qui le donne à la fois et l'appelle près de lui, la multiplication des bonnes voies de communication: c'est pour les campagnes l'amélioration de tous les chemins vicinaux.

Voilà la direction que nous vous proposons d'indiquer au gouvernement: voilà où nous plaçons l'avenir de notre agriculture.

En effet, avec de bons chemins, arrive bientôt, pour l'habitant des campagnes, le goût, le besoin du bien-être, du confort, de la propreté et de l'ordre qu'il remarque dans les villes voisines, dès lors fréquentées par lui, et pour le citadin qui ne craint plus d'affronter les traverses, le besoin d'aller respirer le bon air des champs, dans lesquels il porte avec lui le goût de l'aisance.

Aujourd'hui parcourons les campagnes, car dans les cabinets et de loin, on ne fait que trop souvent d'inapplicables théories, ce n'est que sur les lieux mêmes, en visitant les villages, les hameaux, les fermes isolées, que l'observateur consciencieux parvient à mettre le doigt sur

les plaies ; et, bien souvent, une plainte simple et naïve, un mot franc et rude, expressions sans fard et sans calcul d'une longue souffrance ou de l'expérience des faits, deviennent une révélation plus précieuse et plus fertile que les longues études des économistes théoriciens.

Que voyons-nous trop souvent ? des chemins impraticables au boutiers de l'année, des fermes mal tenues, sans propreté et sans goût, des fumiers remplissant en entier les cours qui reçoivent les eaux pluviales des toits, et les rejettent en pure perte dans les rues, où elles entraînent les parties les plus fécondantes des engrais, les parties solubles ; des écuries et des étables mal aérées et mal disposées, dans lesquelles le maître ne peut entrer pour surveiller et visiter ses bestiaux sans se salir affreusement.

Eh bien ! le fils du propriétaire d'une semblable ferme, qui fait son éducation dans la ville voisine, et qui y prend des habitudes de bien-être, remarque, lorsqu'il revient en vacances chez son père, cette absence de goût et de propreté qui ne l'avait point frappé dans son enfance ; il en souffre, il se dégoûte de l'habitation de la ferme paternelle, et s'il a quelques moyens, quelque intelligence, il embrasse une autre carrière qui lui permette de jouir du bien-être des villes.

Si parfois l'un d'eux, plus courageux, vient exploiter le domaine, quel isolement l'attend dans sa carrière ? la plupart du temps il ne pourra aller chercher hors de sa commune des amis éclairés comme lui, près desquels il pourrait se reposer de ses travaux par une conversation intéressante, avec lesquels il pourrait échanger les résultats de leurs études, de leurs essais, de leur expérience : à peine (et ceci est plus vrai et plus fréquent qu'on ne le pense généralement) à peine pourra-t-il trouver une femme bien élevée, une compagne qui l'apprécie, car toutes les jeunes filles qui ont reçu une éducation soignée, redoutent et refusent de venir s'enterrer dans une ferme.

Le malheureux cultivateur bien élevé se verra la plupart du temps placé dans l'alternative, ou de quitter sa carrière pour se rapprocher des villes, ou d'épouser une sorte de servante.

Avec de bons chemins ; l'aspect des campagnes change bien promptement.

Quand le jeune écolier voit circuler le cabriolet jusqu'au domaine paternel, il ne trouve plus que la carrière suivie par son père l'éloignera à jamais de la ville où il a été élevé, et qui a toujours pour lui de l'attrait : et bientôt, apportant son tribut de connaissances, et son besoin de bien-être, il cherche à donner à l'habitation un air d'ordre, d'ensemble et de bonne tenue auquel on n'avait jamais pensé : il sé-



pare ses bâtiments de ses fumiers par un chemin ou trottoir toujours et facilement propre, nivelé de façon à recevoir et à éloigner de ses engrais les égouts de ses toits, au moyen d'un ruisseau et d'un petit rebord ; il aère et dispose mieux ses écuries et ses étables, de manière que le maître, la maîtresse de la ferme et les visiteurs, puissent toujours circuler par un passage proprement tenu ; il construit des citernes où s'écoulent les engrais liquides, qu'il emploie à arroser ses fumiers et ses prairies, et dans lesquelles, par des fentes et des écoulements bien ménagés, viennent retomber sans se perdre, les eaux chargées d'humus, en excès dans les fumiers.

Ainsi bientôt, avec peu de dépenses, par le seul fait de sa bonne éducation et de son besoin de bien-être, il a été amené à changer l'aspect de sa ferme, tout en améliorant ses engrais et l'hygiène de ses bestiaux.

De son côté, le grand propriétaire qui fuyait sa terre dès la mauvaise saison, y reste bien plus longtemps, et y dépense une plus grande partie de ses revenus ; il voit plus souvent son fermier, et s'intéresse davantage à lui ; il comprend qu'il y a bien souvent plus de franchise, de loyauté, de droiture, de bon sens, de cœur, sous l'écorce rude du campagnard, que sous les formes policées du citadin ; s'il s'attache à son fermier, il en obtiendra du dévouement, et de ces bonnes relations, Messieurs, de cet échange mutuel de sentiments dépend, oui dépend, l'avenir de l'agriculture ; car bientôt vous verrez arriver les baux modérés et à longs termes, ces productives avances à la terre, ces véritables capitaux, sans lesquels toute amélioration est impossible.

Avec de bons chemins vicinaux, avec de faciles et fréquentes communications, vous verrez, Messieurs, promptement arriver l'allégissement du cheval de trait, cette immense amélioration agricole pour laquelle une nécessité de notre puissance et de notre indépendance nationale vient se joindre à l'intérêt de notre agriculture.

En effet, c'est surtout en hiver, pendant que les travaux des champs sont suspendus, que les cultivateurs transportent leurs récoltes aux marchés voisins : tant qu'il leur faudra traverser d'affreux bourbiers à grands renforts de chevaux et de coups de fouet, ils auront nécessairement de fortes et lourdes voitures qui puissent résister aux secousses, de grès et grands chevaux qui puissent les entraîner, car il est bien connu qu'au pas, et pour de fortes charges, les chevaux exercent leur action de tirage non seulement par leurs jarrets, mais encore par leur propre poids. D'où il résulte que, pour un lourd tirage au pas, le grand et lourd cheval a un grand avantage sur le cheval nerveux et léger.

Mais que chaque commune, chaque hameau aient un chemin toujours roulant, qui les conduisent à la ville, et bientôt les voitures diminueront de force et de poids, et les chevaux de grosseur et de taille; le cultivateur voudra même, ainsi que nous le voyons dans toutes les fermes tenues par des maîtres de poste, trouver dans les chevaux de sa culture assez de légèreté pour qu'il puisse les atteler à son cabriolet ou à son char-à-bancs: il produira donc le cheval nerveux et léger, et bientôt il pourra suffire facilement à tous les besoins de notre artillerie et de notre cavalerie.

Cette profonde modification est, depuis bien longtemps, reconnue d'une impérieuse nécessité pour notre force militaire. Car, si elle serait une immense amélioration pour notre agriculture, qui y trouverait certainement des débouchés certains, de nouveaux bénéfices, elle est encore plus indispensable au pays, qui, à l'avenir, ne doit plus jamais être, dans un moment de crise, honteusement et dangereusement tributaire de l'étranger. Bien des idées, bien des systèmes ont été proposés et essayés; nous pensons, nous, que tous les essais seront infructueux, et que toutes les tentatives échoueront devant le mauvais état de nos chemins vicinaux; nous pensons qu'ils auront, au contraire, des succès immenses et rapides, dès que toutes nos communications vicinales seront améliorées.

Ainsi donc, messieurs, l'amélioration des chemins vicinaux, voilà le meilleur, le plus puissant encouragement qui puisse être donné à l'agriculture.

Mais comment y arriver?

Nous vous proposons d'indiquer au gouvernement deux moyens:

Le premier serait de donner une meilleure organisation à l'emploi des prestations en nature, qui représentent un immense capital, et qui ne nous paraissent pas avoir encore produit tout le bien que le législateur en attendait (4); le second serait la distribution, par l'Etat, de

(4) Les prestations en nature, appliquées aux rues et aux chemins vicinaux de la commune, nous paraissent une immense ressource, parce que c'est alors le pays tout entier qui travaille lui-même et dans son intérêt immédiat. Il nous semble facile, en les dirigeant vers ce but, d'en tirer un grand parti. Tout le monde est d'accord pour convenir que la loi de 1836 n'a pas donné une direction et une surveillance suffisantes aux prestations en nature; car elle en charge le maire qui souvent manque de temps et d'instruction spéciale. Une disposition législative obligerait les départements à entretenir un agent-voyer résident, par canton; et toutes les prestations en nature devraient être dirigées et émargées (sous l'autorité du maire) par un cantonnier breveté, en-

secours sous forme de primes, aux communes qui auraient le plus et le mieux fait.

Voilà, Messieurs, l'ensemble de la marche que votre commission voudrait proposer au gouvernement, comme la plus sûre pour amener promptement de grandes et de larges améliorations dans notre agriculture.

Là se bornent les vœux généraux qu'elle a cru devoir vous proposer d'adresser au gouvernement.

Mais, de cette réunion des hommes de travail et d'expérience, délégués de tous les points de la France, pour venir discuter les intérêts de l'agriculture avec les hommes de science et d'études, avec toutes les notabilités agricoles, de l'heureux contact de toutes les théories; de la fusion des idées, quelquefois trop absolues dans les divers systèmes, il doit jaillir la lumière, il doit ressortir quelques-uns de ces grands principes, que du haut de la position qui vous est acquise, vous pouvez indiquer à la France agricole.

Ainsi, Messieurs, tout en établissant que chaque comice doit avoir sa liberté d'action, nous avons pensé que vous pourriez leur adresser quelques avis.

Il a paru à votre commission qu'il serait utile non seulement de répandre les bons procédés de culture, mais encore de recommander et d'encourager la bonne distribution, la commodité et la propreté dans l'organisation de l'intérieur et même de l'extérieur des fermes, et pour cela d'établir des prix de bonne culture, et des prix de bonne tenue de fermes.

Tout en approuvant l'importation de taureaux et de béliers étrangers, nous regretterions de voir donner dans la distribution des primes une telle faveur à leurs races, que l'amélioration de nos bestiaux indigènes, par eux-mêmes, fût entièrement découragée. Nous vou-

*voyé et fourni par l'agent-voyer cantonal, et payé à la journée par la commune. L'agent-voyer cantonal, qui devrait donner à toutes les communes la première direction, les tracés et les alignements, et les parcourir activement pendant l'exécution des prestations en nature, serait tenu, hors de ce temps, à ouvrir une école gratuite de cantonniers qui seraient brevetés par lui, quand leur instruction serait suffisante. Il n'est pas douteux qu'une foule d'ouvriers intelligents viendraient à cette école; comme ils vont en apprentissage pour tout autre état, puisque le brevet qu'ils y obtiendraient leur assurerait de bonnes journées pendant tout le temps des prestations, sans toutefois les obliger, pour le reste de l'année, à abandonner leur état. (Note personnelle du rapporteur.)*

drions donc que ces prix fussent donnés à la beauté des animaux, sans avoir égard à leur origine, sauf à faire des distributions de primes spéciales d'encouragement pour l'introduction des races étrangères qui seraient jugées utiles ; enfin, sans méconnaître les avantages de la protection nécessaire à l'industrie de l'engraissement, nous voudrions qu'on encourageât surtout l'élevage, car c'est dans l'élevage que nous voyons l'avenir de nos races.

Votre commission pense que nous, agriculteurs, nous devons chercher à moraliser nos employés, nos domestiques, les récompenser de leurs longs services, et améliorer leur sort dans leur vieillesse. Votre commission voudrait donc voir les comices récompenser les vieux serviteurs des deux sexes, en leur donnant des gratifications proportionnées à leurs longs services, soit en une somme, soit plutôt en une inscription sur les caisses d'épargne.

Votre commission voudrait donc, Messieurs, voir les sociétés et les comices agricoles généraliser les mesures suivantes :

Établir des prix :

De bonne culture,

De bonne tenue de ferme,

De bestiaux élevés, sans avoir égard à leur race,

De longs et loyaux services aux domestiques des deux sexes attachés à l'agriculture.

Enfin votre commission engage les sociétés et les comices à établir une correspondance régulière et un échange mutuel de leurs expériences.

Après la lecture de ce rapport, et sur la proposition de M. de Torcy, le Congrès émet le vœu :

« Que M. le ministre de l'agriculture et du commerce soit instamment prié de solliciter de la justice du roi et des chambres, une allocation annuelle de deux millions, pour encouragements à l'agriculture. »

---

## Reboisement des Montagnes et des Terrains en pente.

M. le marquis de VIBRAYE, rapporteur.

MESSIEURS,

L'utilité du reboisement des montagnes et des terrains en pente est un fait incontestablement admis, je le pense. On ne saurait nier, en effet, l'influence des agents atmosphériques sur la surface des rochers, et l'entraînement des parties attaquées, vers des niveaux inférieurs, sous la puissance, comme agent, de l'eau courante. Son infiltration dans les fissures des roches les délite, les désagrège, en entraîne les débris. L'alternative des gelées et des dégels donne encore à l'action mécanique des eaux une efficacité nouvelle, lorsque décollant à la surface des roches, elles pénètrent dans leurs interstices et s'y congèlent. L'augmentation de leur volume, en passant à l'état solide, soulève et désagrège de nouveaux fragments qui seront bientôt précipités dans la vallée. C'est à l'époque de la fonte des neiges que ces ravages se reproduisent avec le plus de violence et nécessairement en raison directe de l'angle d'inclinaison des pentes, aussi bien qu'en raison inverse de la surface anguleuse des fragments. Les neiges éternelles ne mettent pas toujours les roches qu'elles recouvrent à l'abri de la dégradation, tout en la rendant moins active; mais la partie la plus exposée des montagnes est nécessairement celle comprise entre la limite des neiges éternelles et les hauteurs auxquelles les flancs des montagnes ne sont plus exposés aux alternatives des gelées.

A l'action mécanique des causes atmosphériques, vient se joindre l'action chimique, de la combinaison des roches avec les principes de l'air atmosphérique et de l'infiltration des eaux, celles-ci préparent l'action mécanique par la désagrégation de certaines roches homogènes, qui, sans cette puissance auxiliaire, leur eussent opposé, pendant des siècles encore, une invincible résistance. Les pluies, durant leur chute, absorbent une certaine quantité d'oxygène de l'air, ou bien encore d'acide carbonique puisé dans l'atmosphère, en même temps que les eaux provenant des glaciers et de la fonte des neiges éternelles, contiennent une plus riche proportion d'oxygène. Ces trois causes déterminent l'action chimique de l'eau sur les roches.

Les montagnes les plus hautes sont aussi les plus exposées, non seulement en raison de leur hauteur, mais parce que les couches re-

dressées, par voie d'un brusque soulèvement, offrent à l'action des différents agents destructeurs, des dislocations plus graves.

Ainsi dans les chaînes les plus élevées des montagnes, les regards sont tristement frappés de la nudité des pentes, de la profondeur des ravins. Les moindres pluies deviennent des torrents, et ne rencontrant point d'obstacles, sillonnent profondément les pentes dénudées d'une végétation protectrice, entraînant dans leur course rapide jusqu'au fond des vallées, les roches et leurs débris, mêlés au peu de terre qui recouvrait encore la roche improductive. Toute végétation devient alors impossible sur le flanc des montagnes, en même temps que l'accumulation des débris vient frapper de stérilité le fond des vallées. Aucun obstacle ne s'opposant plus à l'accumulation des neiges sur les surfaces dénudées, à l'époque de la fonte de ces neiges, se produisent les avalanches qui broient les rochers, pulvérisent les plus grands végétaux, réduisent des arbres séculaires en débris de quelques centimètres à peine.

Chaque jour, dans les montagnes, on entend déplorer de nouveaux désastres. Le lit des torrents voit s'accroître parfois son niveau de plusieurs mètres, dans le cours d'une seule année; les eaux venant à s'accumuler derrière ce nouvel obstacle, acquièrent une force plus énergique et les désastres se multiplient. Le passage même des troupeaux dans un sol sans cohésion, précipite des masses de pierres, tandis que les pluies divisées par le feuillage des grands arbres, qui d'ailleurs en absorbent une partie notable, perdraient de leur puissance dévastatrice.

La végétation suivant la nature des plantes, soit forêts, bruyères ou simples pâturages, met le sol à l'abri des influences atmosphériques, le préserve de la violence des vents et des tempêtes, s'oppose à l'alternance rapide des gelées et des dégels, conserve l'humidité sur les points saillants des roches, et fait obstacle à leur dégradation. Les grands végétaux de nos forêts consolident les masses de rochers en les enlaçant d'un réseau de racines dont le chevelu pénètre dans les fissures et le sol acquiert plus de cohésion sous l'influence auxiliaire d'une végétation herbacée dont le tissu des racines est plus fin, plus serré, j'oserais dire plus homogène.

Reboiser les montagnes, c'est en outre régénérer l'état climatérique des contrées, c'est arrêter la dévastation des torrents, régulariser l'écoulement des eaux pluviales et par suite celui des grands fleuves, en favorisant la formation des sources et des ruisseaux qui les alimentent. M. Prony constatait, en 1838, devant la chambre des députés,

le cours plus régulier des anciennes rivières, attribuant l'inégalité de leur écoulement actuel, au défrichement des forêts le long de leur cours : ce n'est point ce nous semble prendre le mal à sa source ; les reboisements sur les rives ne peuvent apporter un remède efficace aux dévastations des torrents, il faut aller modérer leur action dans les régions élevées où ils se forment, il faut arrêter les masses de débris, de galets et de cailloux roulés qui deviennent, aidés par la déclivité du sol et la force d'impulsion, ses redoutables auxiliaires, et portent sur les terres en culture des vallées ordinairement si fertiles, le ravage et la désolation.

Les ensablements qui se produisent trop souvent sur les rives de quelques-uns de nos grands fleuves, qui contribuent même à les combler et à déterminer parfois aussi le changement de leur cours, ne sont autres, la plupart du temps, qu'une accumulation de détritits arrachés aux chaînes de nos plus hautes montagnes.

J'ai dit plus haut que le reboisement des montagnes et des terrains en pente favorisait au plus haut point la formation des sources et régularisait l'écoulement des cours d'eau. La végétation, en effet, en retenant les eaux à la surface du sol, facilite leur infiltration dans les fissures des roches, et la hauteur à laquelle s'accomplit ce phénomène, leur permet de se réunir à des niveaux plus bas, et d'alimenter les grands réservoirs qui servent à la production des sources. Les eaux, par la fraîcheur vivifiante qu'elles entretiennent à la surface du sol, donnent à la végétation, cause première de leur existence, une vie plus active. — L'humus augmenté du détritits des végétaux, favorise aussi puissamment l'infiltration, par sa nature essentiellement perméable, et son abri protecteur est un nouvel obstacle à la vaporisation, dès lors à la diminution des sources.

On s'est demandé fort souvent si la diminution sensible des sources et des cours d'eaux, principalement dans les vallées dominées par des montagnes, diminution se faisant constamment éprouver à la suite de tous les déboisements d'une notable étendue, pouvait avoir pour cause une diminution dans la moyenne des eaux pluviales, ou bien l'action plus énergique de l'évaporation sur un sol exposé constamment à l'action des rayons solaires, des vents et autres causes atmosphériques. Nous croyons pouvoir chercher la solution de ce problème dans l'inspection du niveau moyen de certains lacs, considérés comme jauge naturelle des eaux courantes d'une contrée, surtout lorsqu'ils n'ont point d'issue pour déverser leur trop plein.

On a voulu parfois considérer l'élévation d'anciennes plages au-dessu

du niveau des plus hautes marées, comme une preuve de variation dans le niveau des mers. Nous devons négliger ce phénomène géologique dirigé probablement par une puissance ignorée complètement étrangère aux faits qui nous occupent et tenant en outre à des causes purement locales; en effet, à côté de ces plages soulevées, on constate l'existence des forêts sous-marines; c'est, d'une part, une élévation du sol, en présence d'une dépression du rivage, sans que le niveau de la mer ait dû nécessairement varier.

Revenant à l'appréciation du niveau des lacs, nous citerons succinctement quelques documents fournis par M. Boussingault dans son *Traité d'Economie rurale*. Il ajoute au témoignage des Humboldt et des Saussure le tribut de ses propres recherches.

Dans la province de Venezuela, la vallée d'Aragua renferme, dans sa partie la plus basse, à 439 mètres au-dessus du niveau de la mer, un lac fermé par une série de collines, fermant, au produit des eaux courantes, toute issue vers l'Océan. En 1800, M. de Humboldt constatait, d'après le témoignage des habitants de la contrée, la diminution graduelle des eaux, depuis environ trente années. Nuova Valencia, dont Oviedo mentionne la fondation en 1555 à 2 kilomètres du lac, se trouvait en 1800, au rapport de M. de Humboldt, à 5260 mètres du rivage; le savant explorateur nous montre l'envahissement de la culture sur de vastes espaces, autrefois immergés, l'apparition de nouvelles îles, le fort de Cabrera, bâti dans une île en 1740, aujourd'hui une péninsule.

Vingt-cinq ans plus tard, à la suite de troubles politiques et de rixes sanglantes, les forêts tropicales envahissent rapidement les cultures abandonnées, les eaux subissent alors un accroissement rapide et menacent de submerger les propriétés soustraites à leur ancien empire.

Ainsi, diminution graduelle des eaux à la suite des défrichements et de la grande culture; mouvement ascensionnel, aussitôt que les forêts ont repris leur domaine. Sur les plateaux de la nouvelle Grenade, à 2 ou 800 mètres au-dessus du niveau de l'Océan, le lac de Fuquené comptait, il y a deux siècles environ, dix lieues sur trois d'étendue; il est aujourd'hui réduit aux moindres proportions d'une lieue et demie sur une de longueur, ayant diminué graduellement à mesure que s'accomplissait le déboisement presque complet des montagnes couronnant cette vallée; le niveau des eaux du lac est demeuré stationnaire, et le dessèchement, inappréciable, depuis que le déboisement a cessé.



Le lac de Fota, dans la Cordillère de Sogamosa, à une hauteur de 400 mètres, privé de végétation environnante, dans une contrée déserte et stérile, présente aujourd'hui le même aspect et la même étendue qu'en 1542, où il fut décrit par Piédrahita.

Dans la province de Quito, près de l'équateur, à des niveaux moins élevés, certains lacs sont demeurés stationnaires, quoique entourés d'une riche culture, mais qui n'a point varié depuis des siècles.

M. de Humboldt a constaté de semblables phénomènes de diminution des eaux, à la suite du déboisement, en traversant la Steppe de Barbara, pour aller de Tobolsk à Baraoul; il en mentionne plusieurs exemples dans ses fragments asiatiques.

Enfin Saussure, dans ses recherches sur la température des lacs de la Suisse, remarque tout d'abord la réunion primitive de ceux de Neuchâtel, de Bienne et de Morat en un seul bassin, l'immersion primitive des vastes prairies horizontales et marécageuses qui les entourent, la diminution graduelle des eaux du lac de Genève depuis douze à treize siècles, en raison directe de l'extension de la culture.

Partout, nous arrivons au même résultat : en Europe représentée par la Suisse, en Amérique et en Asie, les anciens lacs placés dans les vallées antérieurement sauvages et incultes, dans les pays vierges encore ont conservé leur niveau, et le volume des eaux vives est demeuré constamment invariable.

Ces données et d'autres qui vont suivre nous feront attribuer aux forêts la vertu : d'augmenter la somme des eaux pluviales, de régulariser leur écoulement en mettant obstacle à une évaporation trop rapide, d'éviter ces longues sécheresses alternant avec des pluies torrentielles et subites.

Il est constant que dans les déserts, c'est-à-dire en l'absence de la végétation, les pluies sont inconnues; l'Afrique et particulièrement l'Égypte et la Nubie, nous en offrent de nombreux exemples. *Sous les mêmes conditions de température, de climat, de relief et d'éloignement des chaînes de montagne*, l'auteur de l'*Économie rurale* rencontre les circonstances à la fois les plus favorables et les plus contraires à la formation des pluies. A partir de Panama pour se diriger vers le sud, une contrée couverte de forêts épaisses, sillonnée d'une multitude de cours d'eaux, nous offre l'exemple de pluies journalières et presque continuës, tandis qu'au delà de Tumbez aux approches du désert de Sechura, les forêts ont disparu, le sol est sablonneux et sans trace de culture, aussi la pluie semble-t-elle inconnue. Dix-sept ans se sont passés au dire des habitants sans qu'il y soit tombé

d'eau. Dans le Cocho, *les pluies sont aussi rares que les arbres.* (*Économie rurale.*)

Mais si d'une part la quantité d'eau pluviale diminue par suite de l'absence des grands végétaux sur le sol, parfois l'évaporation et l'absorption produisent aussi le même résultat sur le volume des eaux courantes. On peut mentionner ici pour servir de corollaire à cette assertion, les observations udométriques des mines de Marmato, dans l'île de l'Ascension, où la quantité de pluie fut reconnue plus grande, alors que le volume d'eau dépensé par les machines avait sensiblement diminué.

On a pu constater enfin la disparition de sources par l'effet du déboisement des terrains supérieurs et ces sources reparurent à la suite d'un nouveau boisement. Sous tous les climats, ce sont les paroles d'un savant observateur : « abattre les arbres qui couvrent la cime et le flanc des montagnes, c'est préparer aux générations futures deux calamités à la fois, un manque de combustible et une disette d'eau. » (Humboldt, tom. V, p. 173.)

De puissants états, de savants économistes ont senti le besoin d'apporter des remèdes aux funestes conséquences du déboisement, principalement dans les terrains en pente et les montagnes. En Autriche, il y a vingt années, peut-être, l'usage immodéré du gemmage opéré sur les forêts de pins noirs des environs de Vienne (Wienet-Neustadt Neuenkirchen, etc.) provoqua de la part du gouvernement des mesures d'interdiction : on restreignit par des lois de répression l'extraction immodérée de la résine : on posa les règles du repeuplement des forêts, sous la surveillance de l'interdant du cercle, et l'on obtint la régénération de grands vides dans les forêts. Mais la mesure fut inefficace à l'égard des pentes escarpées, où les ravages des pluies et l'abondance des rosées avaient mis à découvert la roche improductive. Cette mesure coercitive du repeuplement des forêts fit proclamer alors le principe des libertés du propriétaire, et son droit d'adopter le moyen le plus efficace pour utiliser les clairières de ses forêts ; mais l'intérêt général a dû prévaloir sur quelques considérations particulières, et le gouvernement autrichien, dont la richesse forestière est presque entièrement tributaire des domaines particuliers, principalement dans les régions calcaires et montagneuses, a dû n'exercer, il est vrai, que la plus indispensable contrainte, mais n'a pu tolérer un mode de jouissance, compromettant la qualité du sol, en même temps qu'il apportait des perturbations notables dans l'état climatique et

météorologique du pays, et préparait dans le présent la ruine des générations futures. (*Höss, monographie der Schwarz Föhr.*)

Chez nous, M. Dugied, l'ancien préfet des Basses-Alpes, présentait, en 1819, au ministère de l'intérieur, un savant projet, où il démontrait qu'à la dénudation des pentes appartient la cause des nombreuses catastrophes que nous avons signalées plus haut. A cet témoignage viennent s'adjoindre les opinions de MM. Ladoucette et de Villeneuve Bargemon, parmi les administrateurs, et de deux ingénieurs MM. Fabre et Surel. En 1836, M. Cottard, propriétaire à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), commentait, en y joignant le tribut de ses observations concluantes, les paroles de M. Dugied ; il s'adressait aux députés des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var. M. Laurentz, auquel j'emprunte ce dernier document, cite encore l'opinion personnelle du préfet des Basses-Alpes en 1840. Cet administrateur n'entrevoit d'autre moyen de préserver les terrains en pente situés dans les Alpes, des avalanches et des inondations, que d'en opérer le boisement par voie de semis artificiels, ou bien de les mettre simplement en défens, afin de favoriser le repeuplement naturel en protégeant les semences apportées des forêts voisines.

*La Société d'Encouragement a reconnu dans le déboisement progressif des montagnes, par ses influences générales, aussi bien que par ses effets locaux, un des maux les plus funestes à l'agriculture, et pour en arrêter le cours autant qu'il pouvait être en son pouvoir, elle avait ouvert depuis dix ans un concours successivement prorogé, parce qu'il n'avait pas atteint son but, parce qu'il était ou mal compris, ou trop étroitement appliqué. Ce concours, elle doit le proroger encore, puisque le mal ne s'est point arrêté, et tout en reconnaissant combien l'action des lois humaines serait ici désirable et nécessaire pour assurer à l'agriculture les avantages de la plus simple application des lois physiques, elle se trouverait heureuse si la considération de ces prix (de 2,000 francs de 1000 francs et de trois médailles de 500 francs chacune à décerner en 1847) avait, dans le délai fixé pour leur délivrance, créé quelque plantation véritablement utile, affermi et préservé la moindre parcelle de ces terrains escarpés et déclives qui, dans les régions montagneuses, continuellement battues par les tempêtes et dégradées par les pluies, ne sont arrachés des flancs des rochers, devenus à jamais stériles, que pour enlever à la culture des sols successivement encombrés par leurs stériles débris.*

En 1841, trente-quatre conseils généraux se sont préoccupés des

intérêts forestiers ; M. le ministre de l'intérieur a résumé leurs conclusions. — Huit ont, au nom de leurs départements, demandé le concours de l'État, pour encourager, par toutes les mesures nécessaires, les reboisements sur les hauteurs où la dénudation du sol entraîne des inconvénients si graves.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'arrêter les funestes progrès du défrichement des montagnes et des terrains en pente ; bien plus, le reboisement devient un axiome (J'ai parlé des terrains en pentes, et en effet, les sols accidentés, même en pays de plaine, ne sauraient être imprudemment déboisés ; les dégradations du sol n'auront point, à la vérité, des conséquences aussi funestes que pour les hautes montagnes, mais produiront encore de pernicious effets.). Afin d'y apporter un remède efficace, il faut, ce me semble, en rechercher les causes, et le parcours des moutons, dans des proportions exagérées, vient se placer en première ligne. Dans les Alpes et les Pyrénées, comme l'indique M. Laurentz, le parcours n'est point pour les habitants des montagnes un impérieux besoin, puisque les troupeaux de deux mille à vingt mille bêtes qu'on y rencontre appartiennent à la spéculation des habitants de la plaine, et que les montagnards possèdent à peine quelques bêtes à laine, qu'ils doivent réunir pour en former un troupeau, conduit par un seul pâtre. Les accroissements exigés par le sol forestier ne porteront en conséquence aucun préjudice aux besoins des communes et des véritables habitants des montagnes. C'est l'amodiation des parcours affectés aux communes et la taxe imposée par tête de bétail, qui tend à porter le nombre des bêtes à laine à des mesures extrêmes, et par là même, rend la garde presque impossible, puisque, d'une part, beaucoup de communes autorisent ou tolèrent l'introduction des bestiaux dans les forêts, et qu'ensuite, le nombre des gardes communaux chargés, par une loi du 20 juillet 1837, de la conservation et de la surveillance des forêts communales, est trop restreint, et leur service trop mal rétribué, pour en obtenir une surveillance active et efficace.

Que devons-nous conclure de l'ensemble de ces faits ? sinon l'intervention directe et nécessaire de la législation dans la question du reboisement des montagnes et des terrains en pente.

A l'approche de l'année 1847 où les dispositions transitoires du Code forestier vont cesser, ne devons-nous point pressentir les funestes effets d'une liberté sans contrôle, après quarante années d'un régime provisoire ? La loi du 29 septembre 1791 fit succéder aux restrictions sévères de l'ordonnance de 1669, une liberté sans limites, et nous voyons, dans les treize années qui suivirent, 150,000 hectares de bois

convertis en terres labourables et le déboisement des montagnes s'opérer avec une rapide et déplorable progression. Ces funestes résultats, signalés à la chambre des députés en 1838, avaient trouvé une répression dans les dispositions prohibitives de la loi du 9 floréal an XI ; prohibitions maintenues en 1827 par le titre XV de notre Code forestier ; mais ces dispositions cesseront dans trois ans !

Sans doute nous sommes loin de vouloir porter atteinte aux droits imprescriptibles du légitime possesseur, à l'un des grands principes de la loi naturelle ; mais si le droit de libre usage et de jouissance absolue de sa chose peut impliquer le droit d'abus, la loi civile a dû restreindre ce droit alors qu'il déroge aux lois qui intéressent l'ordre public et porte préjudice à l'intérêt commun ; c'est là que doit prendre naissance le régime d'exception, restreint au simple cas d'une nécessité publique et incontestable. Si la loi, dans certains cas, prescrit et restreint l'usage et la possession des eaux, des forêts et des mines ; si le décret impérial de 1810 autorise l'administration à prendre possession des dunes de Gascogne, afin d'arrêter d'une manière efficace leur envahissement progressif et incessant, au moyen de semis de pins maritimes, et dans le cas seulement où le propriétaire s'opposerait à cette mesure d'utilité publique, l'extension de ces dispositions légales peut provoquer de semblables mesures applicables au régime des montagnes, où, non seulement le déboisement est à craindre sur les terrains déclives, mais où dans certains cas et sous un angle déterminé, le défrichement, même des bruyères, des steppes et des terrains incultes, sur les pentes non boisées, peut provoquer des désastres. L'ordonnance de 1669 prévoyait ce dernier cas ; la sagesse de ses prohibitions y apportait remède.

La nature des montagnes ne permet donc pas de les assimiler pour la culture à la législation qui régit les pays de plaines ; elles devraient être soumises à des mesures législatives exceptionnelles et spéciales, à des réglemens particuliers d'administration publique. Des commissions spéciales détermineraient les lieux où l'intérêt général nécessiterait le reboisement et l'interdiction des pâturages, et sans perdre de vue l'intérêt des communes, appréciant également les besoins des manufactures et de la production des laines, on mettrait en défens que les pentes sur lesquelles se produiraient, sans cette mesure conservatrice, des éboulements et des avalanches, et deviendraient promptement improductives, par la dénudation du sol, dès lors n'offriraient plus aucune ressource au parcours.

Très peu de propriétaires s'opposeraient à de semblables mesures

et se croiraient dépossédés. La propriété privée n'est, d'ailleurs, M. Blanqui nous l'apprend, qu'une exception dans les Alpes; presque tous les terrains vagues et les parties boisées sont le domaine des communes : 80,000 hectares dans l'Isère, 20,000 dans les Hautes-Alpes, 15,000 dans les Basses-Alpes, et 50,000 sur les confins orientaux du Var, leur appartiennent. Déjà quelques-unes d'entre elles ont ressenti l'impérieuse nécessité du reboisement dans les parties déclives de leurs territoires et s'applaudissent de l'avoir opéré. D'autres communes moins heureuses, principalement entre Briançon et Grenoble, sont, par la pénurie du combustible et recueillant les tristes conséquences du déboisement de leurs montagnes, réduites à faire usage, pour la cuisson du pain, de la fiente de leurs vaches. Ce n'est donc point porter atteinte aux droits imprescriptibles des propriétaires, que de restreindre ou de proscrire un mode de jouissance abusif et préjudiciable à de nombreux intérêts, portant la dévastation dans les vallées et les plaines inférieures à vingt myriamètres et plus ! En présence de ce cataclysme permanent, comme s'exprime M. Blanqui, nous vous prions, avec un célèbre jurisconsulte, de ne point chercher à être plus humains que la nature, ni plus sages que la nécessité (1).

**Votre commission vous propose en conséquence d'émettre le vœu suivant :**

La nécessité de reboiser dans des circonstances déterminées les montagnes et les terrains en pente étant démontrée, le Congrès désire voir le gouvernement provoquer les mesures nécessaires pour arrêter les progrès du déboisement de ces terrains, et pour en opérer le repeuplement.

Il pourrait, dans certains cas, être nécessaire de faire déclarer l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin de vaincre par cette voie les résistances particulières qui viendraient à surgir.

**Ces conclusions sont adoptées.**

(1) PORTALIS, discours et motifs sur le Code civil, titre de la propriété.

## Crédit foncier.

Séance du 4 mars.

M. DARBLAY, dont le rapport sur le crédit foncier n'a pu être discuté, faute de temps, a analysé très sommairement les divers systèmes produits à la commission; il a rendu compte d'abord, comme suit, des procédés de mobilisation de la propriété, conçus et actuellement pratiqués par M. Decourdemanche, avocat :

« Pour mobiliser une propriété, les ventes, au lieu d'être consenties au profit d'un seul, le seraient à des sociétés civiles spéciales; le prix serait représenté par des traites ou lettres de change, portant intérêt, tirées par le vendeur et acceptées, au nom de la société, par l'administrateur; MM. les notaires, présents à la vente et signataires du contrat, certifieraient l'acceptation (*ne varietur*); le contrat porterait que le prix ne serait considéré comme payé que lorsque les titres acquittés seraient représentés à qui de droit. Ces billets, susceptibles de la transmission au moyen de l'endos, continueraient, par stipulation expresse, au profit du tiers-porteur, le privilège de vendeur. Toutefois, l'action résolutoire ne suivrait pas le droit au paiement du prix.

» L'hypothèque s'éteindrait au fur et à mesure de l'acquittement ou rachat des billets. Ces billets n'entraîneraient pas la contrainte par corps. L'auteur n'a pas omis les moyens d'assurer le paiement des intérêts, et à défaut, le remboursement du capital.

» La propriété, établie sous cette forme, ne pouvant plus servir de base aux garanties stipulées par la loi, au profit des femmes, des mineurs, etc., l'auteur ouvre à ces intérêts, que le législateur ne doit jamais perdre de vue, de nouveaux moyens de garanties de leurs droits.

» Pour les femmes, ils consisteraient à mettre à leur disposition des billets, qu'il appellerait territoriaux, pour une somme égale à celle dont le mari serait responsable. Ces billets primeraient tous autres hypothéqués sur la propriété; et, pour rendre saisissable la possibilité d'exécution de cette mesure, le rapporteur dit que tous les billets,

dont l'hypothèque repose sur une même propriété, portent des numéros qui répondent à l'ordre dans lequel ils figurent, et prennent rang dans la somme totale hypothéquée.

» Pour les mineurs, c'est à la caisse des consignations que l'auteur propose de leur ouvrir des comptes, où toutes les sommes qui leur adviendraient seraient inscrites, le tuteur ne conservant la disposition que de celle nécessaire et attribuée à leur entretien annuel.

» L'emprunt sur la propriété, telle qu'elle est établie aujourd'hui, serait également couvert par des billets (en tout semblables à ceux définis ci-dessus.)

» Le capital prêté n'excéderait pas les trois cinquièmes de la valeur de la propriété.

» Le paiement des intérêts (au taux du cours) aurait lieu au siège de la société; la provision devrait y être faite un mois à l'avance; à défaut, la société en ferait les avances; et pour les sommes ainsi payées, elle primerait le capital inscrit jusqu'à concurrence de trois années des intérêts.

» L'auteur pense que ce mode d'achats et d'emprunts devrait conduire à placer la propriété dans les mains de l'exploitant, par la facilité qu'il lui ouvrirait à se procurer de l'argent à un taux modéré, au moyen de la certitude du paiement des intérêts et de la facilité de réaliser le capital par la vente du titre.»

Ce système, que le rapporteur a inévitablement tronqué, ne peut être mis en pratique que par des sociétés qui se chargeraient de son exécution.

La commission s'est occupée des systèmes pratiqués en Prusse et en Pologne. Dans ce dernier royaume, dit le rapporteur, l'association des propriétaires, régie par le gouvernement, permet à chacun de ses membres la mobilisation d'une partie de la valeur de ses propriétés, égale à 60 fois le montant de l'impôt. Des billets ou lettres de gage son mis en circulation; l'intérêt est réglé à 4 p. % et payé par l'État, qui, pour s'en rembourser, perçoit ce même intérêt comme il perçoit l'impôt, avec application des mêmes règles. Il y ajoute annuellement un trentième de l'intérêt pour se couvrir de tous frais. Un amortissement assuré par un paiement annuel de 2 p. % éteint la créance dans l'espace de 28 années.

Le remboursement s'opère par séries, au moyen d'un tirage au sort.

M. Wolowsky, continue M. Darblay, a proposé à ce système une modification qui consisterait à amortir le capital en 56 ans, au moyen



d'un demi pour cent ajouté à l'intérêt annuel. Le capital serait également remboursé par séries tirées au sort ; mais ces remboursements, comme l'addition du demi pour cent, destiné à former le fonds d'amortissement, ne commenceraient qu'à partir de la cinquième année, qui suivrait la date du contrat d'emprunt, M. Wólowsky ayant jugé que, pendant ces cinq premières années, l'emprunteur devait capitaliser sur le sol, en dépenses d'améliorations, tous les produits, tant de la terre que de l'emprunt.

L'attention de la commission s'est portée aussi sur les Banques Ecossoises. Là, dit le rapporteur, ce sont des établissements financiers formés par des particuliers et prêtant surtout au mobilier agricole et aux récoltes, sous simples garanties de propriétaires ou de cultivateurs, et à un taux fort modéré.

Un membre a communiqué à la commission les statuts d'un comptoir communal dont le projet a été rédigé pour satisfaire à un programme proposé par l'académie de Besançon. C'est, dit M. Darblay, une idée restée jusqu'ici à l'état de théorie. Un comptoir communal serait fondé par une compagnie d'actionnaires ; il recevrait et conserverait les denrées produites dans sa circonscription ; serait pourvu des moyens nécessaires pour faciliter les travaux de l'agriculture et pour assurer en toutes saisons des fonctions lucratives à la classe indigente.

Il recevrait en dépôt ou consignation, moyennant une provision convenue, les récoltes ou partie des récoltes des habitants qui ne peuvent ni les vendre avec profit, ni les soigner convenablement.

Les consignataires recevraient, au besoin, jusqu'aux deux tiers de la valeur présumée des denrées versées au comptoir, et le surplus après la vente.

Il avancerait des fonds, au taux le plus bas, à tous les cultivateurs dont les domaines ou les récoltes présenteraient garantie.

Il procurerait à chaque individu les denrées indigènes ou exotiques au plus bas prix possible, en s'approvisionnant de tous les objets de consommation assurée ; en les tirant des sources premières, il affranchirait le cultivateur des bénéfices intermédiaires que font les marchands à défaut du comptoir communal.

La manutention des denrées se ferait par les consignataires qui voudraient y prendre part et qui, moyennant le prix de leur travail, auraient bientôt recouvré la provision du dépôt.

Le comptoir donnerait toujours à ses agents, même les plus pauvres, une portion d'intérêt sur quelques produits spéciaux comme laines, fruits, légumes, etc., afin d'éveiller en eux cette activité, cette sollicitude

qui naissent de la participation sociétale et de les préserver de l'insouciance qui d'ordinaire caractérise les salariés à prix fixe.

Les actionnaires opineraient sur les ventes et achats ; les consignateurs non actionnaires auraient voix consultative sur les chances de ventes.

La commission a examiné encore un écrit de M. de Marivault ayant un double but : le premier, d'établir des greniers destinés à recevoir en dépôt les grains des cultivateurs, sur lesquels ils pourraient obtenir des avances ; le second, de tendre, par les réserves des années d'abondance, à arrêter l'élan des prix vers la hausse, dans les années moins heureuses.

M. Cieszkowski a présenté à la commission un système qui a pour but de faire créer par le gouvernement des billets à rente, productifs d'intérêt garanti par toutes les valeurs positives actuelles, appartenant à l'État ou aux particuliers. Le gouvernement serait obligé de payer lui-même l'intérêt des billets à rente affectés sur des propriétés particulières, sauf à se faire rembourser de cet intérêt par les voies et moyens dont on fait usage pour la perception de l'impôt.

En créant de pareils billets à rente, on apporterait un grand changement dans le système monétaire. Il s'introduirait même un nouveau langage dans les transactions : au lieu de dire qu'on est créancier d'une somme de cent francs, par exemple, on dirait qu'on est créancier d'une somme de quatre francs de rente, si tel était le taux de l'intérêt.

Si le gouvernement croyait qu'il y eût convenance à s'occuper de la question du crédit en général, et spécialement de celle du crédit foncier, il serait à désirer que M. Cieszkowski fût consulté, car il trouverait dans les études sérieuses de cet économiste des lumières très positives sur cette grande question.

### Le rapporteur termine ainsi :

Après cet examen rapide, et il faut le dire, beaucoup trop superficiel, de projets, d'établissements et d'ouvrages d'une si haute importance, qui demanderaient un bien longtemps pour être appréciés et jugés dans leurs conséquences avantageuses, quelquefois aussi peut-être difficiles dans l'application, qui, si elles n'ont par de dangers, apportent au moins des changements si graves aux bases de la propriété et conséquemment de tout notre ordre social, qui l'a considérée et prise pour point de départ et fondement de toutes nos institutions, la commission a pensé que si le gouvernement jugeait convenable de faire étudier les divers systèmes en cours d'exécution dans d'autres états

de l'Europe, ou proposés chez nous pour faciliter la mobilisation, la circulation du capital foncier, ces systèmes, élaborés par des hommes pratiques et connaissant bien les besoins de notre pays, les exigences de ces institutions, leurs avantages comme leurs inconvénients, et leurs dangers seraient signalés et portés à la connaissance de tous.

### *Conclusions du rapport.*

« A tous ces titres, la commission a pensé qu'il y avait un besoin social à satisfaire ; que le Congrès ne saurait trop recommander au gouvernement l'étude suivie, sérieuse, de la réforme hypothécaire, en l'invitant à la diriger particulièrement vers les points suivants :

- » Faciliter l'obtention de capitaux à un taux modéré d'intérêt ;
- » Au moyen de la sécurité des placements ;
- » De la plus grande économie de cens et de frais d'expropriation ;
- » De la rentrée facile des capitaux ;
- » Et de la sûreté et exactitude du service des intérêts.

» La commission pense aussi qu'il serait convenable que le gouvernement fit étudier les divers systèmes en cours d'exécution dans plusieurs états de l'Europe, ou proposés chez nous, pour faciliter la mobilisation, la circulation du capital foncier, afin qu'élaborés par des hommes pratiques et connaissant bien les besoins de notre pays, les exigences de ses institutions, les avantages, comme les inconvénients et les dangers de ces systèmes fussent signalés et portés à la connaissance de tous.

**M. SAUZEAU** propose au Congrès, vu le peu de temps qui lui reste, de voter sans discussion les conclusions de la commission, qui se bornera à émettre des vœux d'étude.

**M. DIDÉLOT** dit qu'il y aurait un grave inconvénient à émettre même un doute sur l'excellence de notre système de législation en matière d'hypothèque, système qui garantit les intérêts les plus graves.

Quelques membres engagent le rapporteur à modifier ses conclusions en ce sens.

**M. DARBLAY** dit que n'étant pas autorisé par la commission, il ne peut modifier en rien ses conclusions.

**M. DECOURDEMANCHE** dit qu'il faudrait se borner à appeler sur les inconvénients de la législation actuelle l'attention du gouvernement et du pays.

**M. DIBLOT** insiste pour que le Congrès n'entre pas dans cette voie qui lui paraît dangereuse.

On demande l'ajournement pur et simple.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

---

## Vœux spéciaux.

### Transports agricoles.

M. PERROT, *rapporteur* :

Le roulage proprement dit, bien qu'il ait pour moteur le cheval, l'un des plus beaux produits de l'agriculture, et qu'il soit même en certaines saisons effectué en partie par des agriculteurs de profession, n'en reste pas moins une opération industrielle, et nous n'avons point à nous en occuper ici.

Les transports agricoles sont d'une autre nature, soit qu'ils s'effectuent pour amener les produits de l'exploitation même, sur le marché des villes, ou au domicile des propriétaires, soit qu'ils aient pour but de transporter les matériaux nécessaires à l'entretien ou à la reconstruction de l'établissement agricole, et surtout de ramener des villes ces amendements énergiques et ces engrais puissants qui ne se fabriquent et ne se recueillent que dans les communes populeuses.

Dès l'origine des mesures restrictives, c'est-à-dire, depuis l'établissement des barrières, jusqu'au décret de 1806 qui n'est point abrogé, les transports agricoles ont toujours été favorisés ; mais les exceptions actuelles en faveur des agriculteurs qui empruntent les routes royales et départementales ne s'appliquent qu'à des distances trop restreintes et à des degrés trop étroits, ils ne répondent pas à toutes les nécessités, et il importe de solliciter une extension.

Votre commission émet donc le vœu, que les art. 14 et 15, amendés du projet de loi, en discussion, sur la police du roulage, deviennent, dans un bref délai, le droit commun pour les agriculteurs.

**Conclusions adoptées.**

### **Exercice de l'art vétérinaire.**

**M. PERROT, rapporteur :**

L'exercice de l'art vétérinaire doit-il être remis exclusivement aux élèves sortis des écoles d'Alfort, de Toulouse et de Lyon ?

Cette question rentre bien dans notre programme et dans la compétence que vous avez faite à votre commission des vœux spéciaux. L'un de ses membres avait mandat d'en solliciter la solution affirmative ; mais s'il a paru désirable à tous quel'exercice de l'art vétérinaire ne fût confié qu'à des hommes éclairés, pourvus de diplômes, il lui a été démontré que les élèves sortis des trois seules écoles que nous possédions, ne seraient point à même de satisfaire à tous les besoins ; or il est impossible d'admettre qu'en France, ce pays d'égalité et d'uniformité, l'exercice de cet art soit tout à la fois permis et défendu, selon qu'il se trouverait ou qu'il ne se trouverait pas dans les localités des vétérinaires pourvus de diplômes.

Si dans une partie de nos campagnes l'artisan et le cultivateur qui font métier de soigner les bestiaux, conservent leur clientèle au détriment de l'artiste qui demeure délaissé, c'est, il n'en faut pas douter, qu'il existe un vice à combattre ou une lacune à combler ; c'est que l'artiste et le cultivateur ne comprennent pas assez, que le premier est trop exclusivement savant, que le second a trop d'ignorance. Il faut donner à celui-ci des notions sur la constitution et l'hygiène des animaux domestiques, il ne faut pas que l'élève passe des bancs de l'école au plein exercice de son art et même à la chaire de professeur, sans avoir aucunement étudié la pratique.

La création de deux écoles vétérinaires, l'une pour les régions de l'Ouest qui se livrent surtout à l'élevage du bétail, l'autre pour les provinces de l'Est de la France, serait avantageuse ; il serait utile aussi d'établir dans toutes un cours d'agriculture pratique et d'adjoindre à chaque établissement une exploitation agricole. La connaissance des meilleurs procédés se propagerait ainsi, non par voie d'enseignement, mais pour voie de conseil dans les rapports journaliers que les vétérinaires entretiennent avec les cultivateurs ; leur savoir en agriculture, que ceux-ci pourraient apprécier, appellerait la confiance et avec elle s'accroitraient bientôt leur clientèle et leur considération personnelle.

Votre commission vous engage en conséquence à émettre le vœu que le gouvernement puisse augmenter le nombre des écoles vétérinaires

et qu'il soit fait dans chacune d'elles un cours d'agriculture ; il pense également qu'il serait à désirer qu'une exploitation rurale fût jointe à ces écoles.

### Conclusions adoptées.

---

#### Des Livrets.

##### M. PERROT, rapporteur.

Y a-t-il utilité générale à assujettir tous les ouvriers agricoles à la nécessité de prendre des livrets ?

Le but des livrets dans les arts industriels, c'est de constater la position respective de l'ouvrier et du fabricant, d'empêcher que l'ouvrier, qui déserte un atelier sans avoir accompli ses engagements, ne trouve du travail dans les autres fabriques où il va offrir ses services, c'est tout à la fois une sorte de passeport et un certificat.

Pensant que celui de nos collaborateurs, qui avait sollicité une solution affirmative sur la question des livrets, de la part du congrès, devait avoir à nous faire connaître des faits utiles ou des idées réfléchies, nous l'avons désiré, appelé au sein de la commission, mais vainement. Toutefois sa proposition a été adoptée et soutenue par plusieurs membres ; accueillie d'abord avec faveur de la part de tous, elle a été écartée après un examen sérieux.

Si l'exigence d'un livret est toujours utile dans les fabriques, il ne paraît pas cependant que cette mesure soit regardée comme indispensable aux bons ouvriers, ni qu'elle atteigne complètement son but à l'égard des mauvais qu'on n'est jamais pressé de retenir ; elle ne s'applique point, dans le commerce même, aux domestiques ni aux commis-marchands, voyageurs ou sédentaires : Pourquoi donc assujettirait-on à la nécessité d'un livret les domestiques agricoles ?

Entre le fabricant et l'ouvrier il y a des obligations précises, spéciales, s'il y a eu mal-façon, il suffira souvent de représenter ou l'objet fabriqué ou le modèle et, il existe un conseil de Prud'hommes pour les départager. En agriculture comment établir la mauvaise exécution, les ordres ne varient-ils pas chaque jour, de même que le travail, suivant le temps et les terrains ?

S'il y a des comptes à établir, qui les fera ? Le cultivateur et ses

auxiliaires, sont souvent illettrés. Quelle peine imposer, lorsque, ce qui arrivera souvent, le maître et le domestique négligeront de se plier à la prescription de la loi ?

Considérerez-vous comme soumis à la nécessité d'un livret tous les domestiques agricoles, à quelque sexe qu'ils appartiennent, quels que soient leur âge et leur emploi ? Considérerez-vous comme ouvriers agricoles, le terrassier, le bûcheron, le moissonneur, qui sont propriétaires eux-mêmes, et qui fournissent leurs services en échange d'autres travaux, ou ne consacrent à l'agriculture des autres, que le temps qui n'est pas nécessaire à leur propre culture ?

Si l'obligation de se pourvoir de livret devait favoriser l'inconstance de la plupart des ouvriers agricoles et leur changement de résidence, ce serait un mal : s'ils restent dans le pays, ainsi qu'il arrive dans une grande partie de la France, leur degré de moralité est parfaitement connu ; les bons ouvriers s'en passeront toujours facilement et ils ne seront jamais refusés, ne fût-ce que par crainte, aux mauvais.

Les difficultés entre les cultivateurs et leurs serviteurs trouvent légalement leur dénouement devant la justice de paix ; elles ne sont pas très nombreuses, et il n'y a pas d'inconvénient à laisser subsister l'état actuel des choses.

Votre commission pense en conséquence que le Congrès ne doit pas émettre le vœu que les ouvriers agricoles soient assujettis à l'obligation de prendre des livrets. (Adopté.)

---

### **Importation d'instruments aratoires et améliorations des races ovines.**

**M. PERROT, rapporteur :**

La supériorité de l'agriculture en Angleterre sur l'agriculture de France n'est due ni à son sol ni à son climat ; et il n'y a pas deux siècles que l'Angleterre était, sous le rapport agricole, inférieure à une partie de nos provinces. Elle doit ses progrès, à une protection forte contre les productions similaires de l'étranger, à l'abondance de ses capitaux, à la durée plus longue des baux, qui permettent de faire des avances à la terre, et aussi au perfectionnement des races et des instruments, et à l'abondance des engrais. C'est seulement sous ces trois derniers rapports que nous avons été amenés à formuler des vœux d'après diverses propositions qui ont été soumises à votre commission.



Les producteurs de laine sont en souffrance et l'avenir est encore plus menaçant pour eux, le règne des mérinos n'est point passé, comme on l'a dit à tort. Leur toison est toujours la plus recherchée dans les fabriques de la France et de l'étranger, et par cela même leur règne est devenu universel. Tant que nous n'avions à soutenir que la concurrence des nos voisins, le droit de 32 p. % pouvait nous rassurer; mais il a été divulgué, dans cette enceinte, que la Crimée, l'Australie, la Nouvelle-Hollande, et d'autres pays, où la terre se donne plutôt qu'elle ne se vend, se préparaient à nous envoyer la laine de troupeaux mérinos déjà nombreux et s'accroissant avec une étonnante rapidité, si a défaut d'une protection efficace, nous ne pouvons plus produire de la laine qu'avec perte, essayons du moins de rendre nos races plus propres à la consommation. Jusqu'à ce jour on n'a importé d'Angleterre que des bêtes ovines des races de Dishley, de New-Kent et de Leicester qui conviennent exclusivement aux pays riches et avancés en agriculture. Ce qui n'est pas moins urgent c'est de croiser nos races indigènes si frugales des pays peu fertiles et spécialement de la Sologne et du Berry, avec des béliers provenant des espèces South-down et Chéviot qui vivent dans les montagnes de l'Ecosse presque constamment exposés aux intempéries d'un climat pluvieux; elles arrivent jeunes à un état d'embonpoint remarquable et pèsent bien davantage que les nôtres. Le ministre de l'agriculture s'est toujours montré favorable à de telles demandes, et notre vœu, sans doute, n'aura besoin que d'être connu pour être accueilli.

Dans les pays où l'on se livre au système pastoral, l'intelligence d'un seul suffit, et la main-d'œuvre n'entraîne pas beaucoup de frais; mais lorsque la culture est variée, la perfection des instruments, pour épargner la main-d'œuvre, doit venir au secours du cultivateur. Les anglais sous ce rapport sont plus inventifs que nous, et il serait utile d'importer en France quelques-uns de ceux qui ont été signalés dans la proposition de M. de Courcy, tels qu'une machine à battre portative et mue par la vapeur, des charrues à double versoir et propres à remuer le sous-sol sans le mêler à la couche supérieure, la charrue à former des rigoles et une machine à faire des tuiles destinées aux assainissements. Peut-être ne devons-nous qu'à la parcimonie des chambres envers le Ministre de l'agriculture de ne pas encore les posséder; ce n'est pas toutefois pour qu'ils soient seulement exposés au Conservatoire que nous désirons l'importation de ces instruments, mais pour qu'ils puissent être employés dans des écoles d'agriculture pratique avant d'être vantés et propagés, et être, en cas de succès, remis

comme modèles aux mains de nos propres constructeurs de machines.

Votre commission propose donc au Congrès d'émettre le vœu que le gouvernement se procure les meilleurs instruments introduits dans l'industrie agricole étrangère pour en faire faire l'essai dans les écoles d'agriculture pratique, et les protéger ensuite, s'il y a lieu, suivant leur degré d'importance.

(adopté.)

---

### **Engrais.**

**M. PERROT, rapporteur.**

Notre sol, vierge pour la culture, ne possède plus guère de cet humus primitif, trésor que des siècles écoulés avaient accumulés ; il exige beaucoup d'engrais pour rendre des récoltes abondantes et cependant la consommation des produits agricoles, qui se fait dans les villes, est presque sans résultat pour la fécondité de nos champs ; les arts emploient également beaucoup de substances dont les débris, qui pourraient fertiliser la terre, sont entièrement négligés. C'est une perte, sans doute, dans l'intérêt général ; mais il n'y a rien à reprocher, ni rien à demander au gouvernement à cet égard, c'est seulement le cas de faire un appel à l'industrie privée.

Seulement votre commission estime que nous devons demander au gouvernement l'abaissement des droits d'entrée sur le nitrate de soude, et de favoriser par tous les moyens possibles l'importation du guano.

(adopté.)

---

### **M. de Dombasle.**

**M. PERROT, rapporteur.**

Une proposition vous a été faite relativement à M. Dombasle ; il ne s'agit pas de la part du Congrès d'un vœu à émettre, mais d'un témoignage de sympathie à donner à la mémoire de celui qui fut utile, moins par ses succès que par des écrits justement appréciés et des leçons qu'on aurait à suivre ; c'est lui qui le premier chez nous a ramené à la cul-

ture des champs les hommes à intelligence; en professant l'agriculture comme une science, il a manifesté et fait reconnaître à tous sa noblesse. Ce n'est pas nous, cultivateurs, qui serions tentés de lui refuser cet hommage.

Votre commission estime en conséquence qu'on ne peut faire un meilleur emploi des fonds qui resteront à votre disposition après avoir satisfait à vos engagements que de les consacrer au monument qu'on doit élever à cet apôtre de l'agriculture.

(adopté.)

---

### Parmentier.

#### M. PERROT, rapporteur.

Une autre proposition a été faite au Congrès, pour appeler l'attention du pays, sur l'érection d'un monument à la mémoire de Parmentier.

La commission apprécie les immenses services rendus au pays, par l'illustre Parmentier, notamment par l'introduction de la culture de la pomme de terre. Déjà une souscription est ouverte, dans la ville de Mondidier (Somme), sa ville natale qui réclame l'honneur de posséder ce monument. Le Congrès ne peut qu'appuyer la proposition qui lui est faite, et signaler au pays la gloire qui résulte pour une grande nation des honneurs qu'elle rend aux hommes désintéressés qui ont consacré leur vie laborieuse à lui rendre d'utiles services.

(Adopté.)

---

### Sociétés d'agriculture.

#### M. SAUZEAU, rapporteur.

M. de LONGPERRIER, délégué de la Société d'Agriculture de Meaux (Seine-et-Marne), fait au Congrès la proposition suivante :

« Le gouvernement sera prié d'établir dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, qui en sont encore privés, une société d'agriculture. Cette société correspondra avec la commission centrale qui doit être

établie à Paris, conformément à l'art. 9 du règlement, laquelle commission examinera les mémoires et rapports qui lui seront adressés par les diverses sociétés, et décidera quelles sont les questions qui devront être soumises au Congrès général.

» Chaque année, dans une séance publique ou comice, chaque société décernera des récompenses, dont la nature et l'importance seront ultérieurement déterminées, soit aux ouvriers et agents de culture, soit aux personnes qui, par des travaux ou des inventions quelconques, auront rendu à la culture de l'arrondissement des services jugés dignes d'une récompense.

» Si ces services sont d'une utilité générale, les sociétés proposeront à la commission centrale d'appeler sur leurs auteurs la bienveillance du gouvernement. »

La commission propose, à l'unanimité, de passer à l'ordre du jour sur la proposition de M. de Longperrier, par le motif que, dans l'état actuel de notre législation et de nos règlements d'administration publique, chaque localité peut, si elle le trouve convenable à ses intérêts, établir une société d'agriculture.

Le Congrès adopte ces conclusions.

---

### **Destruction des loups.**

M. PERROT, *rapporteur.*

MESSIEURS,

Si la vie laborieuse de l'agriculteur et son observation exacte des faits de la nature, des phénomènes de la végétation et de la reproduction, a ses charmes et ses justes récompenses dans la prospérité de ses entreprises agricoles, dans l'abondance de ses récoltes, l'agriculture a aussi ses inquiétudes, ses angoisses, ses désappointements et ses malheurs imprévus.

Le gouvernement ne peut rien pour prévenir ou réparer les malheurs généraux qui proviennent de l'intempérie des saisons, et, sous ce rapport, quelques-unes des résolutions qui ont été provoquées par des propositions que vous avez renvoyées à votre commission des vœux spéciaux, peuvent avoir un effet utile.

Des plaintes s'élèvent des diverses contrées, et spécialement du Finistère, sur les déprédations exercées par les loups dans les campagnes; ce serait toutefois une erreur grave que d'évaluer le dommage qu'ils causent à l'agriculteur par ses pertes directes, ils lui en occasionnent indirectement de bien plus grandes encore; ainsi il est obligé de renoncer au parcage de ses bêtes ovines, lors même qu'il en doit naître avantage pour la santé du troupeau et économie dans le transport des engrais; ou bien il ne peut laisser ses poulains ou ses élèves de race bovine dans des pâturages où ils trouveraient sans frais tout à la fois une nourriture plus salubre et une constitution plus robuste. L'on ne peut espérer d'arriver, en France, comme en Angleterre, à la destruction complète des loups, mais leur nombre pourrait facilement être de beaucoup restreint. Si le protectorat des campagnes, que sollicitent sous ce rapport les riches amateurs de la chasse, n'est pas plus efficace, c'est moins par la difficulté de la poursuite de ces animaux nuisibles que par l'absence d'une volonté réelle d'arriver à leur destruction. Une meilleure organisation des officiers de louveterie, quelques distinctions honorifiques, quelques immunités de chasse plus étendue en faveur de ceux qui auraient rendu le plus de services, quelques obligations imposées à leur amour-propre pourraient avoir un résultat utile; l'augmentation des primes de destruction serait aussi un moyen désirable.

La commission vous propose donc d'émettre le vœu que le gouvernement, soit par une meilleure organisation des officiers de louveterie, soit par l'élévation des primes, arrive à des moyens plus efficaces pour la destruction des loups.

(Adopté.)

---

### **Destruction des vers blancs.**

**M. PERROT, rapporteur.**

La multiplication excessive de certains insectes peut devenir un véritable fléau pour l'agriculture entière du pays; le législateur a cru devoir faire, et a fait avec raison pour l'échenillage, des règlements qui ont leur solution dans le Code pénal. Lorsque la vie de l'insecte est en quelque sorte attachée à demeure au sol ou à la plante, il est possible d'adopter des voies coercitives; si au contraire le mal est mobile, si ce

sont des insectes ailés qui puissent se déplacer et se déplacent en effet, les efforts individuels et locaux deviennent impuissants et la voie coercitive impossible ou injuste, le système des primes devient alors le seul praticable.

Un assez grand nombre de départements se plaignent notamment des dégâts causés par les hannetons, bien moins sous cette forme d'insectes parfaits qu'à leur état de larve ou ver blanc. Il est devenu constant par des faits attestés à votre commission que des récoltes entières de pommes de terre ont été détruites, qu'en 1842 des prairies naturelles qui auraient dû donner quarante charretées de foin n'en ont donné que deux par suite des ravages de cette larve, que des prairies artificielles et spécialement des luzernières en ont eu beaucoup à en souffrir, que les céréales et surtout celles qui succèdent aux prairies artificielles en sont atteintes. L'envahissement des départements est progressif, et on se plaint aujourd'hui là où il y a quelques années la présence du hanneton était rare et ne causait aucune inquiétude : cette propagation est-elle due à l'absence d'hivers rigoureux, à la disparition des vieilles futaies qui servaient d'asile aux corbeaux, le principal ennemi des vers blancs, ou bien à l'accroissement des prairies, ou à toutes ces causes réunies ? c'est un problème à résoudre ; mais toujours est-il certain qu'il y a un mal signalé.

Encourager par des primes la destruction des vers blancs soit à leur état de ver, soit parvenus à leur état d'insectes parfaits, pourrait être un moyen utile d'amoindrir le mal.

Ce moyen conseillé par la société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure a été déjà mis en pratique dans le département de la Sarthe, et a donné lieu en une seule année à la destruction de 3,500 hectolitres d'insectes pouvant en comprendre, d'après les calculs qui ont été faits alors, environ 250 millions.

Votre commission estime donc que le Congrès doit exprimer le vœu que le gouvernement encourage par la voie des primes et sous la direction de l'autorité municipale, la destruction du ver blanc.

(Adopté.)

---

### Vers à soie. — muscardine.

M. PERROT, rapporteur.

L'agriculteur n'éprouve pas seulement des pertes par l'effet des intempéries, ou par les atteintes d'êtres vivants à quelque genre qu'ils paraissent.

La muscardine, qui est une sorte de champignon, un cryptogame, donne lieu à une efflorescence qui se répand dans les magnaneries : propageant son espèce par des sporules elle cause la plus grande mortalité sur les vers à soie qu'elle détruit précisément au moment où ils sont prêts à monter, c'est-à-dire lorsque les dépenses sont faites.

Ce fléau tend à se propager surtout dans les contrées méridionales qui se livrent depuis plus longtemps à la production de la soie. Jusqu'à ce jour, aucun moyen efficace n'a été publié pour la destruction de la muscardine, qui agit comme une espèce d'épizootie ; maintenant que sa nature est bien connue, il semble qu'on devrait pouvoir la combattre plus facilement ; cependant l'intérêt privé ne s'occupe pas assez de ce soin, et c'est des sciences chimiques, qui ont déjà rendu tant de services à l'art séricicole, qu'il attend l'indication du remède. Lorsque nous sommes chaque année les tributaires de l'étranger pour des sommes qui, sous le rapport de la soie seulement, excèdent soixante millions ; lorsque les ravages de la muscardine occasionnent, peut-être chaque année aux éleveurs, des pertes qui se montent à plusieurs millions, il y va de l'intérêt général de les rassurer ; tout ce qui gêne le développement de l'art séricicole l'empêche de prospérer et de se propager, est un mal réel auquel il importe de remédier.

Votre commission pense que le Congrès doit émettre le vœu que le gouvernement : 1° encourage de plus en plus en France et dans ses colonies la plantation du mûrier et l'éducation des vers à soie ; 2° qu'il appelle même par la promesse d'une récompense nationale la découverte d'un moyen réellement efficace pour prévenir ou détruire la muscardine.

(Adopté.)

---

### **Établissement d'un marché de bestiaux gras au nord de Paris.**

**M. PERROT, rapporteur.**

MESSIEURS,

L'établissement, au nord de Paris, d'un marché nouveau pour les bêtes grasses est-il réclamé par des intérêts réellement en souffrance ?

Cette question a été résolue affirmativement dans le Congrès de Senlis, et nous avons dû pour cette raison l'examiner avec faveur puisque c'est dans ce Congrès qu'est née la pensée patriotique à laquelle nous devons d'exister.

Assez de besoins se font sentir, assez d'intérêts gravement lésés sollicitent des réparations, pour que dès le principe nous n'allions pas émettre des vœux sans justesse ou sans portée. Avant d'assurer ce qui serait le mieux, peut-être, commençons par attaquer ce qui est notoirement défectueux ou mauvais.

Les marchés de Sceaux et de Poissy ont été établis depuis longues années; leurs règlements ont traversé, sans subir de modifications, bien des gouvernements et un bien plus grand nombre de ministères, c'est qu'ils répondent aux besoins et aux intérêts généraux.

La centralisation des provenances diverses permet à la boucherie de varier, d'assurer ses achats suivant les demandes. Un marché qui ne recevrait qu'une sorte de bétail serait incomplet, comme le serait le magasin mal assorti du marchand; il serait peu suivi et par cela même les transactions s'y feraient avec lenteur et tiédeur.

C'est également ce qui adviendrait de l'établissement d'un marché au nord de Paris, à moins que, renonçant à de vieilles habitudes, ce qui est peu probable, la Bretagne, la Normandie, le Poitou, le Limousin, le Bourbonnais ne fissent, après un long trajet, un détour pour exposer leurs bestiaux à la vente sur le marché nouveau.

Il vient du nord peu de bêtes bovines à Paris, parce que cette région si fertile, si avancée en pratique agricole n'est pas un pays d'élevage, et qu'à cause de sa grande population elle a elle-même de grands besoins de consommation à satisfaire.

Elle fournit, il est vrai, un plus grand nombre de bêtes ovines, mais de nature peu variée et elle peut, dans toutes les saisons, arriver à la vente, même sur les marchés de Sceaux et de Poissy, après avoir parcouru un espace moindre que la plupart des bestiaux auxquels les siens font concurrence, tant nos frontières du nord sont près de notre capitale.

Quelles difficultés d'ailleurs ne se rencontrent pas, dans l'exécution! Il ne vient à l'idée de personne de demander la coexistence de deux marchés le même jour; le lundi et le jeudi, restent donc acquis à Sceaux et à Poissy. Le mardi lendemain du marché de Sceaux et le mercredi, veille de celui de Poissy, ne pourraient non plus être pris sans porter atteinte à ces deux anciens marchés.

La boucherie qui ne s'entend que trop bien; qui vise même à une sorte de monopole, verrait, n'en doutez pas, avec satisfaction, se multiplier les marchés, parce qu'elle saurait bien faire payer une plus grande perte de temps et aux vendeurs et aux consommateurs. Ce serait un grand mal pour les engraisseurs et les herbagers qui ne sont



déjà que trop soumis aux caprices des bouchers, et dont la présence sur les marchés est une cause de frais et de sacrifices.

Le vendredi, il se tient au marché aux veaux, au centre même de Paris, ce qui met sur le pied d'une parfaite égalité, sous ce rapport, tous les pays à plus de trente lieues, qui forment la ceinture de la capitale.

Le samedi est réservé pour beaucoup d'autres marchés, et ce jour là rien de ce qui a été acheté à Poisey n'est encore consommé.

Enfin, il existe déjà, en semaine, au nord de Paris, un marché pour les races porcines et pour les vaches laitières, et ces marchés sont alimentés surtout par les départements de l'Ouest.

Il ne resterait donc plus que le dimanche pour l'établissement d'un marché nouveau ; nous ne pensons pas que ce jour doive être choisi, en contradiction avec un précepte religieux consacré par la législation.

L'absence de travail le dimanche n'est pas seulement un repos nécessaire, c'est encore un moyen de progrès et d'éducation.

L'homme qui peut, sans compromettre ses moyens d'existence, interrompre ses labeurs, devient plus disposé aux sentiments de la famille ; il peut agrandir ses connaissances et devenir ainsi plus utile à la société.

En résumé : « Votre commission pense qu'il faut craindre d'apporter la moindre perturbation dans les habitudes et dans les intérêts privés, qui, des points les plus éloignés du royaume, pourvoient avec une admirable régularité aux besoins de la capitale, le grand centre de la consommation des bestiaux. Elle estime en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'appuyer la demande d'un établissement d'un marché au nord de Paris, destiné à la vente des bestiaux gras.

(adopté.)

---

### **Cartes agronomiques de M. de Caumont.**

#### **M. SAUZEAU, rapporteur.**

M. de Caumont a fait hommage au Congrès d'une de ses cartes agronomiques.

La commission, après avoir pris connaissance de la carte agronomique du Calvados, dressée par M. de Caumont, il y a plusieurs années, et examinée avec intérêt dans plusieurs réunions scientifiques et agricoles, après avoir entendu les développements de l'auteur sur les bases de ce travail, et reçu le mémoire publié sur ce sujet par *la Société cen-*

*trale d'agriculture de la Seine-Inférieure*, est demeurée convaincue que de pareilles cartes étendues à toute la France seraient très utiles pour l'étude du sol arable et la distribution rationnelle des amendements.

Quand M. de Caumont conçut, il y a quinze ans, le projet de publier de pareilles cartes pour le Calvados et la Manche, personne encore n'avait pensé à entreprendre des travaux semblables; mais depuis cette époque, plusieurs géologues agronomes, invités par M. de Caumont, ont accédé à son vœu et ont commencé, à son imitation, dans divers départements, des cartes agronomiques dont plusieurs sont très avancées; nul doute que bientôt, si l'on donnait une impulsion plus générale à cette étude, les cartes agronomiques ne fussent, d'ici à peu d'années, entreprises dans tous les départements français. La commission croit devoir recommander le système de notation figurative, exposé par M. de Caumont à ceux qui pourront entreprendre la confection de cartes agronomiques par département ou par arrondissement.

La commission, d'accord en cela avec le conseil général d'agriculture et le congrès scientifique de Strasbourg, recommande les cartes agronomiques de M. de Caumont, de la manière la plus pressante aux sympathies du Congrès et propose d'émettre le vœu que le gouvernement en fasse exécuter autant que possible, dans tous les départements par les géologues et les amis de l'agriculture.

(Adopté.)

### **Législation des céréales.**

**M. SAUZEAU, rapporteur.**

M. Duchatellier (de l'Association Bretonne), avait proposé de détruire les zones établies, au sujet des céréales, par la loi du 15 avril 1832 et de rentrer dans le droit commun, ou tout au moins de réduire le nombre des zones établies par cette loi.

La commission a considéré la question comme très grave, et ne se trouvant pas suffisamment éclairée et n'ayant pas le temps de s'éclairer davantage, elle propose de renvoyer l'examen de cette question au prochain Congrès en la lui recommandant comme digne de fixer sa plus sérieuse attention.

Le Congrès adopte cette opinion.

**Invention de M. Bicker.**

**M. SAUZEAU, rapporteur.**

Plusieurs membres du Congrès ont demandé que l'on s'occupât de l'invention de M. Bicker, qui prétend avoir trouvé un procédé de cultiver la terre sans engrais.

Cette demande a été renvoyée à la commission des vœux spéciaux, qui a pris connaissance de la brochure de M. Bicker, des produits par lui fournis et des propositions qu'il fait pour rendre publique son invention.

Les effets que M. Bicker prétend produire sont vraiment miraculeux.

Il suffirait de tremper toute espèce, sans exception, de grains à semer, dans sa composition chimique, pour obtenir, sans culture, les produits les plus prodigieux, et cela pour une dépense de 75 à 80 c. par hectare. M. Bicker céderait son invention au gouvernement qui voudrait traiter avec lui.

La commission, à l'unanimité, tout en regrettant de n'avoir ni le temps ni les moyens de vérifier le fait, a été d'avis de proposer au Congrès le renvoi pur et simple de la demande de M. Bicker à la société centrale d'Agriculture.

(Adopté.)

## Propositions diverses non discutées.

---

### Baux à longs termes.

*Proposition déposée par M. PIÉRON, délégué de la Société centrale d'Agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais).*

L'utilité des baux à long terme ne peut plus être maintenant sérieusement contestée, et si des doutes à cet égard pouvaient encore exister dans quelques esprits, il suffirait, pour les lever, d'invoquer le témoignage de l'Angleterre qui est entrée la première dans cette voie, et qui ne doit, en grande partie, les améliorations considérables qu'elle a introduites dans sa culture et sa prospérité agricole, qu'aux baux à long terme.

Ces vérités ne pouvant être méconnues, j'ai l'honneur de proposer au Congrès d'émettre le vœu, que le gouvernement soit invité à modifier les articles 509, 595, 1429 et 1718 du Code civil et à donner la faculté aux administrateurs des biens des mineurs, des interdits et des femmes mariées, ainsi que le législateur l'a permis, il y a quelques années, aux administrateurs des biens des hospices, de pouvoir passer des baux de 12, 15 et 18 années.

Je joins, à l'appui de ma proposition, le rapport qui a été lu récemment sur cette grave et importante question, à la société centrale d'agriculture de Saint-Pol, et dont les conclusions ont été adoptées à une très grande majorité.

---

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-POL (Pas-de-Calais).

*Copie du rapport de la commission chargée de l'étude  
des questions relatives à la durée des baux, lu dans  
la séance extraordinaire du 11 février 1844.*

MESSIEURS,

Au nom de la commission chargée de l'étude des questions relatives à la durée des baux, je viens vous présenter les idées et les vues dont l'adoption paraît devoir plus sûrement amener avec le temps le résultat que nous recherchons.

En France, Messieurs, bien que le système des baux à longue durée soit préconisé par les esprits éclairés, il n'a été jusqu'à présent que d'une application bien restreinte dans la pratique. Pourquoi cela ? L'influence heureuse du louage à long terme sur la prospérité agricole d'où découle la prospérité générale, peut-elle être un seul instant douteuse ? Je ne le crois pas. L'Écosse et l'Angleterre qui sont, les premières, entrées dans cette voie, qui y marchent avec persévérance, sont là pour rendre témoignage en faveur des longs baux. En Écosse, en Angleterre, s'élèvent des existences de fermiers et de propriétaires, des opulences à proportions presque fabuleuses pour nous. Et sur le sol de notre pays lui-même, regardez où se trouve la prospérité et la vie ! On ne les rencontre que chez le propriétaire cultivateur qui est à l'abri du changement, ou chez le fermier qui a pu lire dans le bon esprit du propriétaire que sa jouissance serait durable. Ceux-là seuls ont pu se mettre en possession des chances fortunées que la marche lente du temps amène seule et réalise en agriculture. La démonstration des longs baux se tire donc d'une observation claire, évidente. Inutile dès lors de faire sortir cette preuve du raisonnement. Nous n'insisterons pas davantage sur une vérité que nous croyons acquise. Mais comment un principe, proclamé et admis théoriquement, se trouve-t-il suspendu, presque abandonné lorsqu'il s'agit de le mettre en action ? C'est là un phénomène assez remarquable en France où les idées portent vite leurs fruits.

Malgré les exemples des pays voisins, il faut bien se garder de considérer les baux à long terme comme étant d'une application presque universelle. Il n'y a, selon nous, que les grands propriétaires fonciers

qui puissent utilement, pour eux et leurs fermiers, admettre le louage à long terme. La petite et la moyenne propriété ne peuvent pas en faire usage. Comment voulez-vous que les petits possesseurs du sol, obligés à de fréquentes transpositions, à des déplacements continuels de leur fortune, pour leurs spéculations, leurs besoins personnels, l'établissement de leurs enfants, puissent concéder des droits prolongés de jouissance, sur des immeubles qui seront par là même dépréciés lorsque demain il faudra en disposer? D'après une statistique officielle, publiée en 1835 par le ministère de l'agriculture et du commerce, la superficie agricole de la France contient 49,863,609 hectares 88 ares 51 centiares, et, d'après le même document, les propriétaires du territoire sont au nombre de 10,896,682 : c'est qui donne à peu près 4 hectares et demi pour chacun, tandis que la totalité du sol des trois royaumes unis est procédée par six à sept cents familles. Cette différence est à l'avantage de notre pays sous bien des aspects. La patrie où le plus grand nombre de citoyens sera attaché par les liens de la propriété sera en définitive celle qui sera mieux garantie aux jours des commotions intérieures ou des agressions étrangères. Mais enfin il y a ce fait à constater que le fractionnement du sol dans beaucoup de mains, éloigne, en France, les locations à longs termes, et c'est là, sans nul doute, une des causes pour lesquelles nous ne verrons jamais chez nous les longs baux prendre le même caractère de généralité que chez nos voisins d'outre-mer.

L'obstacle que nous venons d'indiquer est indestructible de sa nature. Pour le lever, il faudrait vouloir l'exhérédation d'un grand nombre de membres de la famille française. Ce serait un vœu impie et inepte. Il y a encore, à notre avis, une seconde cause principale qui empêche l'introduction des baux à longs termes. Mais celle-là pourra être heureusement surmontée. Elle réside dans la législation même qui nous régit. L'article 1429 du Code civil porte : « Les baux que le mari » seul a faits des biens de sa femme pour un temps qui excède neuf » ans ne sont, en cas de dissolution de la communauté, obligatoires » vis-à-vis de la femme ou de ses héritiers que pour le temps qu'il » reste à courir, soit de la première période de neuf ans, si les parties » s'y trouvent encore, soit de la seconde et ainsi de suite, de manière » que le fermier n'ait que le droit d'achever la jouissance de la pé- » riode de neuf ans où il se trouve. »

L'art. 595 renferme l'usufruitier dans les mêmes limites relativement au droit de donner à ferme à un autre.

Les mêmes règles sont rendues applicables aux baux des biens des mineurs par l'art. 1718.

Les biens des interdits sont placés dans les mêmes conditions par l'art. 509.

Nous nous entretenons, Messieurs, dans notre dernière séance, de la défectuosité des règles coutumières qui existent sur la matière; de précaire qu'il était alors, le droit de jouir, disions-nous, est devenu, par le Code civil, un droit réel, un droit ferme, stable, transmissible; car nous admettons là-dessus l'opinion de M. Troplong. Nous signalons donc les articles 1429, 509, 595, 1718, comme ayant été l'aurore de jours meilleurs pour l'agriculture. Oui, messieurs, nous avons raison; neuf ans assurés à l'agriculteur, c'était une belle conquête pour ce temps là où l'assolement triennal étendait paisiblement son empire uniforme sur notre pays d'Artois tout entier. Mais depuis lors les idées ont marché, des besoins nouveaux ont surgi, la science agricole a vigoureusement poussé ses découvertes. Les pratiques du temps passé ont été reconnues stériles et vicieuses, surtout quant à l'assolement. Le croisement, l'élevé des bestiaux qui sont l'âme de la maison des champs ont été déclarés presque impossibles à entreprendre sans un long avenir pour auxiliaire. Sans cette condition de durée, les amendements du terrain, les irrigations qui exigent souvent des ouvrages d'art, les dessèchements, rien de tout cela ne peut être tenté, car il faut bien avoir le temps de retirer le prix de ses dépenses et de ses travaux. C'est ainsi que par le cours naturel des choses, une législation utile en son temps se trouve dépassée, insuffisante et même funeste et que le législateur est condamné à ourdir sans fin une sorte de toile de Pénélope. Oui, Messieurs, ce sont les dispositions du contrat de louage qui sont aujourd'hui le principal empêchement à la propagation des longs baux. Quant aux tuteurs des interdits, des mineurs, aux usufruitiers, ils voudraient sortir du cercle où la loi les circonscrit qu'ils ne le pourraient pas. Voilà déjà une masse considérable de biens qui sont fatalement assujettis au bail de neuf ans, lorsque dans beaucoup de cas, avec le concours et l'autorisation du conseil de famille, par exemple, il serait possible, sans dommage pour personne, souvent même au grand avantage des intéressés, de consentir des baux plus longs. Venons aux biens des femmes mariées. Les biens des femmes mariées forment à eux seuls, sinon une moitié, au moins une portion énorme du territoire. Eh bien, il n'est pas permis au mari seul de les affermer pour plus de neuf ans! Il ferait valablement un plus long bail avec le concours de sa femme.

Messieurs, la loi a, dans cette circonstance même, une influence fâcheuse, en ne permettant pas de louer pour plus de neuf ans les

biens des personnes qui sont spécialement confiées à la sollicitude de l'autorité publique, elle a fait de la période de neuf années, aux yeux de beaucoup, comme la durée normale, comme le maximum légal du temps pour lequel on peut louer. Pour les femmes surtout la loi est l'objet d'un respect fort enraciné. Sans se meubler beaucoup la tête des maximes du droit elles savent en gros d'une part que de tout temps la législation protège leurs personnes, leurs intérêts et leurs biens, et d'une autre part que le mari a une sphère légale où il peut se mouvoir seul et libre pour accomplir valablement tous les actes d'une bonne administration; lors donc que le mari le plus dévoué, le plus intelligent de ce qui est bon et avantageux, sollicite l'intervention de sa femme dans un fait même de pure administration, la femme la plus soumise, la plus confiante, s'alarme et résiste. Elle croit qu'on lui demande quelque chose d'exorbitant; placée qu'elle se croit entre la loi et son mari, elle se réfugie derrière la loi, elle a bien foi dans la droiture et les vues de son mari, jusqu'à un certain point; mais elle a une foi bien autrement robuste dans la sagesse des dispositions de la loi. Et il en résulte que les baux de plus de neuf ans ne peuvent pas avoir lieu. J'irai plus loin, je dirai même que souvent pour éviter les incertitudes, les tiraillements intérieurs, le mari s'abstient tout d'abord et en général de proposer à sa femme de semblables demandes de concours. Et voilà comme les baux de plus de neuf ans ne peuvent pas se faire jour.

Toutes ces considérations nous conduisent à reconnaître qu'il est nécessaire de modifier les articles 1429, 509, 595 et 1718 du Code civil, si l'on veut voir prendre à l'agriculture un nouvel essor. C'est là qu'est l'empêchement capital au progrès en cette matière. Le doute ne paraît plus possible.

Mais maintenant quelle nature et quelles formes doivent être assignées aux modifications législatives qu'il convient de solliciter? nous n'hésitons pas à répondre: Les dispositions à intervenir doivent ouvrir une large carrière qu'il sera, non pas obligatoire, mais facultatif de parcourir, sans blesser mortellement le droit de propriété; on ne peut pas le séparer de son exercice, ou tout au moins l'exercice du droit en est le plus indispensable et le plus bel attribut. La liberté individuelle doit donc conserver toute son intégrité dans l'appréciation de tout ce qui sert et satisfait ce droit fondamental dans toutes les sociétés. Le législateur n'a donc pas le droit de pousser fatalement le propriétaire ou ses représentants naturels dans telle ou telle voie, de disposer en quelque sorte lui-même de la chose du propriétaire. Mais il peut indiquer, conseiller, recommander la meilleure manière d'en tirer



parti. Il y aurait évidemment une énormité dans des mesures législatives qui se substitueraient aux convenances du propriétaire pour lui imposer des baux de telle ou telle durée. La loi enfin, peut prévenir, réprimer les abus mêmes d'un droit, elle ne peut ni exercer elle-même, ni contrarier l'usage d'un droit naturel, d'un droit constitutif des sociétés, comme le droit de propriété. Faire de ce qu'on possède ce qu'on juge bon, cela n'est pas de droit civil, mais de droit naturel; cela est antérieur et supérieur à toutes les constitutions civiles et politiques. L'ordre civil et l'ordre politique ne sont même institués que pour garantir la jouissance paisible de ce droit et de plusieurs autres droits qui sont préexistants.

Quelques-uns d'entre nous disaient : Mais sans agir par voie de précepte direct, la législation ne pourrait-elle pas intervenir par voie d'incitation, de sollicitation pressante et directe à entrer dans le mouvement d'améliorations agricoles qui se produit. Il n'y aurait là rien que de légitime selon nous. Des primes d'encouragement, en quelque sorte, données aux propriétaires et aux fermiers qui pratiqueraient l'idée des baux de plus de neuf ans, pourraient produire de bons effets et seraient exemptes de tout reproche. La mission des gouvernants est de conduire les peuples par l'exemple, par la persuasion plus que par tous autres moyens. Mais il faut bien se donner de garde de constituer des privilèges. Car ne vous imaginez pas que le privilège se soit jamais institué sous une autre raison que celle de l'utilité générale. C'est toujours sous l'invocation du bien public que les droits particuliers se sont introduits comme corrélatifs. Demander 1° des exemptions des modérations de droit d'enregistrement ; 2° des droits de vaine pâture plus étendus ; 3° des franchises électorales plus considérables ; 4° un allègement des charges communales et vicinales, le tout en faveur des baux à longs termes.

N'est-ce pas là, Messieurs, ouvrir une position privilégiée en faveur des existences mêmes que nos lumières nous permettent de considérer comme les plus favorisées, en faveur des fermiers qui sont pourvus de longs baux.

Quoi ! déjà malheureux de n'avoir pas des baux à longue durée, les petits occupants seront encore frappés de charges fiscales plus élevées que celles de leurs voisins mieux assis sur le sol ! Ils seront destitués des faveurs politiques, parce qu'ils sont destitués des faveurs de la fortune, et toujours il faudrait dire *au pauvre la besace* ! il y aurait à cela une trop amère dérision.

Nos espérances de progrès peuvent donc à peu près se résumer en

une seule; l'espérance de l'intervention législative pour modifier le point culminant de la loi sur le louage des choses. Un mot seulement à mettre au lieu d'un autre dans l'article 1429, douze, quinze ou dix-huit, au lieu de neuf, et ce mot serait magique. Il faudrait donner la faculté aux administrateurs des biens des mineurs, des interdits, des femmes mariées (1), comme on l'a permis aux administrateurs des biens des hospices d'affermier pour plus de neuf années (2), et des merveilles ne tarderaient pas à se réaliser, car il faut avoir foi, Messieurs, dans la raison générale et la liberté. Quand la raison générale est libre, elle est toujours féconde.

Plusieurs membres prennent part à la discussion. M. Lambert, notaire, tout en reconnaissant la justesse des idées émises dans le rapport, ne saurait admettre la modification proposée de l'article 1429 du Code civil, attendu 1° que le mari pourrait vraiment abuser de la propriété de sa femme et qu'il faut songer aux accidents de l'état de mariage, tels que la mort, la mauvaise intelligence des époux, leur séparation; 2° que les baux de plus de 9 ou 12 ans retireraient du commerce une forte proportion de la petite propriété; 3° que l'on serait subit ainsi une dépréciation considérable à la valeur vénale de cette petite propriété surtout; 4° que les intérêts des enfants mineurs et ceux des nus propriétaires seraient souvent compromis. M. Lambert accepterait plutôt l'idée d'une plus value remboursable par tiers ou par moitié à l'expiration du bail, dans l'hypothèse où le propriétaire déposséderait son fermier d'une nouvelle jouissance, lorsque la terre, par les soins de ce dernier, aurait été vraiment amé-

(1) On remarquera que nous ne comprenons pas les usufruitiers dans la nomenclature de ceux qui auraient droit de louer pour plus de neuf ans.

(2) Avec certaines garanties, comme l'autorisation du conseil de famille, la publicité des enchères pour les biens des femmes.

liorée, fait qui serait d'ailleurs vérifié par des experts. Il rentrerait donc à cet égard dans les idées émises à ce sujet dans la dernière séance par M. H. Roussel.

On répond au préopinant 1° qu'il s'agit de rechercher les causes qui s'opposent aux progrès agricoles, à l'amélioration du sort du cultivateur et à la bonification du sol, que sous ce triple rapport, les baux à courte durée doivent être un des principaux obstacles à signaler; que l'assurance d'une longue jouissance est une garantie de bonne culture, cela ne saurait être incontestable; que, par conséquent, les longs baux serviraient les intérêts que la société d'agriculture veut protéger ou défendre. 2° Qu'en ce qui touche la petite propriété, l'art. 1429 modifié, n'étant pas impératif, et ne conférant aux propriétaires de biens communs qu'une faculté pure et simple, les époux restent juges de leurs intérêts; mais le cultivateur peut plus heureusement défendre les siens. 3° Que bien qu'il soit vrai que la désunion puisse exister entre mari et femme, toutefois cela doit être regardé comme l'exception, surtout en affaire d'intérêt financier. 4° Que la dépréciation en valeur vénale se compense par la plus value en location. 5° Qu'enfin en ce qui regarde les usufruitiers, le rapport ne conclut pas à les faire jouir du bénéfice des dispositions nouvelles de la loi demandée.

Quelques membres soutiennent que, quoi qu'en dise le rapport, il pourrait être utile de favoriser la propagation des longs baux autrement que par une faculté plus étendue introduite dans la loi; que le législateur pourrait formuler quelques dispositions tutélaires et encourageantes en faveur de l'agriculture, telles que

celles dont il a été parlé, par exemple, de ne conférer le droit électoral à ceux qui ne l'obtiennent qu'à l'aide du tiers des contributions afférentes aux domaines affermés qu'autant qu'ils justifieraient d'un bail authentique d'au moins douze ans ; car il faut modifier à tout prix le vicieux assolement triennal. Il ne serait pas inutile d'introduire certaines immunités en faveur des baux à longs termes, soit par une aggravation des droits d'enregistrement pour les baux à courte échéance, soit par quelques privilèges dans la vaine pâture et même les prestations en nature sur les chemins vicinaux ; après tout, cela ne serait pas charger le petit cultivateur malheureux de l'obstination de son propriétaire, car le locataire arguera contre ce dernier des avantages dont il ne peut jouir avec un bail de neuf ans et des charges qui le grèvent relativement, et dès lors il obtiendra un tempérament plus ou moins considérable dans le prix de la terre louée, ce qui, en définitive, atteint réellement le propriétaire, c'est-à-dire la partie la plus exigeante des deux contractants.

On oppose à ce raisonnement des arguments divers, tirés surtout de la difficulté de régler ainsi les conventions, et d'aggraver, au détriment de l'agriculture elle-même, les droits du fisc dans l'enregistrement ; on fait aussi remarquer qu'il y a beaucoup de baux sous seing privé, qui échapperaient toujours à l'action de la loi à cet égard.

La discussion est close, et M. le président met aux voix l'adoption des conclusions du rapport de la commission.

Elles sont adoptées à une grande majorité.

M. Lambert, notaire, déclare voter contre et demande que le procès-verbal mentionne son opposition.

### Biens communaux.

M. Théophile BOUCHON, délégué du comice de Mont-Didier, rapporteur.

MESSIEURS,

Au nombre des questions d'intérêt général pour lesquelles votre bureau n'a pas nommé de commission particulière, et pour lesquelles une commission dite des vœux généraux a été formée, se trouve la question des biens communaux.

Cette question, si on la traitait avec toute l'étendue que comporterait l'interprétation littérale de ces mots *biens communaux*, serait susceptible de très grands développements.

Il existe en effet plusieurs catégories de biens communaux.

1° Les propriétés indispensables à l'administration même de la commune, telles que les églises ou temples, les salles de mairies, presbytères, écoles, halles, cimetières, etc. Ces propriétés ne se rattachant pas immédiatement aux intérêts de l'agriculture, votre commission a pensé qu'il n'entraînait pas dans sa compétence d'en entretenir le Congrès.

Il existe aussi des biens communaux qui ont échappé à la loi du 20 mars 1813, et qui ayant été remis aux communes en vertu de l'art. 15 de la loi du 22 avril 1816, sont encore possédés par elles pour ainsi dire au même titre qu'un père de famille les posséderait, qui tiennent enfin de la nature des biens patrimoniaux, par exemple des bois mis en coupes réglées, des terres labourables et autres biens fonds productifs de revenus. Ces bois étant soumis au régime forestier comme les bois de l'état et ceux des hospices, et les autres immeubles étant soumis à des règles d'administration qui pourvoient suffisamment à leur conservation, il a paru à votre commission que ce serait encore dépasser le but que de vous faire des propositions à cet égard.

Enfin il existe une troisième catégorie de biens communaux.

Ce sont les biens des communautés d'habitants restés en jouissance commune depuis la loi du 10 juin 1793, et en vertu de l'article 9 de

cette loi, notamment les marais soumis au pâturage commun, et surtout ceux qui renferment des tourbières,

Ces biens, comme l'a écrit avec raison un agronome digne d'estime, sont presque toujours et presque partout dans un état déplorable, parce que, quoique chacun veuille en profiter, nul ne songe à les améliorer, et qu'au lieu d'en user avec discernement on en abuse à l'envi, comme si l'on craignait de laisser sous ce rapport trop à faire à son voisin.

Il ne me serait que trop facile de vous peindre sous des couleurs sombres, la situation de ces propriétés qui cependant sont souvent d'une grande valeur, et ce n'est que dans des exceptions assez rares que des administrateurs locaux, à force de persévérance, et usant de la persuasion plutôt que s'armant du droit strict, ont pu en tirer un meilleur parti, en apportant quelques restrictions aux droits des usagers. Néanmoins ce n'est pas tout-à-fait à l'incurie des administrations locales qu'il faut attribuer ce fâcheux état : Il a lieu, parce qu'en présence de richesses actuellement improductives, les moyens d'amélioration et même de conservation manquent. C'est là un mal qu'il importe de ne pas laisser se prolonger plus longtemps.

Votre commission, Messieurs, s'est trouvée en face de quatre systèmes dont il a été souvent question depuis 1793 jusqu'à nos jours.

1° Le partage entre les usagers, ainsi que cela a déjà été pratiqué pour une partie des biens communaux en exécution de la loi du 10 juin 1793;

2° La mise en vente;

3° La mise en location;

4° La continuation du mode de jouissance en commun, mais en imposant aux usagers une taxe de pâturage et en les soumettant à un règlement destiné à prévenir les abus de la jouissance.

Votre commission, Messieurs, n'a pas hésité longtemps avant de se décider à émettre un vœu défavorable au partage des biens communaux. En effet, c'est l'être moral appelé commune qui est propriétaire collectivement, et non pas les habitants individuellement. Distribuer entre les usagers le fonds dont ils profitent, non pas même viagèrement, mais seulement tant qu'ils restent fidèlement attachés à la même commune, c'est violer toutes les règles du droit, c'est spolier l'avenir au profit du présent. Les tristes fruits que nous a légués l'exécution de la loi du 10 juin 1793, qu'ont ils été ?

Un avantage presque insensible pour les particuliers, un moicellement infini et très incommode de la propriété autrefois communale.

Un appauvrissement irréparable des communes.

A la suite de la loi de 1793, et après un assez grand nombre de lois intermédiaires, est survenu la loi du 20 mars 1813, en vertu de laquelle l'état s'est attribué les biens communaux affermés, les a vendus à son profit, et a donné en échange aux communes une rente 5 p. % sur l'état, équivalente aux trois quarts du revenu que leurs biens produisaient.

Cette prise de possession s'est faite en vertu de la loi, respectons la loi, surtout ici, Messieurs, quand nous sommes réunis dans son sanctuaire, mais plaise au ciel que le besoin des pareilles lois ne se fasse plus sentir !

Toutefois ce remplacement par une rente sur l'état des immeubles que le gouvernement s'est appropriés en 1813, eût rappelé à la commission, si elle l'eût oublié, que les communes ne peuvent posséder que des biens ou des rentes inscrites. Si on adoptait le système d'aliénation des biens communaux, il faudrait en convertir le prix en rentes sur l'état. Gardez-vous bien, je vous prie, de croire que mon intention soit de faire aucune insinuation fâcheuse au crédit public. Avec la bonne foi qui préside aujourd'hui à l'administration de la dette de l'état, grâce à l'action de l'amortissement et surtout à l'exactitude avec laquelle le gouvernement s'est acquitté de ses engagements, le crédit de la France me semble reposer sur des bases inébranlables ; mais enfin il ne faut pas perdre de vue que le revenu d'une inscription de rente n'est pas de nature à s'accroître comme celui des immeubles ; que même le taux élevé auquel sont parvenus les effets publics a déjà donné deux fois au gouvernement l'idée d'une conversion des rentes 5 p. % en titres de rentes à l'intérêt moindre, avec menace de remboursement au pair. Ce serait sortir de notre sujet que de traiter la question de savoir si cette proposition peut être renouvelée : mais je dois dire que les considérations précédemment énoncées ont déterminé la commission à ne pas proposer la vente des biens communaux.

Ces deux systèmes une fois écartés, Messieurs, il restait à examiner lequel est plus convenable aux intérêts de l'agriculture, ou d'amodier à long terme les biens communaux, ou de les laisser en jouissance aux usagers en les soumettant au paiement d'une redevance et à des règlements à intervenir.

Ici le choix devenait difficile. Un système exclusif, adapté à toutes les localités, dans un pays tel que le nôtre, n'est pas sans inconvénient.

Une location à long terme donnerait certainement aux communes

des produits en argent plus considérables qu'une taxe de pâturage, et les récoltes des marais communaux, converties en prairies naturelles, viendraient en accroissement de la richesse publique.

D'autre part détourner les biens communaux de leur destination primitive, n'est-ce pas porter atteinte à un droit acquis depuis des siècles au profit des usagers ? n'est-ce pas rendre plus difficile l'élevage de l'espèce chevaline et de l'espèce bovine dans beaucoup de localités où, grâce aux prairies communales ces bestiaux sont nourris à peu de frais, et grandissent et se développent au grand air, et en circulant en liberté sur une vaste étendue ? n'est-ce pas priver la classe des petits propriétaires et même des habitants peu aisés de certaines communes d'une puissante et perpétuelle ressource, en leur ôtant la facilité de nourrir une vache, et de souvenrir ainsi à leurs besoins journaliers et à ceux de leur famille ?

Ces considérations, Messieurs, ont engagé votre commission à vous proposer un système mixte qui consisterait à émettre le vœu qu'en principe le gouvernement donnât la préférence à l'amodiation des biens communaux, sauf à maintenir exceptionnellement l'usage du pâturage en commun dans les localités où cela serait jugé nécessaire, et à la charge, dans ce cas, par les usagers, qui maintenant jouissent presque partout gratuitement, d'acquitter à la commune une taxe qui lui fournira les moyens d'améliorer ses propriétés par des dessèchements, des plantations et autres travaux utiles.

### Voici en quels termes le vœu serait formulé :

« Que les biens communaux dont la jouissance a lieu en commun, et qui sont susceptibles de produire des récoltes avec avantage, soient amodiés à long terme au profit des communes ;

» Que néanmoins le pâturage en commun puisse, sur la demande des communes, et dans les localités où cela serait reconnu nécessaire, être maintenu exceptionnellement, en totalité ou en partie, par les préfets ;

» Que dans ce cas, il soit imposé sur les usagers, au profit des communes, en raison de chaque tête de bétail, une redevance dont le taux serait déterminé par le conseil municipal, et ne pourrait présenter un produit inférieur à cinq fois *le principal* de l'impôt foncier des biens qui seraient laissés à la pâture en commun ;

» Que ce conseil détermine aussi, par un règlement à soumettre à l'approbation du préfet les conditions de l'exercice du pâturage, et la liste des usagers qui, s'il y a lieu, seraient admis, en raison de leur peu d'aisance, à en jouir gratuitement. »



**Liste générale des membres du Congrès.****MM.**

Ambert, à Nérac.  
 Arnoult, à Maison Rouge.  
 D'Angeville (le Comte), député.  
 Aignot.  
 D'Assailly (Charles), à Paris.  
 Albert, d'Angoulême.  
 Aillaud, de Méreville.  
 Aubergé aîné, Malassise.  
 Allier, à Paris.  
 G. Berger, à Paris.  
 De Bussy (le Cte), à Nogent-le-Rotrou.  
 Bonin, député.  
 Berton, à Paris.  
 Basse id.  
 Bonnet, à Besançon.  
 Benoist, à Crépy.  
 Boucher, à Barberie.  
 Boullanger.  
 Bousson (le docteur), à Paris.  
 Bernier, à Mitry.  
 Bortier, à Paris.  
 Boisseau, à Wolleraud.  
 De Berrulle, à Paris.  
 Baldé, à Louvres.  
 Beteille (Charles).  
 Du Boucheron.  
 Baudoin, aux Vieux.  
 Bella (François), à Grignon.  
 De Bonnet (le Comte), à Paris.  
 Borgarelli d'Ison (le Comte), à Paris.  
 Bouchon, id.  
 Bonnet.  
 De Brotonne.  
 Boulingre.  
 Bouché, à Estrée-St.-Denis.  
 De Béhague, à Dampierre.  
 De Beaumont (le Marquis).  
 Bazin, au Mesnil-St.-Firmin.  
 Bureau de Pasy, député.  
 De la Bretonnière (le vicomte).  
 Blanqui, à Paris.  
 Benoit.  
 Bourgeois, à Rambouillet.  
 Boisseau, à Vinautes.  
 Bourcier (Jules), à Lyon.  
 Boucher.

**MM.**

Bortier.  
 Buisson.  
 Bernier, à la Varenne St.-Marc.  
 Boudon (Raoul).  
 Bella père, à Grignon.  
 Bouchard.  
 De Béhenec, à Paris.  
 Couverchel, à Charmont,  
 Cote, à Paris.  
 De Chastellux (le Comte).  
 De Caumont (le Comte), à Caen.  
 Chenu.  
 De Candé, à Paris.  
 De Coufflans.  
 Caffin d'Orsigny, id.  
 Chauviteau, à Paris.  
 De Cauville, à Petit-Bourg.  
 Cazeaux, à Paris.  
 Collibeau de Champvallou (le Baron).  
 Chapdoye, à Reims.  
 Cordier, à Melun.  
 Colladon.  
 Carmignac-Descombes, à Ruffec.  
 Castres (le Comice de).  
 dito.  
 De Clermont, à Paris.  
 Curmer, id.  
 Cordier fils, id.  
 Chasles, député.  
 Cięskowski, à Paris.  
 Considérant (Victor), à Paris.  
 De Chassiron, député.  
 Decazes (le duc), grand référendaire  
 de la chambre des pairs.  
 Duval, de Vanvres.  
 Delaville-Leroux, à Paris.  
 Descolombiers, à Moulins.  
 Dumont père, à Clermont (Oise).  
 Desplanques.  
 Dargent, à Rouen.  
 Deschenes, de Vernouillet.  
 Demarçay (le Comte Horace).  
 Dhermigny.  
 Decourdemanche, à Caen.  
 Dailly (Adolphe), à Paris.  
 Debonnaire de Gif (le Vic\*), à Paris.

## MM.

Dubois, à Amiens.  
 Desperriers, à Paris.  
 Dufournel, id.  
 Dumont fils, à Ferrière.  
 Dutfoy.  
 Darblay à Orléans.  
 Destourbets, à Dijon.  
 Duchatellier, Quimper.  
 Dailly père, à Paris.  
 Desjobert député.  
 Desvarannes, à Chinon.  
 Da, à Paris.  
 Delslonde du Thil, à Rouen.  
 Descomble, à Paris.  
 Didelot, id.  
 Duplaquet.  
 De Dion (le Marquis).  
 Devay, à la Christinière.  
 Dupont.  
 Devay jeune.  
 Dumont.  
 Darblay, député.  
 Dezeimeris, député.  
 Decourdemanche, à Paris.  
 Evin.  
 D'Esterno (le Comte), à Autun.  
 D'Espeuilles (le Marquis).  
 Fessart.  
 Froc fils, à Sivry.  
 Fould (Achille), député.  
 Foucault, à Paris.  
 De Froissard (le Comte).  
 Fouquier-d'Hérouelle, à Ham.  
 De Gasparin (le Comte), pair de France.  
 Hipp. Gréban, à Paris  
 Gareau, id.  
 De Grammont (le duc), à Paris.  
 Glais-Bizoin, député.  
 Grulé, à Paris.  
 Gaidelin, à Médy.  
 Gilbert, à Andelu.  
 Victor Gilbert, à Paris.  
 De Grandelfe (le Comte), à Paris.  
 Garnot, à Ozouer.  
 Gavignot père, à Villiers-le-bel.  
 De Gourcy (le Comte), à Paris.  
 Gauthier de Rumilly, député.  
 Gavignot fils, à Gonesse.  
 Gérard de Blincourt, à Clermont (Oise).  
 Godelle, à Paris.  
 Genoux, député.

## MM.

Garnier, à Planet.  
 Harlé, député.  
 Hervaux fils.  
 Héricart de Thury (le Vic<sup>e</sup>), à Paris.  
 Hamel (avocat), à Paris.  
 D'Herlincourt.  
 Hocquart (le Comte).  
 D'Havrincourt (le Marquis), à Paris.  
 De Hauregard (Raoul), au Chatelet.  
 Jordan de Sury.  
 Julien, à Joigny.  
 de Jouffroy (le C<sup>te</sup>), à Châtillon-s-Indre.  
 de Koët Logon (le marquis).  
 Louis Leclerc à Paris.  
 de Laussat, idem.  
 Lesbre, idem.  
 Lher, idem.  
 Lainé, idem.  
 Lamy, à Maisons.  
 de Lavau (Charles), à Paris.  
 Lanchère, Bourges.  
 Laroche père, à Paris.  
 Laluyé, idem.  
 Leroux-Goumant, à Paris.  
 Lecourt, à Vemars.  
 Lefebvre, à Paris.  
 Leblanc, idem.  
 Lelong, à Maintenon.  
 Le Prévost, Deputé.  
 de Liancourt (le duc), à Paris.  
 Lupin, à Loroy.  
 de Long-perrier, à Meaux.  
 Lemaire, Deputé.  
 Lesergeant de Monnecove, à St-Omer.  
 Lapointe, à Metz.  
 Lœuvet.  
 Lebrun de la Messardière, à Richelieu.  
 Lefevre Desboves, à St-Quentin.  
 Levacher Darclé.  
 Le Chevallier, à Paris.  
 Leluc, à Fourches.  
 Lefèvre (Elysée), à Paris.  
 de Martainville (le marquis), à Paris.  
 de Morissure, à Nogent-le-Rotrou.  
 Michon, à Château Thierry.  
 Mahul, Deputé.  
 de la Marinière, à Paris.  
 Mourot, idem.  
 Massé, id.  
 Moreau, id.  
 Moncorps, (Comte de).  
 Marie, à Paris.  
 Marion de Marliens.

## MM.

Meignan, à Paris.  
 Moll, id.  
 Marcille Dramard, à Lisses.  
 de Marivaull, à Paris.  
 Monnot Leroy, St-Quentin.  
 de Montlaur.  
 de Moussac (le chevalier).  
 Mathon de Fogères. à St-Etienne.  
 Mareux, à Paris.  
 de Mons-ignat, Deputé.  
 Masson, à St-Jean de Losne.  
 de Madrid.  
 Mallet (le Baron), à Paris.  
 Muret, à Berny.  
 de la Nourais, à Paris.  
 de Nabat, id.  
 Nitot, id.  
 de Nicolaï, id.  
 Notta, au Manet.  
 Notta fils, id.  
 d'Otrante (le Comte Athanaze), à Paris.  
 d'Oberlin (le Baron), pair de France.  
 Piet, à Vanvres.  
 de Pinteville Cernon.  
 Perrot, à Orléans.  
 Pieron, Député.  
 Perraud, à la Villette.  
 Péton.  
 de Pillot, à Versailles.  
 Pottelin, à Paris.  
 Pellault (Henri), à Clamecy.  
 Pigeon, à Satory.  
 Pigeon, à Versailles.  
 Potel Lecouteux, à Creteil.  
 Pigeon, à Palaiseau.  
 Pérot.  
 Pommier, père, à Malassise.  
 Pommier, fils, à Paris.  
 Perrot de Chez elles, id.  
 Petit Lafitte, id.  
 Paul Jacques, id.  
 Philippart, à Versailles.  
 Pasquier, fils, à Guyancourt.  
 Pluchet (Emile), à Trappes.  
 Petit (Jules), à Champagne.  
 Plœmeur, (le Comice agricole de).  
 d°  
 d°  
 Quilliard, des Corbins.

## MM.

de Querkoent, (le Comte).  
 Quinoette Député.  
 Rosé, à Paris.  
 de Reynaud (le Comte), à Paris.  
 Radiguet.  
 Riballier, à Paris.  
 Richelet.  
 Roussille.  
 Richemont (V<sup>ie</sup> de).  
 de la Revanchère.  
 Renneville (C<sup>te</sup> de).  
 Renneville (V<sup>te</sup> de).  
 Rabourdin, à Villacoublay.  
 Rousset, à Paris.  
 Rabourdin, à Buc.  
 Remond, à Audrezelles.  
 de Rotova, à Paris.  
 de Romanet, (le V<sup>te</sup>), à Paris.  
 Roger, (le Baron), Député.  
 Sery, à Paris.  
 Soyer, à Aubigny.  
 Sauzeau, St-Maixent.  
 Tissier, à Paris.  
 Terray, id.  
 de Tanlay (le marquis), à Tonnère.  
 de Touchet, à Paris.  
 Thillaye d'Heudreville.  
 Thomas, à Paris.  
 de Thou, à Paris.  
 de Torcy (le marquis de), à Durcet.  
 Thiériou (de l'Aube), à Troyes.  
 de Tocqueville, (le Baron) à Compiègne.  
 Texier, à Paris.  
 de la Tour du Pin (le C<sup>te</sup>).  
 de Tillancourt, à Château-Thierry.  
 de Tracy, Député.  
 de Teste (Léon), à Paris.  
 de Turenne (le C<sup>te</sup>), à Versailles.  
 Vuitry, Député.  
 Vilmorin (Louis), à Paris.  
 Vièle (Avocat), id.  
 Vion.  
 de Vogué (le C<sup>te</sup>), à Paris.  
 Wissocq (ingénieur), id.  
 de Vogué (le marquis), id.  
 de Vatry, Député.  
 de Vibraye (le marquis).

NOTA. A ces 294 souscripteurs, il faut en ajouter 9 autres dont les noms ne nous ont pas été fournis, en tout 300.

**Liste des souscripteurs qui ont fourni la 1<sup>re</sup> cotisation de 5 fr. au Congrès de Senlis pour la création du Congrès central.**

**MM.**

Aubergé.  
 Alboy.  
 Baxin.  
 Benoist.  
 Boullanger.  
 de Brotonne.  
 Besson.  
 Boucher.  
 Boucher Benoist.  
 Boisseau.  
 Barillon.  
 de Caumont.  
 Cocault.  
 Corbel.  
 D'hermigny.  
 Desplanques.  
 Davivier.  
 Dumont père.  
 Dumont fils.  
 Devouge.  
 Dailly.  
 Fouquier d'Herouelle.  
 Frappart.  
 Gérard, père, de Blincourt.  
 Gérard, fils, de Blincourt.

**MM.**

Gilbert.  
 Gibert.  
 Hervaux.  
 Lemaire.  
 Lalayé.  
 Lachenille.  
 Leluc.  
 Lefèvre.  
 Moquet.  
 Martine, Alphonse.  
 Martine, Lefèvre.  
 de Madrid.  
 Pommier.  
 Perrier.  
 Pinson, père.  
 Rousille.  
 Roussel.  
 Scart, fils.  
 de Tocqueville.  
 Thirial.  
 de Turenne.  
 de Torcy.  
 Turquet Pinson.  
 de la Tour du Pin.

**Ensemble 49.**

FIN.

# Table des Matières.

	Page.
<b>Aux Sociétés d'agriculture et aux Comices agricoles du royaume.</b>	<b>1</b>
<b>Liste par département des Sociétés d'agriculture et des Comices agricoles qui ont envoyé des délégués au Congrès central.</b>	<b>5</b>
<b>Liste des Sociétés d'agriculture et des Comices agricoles qui n'ont point envoyé de délégués, mais qui ont adhéré au Congrès . . . . .</b>	<b>12</b>
<b>Programme de la session ouverte le 26 février 1844. . . . .</b>	<b>13</b>
<b>PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.</b>	
<b>Séance du 26 février. . . . .</b>	<b>15</b>
<b>Id. du 27 — . . . . .</b>	<b>32</b>
<b>Id. du 28 — . . . . .</b>	<b>36</b>
<b>Id. du 29 — . . . . .</b>	<b>39</b>
<b>Id. du 1<sup>er</sup> mars . . . . .</b>	<b>41</b>
<b>Id. du 2 — . . . . .</b>	<b>42</b>
<b>Id. du 3 — . . . . .</b>	<b>44</b>
<b>Id. du 4 — . . . . .</b>	<b>47</b>
<b>Enseignement agricole . . . . .</b>	<b>53</b>
<b>Graines oléagineuses . . . . .</b>	<b>104</b>
<b>Sels. . . . .</b>	<b>133</b>
<b>Bestiaux . . . . .</b>	<b>155</b>
<b>Laines . . . . .</b>	<b>201</b>
<b>Lins et chanvres . . . . .</b>	<b>261</b>
<b>Irrigations et assainissements . . . . .</b>	<b>271</b>
<b>Morcellement de la propriété foncière. . . . .</b>	<b>285</b>
<b>Chambres consultatives d'agriculture. . . . .</b>	<b>306</b>
<b>Vins. . . . .</b>	<b>341</b>
<b>Chevaux . . . . .</b>	<b>371</b>
<b>Colonies agricoles. . . . .</b>	<b>405</b>

